Ministère de la Justice Canada | Department of Justice Canada

Cinquième rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*

Août 2026

Canada

Cinquième rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*

No au catalogue : J1-31E-PDF

ISSN 2818-6338

Cinquième rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*

Secrétariat de mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*
Ministère de la Justice du Canada
2026

Sauf indication contraire, le contenu de la présente publication peut être reproduit en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, à des fins personnelles ou publiques non commerciales, et ce, sans frais ni autre autorisation.

On vous demande :

- de faire preuve de diligence raisonnable afin d'assurer l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit ainsi que le nom de l'organisation qui en est l'auteure;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et qu'elle n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'aval de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec l'autorisation écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada par l'intermédiaire de son site Web : www.justice.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2026

Table des matières

Message du ministre 1

Sommaire 3

Pjila'si, maajii, way', mi ce:p kʷetxʷiləm, introduction 5

But et approche 7

Article 5 – Compatibilité des lois 11

Mesures pour assurer la compatibilité 11

Initiatives législatives : Faits saillants 13

Points de vue des partenaires autochtones 17

Article 6 – Mise en œuvre du Plan d'action 21

Priorités partagées 22

Priorités des Premières Nations 39

Priorités des Inuit 43

Priorités des Métis 45

Priorités des partenaires autochtones signataires de traités modernes 46

Défis et possibilités 48

Conclusion 57

Annexe A : Liste des gouvernements autochtones et des organisations autochtones représentatives ayant présenté des observations dans le cadre de l'élaboration du Rapport annuel 58

Annexe B : État des mesures du Plan d'action 61

Annexe C : Évaluations de la compatibilité des lois et des règlements au titre de l'article 5 464

Annexe D : Bénéficiaires du Fonds pour les partenariats avec les Autochtones 486

Annexe E : Liste des acronymes et des abréviations utilisés dans le présent Rapport .. 489

Message du ministre

Le présent Rapport porte sur la période allant d'avril 2025 à mars 2026 et fait le point sur l'avancement des 181 mesures énoncées dans le Plan d'action de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (la Loi sur la Déclaration des Nations Unies). Comme par les années passées, il a été élaboré en consultation et en collaboration avec des partenaires autochtones et présente les observations reçues de 47 ministères et organismes fédéraux, enrichies des points de vue de 71 partenaires autochtones.

Au cours de la dernière année, nous avons réalisé des progrès soutenus dans le cadre de nos efforts pour faire progresser les droits des Autochtones et appuyer l'autodétermination, tout en continuant de renforcer la coordination à l'échelle du gouvernement.

Les résultats clés qui témoignent des progrès accomplis en matière de lois, de prestation de services, de mobilisation et de collaboration comprennent les suivants :

- Création du Comité consultatif sur le Plan d'action, un organe dirigé par des Autochtones qui renforce le leadership autochtone et contribue, par ses conseils, à orienter la mise en œuvre des priorités partagées, tout en servant de complément aux processus de consultation et de collaboration en cours avec les peuples autochtones (mesure 22 du chapitre « Priorités partagées »)
- Soutien à l'élaboration de modèles de prestation de services de santé ancrés dans la culture, en étroite collaboration avec six communautés des Premières Nations (mesures 12 et 13 du chapitre « Priorités des Premières Nations »)
- Poursuite de la construction et de l'exploitation d'Aqqusariaq, le Centre de rétablissement du Nunavut, qui vise à améliorer l'accès à des services adaptés à la culture en matière de toxicomanie et de traumatismes (mesures 13 et 14 du chapitre « Priorités des Inuits »)
- Dépôt du projet de loi C-21, *Loi sur le Traité concernant la reconnaissance et la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale des Métis de la Rivière Rouge*, qui vise à soutenir l'autonomie gouvernementale des Métis et à renforcer les relations de gouvernement à gouvernement (mesure 1 du chapitre « Priorités des Métis »)

- Dépôt du projet de loi C-10, *Loi concernant le commissaire à la mise en œuvre des traités modernes*, qui vise à renforcer la surveillance et la reddition de comptes relativement à la mise en œuvre des traités modernes (mesure 9 du chapitre « Priorités des partenaires autochtones signataires de traités modernes »)

Chaque année, nous continuons de prendre des mesures concrètes pour promouvoir et protéger les droits des Autochtones, afin de bâtir un Canada juste, inclusif et équitable pour l'ensemble des Premières Nations, des Inuit et des Métis, au bénéfice des générations actuelles et futures.

Nous reconnaissons certaines préoccupations exprimées par les peuples autochtones qu'il y a eu un ralentissement dans la mise en œuvre du Plan d'action au cours de la dernière année. Nous soulignons néanmoins que des résultats importants ont été obtenus dans le cadre des efforts déployés par le gouvernement du Canada pour relever les nombreux défis qui ont ponctué l'année 2025-2026.

À l'avenir, nous continuerons de tirer des leçons de nos expériences et des commentaires que nous recevons, y compris ce que nous ont dit les peuples autochtones ayant contribué au présent Rapport annuel sur la nécessité d'assurer une meilleure coordination entre les ministères, de mieux soutenir les initiatives dirigées par des Autochtones, de veiller à ce que les points de vue des femmes, des jeunes, des personnes 2ELGBTQI+, des personnes handicapées et des Aînés autochtones soient dûment pris en compte dans la mise en œuvre, et de poursuivre les efforts en vue d'assurer le respect des obligations découlant des traités.

Le présent Rapport nous offre l'occasion de jeter un regard rétrospectif sur l'année écoulée, mais aussi, et surtout, de réaffirmer notre engagement à faire progresser ensemble la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies en axant nos efforts sur l'obtention de résultats concrets et durables pour les générations d'aujourd'hui et de demain.

L'honorable Sean Fraser, C.P., c.r.
Ministre de la Justice et procureur général du Canada et ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique

Sommaire

Le présent Rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Loi sur la Déclaration des Nations Unies), le cinquième, porte sur l'exercice 2025-2026 et marque la mi-parcours du Plan d'action 2023-2028. Il met en lumière les travaux que les ministères fédéraux et les partenaires autochtones ont fait progresser ensemble en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration des Nations Unies). Il s'agit d'un outil important qui permet d'assurer une reddition de comptes à l'égard des engagements pris dans le Plan d'action. Cette année, deux grands thèmes sont ressortis des renseignements recueillis dans le cadre de l'élaboration du Rapport : 1) adapter la mise en œuvre afin de mieux composer avec une année marquée par la transition gouvernementale et les pressions externes; et 2) gérer la complexité d'un Plan d'action particulièrement ambitieux constitué de 181 mesures qui exigent de coordonner les efforts d'un grand nombre de ministères et d'une grande diversité de nations, de gouvernements et d'organisations autochtones.

Le présent Rapport explique comment les ministères fédéraux s'y prennent pour assurer la compatibilité avec la Déclaration des Nations Unies dans le cadre du processus d'élaboration des lois fédérales. Les analyses de la compatibilité qui sont effectuées prennent appui sur le Guide provisoire à l'intention des fonctionnaires sur la façon d'évaluer la compatibilité avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, élaboré par le ministère de la Justice du Canada, ainsi que sur les nouveaux outils et processus internes dont se sont dotés les ministères à l'échelle du gouvernement du Canada. L'Annexe C : Évaluations de la compatibilité des lois et des règlements au titre de l'article 5, fournit des renseignements détaillés sur les moyens que prennent les ministères et organismes pour s'assurer que les lois et règlements sont compatibles avec la Déclaration des Nations Unies. Les partenaires autochtones reconnaissent les efforts déployés par les ministères, mais demandent que des approches plus claires et plus transparentes soient mises en place pour évaluer la compatibilité avec la Déclaration des Nations Unies et rendre compte des résultats des évaluations.

La mise en œuvre du Plan d'action continue de progresser avec constance, quoique de façon inégale à certains égards. Bien que la dernière année ait été marquée par d'importantes réalisations, comme la création du Comité consultatif sur le Plan d'action (CCPA) de la Déclaration des Nations Unies, le soutien aux priorités autochtones en matière de santé et les investissements dans la conservation par zone dirigée par les Autochtones, certaines mesures du Plan d'action ont progressé à un rythme plus lent. Les

partenaires autochtones et les ministères et organismes fédéraux continuent d'unir leurs efforts pour surmonter les défis rencontrés. Les possibilités qui accompagnent ces défis, notamment en ce qui a trait à la coordination, aux capacités, à la reddition de comptes et à d'autres éléments de la mise en œuvre, offrent de précieuses pistes de réflexion alors que les travaux de mise en œuvre du Plan d'action se poursuivent.

Pjila’si, maajii, way’, mi ce:p kʷetxʷiləm, introduction

La dernière année a été marquée par le changement. Elle a débuté avec l’élection d’un nouveau gouvernement dans un contexte géopolitique qui continue d’avoir des incidences sur nos vies quotidiennes. Le gouvernement a établi les mesures à prendre en priorité pour s’adapter à ces circonstances changeantes tout en maintenant son engagement à faire respecter la Déclaration des Nations Unies à l’échelle fédérale.

Lors de la préparation du Rapport annuel de cette année, deux thèmes centraux sont apparus : le premier concerne la nature des progrès réalisés au cours d’une année de transition caractérisée par l’adaptation à des événements externes indépendants de la volonté du gouvernement, et le second est lié aux défis inhérents à la mise en œuvre d’un Plan d’action particulièrement ambitieux constitué de 181 mesures, dont bon nombre nécessitent une collaboration interministérielle et des activités intensives de consultation et de collaboration avec les peuples autochtones.

Selon certains partenaires autochtones, les progrès continuent d’être plus lents que prévu, notamment en raison d’obstacles structurels, tels que la fragmentation du financement et une supervision ou une coordination insuffisantes. Il y a cependant de nombreuses leçons positives à tirer des travaux qui sont menés en collaboration par les peuples autochtones et le gouvernement du Canada. Malgré les défis persistants, des terrains d’entente voient le jour, notamment sur la signification des partenariats économiques et environnementaux, grâce aux efforts soutenus de collaboration.

Nous sommes profondément reconnaissants envers les 71 gouvernements autochtones et organisations autochtones représentatives qui ont contribué au présent Rapport. Tout au long du présent Rapport, nous utilisons le terme « partenaires autochtones » pour désigner ces contributeurs. Ces partenaires comprennent des gouvernements et des organisations représentatives des Premières Nations, des Inuit et des Métis; des Autochtones vivant en milieu urbain et hors réserve; des femmes et des personnes 2ELGBTQI+ autochtones; des jeunes et des Aînés autochtones; et des personnes handicapées autochtones. Il y a beaucoup à apprendre des renseignements, des perspectives et des idées que ces partenaires ont partagés avec nous. La liste complète des partenaires autochtones qui ont contribué au présent Rapport est présentée à l’Annexe A : Liste des gouvernements autochtones et des organisations autochtones représentatives ayant présenté des observations dans le cadre de l’élaboration du Rapport annuel.

Nous reconnaissons que les 71 partenaires autochtones qui participent aux travaux de mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies au Canada ne représentent qu'un petit nombre de gouvernements autochtones et d'organisations autochtones représentatives. Bien que les partenaires qui ont contribué au présent Rapport ne reflètent qu'un échantillon des points de vue parmi l'ensemble des gouvernements autochtones et des organisations représentatives autochtones présents au Canada, l'objectif poursuivi était de présenter le plus large éventail de perspectives possible.

Le ministère de la Justice du Canada s'efforce constamment de nouer et de cultiver des relations avec les gouvernements autochtones et les organisations autochtones représentatives afin qu'ils et elles puissent participer au processus d'élaboration du Rapport annuel et aux travaux de mise en œuvre de façon plus générale. À cet égard, le Ministère invite les lecteurs à faire connaître leurs points de vue sur le présent Rapport ou sur le processus qui sous-tend son élaboration en écrivant à UNDeclarationNU@justice.gc.ca.

Nous invitons les lecteurs à aborder le présent Rapport en gardant à l'esprit que toutes les personnes qui y ont participé sont animées des meilleures intentions, et guidées par un souci d'honnêteté et de respect ainsi que par un engagement sincère envers la transparence. Notre objectif est de refléter fidèlement les voix et les points de vue à la fois des partenaires autochtones qui ont généreusement pris le temps de partager leurs savoirs et leurs expériences avec nous, et des ministères et organismes fédéraux qui travaillent à mettre en œuvre le Plan d'action.

Nous vous encourageons à lire le présent Rapport avec ouverture d'esprit et à faire preuve de l'humilité nécessaire pour écouter véritablement.

Wela'lioq, Marsi, Nanaskomowin, Phidámayaye, Chi-miigwetch, ciθaməcen, Woliwon, Nakurmiik, Gunalcheésh, Mahsi' Cho, Shawnithan, Soga senla, Tiawenhk, Tshinashkumitnau, ʔimot, Limləmt (merci) de la part du Secrétariat de mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies du ministère de la Justice du Canada.

But et approche

Conformément à l'article 7 de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies, le ministre doit, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, préparer un rapport sur l'exercice précédent faisant état des mesures prises en application de l'article 5 (compatibilité des lois) et de l'article 6 (Plan d'action) de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies.

Tout au long du présent Rapport, les mesures du Plan d'action (MPA) sont désignées sous une forme abrégée, qui est constituée de l'acronyme du chapitre et du numéro de la MPA. Les chapitres du Plan d'action sont les suivants : Priorités partagées (PP); Priorités des Premières Nations (PN); Priorités des Inuit (IN); Priorités des Métis (MÉ); et Priorités des partenaires autochtones signataires de traités modernes (TM). Ainsi, s'il est question de la mesure nº 1 du chapitre « Priorités partagées » (PP), nous utilisons la forme abrégée PP1. De la même façon, la mesure nº 6 du chapitre « Priorités des Premières Nations » (PN) devient la PN6.

Élaboration du Rapport annuel

Le présent Rapport prend appui sur les Rapports annuels antérieurs. Le ministère de la Justice du Canada continue à travailler de concert avec les partenaires autochtones et les ministères et organismes fédéraux afin d'améliorer son processus et parvenir à créer un rapport qui reflète les expériences de mise en œuvre vécues par les parties concernées tout au long de la période visée par le rapport. Les objectifs qui guident le travail d'élaboration du Rapport demeurent les mêmes d'année en année : la **reddition de comptes** et la **transparence**; l'**équilibre** entre les points de vue du gouvernement et ceux des Autochtones; la **collaboration**; et l'**itération** – c'est-à-dire la volonté de s'améliorer d'une année à l'autre.

Le cycle d'élaboration du rapport annuel comprend trois phases distinctes de consultation et de collaboration avec les peuples autochtones :

- **Rétroaction (été-automne)** – les partenaires autochtones formulent des idées et des suggestions sur les façons d'améliorer le processus d'élaboration du rapport annuel et le Rapport lui-même
- **Collecte de données (hiver)** – les partenaires autochtones communiquent leurs points de vue sur la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies, et ceux-ci sont intégrés au Rapport

- **Validation (printemps)** – les partenaires autochtones qui ont contribué au Rapport annuel examinent la version préliminaire du rapport pour s'assurer qu'elle reflète fidèlement leurs points de vue

Lors de la phase de rétroaction du cycle d'élaboration du présent Rapport, les partenaires ont reconnu l'importance du Rapport annuel en tant qu'outil de reddition de comptes, tout en proposant des façons d'en améliorer la clarté, la pertinence et la transparence. De nombreux partenaires ont dit avoir apprécié que le Rapport annuel 2024-2025 présente des mises à jour sur l'avancement de chacune des MPA à l'Annexe B, car ces mises à jour leur ont permis d'avoir une idée plus précise des efforts déployés pour faire progresser la mise en œuvre.

Les partenaires autochtones ont demandé que davantage de renseignements soient fournis sur les initiatives liées à l'article 5 (compatibilité des lois) afin de pouvoir mieux comprendre ce que fait le gouvernement du Canada pour assurer la compatibilité des lois et des règlements avec la Déclaration des Nations Unies. En réponse, le ministère de la Justice du Canada a demandé aux ministères et organismes de fournir des renseignements sur la façon dont ils s'y prennent pour assurer la compatibilité des projets de loi déposés au Parlement et des règlements publiés dans la Gazette du Canada avec la Déclaration des Nations Unies, et de préciser si des activités de consultation et de collaboration ont été menées pour éclairer l'élaboration de ces projets de loi et de ces règlements. De plus amples renseignements sur les lois et les règlements sont présentés à la section Article 5 – Compatibilité des lois ainsi qu'à l'Annexe C : Évaluations de la compatibilité des lois et des règlements au titre de l'article 5. Déjà, lors de la phase de validation de cette année, certains partenaires autochtones ont formulé de précieux commentaires sur les façons d'améliorer l'Annexe C, y compris les moyens qui permettraient de renforcer l'évaluation de la compatibilité avec la Déclaration des Nations Unies et de mieux rendre compte des résultats des évaluations.

De plus, cette année, nous avons demandé aux ministères et organismes de préciser quelles MPA ils souhaitaient mettre en évidence dans le rapport de cette année. Les travaux mis à l'avant-plan dans le présent Rapport sont tirés des observations reçues des ministères et organismes.

Utilisation de l'intelligence artificielle

L'an dernier, dans le cadre de l'engagement du gouvernement à faire un usage efficace et éthique de l'intelligence artificielle, le ministère de la Justice du Canada a mis à l'essai un outil interne d'intelligence artificielle (IA) appelé Otto. Cet outil, qui a de nouveau été utilisé cette année, a aidé le personnel du Ministère à analyser et à synthétiser la grande

quantité de renseignements reçus des partenaires autochtones et des ministères et organismes fédéraux. Élaboré dans un souci de sécurité et de protection des renseignements personnels, Otto offre plusieurs outils destinés à accroître la productivité tout en assurant une protection continue des renseignements sensibles. Les analystes du ministère de la Justice lisent chacune des observations reçues afin de confirmer la justesse des analyses produites par Otto.

Liens avec des initiatives pangouvernementales

La mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies à l'échelle fédérale appuie et est appuyée par d'autres initiatives pangouvernementales qui visent à remédier aux répercussions persistantes de la colonisation sur les peuples autochtones. Parmi ces initiatives figurent, entre autres, les démarches entreprises pour donner suite aux appels à l'action (AA) de la Commission de vérité et réconciliation (CVR), et les mesures prévues dans la Voie fédérale concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées pour répondre aux appels à la justice (AJ) de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA). La mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies s'inscrit dans un contexte unique caractérisé, d'une part, par le fait que la Loi sur la Déclaration des Nations Unies oblige le gouvernement du Canada à prendre des mesures précises et, d'autre part, par le fait que de nombreuses activités interreliées se recoupent, se chevauchent et se renforcent mutuellement.

Dans la mesure du possible, le ministère de la Justice établit des liens avec les autres initiatives pangouvernementales et fait renvoi aux rapports et aux sources de données concernant ces initiatives, plutôt que de créer du contenu en double.

Égalité, non-discrimination et intersectionnalité

Les femmes, les jeunes, les personnes 2ELGBTQI+, les personnes handicapées et les Aînés autochtones offrent des points de vue précieux et essentiels sur la façon de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies. Les partenaires ont souligné la nécessité que leurs expériences et leurs priorités soient réellement prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre et des activités de consultation et de collaboration. Ils ont insisté sur l'importance de concevoir des processus de mobilisation inclusifs, qui permettent d'obtenir un large éventail de perspectives autochtones. Certains partenaires sont également d'avis que le gouvernement du Canada pourrait en faire plus pour veiller à ce que les jeunes, à titre de futurs dirigeants des communautés, aient davantage d'occasions de participer aux discussions et aux processus décisionnels.

[TRADUCTION]
« Pour avoir l'assurance que les femmes, les personnes bispirituelles et LGBTQ+, les jeunes, les Aînés autochtones et d'autres groupes marginalisés sont pleinement représentés, le Canada doit établir des tables consultatives spécialisées. Il doit également rendre obligatoires les analyses intersectionnelles pour toutes les mesures; soutenir la surveillance et l'évaluation dirigées par les Autochtones; renforcer la souveraineté des données et les rapports désagrégés; fournir un financement soutenu pour appuyer la participation des communautés; et appliquer les systèmes juridiques et les systèmes de savoirs autochtones. Ces mesures permettraient de s'assurer que la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies n'est pas seulement collaborative, mais véritablement inclusive. »

– Première Nation de Hiawatha

Des organisations de la diversité autochtone nous ont dit que les structures de gouvernance autochtone actuelles ne tiennent pas toujours compte de toute la diversité des voix autochtones et que les personnes autochtones qui vivent en milieu urbain ou hors réserve font face à des défis supplémentaires lorsqu'il s'agit de faire entendre leurs priorités. Pour combler ces lacunes, les partenaires ont recommandé que le gouvernement du Canada fournisse aux gouvernements autochtones et aux institutions représentatives, y compris les organisations autochtones urbaines, les ressources nécessaires pour mener des activités de mobilisation, qu'il rende obligatoire l'intégration de ces groupes dans les structures de gouvernance liées à la Loi sur la Déclaration des Nations Unies, et qu'il mette en œuvre des indicateurs clairs et des mécanismes permettant de rendre compte de la façon dont les analyses intersectionnelles influent sur les décisions et les résultats.

Le paragraphe 6(2) de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies exige que le Plan d'action comporte des mesures pour lutter contre les injustices, y compris le racisme systémique et la discrimination envers les Autochtones dans toute leur diversité. Le Plan d'action comprend de nombreuses mesures destinées à remédier à ces problèmes, notamment les mesures PP6 à PP8, qui visent à lutter contre le racisme systémique dans les systèmes de santé; les mesures PP9 à PP13, qui visent à remédier à la violence fondée sur le genre; et les mesures PP85, PN18 et IN15, qui visent à garantir que les personnes autochtones handicapées bénéficient des mêmes droits à l'égalité.

Article 5 – Compatibilité des lois

L'article 5 de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies exige que le gouvernement du Canada, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, prenne toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les lois fédérales soient compatibles avec la Déclaration des Nations Unies. Cette exigence légale s'applique lorsque le gouvernement élabore ou modifie des lois ou des règlements susceptibles d'avoir des incidences – positives ou négatives – sur les droits et intérêts des peuples autochtones. Bien que l'article 5 ne prescrive pas de processus ou d'échéancier précis, il exige que le gouvernement prenne des mesures concrètes pour assurer progressivement la compatibilité des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies.

Les mesures PP1, PP2 et PP3 visent à faire progresser la mise en œuvre de l'article 5 de façon générale, alors que d'autres MPA prévoient l'examen et la modification de cadres réglementaires et législatifs spécifiques.

Le ministère de la Justice a demandé aux ministères fédéraux de fournir des renseignements à savoir si et comment ils ont évalué la compatibilité de leurs initiatives législatives avec la Déclaration des Nations Unies pendant la période visée par le rapport. Les ministères devaient également préciser s'ils ont consulté les peuples autochtones et collaboré avec eux aux fins de l'élaboration de ces initiatives et, le cas échéant, de quelles façons.

Au cours du dernier exercice, trente-deux (32) projets de loi d'initiative gouvernementale ont été déposés au Parlement et le ministère de la Justice du Canada a reçu des renseignements sur 27 (84 %) d'entre eux.

Selon les renseignements que nous avons reçus au sujet de ces 27 initiatives législatives, 11 (41 %) ont fait l'objet d'une évaluation officielle de leur compatibilité avec la Déclaration des Nations Unies. Il convient de souligner que bon nombre des lois en question concernaient des aspects courants du processus gouvernemental d'attribution de crédits budgétaires. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'évaluation des initiatives législatives et réglementaires, veuillez consulter l'Annexe C : Évaluations de la compatibilité des lois et des règlements au titre de l'article 5.

Mesures pour assurer la compatibilité

Au cours de la période visée par le rapport, les ministères fédéraux ont pris les mesures suivantes (entre autres) pour assurer la compatibilité des initiatives législatives avec la Déclaration :

- **Transports Canada** a mis en place une orientation et un processus d'évaluation interne obligatoire pour assurer la compatibilité de toute loi et de tout règlement, qu'il soit nouveau ou modifié, avec la Loi sur la Déclaration des Nations Unies.
- **Ressources naturelles Canada** a procédé à l'évaluation des modifications proposées à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*, qui visaient à faire passer la durée maximale des licences d'exportation de gaz naturel liquéfié de 40 à 50 ans. L'analyse finale a révélé que l'initiative avait peu d'incidences directes, indirectes ou particulières sur les peuples autochtones. Néanmoins, des mesures ont été prises pour obtenir l'assurance que les modifications étaient compatibles avec les articles pertinents de la Déclaration des Nations Unies.
- **Environnement et Changement climatique Canada** a intégré un processus d'inscription d'espèces en péril à même le cadre visant à protéger la biodiversité essentielle à l'exercice des droits des Autochtones, et s'est engagé à reconnaître et à appliquer le savoir autochtone.
- **Ministère de la Justice du Canada** :
  - Le ministère de la Justice a continué d'élaborer des outils pour expliquer les concepts clés qui sous-tendent la consultation et la collaboration à l'échelle du gouvernement, y compris des documents d'information sur certains processus gouvernementaux.
  - Dans le cadre de la mise en œuvre de la PP1, le ministère de la Justice a élaboré le Guide provisoire à l'intention des fonctionnaires sur la façon d'évaluer la compatibilité avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (le Guide). Le Guide fournit à l'ensemble des fonctionnaires fédéraux un même point de départ pour évaluer la compatibilité des initiatives législatives ou réglementaires avec la Déclaration des Nations Unies. Il offre également un cadre pour déterminer l'intensité des activités de consultation et de collaboration qui doivent être menées avec les peuples autochtones relativement à ces initiatives. Le ministère de la Justice a continué de diffuser le Guide dans l'ensemble du gouvernement fédéral et l'a publié sur son site Web en mars 2025. Tout au long de 2025-2026, le ministère de la Justice a offert un soutien aux fonctionnaires quant à la façon d'utiliser le Guide. Alors que certains partenaires autochtones ont accueilli le Guide favorablement, d'autres ont souligné la nécessité d'élaborer des documents d'orientation complémentaires fondés sur les distinctions, sachant que les structures de gouvernance et les traditions juridiques des Premières Nations, des Inuit et des

Métis peuvent différer et que les processus de consultation peuvent devoir être adaptés en conséquence.

Initiatives législatives : Faits saillants

Les processus de consultation et de collaboration et le moment où ils ont lieu varient d'un ministère à l'autre, mais les fonctionnaires fédéraux continuent d'échanger avec les peuples autochtones en vue de parvenir à une compréhension commune de ce que signifie travailler en consultation et en collaboration. Voici quelques exemples des activités de consultation et de collaboration qui ont été menés avec les peuples autochtones relativement à des initiatives législatives au cours de la période visée par le rapport :

Loi visant à bâtir le Canada

Le projet de loi C-5, *Loi édictant la Loi sur le libre-échange et la mobilité de la main-d'œuvre au Canada et la Loi visant à bâtir le Canada (Loi sur l'unité de l'économie canadienne)*, a reçu la sanction royale le 26 juin 2025. Cette loi vise à renforcer l'économie canadienne en réduisant les obstacles au commerce interprovincial et en accélérant les grands projets d'intérêt national. Elle permet à certains projets compatibles avec les priorités de progresser plus rapidement en réduisant les délais décisionnels de cinq à deux ans, tout en maintenant les protections environnementales existantes et les engagements envers les droits des Autochtones, notamment en faisant expressément référence à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et à la Déclaration des Nations Unies dans son préambule. La Loi a été élaborée dans des délais serrés, vu l'urgence de relever les défis économiques auxquels le Canada fait face. Conscient des répercussions potentielles sur les droits et intérêts des Autochtones, le gouvernement s'est efforcé, tant avant et qu'après le dépôt du projet de loi, de communiquer de l'information aux peuples autochtones sur son approche législative et sur les intentions du législateur, et a tenu compte des commentaires reçus lors de la mise en œuvre de la loi.

Une fois la loi adoptée, le premier ministre a tenu trois réunions fondées sur les distinctions auxquelles ont participé des dirigeants des Premières Nations, inuits et métis, et des hauts fonctionnaires fédéraux. Les dirigeants autochtones ont exprimé leurs préoccupations et discuté de la voie à suivre pour la mise en œuvre de la Loi. Certains partenaires autochtones participants ont dit considérer ces réunions comme le point de départ d'un dialogue constructif, alors que d'autres se sont dits préoccupés par la rapidité avec laquelle le projet de loi a été adopté et par ses incidences potentielles sur leurs droits et leurs territoires. À la suite des réunions tenues avec des dirigeants des Premières

Nations le 24 juillet 2025 et des dirigeants métis le 7 août 2025, le gouvernement a préparé des rapports « Ce que nous avons entendu » résumant les points de vue exprimés par les participants.

Loi concernant le commissaire à la mise en œuvre des traités modernes

Le projet de loi C-10, *Loi concernant le commissaire à la mise en œuvre des traités modernes*, qui a été élaboré conjointement avec les partenaires autochtones signataires de traités modernes, vise à mettre en place un mécanisme de surveillance indépendant, crédible, efficace et pérenne afin que le gouvernement soit tenu de rendre compte de ses actions au Parlement (mesure TM9). Ce projet de loi propose de nommer un commissaire indépendant à la mise en œuvre des traités modernes qui sera chargé d'effectuer des examens et des vérifications de performance à l'égard des activités des institutions fédérales liées à la mise en œuvre des traités modernes, et devra rendre compte de ces conclusions au Parlement.

Le processus d'élaboration conjointe du projet de loi concernant le commissaire à la mise en œuvre des traités modernes a nécessité une collaboration intensive entre Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et les partenaires autochtones signataires de traités modernes. L'élaboration conjointe a débuté en mars 2023 et a fait intervenir l'ensemble des 30 partenaires autochtones signataires de traités modernes. Les consultations ont eu lieu par l'intermédiaire de différents forums, notamment le Groupe de travail sur la politique de mise en œuvre des traités modernes, le Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne, et des discussions bilatérales tenues à la demande des partenaires.

La nomination d'un commissaire viendra combler des lacunes en matière de reddition de comptes que les partenaires déplorent depuis longtemps déjà, car la mise en œuvre des traités modernes ne fera plus uniquement l'objet d'une surveillance interne, elle sera dès lors évaluée de façon indépendante à la lumière des principes de transparence, de partenariat et d'honneur de la Couronne.

Initiatives en matière de droit pénal

Trois initiatives législatives visant à modifier le *Code criminel* ont été déposées au Parlement par le gouvernement en 2025 :

- Le projet de loi C-9, *Loi visant à lutter contre la haine*, propose d'apporter d'importantes modifications au *Code criminel* afin de mieux cibler la propagande haineuse, les crimes motivés par la haine et le harcèlement dans les lieux religieux ou culturels. Il érige en infraction le fait d'intimider une personne en vue d'entraver

son accès à de tels lieux, définit légalement la « haine » et interdit certains symboles haineux.

- Le projet de loi C-14, *Loi sur des mesures de réforme concernant la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine*, vise à lutter contre la récidive en matière d'infractions avec violence en renforçant les lois sur la mise en liberté sous caution, en élargissant la portée des dispositions prévoyant l'inversion du fardeau de la preuve – afin qu'il incombe à l'accusé de démontrer pourquoi il devrait être libéré plutôt qu'à la Couronne de démontrer pourquoi l'accusé devrait être maintenu en détention – et en durcissant les peines applicables à certains crimes.
- Le projet de loi C-16, *Loi visant à protéger les victimes*, vise à modifier le *Code criminel* afin de renforcer les mesures de lutte contre la violence fondée sur le genre et les crimes commis contre des enfants, à renforcer les droits des victimes et à remédier aux délais déraisonnables dans les tribunaux de juridiction criminelle.

En septembre 2025, le ministère de la Justice du Canada a fait le point sur ses priorités en matière de droit pénal avec plus de 150 partenaires autochtones représentant diverses populations ayant divers intérêts. Cette mise à jour visait à communiquer de l'information sur les plans et priorités du gouvernement du Canada en matière de droit pénal, y compris les questions liées à la mise en liberté sous caution et à la détermination de la peine, et à inviter les partenaires autochtones à exprimer leurs points de vue sur ces questions. Plusieurs réunions et séances de mobilisation entre fonctionnaires du ministère de la Justice et partenaires autochtones ont ensuite eu lieu. Certains partenaires ont dit avoir apprécié que des séances d'information techniques soient organisées par le gouvernement avant le dépôt des projets de loi C-9 et C-14. Ils ont exhorté le gouvernement à tenir de telles séances d'information pour toutes les nouvelles initiatives législatives susceptibles d'avoir des incidences sur les peuples autochtones.

En janvier 2026, des partenaires autochtones ont signalé la présence de lacunes dans le projet de loi C-9 à l'occasion d'une table ronde avec le ministre de la Justice qui a eu lieu après le dépôt du projet de loi au Parlement. Ces partenaires ont demandé que des dispositions prévoyant des protections explicites pour les structures ou les lieux spirituels et cérémoniels autochtones, y compris les lieux de sépulture, soient ajoutées au projet de loi, et que le terme « cimetière » soit défini, de même que le concept de négationnisme des pensionnats indiens. Les partenaires continuent de souligner l'importance d'entretenir un véritable dialogue qui respecte les processus et les pouvoirs de gouvernance autochtones. Bien que les activités de consultation menées au cours de la période visée par le rapport – comme les séances d'information technique et les tables rondes – aient fourni aux

partenaires des occasions de faire connaître leurs points de vue, plusieurs partenaires estiment que des mécanismes supplémentaires sont nécessaires pour renforcer le dialogue et la collaboration avec les gouvernements autochtones et les institutions représentatives. Les partenaires autochtones ont été nombreux au cours de la dernière année à partager des idées et des observations avec les ministères et les fonctionnaires fédéraux en vue de soutenir l'amélioration continue des pratiques en matière de consultation.

Loi concernant la constitution de Maisons Canada

La *Loi concernant la constitution de Maisons Canada* (*Loi sur Maisons* Canada) vise à constituer Maisons Canada en société d'État autonome et à lui confier le mandat de construire des logements abordables dans les collectivités partout au pays. Les partenaires autochtones ont été mobilisés tout au long de la conception et de l'élaboration de l'initiative Maisons Canada, et ont également pris part au projet de loi depuis son dépôt à la Chambre des communes.

Loi d'exécution du budget

Le gouvernement a présenté la *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget* au Parlement sous la forme du projet de loi C-15.

La partie 4 du projet de loi C-15 modifie la *Loi sur la taxe sur les produits et services des premières nations* afin de permettre à ces dernières de percevoir, en vertu de leurs propres lois, une taxe de vente sur la valeur ajoutée pour le carburant, l'alcool, le cannabis, le tabac et les produits de vapotage vendus sur leurs terres. Les consultations avec les groupes et organisations autochtones intéressés ont influencé l'élaboration du mécanisme de partage des revenus, la flexibilité quant aux produits taxables et la conception du cadre à adhésion volontaire.

Le paragraphe 59(1) du projet de loi C-15 modifie l'alinéa 127.55f) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin que l'impôt minimum de remplacement ne s'applique pas à certaines fiducies, en particulier celles établies au profit d'un groupe, d'une communauté ou d'un peuple autochtone titulaire de droits reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Les groupes et organisations autochtones ont éclairé le Ministère sur la structure générale et les modalités des fiducies de règlement, ainsi que sur la portée et le contenu des définitions à inclure dans le projet de loi.

Initiatives réglementaires de conservation et de protection de l'environnement

Les ministères et organismes ont présenté un certain nombre d'initiatives réglementaires liées à l'environnement, notamment les suivantes :

- Deux décrets modifiant l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* sont entrés en vigueur cette année; l'un concerne certaines espèces sauvages du Bécasseau maubèche (un oiseau) et quatre autres espèces sauvages, et l'autre concerne la martre d'Amérique, en particulier la population de Terre-Neuve, et dix-huit autres espèces sauvages. Ces décrets ont pour objectif de garantir que les diverses mesures de protection et de rétablissement des espèces en péril prévues par la Loi sont appliquées de façon appropriée aux espèces visées par le décret.
- Tous les groupes autochtones susceptibles d'être touchés ont été consultés dans le cadre de l'évaluation qui a mené à la décision de ne pas inscrire l'anguille d'Amérique sur la liste des espèces en péril qui a été prise en décembre 2025. Les décideurs ont choisi de ne pas inscrire l'anguille d'Amérique parce que celle-ci bénéficie déjà d'une protection au titre de la *Loi sur les pêches* et d'autres outils. Cette décision procure une plus grande flexibilité aux groupes autochtones dans la gestion de leurs activités courantes, y compris la récolte d'anguilles adultes et d'anguillettes.
- Un règlement modifiant le *Règlement sur les mammifères marins* a été proposé dans la Gazette du Canada du 7 mars 2026. Le règlement proposé vise principalement à atténuer les perturbations physiques et acoustiques subies par les épaulards résidents du sud du fait de la présence de certaines embarcations au moyen d'une modification réglementaire à long terme qui augmenterait la distance d'approche pour ce mammifère marin en voie de disparition. Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a mené de vastes consultations auprès des communautés autochtones afin d'assurer le respect des droits et intérêts découlant des traités modernes lors de l'élaboration des modifications envisagées. Les résultats de ces consultations sont résumés dans un rapport Ce que nous avons entendu.

Points de vue des partenaires autochtones

Encore cette année, les partenaires autochtones ont demandé plus de clarté sur les progrès réalisés dans le cadre des efforts pour assurer la compatibilité des lois, des règlements et des politiques avec la Déclaration des Nations Unies. De nombreux

partenaires considèrent l'article 5 de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies et la mesure PP1 du Plan d'action comme étant au cœur de l'engagement du Canada à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies. Les partenaires ont également souligné la nécessité d'une participation plus concrète des peuples autochtones à l'évaluation de la compatibilité des lois et des règlements avec la Déclaration des Nations Unies. Ils veulent être informés des lois que le gouvernement entend examiner et être impliqués dès les premières étapes des examens. De même, ils veulent connaître les priorités ou les critères qui dictent le choix de ces lois et savoir comment la compatibilité avec la Déclaration des Nations Unies est évaluée, et quels moyens sont pris pour remédier aux incompatibilités potentielles relevées. Des organisations de femmes autochtones ont demandé qu'une analyse comparative entre les sexes Plus adaptée aux Autochtones soit effectuée lors de l'évaluation de la compatibilité afin d'assurer une prise en compte adéquate des expériences vécues par les femmes autochtones.

Afin d'accroître la transparence et la reddition de comptes sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'article 5 de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies, des partenaires autochtones ont suggéré que le gouvernement établisse un calendrier prospectif pour l'examen des lois en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones. Certains partenaires autochtones ont fait valoir que la publication de rapports sur certains éléments de ces processus d'examen permettrait de clarifier la façon dont le gouvernement évalue la compatibilité avec la Déclaration des Nations Unies et la mesure dans laquelle les peuples autochtones participent à ces évaluations. Les partenaires autochtones ont proposé les approches suivantes :

- Rendre obligatoire la préparation et la publication d'un « énoncé concernant la compatibilité » au titre de l'article 5 pour chaque projet de loi/règlement pertinents, à l'instar des énoncés concernant la Charte qui accompagnent chacun des projets de loi d'initiative gouvernementale déposés au parlement
- Demander une attestation des titulaires de droits touchés confirmant qu'il y a eu élaboration conjointe
- Créer un registre public des lois et règlements ayant fait l'objet d'une évaluation de la compatibilité avec la Déclaration des Nations Unies
- Lorsque des peuples autochtones ont défini des priorités et fourni des évaluations, les fonctionnaires devraient inclure ces dernières dans les mécanismes officiels d'établissement de rapports

De nombreux partenaires autochtones ont souligné que le degré de consultation et de collaboration requis pour assurer la compatibilité des lois au titre de l'article 5 exige qu'ils

aient accès aux documents gouvernementaux qui sont généralement visés par le secret du Cabinet. De plus, les partenaires autochtones ont proposé divers moyens de renforcer les évaluations de la compatibilité, notamment par la mise en place de processus obligatoires et de normes contraignantes, et la création d'organismes de réforme des lois dirigés par des Autochtones ou conjointement dirigés par des Autochtones et le gouvernement fédéral. Ces options pourraient permettre de faire progresser les travaux requis pour assurer la compatibilité des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies d'une façon qui serait mieux coordonnée et plus mobilisatrice.

Certains partenaires autochtones ont formulé des suggestions pour améliorer les analyses de la compatibilité elles-mêmes. Ils ont fait valoir que les ministères devraient considérer l'harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies comme le minimum essentiel plutôt que comme la cible ultime, sachant que les droits et les principes énoncés dans la Déclaration constituent des normes minimales. Étant donné que la Déclaration des Nations Unies énonce les droits reconnus aux peuples autochtones du monde entier de façon générale, les partenaires ont insisté sur la nécessité que les ministères accordent une attention, dans leurs analyses, à la situation particulière des peuples autochtones au Canada, y compris leurs droits inhérents, constitutionnels et issus de traités respectifs.

Certains partenaires ont souligné que les consultations avec les peuples autochtones ne sont pas nécessairement suffisantes, à elles seules, pour garantir qu'une loi fera l'objet d'une évaluation de sa compatibilité avec la Déclaration des Nations Unies. Dans ce contexte, certains partenaires ont dit s'inquiéter de la possibilité que les analyses de la compatibilité des lois soient contournées ou abrégées dans les situations où des pressions sont exercées pour accélérer la mise en œuvre d'initiatives législatives. Des partenaires ont également indiqué que l'approche actuellement utilisée pour évaluer la compatibilité peut sembler inégale et, par moments, manquer de clarté, ce qui pourrait suggérer l'absence d'un cadre suffisamment structuré et robuste.

Des partenaires ont souligné que le concept de « compatibilité » leur semblait être appliqué de façon trop étroite. Selon eux, le cadre utilisé pourrait négliger une dimension complémentaire importante, à savoir que la compatibilité peut aussi passer par le renforcement proactif des lois au moyen de dispositions assurant un meilleur alignement avec la Déclaration des Nations Unies.

Enfin, les partenaires ont exprimé des préoccupations liées à la transparence. Ils ont mentionné que les contraintes actuelles liées aux documents confidentiels du Cabinet et au secret des affaires peuvent limiter la mesure dans laquelle les analyses de la compatibilité peuvent être partagées, ce qui, en retour, peut influer sur les perceptions en

matière de reddition de comptes. Une approche plus nuancée pourrait aider à atténuer ces préoccupations. Les ministères pourraient, par exemple, permettre la communication des conclusions clés tout en continuant d'assurer la protection des renseignements sensibles en les caviardant ou en autorisant uniquement une divulgation partielle, selon le cas.

Dans l'ensemble, les partenaires ont vivement recommandé aux ministères d'approfondir leurs analyses, de valider leurs hypothèses quant aux autorités compétentes et de s'efforcer de tenir compte, dans leurs analyses, aussi bien des réalités autochtones que des politiques ou des lois fédérales.

Article 6 – Mise en œuvre du Plan d'action

Comme le montre le graphique ci-dessous, le gouvernement du Canada continue de faire progresser la mise en œuvre du Plan d'action. On peut voir que le nombre de MPA qui sont terminées ou qui font l'objet d'une mise en œuvre continue (en raison de leur nature évolutive) augmente d'année en année. Parallèlement, on remarque aussi une hausse du nombre de MPA mises « en attente » ou en suspens. Dans certains cas, la mise en attente découle de changements dans les priorités du gouvernement qui ont nécessité de revoir la façon de faire progresser la MPA alors que, dans d'autres, l'interruption temporaire des travaux est liée à la capacité limitée des partenaires, qui peut être attribuable à un manque de financement ou à d'autres raisons.

Depuis la publication du Plan d'action en 2023, les ministères ont achevé la mise en œuvre de huit (8) mesures, et quarante-cinq (45) mesures à exécution continue ont été entièrement mises en œuvre. Sur les huit (8) MPA terminées, cinq (5) l'ont été au cours de l'exercice 2024-2025 et trois (3) autres l'ont été au cours du dernier exercice.

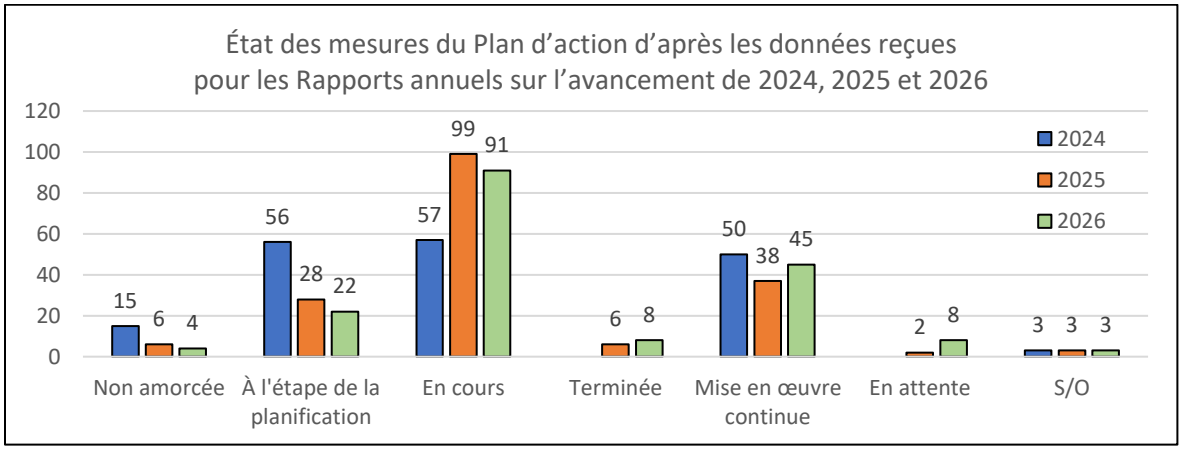

(**Remarque :** Le nombre élevé de mesures qui se trouvaient à l'état d'avancement « mise en œuvre continue » en 2024 s'explique par le fait que le Rapport annuel de 2024 ne faisait pas de distinction claire entre les états « en cours » et « mise en œuvre continue ». En 2025, les fonctionnaires ont établi une distinction claire : l'état « en cours » désigne la phase active de mise en œuvre d'une mesure, tandis que l'état « mise en œuvre continue » renvoie aux mesures qui exigent une mise en œuvre continue du fait de leur nature évolutive.)

Mesures achevées en 2025-2026

- PP15 – Stratégie d'apprentissage interculturel de la GRC
- PP82 – Cadre de soins palliatifs et de soins de fin de vie – Santé Canada
- PP83 – Savoir autochtone et aide médicale à mourir – Santé Canada

Les Services nationaux d'apprentissage de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ont mené des consultations internes et externes afin d'éclairer l'élaboration d'une Stratégie d'apprentissage interculturel. Étant donné que le financement alloué à la Stratégie d'apprentissage interculturel est arrivé à échéance en 2025-2026, les Services nationaux d'apprentissage ont cessé de mener des consultations et axent maintenant leurs efforts sur la mise en œuvre d'un plan d'action ciblé fondé sur les commentaires reçus. La mise en œuvre des éléments de ce plan d'action faisant maintenant partie intégrante des opérations courantes, la mesure PP15 peut désormais être considérée comme achevée.

En collaboration avec Services aux Autochtones Canada (SAC), Santé Canada (SC) a mené des activités de mobilisation auprès d'un large éventail de gouvernements autochtones et d'organisations autochtones représentatives au sujet des soins palliatifs et de l'aide médicale à mourir. Les résultats ont été mis en lumière dans un rapport Ce que nous avons entendu publié en décembre 2025, qui présente les principaux thèmes et enjeux qui sont ressortis des échanges des ministères avec les peuples autochtones sur la question des soins de fin de vie, y compris l'aide médicale à mourir.

Les ministères et organismes ont informé le ministère de la Justice des faits saillants qui ont marqué la dernière année de mise en œuvre. Ces faits saillants et autres éléments clés sont présentés ci-dessous selon le chapitre du Plan d'action auquel ils se rapportent. Pour avoir accès à toutes les mises à jour, veuillez consulter l'Annexe B : État des mesures du Plan d'action du présent Rapport.

Priorités partagées

Les mesures qui s'appliquent à l'ensemble des peuples autochtones sont énoncées dans le chapitre « Priorités partagées » (PP). Près de 30 ministères sont responsables des 111 mesures énoncées dans ce chapitre.

La mise en œuvre de ces mesures est une entreprise d'envergure en constante évolution. Elle implique de mener des travaux interministériels complexes et de déployer des efforts soutenus. Les partenaires autochtones ont identifié plusieurs priorités clés, notamment une intégration accrue des lois autochtones (PP28), une approche plus robuste à l'égard du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) (PP32) et l'inclusion d'indicateurs de résultats clairs en matière de gouvernance et de mécanismes conjoints de mesure du rendement (PP20). Ils estiment que ces priorités constituent des passages obligés pour renforcer la reddition de comptes et faire progresser de façon concrète la réalisation des droits – y compris pour ceux et celle qui sont confrontés à des obstacles supplémentaires, comme les femmes, les personnes 2ELGBTQI+, les Aînés, les jeunes et les personnes handicapées.

Combattre les injustices, les préjugés et la violence, et lutter contre le racisme et la discrimination systémiques

Améliorer l'accès à des services de santé culturellement sûrs

Dans le cadre des efforts pour faire progresser la mesure PP7, en 2025-2026, l'Initiative de lutte contre le racisme envers les autochtones dans les systèmes de santé du Canada a continué de soutenir des initiatives dirigées par des Autochtones qui visent à améliorer l'équité en santé et l'accessibilité pour les peuples autochtones, notamment par l'embauche et le maintien en poste de défenseurs des droits des patients autochtones, d'accompagnateurs dans le système de santé, de sages-femmes et d'aides à la naissance en mesure d'offrir un soutien immédiat aux patients autochtones. L'Initiative a aussi continué de financer le tout premier First Nations Health Ombudsperson Office en Saskatchewan, un organisme unique en son genre qui a pour mandat de promouvoir la responsabilisation et la prise de mesures de réparation dans les cas de discrimination au sein des systèmes de santé. Two-Spirited People of Manitoba Inc. a obtenu du financement pour offrir des séances d'information aux personnes 2ELGBTQI+ vivant dans les communautés du nord du Manitoba sur des sujets tels que le consentement éclairé et les droits des patients dans un contexte de soins.

Le Fonds d'équité en santé autochtone dispose de 2 milliards de dollars sur 10 ans pour aider les communautés des Premières Nations, inuites et métisses à combler les lacunes dans l'accès à des services de santé de qualité et sûrs sur le plan culturel. À titre d'exemple, le Fonds d'équité en santé autochtone a aidé des organisations à élaborer des approches à plus long terme pour la prestation de services de santé culturellement sûrs, notamment en fournissant du financement pour l'élaboration d'un programme de baccalauréat sur la profession de sage-femme autochtone par l'entremise du First Nations Technical Institute. Le Fonds a également fourni du financement à l'Organisation des normes en santé pour appuyer l'élaboration d'une norme nationale en matière de sécurité et d'humilité culturelles.

En ce qui concerne la mesure PP8, le Fonds d'équité en santé autochtone a appuyé la tenue de discussions entre les communautés des Premières Nations, inuites et métisses et leurs gouvernements provinciaux ou territoriaux respectifs en vue d'accroître l'accès aux services de santé. À titre d'exemple, la Première Nation d'Eskasoni prévoit travailler en partenariat avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse afin d'agrandir son centre de santé et accroître ainsi l'accès aux services de mieux-être mental, notamment grâce à une infirmière en santé mentale, à des mesures de soutien globales en toxicomanie et en réduction des méfaits, et à des interventions en cas de crise. La Nation crie de Samson

prévoit collaborer avec les réseaux de soins de santé primaires de l'Alberta en vue d'établir des partenariats et d'explorer les possibilités de partage des coûts afin d'améliorer l'accès à des services de santé complets pour les membres de la Nation crie de Samson, y compris l'accès à des services de santé spécialisés, tels que la gestion des maladies chroniques, le soutien en santé mentale et les soins préventifs.

En lien avec la mesure PP81, le gouvernement du Canada a renouvelé un investissement de 630 millions de dollars sur deux ans afin de soutenir la disponibilité, l'accessibilité, la qualité et l'efficacité des services de mieux-être mental destinés aux Autochtones partout au pays, notamment au moyen de stratégies de mieux-être mental fondées sur les distinctions. Cet investissement a contribué à assurer aux Autochtones un accès équitable à des ressources et à des soins de santé mentale compatissants, tenant compte des traumatismes et adaptés à la culture au sein des communautés partout au Canada. Cet investissement comprend l'élargissement du Programme de soutien à la santé et à la culture tenant compte des traumatismes, qui fournit des services de counseling en santé mentale adaptés à la culture et des mesures de soutien émotionnel et culturel aux personnes, aux familles et aux communautés qui ont entrepris un processus de guérison en lien avec les pensionnats indiens, les externats indiens, la crise actuelle des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQI+ autochtones disparues et assassinées, et les processus de règlement connexes et autres préjudices d'origine coloniale.

Promouvoir le respect et la compréhension mutuels

Éducation des fonctionnaires sur la Déclaration des Nations Unies

Le ministère de la Justice du Canada poursuit ses travaux entourant la formation de base à l'intention des fonctionnaires; il a notamment entrepris d'élaborer une série de trois cours d'introduction à rythme libre sur la Loi sur la Déclaration des Nations Unies. Le premier cours, qui est présentement en cours d'élaboration, portera sur l'histoire et l'évolution de la Déclaration des Nations Unies ainsi que sur les contributions des peuples autochtones. Cette année, le Ministère a préparé un rapport Ce nous avons entendu qui présente un résumé des commentaires recueillis lors de la phase initiale de consultation et de collaboration avec les partenaires autochtones. Ce rapport poursuit trois objectifs : informer le gouvernement des améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter aux formations existantes sur la Déclaration des Nations Unies et la Loi sur la Déclaration des Nations Unies; cerner les priorités et les possibilités en ce qui concerne la création conjointe de formations sur divers sujets liés aux peuples autochtones; et rendre compte, en toute transparence, de ce que nous avons entendu au cours du processus.

La formation actuellement offerte par le Centre des droits autochtones du ministère de la Justice du Canada expose plus en détail les principales obligations énoncées dans la Loi sur la Déclaration des Nations Unies. Les participants acquièrent les compétences pratiques requises pour appliquer les cadres juridiques et analytiques qui sous-tendent la mise en œuvre de la Loi, y compris en ce qui concerne l'utilisation de la Déclaration des Nations Unies comme outil d'interprétation du droit canadien, l'évaluation de la compatibilité d'initiatives législatives et réglementaires avec la Déclaration des Nations Unies, la prestation de conseils sur les obligations de consultation et de collaboration au titre de l'article 5, le rôle des conseillers des Services juridiques ministériels , et le soutien à la mise en œuvre du Plan d'action au titre de l'article 6.

Parallèlement, l'École de la fonction publique du Canada (EFPC) continue de rafraîchir et de bonifier son Portail d'apprentissage sur la Déclaration des Nations Unies au fur et à mesure que de nouveaux documents de formation deviennent disponibles. En 2025-2026, l'EFPC a offert 11 activités d'apprentissage auxquelles ont participé plus de 10 000 fonctionnaires. Plusieurs nouveaux produits d'apprentissage ont été mis à la disposition des fonctionnaires, y compris une vidéo et un micro-cours sur les microagressions envers les Autochtones; une version remaniée et actualisée de l'application mobile « La réconciliation : un point de départ »; et un nouvel outil de travail intitulé « À la découverte des cultures autochtones » (élaboré conjointement avec Parcs Canada). L'ensemble de ces ressources aident les fonctionnaires fédéraux à acquérir les connaissances, les compétences et la détermination nécessaires pour défendre les droits des Autochtones et faire progresser la réconciliation dans l'ensemble de la fonction publique.

Assurer une surveillance et une reddition de comptes

Cette année, le ministère de la Justice a mis sur pied le Comité consultatif sur le Plan d'action (CCPA) (PP22), un comité dirigé par des Autochtones composé de 10 membres experts issus de divers horizons – Premières Nations, Inuit, Métis – qui apportent une diversité d'expériences. Les membres du CCPA se sont réunis à plusieurs reprises pour élaborer des conseils à l'intention du ministre de la Justice sur la mise en œuvre des mesures énoncées dans le chapitre « Priorités partagées » du Plan d'action. De façon générale, les partenaires ont salué la mise en place d'un organe consultatif tel que le CCPA. Le travail du CCPA, comme l'indique le mandat du Comité, ne remplace pas la consultation et la collaboration avec les partenaires autochtones.

Examen et mise à jour du Plan d'action

La mesure PP21 du Plan d'action prévoit que le gouvernement doit élaborer et mettre en œuvre conjointement un processus d'examen et de mise à jour du Plan d'action tous les cinq ans, ainsi qu'un processus permettant d'apporter des modifications au Plan d'action. Le ministère de la Justice du Canada a commencé à évaluer les options, à la lumière de discussions préliminaires avec les partenaires autochtones, quant aux façons d'accomplir ce travail de mise à jour.

Comme en témoignent le présent Rapport et les rapports annuels antérieurs, les peuples autochtones ont une multitude d'idées sur les moyens qui pourraient être pris pour assurer une mise en œuvre plus efficace de la Déclaration des Nations Unies. Ces points de vue et suggestions seront pris en compte lors de la conception et de la mise en œuvre du processus d'examen du nouveau Plan d'action – tout comme les leçons tirées des premières années de mise en œuvre – afin de maintenir le momentum et de rectifier le tir, au besoin.

Cette année, nous avons interrogé les partenaires autochtones au sujet du processus d'examen et de mise à jour du Plan d'action ainsi que sur les changements et les priorités qui devraient, selon eux, être intégrés à la nouvelle version du Plan d'action. Les partenaires qui ont contribué au présent Rapport ont attiré l'attention sur les thèmes suivants en prévision de la prochaine phase de mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies :

- **Élaborer un plan de mise en œuvre clair et réaliste assorti de livrables et d'échéanciers précis** – les échéanciers, les indicateurs et les objectifs clairs favorisent la responsabilisation et l'obtention de résultats
- **Veiller à ce que des ressources suffisantes et prévisibles soient disponibles pour appuyer la mise en œuvre** – le financement permet aux partenaires de participer à la mise en œuvre de nombreuses façons, notamment en mobilisant leurs membres, en effectuant des analyses juridiques et stratégiques, et en affectant du personnel à des projets
- **Harmoniser les lois, les politiques et les processus décisionnels avec la Déclaration des Nations Unies, les traités et l'article 35 de la *Loi Constitutionnelle de 1982*, et élaborer des cadres opérationnels en lien avec le CPLCC** – assurer une intégration accrue de la Déclaration des Nations Unies et une compréhension uniforme du CPLCC dans le cadre des activités du gouvernement

du Canada, au moyen de documents d'orientation, permettrait d'améliorer la prévisibilité et de favoriser la responsabilisation

- **Répondre aux enjeux insuffisamment pris en compte dans le Plan d'action** – explorer les options pour remédier à l'attention limitée qui est accordée aux traités historiques et aux Autochtones vivant en milieu urbain
- **Adopter une approche axée sur la gouvernance et les droits et assurer une véritable inclusion des peuples autochtones dans la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies** – passer d'une mise en œuvre axée sur les activités à une transformation structurelle fondée sur les droits
- **Appliquer une version autochtone de l'Analyse comparative entre les sexes Plus à l'ensemble du Plan d'action** – assurer une véritable participation des organisations de femmes autochtones afin de garantir la prise en compte des priorités sexospécifiques et intersectionnelles dès le départ

Au cours de l'année à venir, le ministère de la Justice du Canada travaillera en partenariat avec les autres ministères et organismes fédéraux et en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones pour faire progresser les travaux relatifs à la mesure PP21, l'objectif étant de parvenir à un Plan d'action renouvelé d'ici le printemps 2028.

Autodétermination, autonomie gouvernementale et reconnaissance des traités

Souveraineté des données autochtones

Dans le cadre de l'Approche transformationnelle à l'égard des données autochtones, Services aux Autochtones Canada (SAC) appuie le développement des capacités autochtones en matière de données et la création d'institutions et de fonctions statistiques fondées sur les distinctions. Les partenaires des Premières Nations, inuits et métis ont poursuivi l'élaboration de leurs stratégies de données et de leurs modèles de gouvernance respectifs – lesquels reflètent leurs priorités fondées sur les distinctions en ce qui a trait à la souveraineté des données et à l'autodétermination – et ont amorcé la planification de la mise en œuvre. Parallèlement, SAC a poursuivi ses efforts pour renforcer ses pratiques internes de gouvernance et de partage de données afin d'améliorer l'accès des partenaires autochtones aux données détenues par SAC.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), Bibliothèque et Archives Canada (BAC) et SAC ont assuré la coprésidence du Groupe de travail sur la souveraineté des données autochtones, qui vise à promouvoir l'adoption d'une approche pangouvernementale à l'égard de la souveraineté des données autochtones. Dans le cadre de la mesure PP30, le gouvernement fait progresser la souveraineté des données

autochtones de plusieurs façons, notamment au moyen de mesures visant à simplifier le partage de données et de fonds de renseignements fédéraux avec les partenaires autochtones et à permettre un accès à ces derniers en temps opportun, tout en assurant la protection des renseignements personnels. À l'appui de ces efforts, le SCT a entrepris l'examen quinquennal de la *Loi sur l'accès à l'information* en juin 2025, ainsi que des activités de mobilisation officielles (dans l'esprit de l'article 5 de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies) en mars 2026. Pour soutenir la participation des partenaires autochtones, le SCT a lancé un appel de propositions auprès de plus de 170 partenaires afin de les inviter à formuler des commentaires sur les approches stratégiques potentielles, y compris celles visant à rendre la Loi compatible avec la Déclaration des Nations Unies. Le SCT a établi des accords de contribution avec les partenaires autochtones qui ont présenté une demande d'aide financière avant la date limite.

BAC a lancé la première phase de son initiative sur la souveraineté des données autochtones (PP30), qui est fondée sur un document d'orientation intitulé «Voies stratégiques en matière de patrimoine autochtone ». Lors de l'élaboration de cette stratégie, BAC a consulté des partenaires et des titulaires de droits autochtones, ainsi que son cercle consultatif autochtone, afin d'obtenir leur avis sur la version préliminaire de la stratégie et les moyens requis pour soutenir sa mise en œuvre. Cette stratégie vise à établir des bases solides pour le renouvellement des relations, la prise de mesures spécifiques, la conclusion d'ententes et la conduite d'activités de collaboration. BAC présente cette stratégie comme une priorité permanente à long terme qui va lui permettre d'intégrer des mesures de soutien à la souveraineté des données autochtones dans l'ensemble de ses opérations, fonctions et cadres.

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) travaille à établir une compréhension commune des priorités et des obstacles liés à la souveraineté des données autochtones dans le contexte de la protection et de l'utilisation respectueuse des données et du savoir autochtones en collaboration avec les agences autochtones de gestion des ressources aquatiques et océaniques. Dans le cadre de ces travaux, un groupe de travail pancanadien formé de représentants des Premières Nations et du MPO a été mis sur pied en vue d'élaborer conjointement une politique ministérielle sur la souveraineté des données autochtones.

Les partenaires métis ont souligné l'importance que revêt la souveraineté des données dans la protection de l'identité, de la gouvernance et de l'autodétermination des Métis. Ils se sont dits préoccupés par le fait que les pratiques actuelles – comme l'auto-identification et l'agrégation des données sur les Métis dans des catégories panautochtones – minent la confiance et masquent les réalités métisses, et ont appelé à

l'établissement de normes de données et de protocoles de recherche propres aux Métis, ainsi qu'à une plus grande reconnaissance de la gouvernance des Métis en matière de données.

Terres, territoires et ressources

Participation des Autochtones aux projets de ressources naturelles

Le programme Partenariats pour les ressources naturelles autochtones (PRNA) (PP33), qui disposait d'un budget de 80 millions de dollars sur cinq ans (2022-2023 à 2026-2027), vise à accroître la participation économique, l'avancement et le leadership des communautés et des groupes autochtones dans la mise en valeur des ressources naturelles. Le financement offert dans le cadre du programme PRNA appuie le renforcement des capacités autochtones et répond aux besoins liés à tous les aspects de la planification et de l'élaboration des projets. Le programme a consacré au moins 25 millions de dollars de son budget quinquennal à la conduite d'activités de mobilisation et au renforcement des capacités autochtones en lien avec des projets de minéraux critiques. Le budget alloué au programme a été entièrement attribué; en effet, depuis 2022-2023, le Ministère a mis en place 57 accords de contribution, dont six signés en 2025-2026.

Les partenaires autochtones reconnaissent que le gouvernement doit désormais composer avec un contexte politique et économique en évolution. Le *Budget de 2025 : Un Canada fort* énonce le plan du gouvernement pour renforcer l'économie, réduire la dépendance envers un partenaire commercial unique et accroître la résilience face aux chocs mondiaux. Tout en reconnaissant les possibilités qu'offrent les projets de ressources naturelles, les partenaires autochtones se sont dits préoccupés par leurs répercussions potentielles sur les droits et intérêts et, plus particulièrement, sur l'accélération des évaluations d'impact et sur la sécurité et le bien-être des femmes autochtones. Les partenaires ont insisté sur l'importance que le gouvernement du Canada applique avec constance les principes énoncés dans la Déclaration des Nations Unies, y compris des directives claires sur le CPLCC, et veille à ce que les MPA visant à assurer la sécurité et le bien-être des femmes autochtones (PP9, PP10, PP12) soient priorisées tout au long de la planification et de l'exécution des projets. Les partenaires autochtones ont également souligné la nécessité que le gouvernement du Canada reconnaisse et respecte le pouvoir décisionnel des Autochtones sur les terres.

Intégration du savoir autochtone lié aux pêches et aux écosystèmes aquatiques

Le MPO poursuit ses efforts pour renforcer les capacités et établir, en collaboration avec les peuples autochtones, des mécanismes permettant d'intégrer concrètement et de

façon respectueuse le savoir autochtone dans les programmes, les politiques et les processus décisionnels du Ministère. Ces travaux prennent appui sur des approches adaptées à la culture qui cadrent avec les priorités autochtones et appuient l'intégration respectueuse du savoir. Grâce à sa collaboration soutenue avec les partenaires autochtones, le MPO améliore sa compréhension du savoir autochtone et la façon dont il applique ce savoir, tout en favorisant la participation des Autochtones à la prise de décisions concertées. De plus, le Cadre pour la conservation des espèces aquatiques en péril, qui a récemment été mis au point par le Ministère, aidera à améliorer les résultats en matière de conservation en soutenant l'adoption d'approches multi-espèces guidées par le savoir autochtone aux termes de la *Loi sur les espèces en péril*.

Le MPO a collaboré avec les partenaires fédéraux, les Premières Nations et la province de la Colombie-Britannique pour mettre en œuvre l'accord de financement pour la permanence et le plan d'action relatif au Réseau d'aires marines protégées pour le projet de la mer Great Bear. Une fois entièrement établi, le réseau ajouterait plus de 30 000 kilomètres carrés de nouvelles aires marines protégées, et les sites seraient désignés à la fois comme aires marines protégées par le gouvernement du Canada et comme aires protégées et de conservation autochtones par les Premières Nations. En outre, le MPO a travaillé avec l'Association inuite du Qikiqtani pour faire progresser, au moyen d'arrêtés pris en vertu de la *Loi sur les océans*, l'établissement des zones de protection marine de Qikiqtait et de Sarvarjuaq. Ces zones, qui ont été créées le 28 mars 2026, devraient également être désignées comme aires protégées et de conservation inuites par l'Association inuite du Qikiqtani. Ensemble, ces deux zones couvrent plus de 116 000 kilomètres carrés et sont les premières à être désignées en vertu de l'Accord sur le financement de projets pour la permanence de SINAA.

Environnement

Plusieurs partenaires autochtones ont indiqué que les travaux dans le domaine de l'environnement sont en cours et montrent déjà des progrès, tout en continuant d'offrir d'importantes possibilités d'avancées supplémentaires. Parallèlement, des partenaires autochtones se sont dits préoccupés par les impacts environnementaux potentiels des projets d'intérêt national priorisés par le gouvernement. Des exemples des travaux accomplis dans divers secteurs environnementaux sont présentés ci-dessous.

Gestion des urgences

En 2025, le Ralliement national des Métis a organisé une table ronde intitulée « *Stewards of the Future: Indigenous Conceptions of Emergency Management* » à l'occasion de son deuxième Sommet mondial, qui portait sur le rôle de leadership des peuples autochtones

dans la gestion des urgences et la préparation aux changements climatiques, à l'appui de la mesure PP45 du Plan d'action. Les partenaires ont également souligné l'importance de faire participer les femmes autochtones à l'élaboration des stratégies de mise en œuvre, car leur expertise est essentielle pour concevoir des approches qui accordent la priorité à la sécurité et tiennent compte des risques sexospécifiques associés aux projets environnementaux et de ressources naturelles.

Conservation par zone dirigée par les Autochtones

En 2025-2026, dans le cadre de la mesure PP47 du Plan d'action, l'Initiative de conservation par zone dirigée par les Autochtones a soutenu le leadership autochtone en matière de conservation grâce à des investissements continus de près de 28 millions de dollars. Ces investissements (qui ont pris fin en mars 2026) ont permis d'appuyer 65 projets menés par 70 partenaires visant à délimiter et à établir des aires protégées dirigées ou codirigées par des Autochtones et à mettre en œuvre d'autres mesures efficaces de conservation par zone.

Gardiens autochtones

Les partenaires ont souligné l'importance d'assurer un financement durable pour les programmes de conservation et de protection de la nature, y compris un soutien à long terme pour les initiatives de gardiens autochtones. En décembre 2025, le Réseau national des gardiens des Premières Nations et le gouvernement du Canada ont conjointement annoncé que 47 nouvelles initiatives des gardiens des Premières Nations allaient bénéficier d'un financement dans le cadre du Programme des gardiens autochtones en 2025-2026 (PP47). Des fonds ont également été octroyés aux initiatives de gardiens déjà en cours, dont 70 initiatives de gardiens des Premières Nations, neuf initiatives de gardiens Inuits et sept initiatives de gardiens Métis, en 2025-2026.

Initiative de partenariats autochtones

L'Initiative de partenariats autochtones, qui est également arrivée à échéance en mars 2026, a soutenu 79 projets dirigés par des Autochtones axés sur la remise en état, la surveillance, la collecte de connaissances autochtones et le renforcement des capacités pour la conservation du caribou, du grizzli, du bison, de l'ours polaire et d'autres espèces en péril et d'importance culturelle. Le financement accordé dans le cadre de l'Initiative de partenariats autochtones a permis de soutenir la tenue d'activités de consultation et de collaboration au titre de la Loi sur les espèces en péril avec des dizaines de communautés. Les projets dirigés par l'Assemblée des Premières Nations, l'Inuit Tapiriit Kanatami et le Ralliement national des Métis ont permis de recueillir de précieux renseignements sur les

espèces en péril et les espèces d'importance culturelle, ainsi que sur les approches autochtones distinctes en matière d'intendance de la nature. À l'occasion d'un rassemblement national intitulé « Indigenous Partnerships Initiative: Taking Stock and Moving Forward », des partenaires autochtones ont partagé leurs points de vue sur l'Initiative de partenariats autochtones, soulignant qu'il s'agissait d'un mécanisme de financement particulièrement souple qui a permis de respecter les valeurs culturelles des participants et de faire progresser les priorités de leurs communautés en matière de conservation, tout en reconnaissant la valeur du savoir autochtone et l'importance de le transmettre aux jeunes générations.

T.N.-O. : Notre territoire pour l'avenir

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a également collaboré avec plus de 20 partenaires autochtones, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) et des partenaires philanthropiques afin de négocier et de lancer l'initiative de Financement de projets pour la permanence (FPP) « T.N.-O. : Notre territoire pour l'avenir ». En 2025-2026, les partenaires ont créé la fiducie Our Land for the Future. Depuis, ils ont reçu des propositions de projets de la part de partenaires autochtones, ont pris des décisions en matière de financement et ont travaillé à établir des ententes de financement avec les bénéficiaires (tous autochtones). L'initiative de FPP aidera des partenaires des Premières Nations et métis à atteindre des objectifs communs liés à la nature, en mettant en place une structure de gouvernance collaborative et en assurant un soutien financier à long terme pour les activités de conservation et d'intendance.

Droits civils et politiques

Fonds de prévention du crime chez les collectivités autochtones et du Nord

En novembre 2024, Sécurité publique Canada (SP) a lancé un appel de propositions dans le cadre de trois programmes relevant de la Stratégie nationale pour la prévention du crime, dont le Fonds de prévention du crime chez les collectivités autochtones et du Nord (FPCCAN) (PP57). Les projets proposés en réponse à cet appel de propositions devaient cibler l'une des quatre populations suivantes : 1) les jeunes autochtones; 2) les jeunes racisés; 3) les jeunes à risque de commettre des actes de violence; 4) les jeunes ayant eu des contacts répétés avec le système de justice pénale. Depuis 2021, SP a financé 13 projets par l'intermédiaire du FPCCAN, pour un investissement total de 31 401 062 $. SP financera six autres projets axés sur les Autochtones à compter de 2026-2027, ainsi que d'autres projets au cours de l'exercice subséquent.

Participation à la prise de décisions

Élaboration conjointe de protocoles de consultation

À l'appui de la mesure PP68, RCAANC dirige l'élaboration conjointe de protocoles de consultation et de centres de ressources avec des partenaires autochtones dans le cadre de l'Initiative fédérale sur la consultation. Les protocoles de consultation établissent un processus que les ministères fédéraux doivent suivre lorsqu'ils consultent les peuples autochtones relativement aux incidences potentielles sur leurs droits ancestraux ou issus de traités. Ils facilitent la mobilisation, favorisent l'établissement de relations et clarifient les rôles et responsabilités des gouvernements et des communautés autochtones. Un centre de ressources pour la consultation est une équipe au sein d'une organisation existante qui appuie le renforcement des capacités des communautés autochtones afin qu'elles puissent répondre aux demandes de consultation, notamment en offrant de la formation, en établissant des pratiques exemplaires, en coordonnant la recherche et en recueillant de l'information.

Il existe actuellement 13 protocoles de consultation et 8 centres de ressources; collectivement, ces mécanismes fournissent un soutien en matière de capacité de consultation à plus de 400 gouvernements, communautés et organisations autochtones au Canada. Cinq protocoles supplémentaires sont présentement en cours d'élaboration conjointe; les dates d'achèvement prévues diffèrent d'un protocole à l'autre.

Financement des capacités pour les organisations de femmes et de personnes 2ELGBTQI+ autochtones

Au cours de la dernière année, RCAANC a fait progresser la mesure PP69 en instaurant des mécanismes de prestation dans le cadre d'accords de relations conclus avec l'Association des femmes autochtones du Canada, Pauktuutit Inuit Women of Canada et Les Femmes Michif Otipemisiwak. Ces accords de relations permettent d'appliquer une approche fondée sur le genre et tenant compte des distinctions pour soutenir les droits à l'égalité et l'inclusion des femmes autochtones et des personnes 2ELGBTQI+, conformément aux articles 21(1) et 21(2) de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

En outre, afin de soutenir l'avancement de la mesure PP70, des fonds de plus de 8 millions de dollars ont été octroyés dans le cadre du Programme de soutien pour les organisations de femmes et de personnes 2ELGBTQI+ autochtones pour appuyer 33 projets menés par des organisations locales partout au Canada. Ces fonds soutiennent des initiatives qui mettent en valeur et font progresser les priorités et les points de vue des organisations

locales, augmentent la mobilisation communautaire, renforcent le leadership et la capacité de gouvernance, et contribuent à des travaux de recherche et d'élaboration de politiques tenant compte de la diversité des intérêts des femmes et des personnes 2ELGBTQI+ autochtones. Ces projets accroissent la capacité des organisations locales à mobiliser les membres de leurs communautés pour mieux cerner leurs priorités à la lumière des expériences qu'ils ont vécues, et faire entendre les voix des femmes et des personnes 2ELGBTQI+ autochtones afin qu'elles puissent éclairer l'élaboration de politiques et de programmes fédéraux.

Les commentaires des partenaires laissent entendre qu'il sera nécessaire d'établir des relations avec un plus large éventail de partenaires autochtones – comme des organisations régionales de femmes autochtones et des organisations de jeunes – pour assurer une mise en œuvre efficace des mesures PP69 et PP70, et ne pas s'appuyer uniquement sur une collaboration avec les organisations nationales de femmes autochtones.

Droits économiques, sociaux et relatifs à la santé

Répondre aux priorités des peuples autochtones en matière de santé

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Programme sur l'usage et les dépendances aux substances de Santé Canada a soutenu la mise en œuvre continue de 22 projets à durée limitée dirigés par des Autochtones ou axés sur les Autochtones, partout au Canada, grâce à des investissements de plus de 11 millions de dollars (PP81). Ces projets visent à appuyer les priorités autochtones transversales en matière de santé liées à la consommation de substances, y compris des programmes de mieux-être et de guérison destinés aux Autochtones, ainsi que des initiatives communautaires de prévention, de traitement et de réduction des méfaits associés à la consommation de substances.

Au cours de la dernière année, le Fonds d'urgence pour le traitement de Santé Canada a versé plus de 29 millions de dollars pour soutenir la mise en œuvre de 47 projets autochtones visant à élargir l'accès à des services qui soient à la fois adaptés à la culture, fondés sur des données probantes et tiennent compte des traumatismes. Ces projets aident à élargir l'accès aux services externes mobiles et aux traitements, à offrir des services de réduction des méfaits, tels que la prévention des surdoses et la distribution de naloxone, à renforcer les capacités d'intervention et de stabilisation en cas de crise, et à soutenir des modèles de soins communautaires, notamment des mesures de soutien en toxicomanie adaptées à la culture, des programmes dirigés par des pairs et des Aînés, et des approches de guérison axées sur le territoire.

Faire progresser les priorités économiques des peuples autochtones

Dans le cadre des efforts pour faire progresser la mesure PP74, SAC a travaillé avec des partenaires autochtones des différentes distinctions afin d'éclairer l'élaboration d'une politique fédérale sur le développement économique autochtone et soutenir les priorités économiques définies par les partenaires. Dans le cadre de ce processus d'élaboration conjointe, certains partenaires ont fait progresser des stratégies de réconciliation économique, alors que d'autres ont mis en œuvre des projets économiques clés à court terme répondant à des besoins urgents dans les domaines de l'approvisionnement, du développement des affaires et de la participation à de grands projets dans les secteurs des ressources naturelles et des infrastructures.

Dans le budget de 2025, SAC a été chargé d'étudier l'élaboration d'un projet pilote sur le cautionnement des soumissions et l'accès aux garanties, qui était l'une des propositions soumises dans le cadre du processus d'élaboration conjointe relatif à la réconciliation économique. Pendant la période visée par le rapport, SAC a travaillé en étroite collaboration avec le promoteur de la proposition, l'Administration financière des Premières Nations, afin d'explorer la possibilité de lancer un projet pilote de cautionnement et de garanties pour aider les entrepreneurs des Premières Nations à surmonter certains des obstacles qui entravent leur participation à l'économie.

Droits culturels, religieux et linguistiques

En septembre 2025, le ministère du Patrimoine canadien (PCH) a lancé un processus d'examen indépendant au titre de la *Loi sur les langues autochtones* (PP91) en mobilisant les dirigeants autochtones et en demandant qu'on lui transmette les noms de candidats qui pourraient faire partie de l'organisme d'examen indépendant. Après avoir consulté plus de 20 ministères et organismes fédéraux, PCH a produit un rapport Ce que nous avons entendu qui recense les services qui sont actuellement offerts en inuktut au Nunavut par les ministères et aborde des sujets tels que la capacité actuelle à offrir des services en inuktut et les lacunes observées sur les plans de la capacité et de la demande. S'appuyant sur les conclusions présentées dans ce rapport, PCH cherche à mettre à profit les possibilités d'améliorer encore plus l'accès aux services fédéraux en langues autochtones. PCH a également poursuit ses efforts pour améliorer l'accès aux services fédéraux en langues autochtones, conformément à la *Loi sur les langues autochtones* (PP93). Grâce à des initiatives d'échange d'information avec d'autres ministères et organismes fédéraux, PCH élabore du matériel pour appuyer les efforts de traduction en langues autochtones. Le Ministère a aussi continué à faire progresser les travaux liés à la traduction de documents ministériels clés en langues autochtones. À titre d'exemple, PCH

a traduit la *Loi sur les langues autochtones* en trois autres langues autochtones, de sorte que la Loi peut maintenant être consultée en sept langues autochtones. La *Charte canadienne des droits et libertés* est maintenant aussi disponible en 11 langues autochtones.

Éducation, information et médias

Programmes d'éducation postsecondaire

Services aux Autochtones Canada (SAC) met en œuvre trois stratégies d'éducation postsecondaire fondées sur les distinctions afin d'aider les étudiants des Premières Nations, inuits et métis à poursuivre des études postsecondaires à des taux comparables à ceux observés chez les non-Autochtones vivant au Canada. Ces stratégies offrent aux étudiants un soutien direct, souple et adapté à leur culture, ce qui permet à un plus grand nombre d'apprenants admissibles d'accéder à l'enseignement postsecondaire et de réussir. En finançant les frais de scolarité et de subsistance et en soutenant des programmes communautaires adaptés à la culture, ces stratégies contribuent à éliminer les obstacles à l'éducation et à renforcer le contrôle des Autochtones sur leur éducation.

SAC met également en œuvre la Stratégie d'emploi pour les jeunes inuits et des Premières Nations (SEJIPN), qui offre aux jeunes inuits et des Premières Nations des occasions d'acquérir une expérience de travail, de perfectionner leurs compétences et d'en savoir plus sur les possibilités de carrière qui s'offrent à eux, afin de faciliter leur transition vers le marché du travail. Les stratégies d'éducation postsecondaire et la SEJIPN contribuent toutes à l'avancement de la mesure PP102 : soutenir le droit à l'autodétermination des peuples et des communautés autochtones sur les questions socioéconomiques, notamment l'accès à l'éducation postsecondaire, à la formation professionnelle et à l'emploi.

Les programmes d'éducation postsecondaire de SAC fournissent du financement ciblé pour soutenir la conduite d'activités de consultation et/ou de collaboration avec les peuples autochtones :

- La Stratégie d'éducation postsecondaire des Premières Nations comprend le Programme de partenariats postsecondaires, un programme dirigé par les Premières Nations et mis en œuvre à l'échelle régionale, qui appuie les établissements d'éducation postsecondaire mis sur pied par les Premières Nations et les programmes communautaires dirigés par les Premières Nations
- La Stratégie d'éducation postsecondaire des Inuit comprend un volet de coordination nationale qui appuie les activités dirigées par l'Inuit Tapiriit Kanatami,

comme la collecte et la gestion de données nationales; l'évaluation et l'analyse des besoins nationaux; la mobilisation et l'établissement de partenariats; la gestion de processus et de systèmes nationaux pour soutenir la prestation des services; et la création de contenu culturellement pertinent (ou de programmes d'études, au besoin); et l'analyse des tendances et de la recherche dans le domaine de l'enseignement postsecondaire. La Stratégie comprend également un volet axé sur la capacité de gouvernance qui appuie les activités similaires menées par les quatre organisations inuites établies en vertu d'un traité à l'échelle régionale. Les renseignements pertinents contenus dans les rapports produits sont utilisés pour orienter le fonctionnement du programme et la politique connexe, lorsqu'il y a lieu.

- La Stratégie d'éducation postsecondaire de la Nation métisse comprend un volet axé sur la capacité de gouvernance qui appuie la conduite d'activités telles que la gestion des processus et des systèmes soutenant l'exécution des programmes; la collecte et la gestion de données; l'évaluation et l'analyse des besoins; la mobilisation et l'établissement de partenariats; l'échange de connaissances et la diffusion de pratiques exemplaires; la tenue de discussions bilatérales ou tripartites; la création de contenu culturellement pertinent (ou de programmes d'études, au besoin); et l'analyse des tendances et de la recherche dans le domaine de l'enseignement postsecondaire. Les renseignements pertinents contenus dans les rapports produits sont utilisés pour orienter le fonctionnement du programme et la politique connexe, lorsqu'il y a lieu.

Mise en œuvre et réparation

Collaboration avec les partenaires des Premières Nations de la Colombie-Britannique

Dans la foulée de la mesure PP111, le ministère de la Justice du Canada a poursuivi sa collaboration avec le First Nations Leadership Council (FNLC) en Colombie-Britannique, conformément au cadre établi dans la lettre d'entente signée en 2023. Des membres du personnel du ministère de la Justice et du FNLC se sont réunis presque tous les mois afin de faire progresser les travaux prévus par le cadre. Au cours de la dernière année, ils ont révisé et actualisé le plan de travail initialement élaboré et approuvé en 2024. En février 2026, des représentants du FNLC ont rencontré le ministre Fraser et ont approuvé le plan de travail révisé en vue de faire progresser les travaux dans des domaines clés, comme l'harmonisation des lois et la priorisation des mesures du Plan d'action.

Le ministère de la Justice a également assuré la liaison avec des fonctionnaires du gouvernement de la Colombie-Britannique, en particulier ceux du Secrétariat de la

Declaration Act de la Colombie-Britannique, avec lesquels il a tenu plusieurs réunions au cours de la dernière année

À l'échelle internationale

Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones

La 24e session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (l'Instance permanente) s'est déroulée du 21 avril au 2 mai 2025, sur le territoire des Lenape à New York, aux États-Unis. Depuis de nombreuses années, l'Instance permanente offre aux peuples autochtones un endroit où faire entendre leurs priorités, leurs préoccupations et leur sagesse au cœur du débat international. La 24e session de l'Instance permanente s'articulait autour du thème suivant : « L'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans les États membres de l'ONU et le système des Nations Unies, y compris la détermination des bonnes pratiques et la résolution des difficultés ».

La Déclaration des Nations Unies sert de fondement au travail de l'Instance permanente qui, elle-même, sert de plateforme internationale pour faire progresser les droits des peuples autochtones. À l'échelle internationale, l'Instance permanente contribue au suivi et à la promotion de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies dans le monde. La participation du Canada à l'Instance permanente offre au gouvernement fédéral une occasion d'échanger sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées, et d'apprendre des autres pays. À l'échelle nationale, les discussions tenues dans le cadre de l'Instance permanente, notamment en ce qui concerne les nouvelles normes, les pratiques exemplaires et les appels à l'action des dirigeants autochtones, éclairent les efforts du Canada pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies. L'Instance permanente constitue également un important forum de responsabilisation publique où les progrès du Canada sont examinés et peuvent être remis en question par des experts et des peuples autochtones du monde entier, ce qui oblige le Canada à faire preuve d'une grande transparence dans la façon dont il s'acquitte de ces engagements au titre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies. Il convient de souligner que plusieurs partenaires autochtones du Canada ont assisté à la 24e session de l'Instance permanente ainsi qu'aux événements organisés en parallèle sur divers sujets, dont la souveraineté alimentaire et l'accès à la justice pour les femmes autochtones, qui ont eu lieu au siège des Nations Unies.

[TRADUCTION]
« La mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies doit aller au-delà de la reconnaissance symbolique. Elle doit être pleinement intégrée aux lois, aux politiques et aux institutions nationales. Elle doit éclairer les efforts de développement, de protection de l'environnement et de consolidation de la paix. Elle doit se refléter dans les budgets et les investissements financiers ainsi que dans le travail de chaque État à tous les niveaux, et de chaque organe des Nations Unies. »

– Aluki Kotierk, présidente de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones

Participation aux processus de mise en œuvre des traités internationaux sur les droits de la personne

Cette année, afin de faire progresser la mesure PP109, le Canada a continué de renforcer ses échanges fondés sur les distinctions avec les peuples autochtones dans le cadre de ses processus internationaux de rapport et de suivi relatifs aux droits de la personne. Au moyen d'activités de communication ciblées, de séances d'information nationales et d'une collaboration soutenue avec les institutions autochtones représentatives, PCH a veillé à ce que les perspectives autochtones influencent de plus en plus les priorités du Canada et sa participation aux récents examens menés par les Nations Unies.

En 2025-2026, PCH a fait des progrès considérables vers un suivi post-examen plus inclusif et plus responsable (PP109). Les fonctionnaires ont exploré de nouveaux modèles de mobilisation fondés sur les distinctions et ont partagé les leçons tirées de la comparution du Canada – y compris la rétroaction des participants autochtones qui se sont rendus à Genève pour les examens relatifs aux droits de la personne – avec les partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux, ce qui a permis de clarifier les processus, d'améliorer les pratiques et de valider un guide des pratiques exemplaires. Dans l'ensemble, ces avancées ont favorisé l'adoption d'une approche plus transparente et collaborative pour la mise en œuvre des engagements internationaux du Canada en matière de droits de la personne.

Priorités des Premières Nations

De nombreux partenaires des Premières Nations estiment qu'une transformation structurelle est nécessaire pour assurer une véritable mise en œuvre. Selon eux, il faut aller au-delà des indicateurs fondés sur les activités, comme le nombre de réunions et de séances de formation tenues ou le montant des fonds déboursés, et passer à des

indicateurs fondés sur la gouvernance, comme l'octroi de pouvoirs décisionnels clairement définis, la reconnaissance de la compétence autochtone, la mise en place de procédures précises en ce qui concerne le CPLCC, et l'introduction de réformes législatives. De cette façon, la mise en œuvre serait axée sur l'obtention de résultats concrets, plutôt que sur les extrants et les processus.

Les partenaires des Premières Nations signataires de traités historiques estiment que la Déclaration des Nations Unies offre au Canada une occasion de confirmer et de faire respecter leurs droits et relations découlant des traités. Parallèlement, ils considèrent ces relations découlant des traités comme faisant partie intégrante de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies. Ces partenaires ont souligné que la mise en œuvre des traités historiques constitue une priorité et ont exprimé le désir qu'une place plus importante leur soit accordée dans le Plan d'action, à l'instar du chapitre sur les traités modernes. Les partenaires des Premières Nations insistent souvent sur la nécessité que le Canada respecte davantage l'esprit et l'intention des traités historiques en assurant un partage des ressources financières permettant aux Premières Nations de véritablement s'administrer elles-mêmes, y compris en ce qui concerne le travail essentiel d'élaboration et de revitalisation de leurs systèmes de droit et de gouvernance.

Nouvelle relation fiscale

Grâce à la subvention au titre de la nouvelle relation financière, Services aux Autochtones Canada (SAC) fournit aux bénéficiaires admissibles un financement souple et prévisible dans 28 domaines de programmes essentiels. En 2025-2026, l'admissibilité à la subvention a été élargie pour inclure les entités de prestation de services dirigées par les Premières Nations. Cette année, 13 Premières Nations, 15 conseils tribaux, deux régies de la santé et une autorité scolaire ont bénéficié de la subvention, ce qui porte le nombre total de bénéficiaires à 191 en 2025-2026. Par l'entremise du groupe de travail sur la Politique relative à la nouvelle relation financière, SAC a également engagé des discussions exploratoires avec des partenaires d'élaboration conjointe, notamment l'Assemblée des Premières Nations, le Conseil de gestion financière des Premières Nations et l'Association des agents financiers autochtones du Canada, au sujet de la responsabilisation mutuelle, et de la création d'un poste de vérificateur général des Premières Nations et/ou d'une fonction de vérification dirigée par les Premières Nations, d'un poste de protecteur du citoyen pour les Premières Nations et d'un centre des ressources financières des Premières Nations.

Intégrité environnementale des terres de réserve

En date du 31 mars 2025, dans l'esprit de la mesure PN6, SAC avait contribué à la fermeture de 2 757 sites contaminés dans les réserves (PN6). Au cours de l'exercice 2024-2025, SAC a continué de faire progresser la gestion des sites contaminés en offrant du financement ciblé et en soutenant les programmes en place, ce qui a permis de mener des activités d'évaluation dans 67 sites, des activités d'assainissement dans 97 sites et de fermer 148 sites situés dans des réserves. Dans le cadre de l'Initiative de gestion des matières résiduelles des Premières Nations, SAC a continué de financer la gestion des déchets et d'élargir l'accès aux programmes de réacheminement. Depuis 2021, cette initiative a soutenu la mise en place de programmes de réacheminement des déchets dans 93 collectivités des Premières Nations qui ne disposaient pas de tels services auparavant, dépassant ainsi la cible du programme pour 2027-2028, qui était fixée à 60 communautés. En 2024-2025 seulement, des programmes de réacheminement des déchets ont été mis en œuvre dans 43 communautés des Premières Nations. Grâce à ces efforts collectifs, le pourcentage de Premières Nations disposant de systèmes adéquats de gestion des déchets est passé de 34,6 % en mars 2022 à 58,9 % en mars 2025.

Parallèlement, SAC a fait progresser des initiatives visant à réduire les risques pour l'environnement et à prévenir la contamination future. Dans le même esprit, SAC a mis sur pied, en décembre 2024, une table conjointe réunissant des fonctionnaires fédéraux, des organisations représentatives des Premières Nations et des experts techniques des Premières Nations. Cette table conjointe avait pour mandat d'élaborer des options pour améliorer les pratiques de gestion des déchets et remédier aux déchargements non autorisés sur les terres de réserve. Elle a produit un rapport dans lequel elle propose un ensemble complet de mesures axées sur l'amélioration de la réglementation, la prévention et la sensibilisation, les pratiques de réacheminement et le renforcement des capacités communautaires. Ce rapport devrait être rendu public dans les premiers mois de l'exercice 2026-2027.

Santé

L'Initiative de transformation de la santé, dirigée par SAC, vise à appuyer le transfert complet de la responsabilité de la prestation des services de santé à des organismes de santé dirigés par les Premières Nations dans le cadre d'un processus tripartite entre le Canada, les Premières Nations et les gouvernements provinciaux (PN12 et PN13). En 2025-2026, SAC a travaillé en étroite collaboration avec six partenaires des Premières Nations pour renforcer les capacités organisationnelles, soutenir la conception de modèles de gouvernance, faciliter la mobilisation des communautés, amorcer la

planification de systèmes de santé et rédiger des ententes relatives à la transformation de la santé. Les fonds accordés par SAC ont été consacrés à l'élaboration conjointe de modèles de prestation de services de santé qui reflètent les besoins, les cadres culturels et les priorités spécifiques des Premières Nations participantes.

Il y existe actuellement six initiatives de transformation de la santé qui couvrent 362 communautés au Canada : le Battleford Agency Tribal Council en Saskatchewan, Keewatinohk Inniniw Minoayawin Inc. et la Southern Chiefs' Organization au Manitoba, Tajikeimɨk en Nouvelle-Écosse, Nishnawbe Aski Nation en Ontario, et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. Chacun de ces groupes collabore avec SAC et le gouvernement provincial concerné en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des ententes de gouvernance qui mèneront à des accords-cadres, puis au transfert. Les premiers accords-cadres tripartites devraient être approuvés dès 2027-2028.

SAC continue à jouer un rôle de partenaire de gouvernance au sein de la structure tripartite de gouvernance de la santé des Premières Nations de la Colombie-Britannique, aux côtés de la First Nations Health Authority (FNHA) et du ministère de la Santé de la Colombie-Britannique. En 2026-2027, SAC prévoit mettre en œuvre un nouvel accord de contribution consolidé entre le Canada et la FNHA qui permettra d'actualiser et de simplifier le financement et reflétera l'évolution du partenariat depuis le transfert. Les partenaires travailleront également à faire progresser la Stratégie décennale sur les déterminants sociaux de la santé, une stratégie tripartite conçue pour améliorer la santé des Premières Nations de la Colombie-Britannique au moyen d'une approche plus holistique.

Logement dans les réserves

En date de décembre 2025, SAC avait investi 6,1 milliards de dollars (sous forme de fonds ciblés et permanents) dans des projets de logement dans les réserves. Grâce aux fonds ciblés, les Premières Nations ont pu construire et rénover 15 661 logements, et amorcer la construction ou la rénovation de 11 211 logements supplémentaires. Le Ministère a également soutenu 2 426 projets d'acquisition de terrains et de raccordement aux services publics, auxquels s'ajoutent 2 871 autres projets en cours. Les fonds ciblés ont, par ailleurs, permis d'appuyer 1 260 projets axés sur le renforcement des capacités et l'innovation, auxquels s'ajoutent 1 615 autres projets en cours. En 2025, SAC a reçu les premiers résultats du financement visant à soutenir le renforcement des capacités, les services techniques ainsi que la formation et la certification. Le Ministère a constaté qu'environ 55 % des Premières Nations disposent maintenant d'un plan de logement, que

près de 24 % se sont dotées de gestionnaires des logements et que plus de 21 % ont accès à des activités de formation et de certification. Une planification et une gestion efficaces permettent aux communautés de mieux répondre à leurs besoins en logement et augmentent la probabilité que le parc de logements existant accomplisse son cycle de vie prévu.

Éducation primaire et secondaire des Premières Nations

SAC continue de faire progresser le contrôle par les Premières Nations de leurs systèmes d'éducation, reconnaissant que les services d'éducation conçus et fournis directement par les Premières Nations sont essentiels pour soutenir la réussite des élèves et combler les écarts en ce qui a trait au niveau de scolarité. Les partenaires des Premières Nations sont les mieux placés pour prendre des décisions concernant leurs priorités en matière d'éducation, y compris la meilleure façon d'affecter les ressources pour répondre aux besoins uniques des élèves de leurs communautés. À ce titre, les Premières Nations disposent de la souplesse nécessaire pour déterminer comment les ressources doivent être affectées pour répondre à l'ensemble de leurs besoins en matière de programmes d'éducation primaire et secondaire.

Priorités des Inuit

Le chapitre du Plan d'action sur les priorités des Inuit est mis en œuvre dans le contexte de la Politique sur l'Inuit Nunangat, qui oriente le travail du gouvernement du Canada dans l'Inuit Nunangat et vise à promouvoir la prospérité et à soutenir le bien-être des communautés et des personnes. Un partenariat efficace entre les Inuit et la Couronne est essentiel pour faire progresser les mesures énoncées dans ce chapitre.

Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne

RCAANC a collaboré activement avec le Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne (CPIC) afin de faire progresser les priorités communes aux Inuit et à la Couronne. Bien que le Secrétariat du CPIC soit dirigé par RCAANC, de nombreux autres ministères participent aux travaux visant à faire progresser les priorités dans des domaines tels que les suivants :

- Mise en œuvre des revendications territoriales des Inuit
- Revitalisation de l'inuktut
- Espace stratégique pour l'Inuit Nunangat
- Mesures de réconciliation et FFADA+
- Éducation, apprentissage des jeunes enfants et développement des compétences

- Santé et mieux-être
- Logement
- Infrastructures
- Lutte contre l'itinérance
- Développement économique et approvisionnement
- Priorités législatives et priorités internationales des Inuit
- Souveraineté, défense et sécurité
- Environnement et changements climatiques (en suspens)

Le CPIC sert également de mécanisme d'échanges sur d'autres priorités émergentes, notamment les grands projets et la souveraineté dans l'Arctique.

En 2025-2026, le Groupe de travail sur les priorités législatives du CPIC a élaboré conjointement un document d'orientation intitulé « Mise en œuvre de la consultation et de la collaboration avec les Inuit », qui a reçu l'approbation conditionnelle des dirigeants du CPIC. Ce document répond à la volonté des partenaires inuits de disposer d'indications concrètes et cohérentes quant à ce qu'il faut entendre par « consultation et collaboration ».

Aqqusariaq

Anciennement connu sous le nom de Centre de rétablissement du Nunavut, Aqqusariaq est une initiative territoriale dirigée par le gouvernement du Nunavut et Nunavut Tunngavik Incorporated, et appuyée par SAC, qui finance une part des coûts de construction et d'exploitation du centre (IN13 et IN14). Le Centre offrira des services de traitement de la toxicomanie et de guérison des traumatismes sur l'ensemble du territoire; ces services seront fondés sur les principes de l'Inuit Qaujimajatuqangit – un système unifié de connaissances, de valeurs et de croyances inuites. L'initiative fournit des soins culturellement sûrs aux Nunavummiut, qui sont offerts en langues inuites dans la mesure du possible.

En 2025-2026, les travaux relatifs au centre Aqqusariaq ont été principalement axés sur la construction des installations, l'élaboration des programmes et l'établissement de la gouvernance du centre; les décideurs ont choisi de confier la gouvernance du centre à une organisation sans but lucratif. Le gouvernement du Nunavut, SAC et Nunavut Tunngavik Incorporated travaillent actuellement à finaliser le budget pluriannuel et le plan de travail qui guidera les activités du centre. Une approche progressive est prévue pour l'ouverture du centre et l'admission des premiers patients.

La construction d'Aqqusariaq a débuté en 2023 et l'essentiel des travaux devrait être terminé à l'été 2026.

Priorités des Métis

Parmi les principales étapes clés signalées par la Fédération Métisse du Manitoba cette année figure le dépôt, en février 2026, du projet de loi C-21, *Loi sur le Traité concernant la reconnaissance et la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale des Métis de la Rivière Rouge*. Ce projet de loi vise à mettre en vigueur le premier traité sur l'autonomie gouvernementale conclu avec un gouvernement métis au Canada.

Les gouvernements métis et les institutions métisses représentatives continuent de faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies grâce à des initiatives soutenant l'autonomie gouvernementale, la santé et le mieux-être, l'éducation, le logement, le développement économique, l'intendance environnementale, la gestion des urgences et la réforme de la justice. Les partenaires métis insistent sur l'importance d'adopter des approches de mise en œuvre fondées sur les distinctions qui reconnaissent les structures de gouvernance, les priorités et la compétence des Métis. Bien que des progrès aient été réalisés dans plusieurs domaines, les gouvernements métis continuent de signaler la présence d'obstacles structurels à leur participation aux processus décisionnels fédéraux et aux activités de mise en œuvre.

Les partenaires métis ont, une fois de plus, souligné que la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies exige une véritable reconnaissance de l'autodétermination et des pouvoirs de gouvernance des Métis. Dans le cadre de plusieurs MPA, les gouvernements métis ont préconisé l'adoption d'approches fondées sur les distinctions qui appuient l'exercice de la compétence métisse, renforcent les relations de gouvernement à gouvernement et font progresser des processus d'élaboration conjointe qui reflètent les structures de gouvernance et les priorités des Métis.

Lutter contre le racisme envers les Autochtones dans les systèmes de santé au Canada

En 2025-2026, des postes d'accompagnateur dans le système de santé et de défenseur des patients ont été financés en collaboration avec le gouvernement métis Otipemisiwak, la Nation métisse de l'Ontario, le Métis Settlements General Council et la Fédération Métisse du Manitoba (MÉ11). Ces postes contribuent à améliorer l'accès à des services de santé culturellement sûrs et à des résultats équitables en matière de santé pour les Métis. De plus, plusieurs projets de sages-femmes et de doulas adaptés aux réalités des Métis sont en cours, y compris des travaux menés par la Nation métisse de la Saskatchewan en

vue d'élaborer un programme d'éducation et de formation sur la profession de sage-femme métisse. Par ailleurs, le gouvernement métis Otipemisiwak offre des mesures de soutien global à l'intention des familles, y compris des soins communautaires et des services de défense des droits pour les familles autochtones qui attendent un enfant. L'initiative continue également de fournir du financement pour soutenir le Métis Health Experience Program de la Nation métisse de la Colombie-Britannique, qui aide les citoyens métis ayant subi des préjudices dans un contexte de soins à s'orienter dans le système de plaintes liées aux soins de santé de la Colombie-Britannique.

Ces initiatives montrent comment des investissements fondés sur les distinctions dans des programmes de santé dirigés par des Métis peuvent renforcer la prestation de soins culturellement sûrs, améliorer les résultats en matière de santé et soutenir l'autodétermination des Métis dans la conception et la prestation des services de santé.

Priorités des partenaires autochtones signataires de traités modernes

> [TRADUCTION]
> « Nous encourageons le Canada à [...] échanger avec nous au sujet de nos priorités et de nos préoccupations persistantes, et à déployer des efforts en conséquence dans l'avenir. Ces efforts devront notamment viser à nouer des relations durables et à renforcer les capacités à long terme en confiant ces dossiers à du personnel bien informé et dévoué, qui pourra travailler de concert avec nous pour faire progresser ce travail important, même en période difficile. »
>
> – Maa-nulth Treaty Society au soutien des Huu-ay-aht First Nations, des Ka:'yu:'k't'h'/Che:k'tles7et'h' First Nations, du Toquaht Nation, de l'Uchucklesaht Tribe Government et du Yuułuʔiłʔatḥ Government

Comme dans d'autres domaines, les partenaires autochtones signataires de traités modernes ont souligné que 2025 a été une année difficile en ce qui concerne l'avancement concret de leurs priorités. Les nations membres du Land Claims Agreement Coalition (LCAC) se sont dites déçues par le peu de progrès réalisés dans la mise en œuvre du chapitre du Plan d'action sur les priorités des partenaires autochtones signataires de traités modernes, soulignant que les lacunes dans la mise en œuvre des traités modernes constituent un enjeu systémique qui nécessite une solution pangouvernementale. Certaines ont fait valoir que les partenaires autochtones signataires de traités modernes devraient être considérés comme une quatrième distinction dans le cadre du processus décisionnel national et ont souligné la nécessité de les mobiliser dès les premières étapes

de l'élaboration de politiques ou de mesures législatives, conformément à la Politique collaborative de mise en œuvre des traités modernes du Canada.

Certaines nations membres de la LCAC ont indiqué que bon nombre de leurs priorités ne sont pas prises en compte dans le Plan d'action et ont dit souhaiter qu'elles soient intégrées à la nouvelle version du Plan d'action.

Bien que les progrès se soient avérés plus lents que prévu, l'avancement du projet de loi C-10, *Loi concernant le commissaire à la mise en œuvre des traités modernes*, dans le cadre du processus parlementaire constitue un développement positif. Ce projet de loi, qui est présentement à l'étude au Parlement, appuie les partenaires dans leurs efforts pour mettre en place un mécanisme de surveillance indépendant, crédible, efficace et pérenne afin que le gouvernement soit tenu de rendre compte de ses actions au Parlement (TM9). Les travaux visant à faire progresser en priorité certains éléments de la Politique collaborative de mise en œuvre des traités modernes du Canada se sont également poursuivis tout au long de l'année.

D'autres exemples de travaux menés en consultation et en collaboration sont présentés à l'Annexe B : État des mesures du Plan d'action, et les mesures prises pour assurer la compatibilité des lois sont énumérées à l'Annexe C : Évaluation de la compatibilité des lois et des règlements au titre de l'article 5 du présent Rapport.

Défis et possibilités

Bien que les progrès n'aient pas toujours été rapides ou linéaires, les ministères et organismes continuent de travailler en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones en vue de réaliser les objectifs de la Déclaration des Nations Unies. Les mises à jour fournies par les ministères et organismes montrent comment ces derniers collaborent avec les partenaires autochtones à chacune des étapes de la mise en œuvre, afin d'assurer la compatibilité des lois et des règlements avec la Déclaration des Nations Unies et faire progresser les mesures du Plan d'action.

Bien que les travaux progressent, il reste des défis à relever en ce qui concerne la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies, et ces derniers ont un impact sur les résultats. Certaines MPA visent à résoudre certains de ces défis, alors que d'autres soulèvent des enjeux nécessitant des solutions novatrices qui n'ont pas été prévues dans le Plan d'action lui-même. À ces défis s'ajoutent le volume et la complexité des travaux, y compris le fait que le Plan d'action ne compte pas moins de 181 mesures; que de nombreuses initiatives législatives et réglementaires sont en cours d'élaboration; que plusieurs équipes réparties dans divers ministères dirigent des dossiers interreliés; et que d'autres projets liés à d'autres initiatives pangouvernementales exigent de collaborer avec les peuples autochtones (p. ex. la Commission de vérité et réconciliation, la voie fédérale concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées, la Stratégie en matière de justice autochtone). Certains partenaires autochtones estiment que la longueur du Plan d'action nuit à la capacité du gouvernement à le mettre en œuvre, alors que d'autres soulignent des difficultés structurelles, notamment des mandats peu clairs; le fait de donner la priorité aux priorités, aux processus et aux échéanciers fédéraux; une coordination et une communication insuffisantes; ainsi qu'un financement inadéquat en matière de projets.

Plusieurs partenaires autochtones ont à nouveau souligné que l'absence d'un organisme central disposant des pouvoirs nécessaires pour assurer une mise en œuvre uniforme demeure un défi structurel important; en effet, la responsabilité de faire progresser les mesures du Plan d'action étant partagée entre de nombreux ministères, chaque ministère tend à interpréter et à mettre en œuvre les engagements pris dans le Plan d'action dans les limites de son propre mandat et à travers ses propres politiques. Des partenaires ont indiqué que cette approche décentralisée a entraîné une application inégale, des niveaux d'ambition variables et une responsabilité limitée à l'égard des résultats, et qu'il est plus difficile, pour ces raisons, de savoir où en est réellement la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies.

[TRADUCTION]
« La mise en œuvre concrète de la Déclaration exige un changement de contrôle dans l'établissement, l'interprétation et l'évaluation des programmes d'action. Sans ce changement, l'établissement de rapports risque de demeurer un exercice fédéral d'autoévaluation plutôt qu'une mesure de transformation à l'échelle de la nation. »

- Silent Drums

Plusieurs partenaires ont également insisté sur l'importance de veiller à ce que les engagements pris au titre de la Déclaration des Nations Unies soient maintenus dans le temps et continuent d'orienter l'action gouvernementale, indépendamment des changements de gouvernement ou de la fluctuation des priorités politiques.

Les sections qui suivent exposent certains des défis rencontrés pendant la mise en œuvre, la façon dont les fonctionnaires composent avec ces défis, et les réflexions des partenaires autochtones sur les moyens qui permettraient, selon eux, de surmonter ces défis.

Capacités

Les gouvernements autochtones et les organisations autochtones représentatives gèrent de nombreuses priorités concurrentes qui peuvent avoir une incidence sur leur capacité à se concentrer sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies. Bien que des fonds soient offerts pour soutenir de nombreuses initiatives, les structures de financement fédérales actuelles obligent souvent les partenaires autochtones à entreprendre de multiples processus de demande de financement et à rivaliser pour l'obtention de fonds limités, ce qui peut nuire au maintien de la participation et à la continuité des travaux. Bien souvent, l'accès à une aide financière détermine si une nation ou une organisation autochtone peut ou non participer à une initiative. Des partenaires autochtones ont demandé qu'un fonds pangouvernemental soit créé pour soutenir les activités de consultation et de collaboration liées à la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies.

Le financement aide les partenaires à :

- mobiliser les dirigeants et les membres des communautés
- réaliser des analyses juridiques et historiques ainsi que des examens techniques
- tenir des conseils avec les Aînés et les gardiens du savoir
- participer aux processus décisionnels, et plus encore

L’accès à un financement durable à long terme demeure essentiel à la capacité de nombreuses organisations autochtones de participer pleinement et d’établir des structures de gouvernance solides.

Fonds pour les partenariats avec les Autochtones

Afin de soutenir les capacités et le travail en consultation et en collaboration, le Fonds pour les partenariats avec les Autochtones (FPA) continue d’appuyer un large éventail de partenaires autochtones, notamment les gouvernements et organisations représentatives des Premières Nations, des Inuit et des Métis, comme les organisations autochtones nationales, provinciales et territoriales, les nations signataires de traités historiques régionaux, de traités modernes et d’ententes sur l’autonomie gouvernementale, ainsi que les organisations nationales et régionales de la diversité représentant les femmes et les jeunes autochtones, les Autochtones vivant en milieu urbain ou hors réserve et les personnes autochtones handicapées ou ayant des besoins en matière d’accessibilité.

Au cours de l’exercice 2025-2026, le FPA a versé 7 millions de dollars sous forme de subventions et de contributions afin de soutenir 77 partenaires autochtones. Bien que les fonds disponibles n’aient pas permis de répondre à l’ensemble des besoins et des demandes exprimés par les partenaires autochtones, ce financement a contribué à soutenir des initiatives stratégiques dans divers domaines prioritaires. Les bénéficiaires de subventions ont indiqué que les projets financés portaient sur des domaines prioritaires essentiels, y compris (mais sans s’y limiter) la gouvernance, la consultation, l’harmonisation des lois, l’éducation, le renforcement des capacités, la justice, le développement économique, la revitalisation de la culture, la souveraineté des données et l’inclusion. Le financement sous forme de contribution soutient l’élaboration et le maintien d’initiatives dirigées par des Autochtones qui favorisent une mise en œuvre plus large ainsi qu’une collaboration et un dialogue continus en lien avec la Loi sur la Déclaration des Nations Unies et le Plan d’action.

Un partenaire autochtone a indiqué avoir refusé le financement qui lui avait été accordé, parce que le montant de la subvention n’était pas suffisant pour lui permettre de mobiliser et de consulter adéquatement les communautés aux fins de la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies et des MPA.

Renforcer la capacité de recherche autochtone

Les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), en collaboration avec la Fondation canadienne

pour l'innovation, ont élaboré conjointement avec des partenaires autochtones trois nouvelles possibilités de financement de la recherche : les subventions Connexion pour les capacités et le leadership autochtones en recherche (pour les Premières Nations et les Métis), les subventions Réseaux pour l'innovation et le leadership autochtones en recherche (pour les Premières Nations et les Métis) et la subvention pour la création d'un réseau de recherche inuit. Ces fonds sont destinés exclusivement aux chercheurs, aux établissements d'enseignement postsecondaire et aux organismes sans but lucratif autochtones. Ce nouvel investissement, qui totalise 30 millions de dollars, contribue à façonner un environnement de financement de la recherche qui favorise le leadership autochtone, la responsabilisation et la mise en place de partenariats de recherche respectueux entre les disciplines et les institutions.

Le plan stratégique Établir de nouvelles orientations à l'appui de la recherche et de la formation en recherche autochtone au Canada, qui a été élaboré conjointement avec les Premières Nations, les Inuit et les Métis dans le cadre d'activités de mobilisation ciblées, constitue le fondement de ce travail. De nombreuses personnes et organisations ont participé à l'élaboration des nouvelles orientations stratégiques, dont les organisations autochtones nationales et régionales, des organisations de femmes autochtones, le Centre national pour la vérité et la réconciliation, des établissements d'enseignement postsecondaire, des universitaires, des Aînés, des gardiens du savoir autochtone, des femmes, des jeunes, des dirigeants et des représentants communautaires, et des titulaires de droits de partout au Canada.

Ampleur et nature de la mobilisation

La consultation et la collaboration sont au cœur de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies par le Canada. Les gouvernements autochtones et les organisations autochtones représentatives peuvent avoir des priorités différentes de celles du gouvernement fédéral et proposer des approches différentes pour y donner suite. Lorsqu'elles ne sont pas incluses dès le départ, les priorités des partenaires ne peuvent pas être prises en compte lors de l'élaboration de solutions, y compris d'initiatives législatives. Bien que la collaboration avec les organisations nationales et/ou régionales et les conseils tribaux soit précieuse, les titulaires de droits s'attendent à être directement consultés sur les questions qui touchent leurs droits. Les partenaires ont souligné que la consultation est plus efficace lorsqu'elle prend la forme d'échanges continus.

[TRADUCTION]
« Lorsque la FMM fournit de la rétroaction sur la mise en œuvre d'une mesure du Plan d'action, le gouvernement fédéral doit s'engager à rendre compte à la FMM de la façon dont sa rétroaction a été prise en compte et mise en œuvre concrètement »

- Fédération Métisse du Manitoba (FMM)

Les autres défis et possibilités constatés en lien avec la consultation et la collaboration comprennent les suivants :

- Des échéanciers serrés peuvent limiter la capacité des partenaires à participer pleinement
- Assurer une rétroaction claire sur la façon dont les commentaires des peuples autochtones éclairent la prise de décisions
- Intégrer les commentaires des Autochtones ou collaborer pour trouver des solutions de rechange appropriées permettant de tenir compte des intérêts autochtones
- Surmonter la lassitude à l'égard des consultations, s'assurer que les approches tiennent compte des traumatismes et que les processus de consultation favorisent l'établissement d'un climat de confiance
- Accroître les échanges en personne afin de renforcer les relations
- Établir une compréhension commune des exigences en matière de consultation et de collaboration, y compris en ce qui concerne le CPLCC
- Le manque de flexibilité limite la capacité des peuples autochtones à participer pleinement et à faire valoir leurs priorités, leurs préoccupations, leurs besoins et leurs visions

Les organisations autochtones et le gouvernement du Canada ont entrepris d'explorer ensemble les façons d'accroître la participation des Autochtones à la prise de décisions. Les ministères et organismes continuent de collaborer avec les nations, les gouvernements et les organisations des Premières Nations, des Inuit et des Métis pour faire progresser les priorités partagées.

Compréhension inégale des obligations découlant de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* au sein du gouvernement du Canada

Plusieurs partenaires ont indiqué avoir travaillé avec des représentants du gouvernement du Canada qui soit leur ont dit que la Déclaration des Nations Unies ne s'appliquait pas, soit semblaient avoir une compréhension limitée de leurs responsabilités au titre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies. La Loi sur la Déclaration des Nations Unies établit un cadre qui doit guider l'exercice des responsabilités fédérales. Certains partenaires autochtones estiment toutefois que les ministères ont tendance à interpréter leurs obligations de différentes façons. Un partenaire a mentionné que Ressources naturelles Canada constituait un bon exemple de ministère ayant réussi à mieux intégrer la Déclaration des Nations Unies dans les différents aspects de son travail. Ces exemples mettent en lumière la nécessité de continuer à élaborer des formations pour les fonctionnaires, notamment par la mise en œuvre de la mesure PP14.

Difficulté à obtenir un portrait clair de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies

De nombreux partenaires ont dit avoir de la difficulté à savoir où en est exactement la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies – ce qui peut leur donner l'impression que les travaux ne progressent pas aussi rapidement qu'ils le souhaiteraient – alors même qu'il se passe énormément de choses dans l'ensemble du gouvernement, comme en témoigne le présent Rapport. Selon certains partenaires autochtones, ces difficultés sont liées, entre autres, aux considérations suivantes :

- **Cycle** – L'obligation législative de produire un rapport chaque année impose un délai qui semble à la fois trop court et trop long, d'une part, parce que le cycle d'élaboration du rapport débute à peine quelques mois après la publication du rapport précédent et, d'autre part, parce que les renseignements présentés dans le rapport datent déjà de plusieurs mois au moment où le rapport est publié par le gouvernement
- **Calendrier prévisionnel** – Le fait de fournir de l'information en temps réel sur les consultations et les étapes clés à venir serait utile pour les organisations autochtones qui souhaitent contribuer à la mise en œuvre et permettrait d'accroître la transparence
- **Sujets abordés dans le rapport** – Il serait sans doute plus utile que les rapports mettent l'accent sur les changements concrets qui ont été apportés pour faire respecter les droits des Autochtones et faire progresser la mise en œuvre dans une

perspective de nation à nation, et qu'ils soient utilisés pour établir des objectifs clairs et des engagements précis pour l'année à venir, plutôt que d'être axés sur les processus, les engagements généraux et les idéaux poursuivis

- **Collecte de renseignements** – Pour les partenaires autochtones comme pour les ministères, l'exercice annuel de collecte de renseignements peut entrer en conflit avec d'autres priorités courantes et peut ne pas renvoyer une image favorable s'ils n'ont pas encore mené à terme certaines initiatives
- **Accessibilité** – Une part importante des détails concernant l'avancement de la mise en œuvre est ensevelie dans un long rapport que les lecteurs peuvent trouver difficile à consulter
- **Besoin d'indicateurs** – Des indicateurs sociaux – comme les taux de suicide, le nombre de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQI+ autochtones qui ont été assassinées ou sont portées disparues, la toxicomanie et les dépendances, les résultats en matière de santé et l'itinérance – devraient être établis conjointement avec les partenaires autochtones et être fondés sur une analyse comparative entre les sexes adaptée aux Autochtones afin de permettre une meilleure mesure de l'avancement général de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies
- **Approche de mise en œuvre** – Les approches panautochtones peuvent masquer les priorités distinctes des Premières Nations, des Inuit et des Métis, et les approches universelles ou uniformisées peuvent ne pas tenir compte des réalités régionales des communautés autochtones, lesquelles peuvent différer considérablement

Des partenaires ont indiqué qu'une façon de résoudre bon nombre des problèmes énumérés ci-dessus serait de créer un site Web public que les ministères pourraient mettre à jour de façon continue et qui permettrait au public de suivre les progrès et d'obtenir des renseignements à jour sur la mise en œuvre. Le fait de présenter des mises à jour plus fréquentes permettrait également au gouvernement de renforcer la confiance, de démontrer qu'il s'acquitte de ses responsabilités et de favoriser des relations plus solides avec les peuples autochtones. D'autres partenaires ont suggéré d'assurer un suivi des litiges actuels entre la Couronne et des groupes autochtones qui font intervenir la Déclaration, et de rendre compte de l'évolution de ces litiges.

[TRADUCTION]
« Les dirigeants des Premières Nations de l'Ontario ont informé les Chefs de l'Ontario de leur volonté de mettre en place un mécanisme de suivi des actions en justice opposant le gouvernement fédéral et les Premières Nations. Il est important que ces données soient reflétées dans le Rapport annuel de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies, car les litiges entrent souvent en conflit avec les développements législatifs et politiques positifs et l'objectif d'harmonisation des lois énoncé dans la Loi. En outre, une plus grande transparence à ce sujet aiderait à donner suite à l'intention exprimée dans le quatrième Rapport annuel selon laquelle "des mécanismes permettant d'assurer la transparence des rapports, l'accessibilité des communications et la participation des communautés sont essentiels pour favoriser la responsabilisation et la confiance." »

– Abram Benedict, chef régional de l'Ontario

Coordination avec les autres ordres de gouvernement

La Loi sur la Déclaration des Nations Unies s'applique uniquement à l'échelle fédérale; elle ne s'applique pas aux provinces et territoires. Parallèlement, une part importante du travail de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies exige une collaboration fédérale-provinciale-territoriale. Les partenaires considèrent que la collaboration avec les provinces et territoires est essentielle à la mise en œuvre réussie de la Déclaration des Nations Unies, et bon nombre d'entre eux aimeraient que le gouvernement fédéral encourage les provinces et territoires à adopter la Déclaration des Nations Unies.

Certains partenaires autochtones ont indiqué que les chevauchements, les lacunes et les conflits en matière de compétence entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires ont des incidences sur leurs communautés. Ces incidences se font souvent sentir dans des domaines essentiels, comme l'éducation, les soins de santé, le logement, les services sociaux, la protection de l'enfance, le système de justice et les services de police, et font en sorte qu'il est plus difficile d'avoir accès en temps opportun à des mesures de soutien adaptées à la culture. Ces partenaires ont insisté sur la nécessité d'assurer une meilleure coordination, de mieux définir les responsabilités et de privilégier des approches davantage axées sur la collaboration entre les administrations pour garantir l'accès à des services adaptés aux besoins des peuples autochtones et de leurs communautés.

Certains partenaires ont également fait valoir que, lorsque le gouvernement du Canada délègue des pouvoirs aux provinces et territoires relativement à certaines questions, des mesures appropriées doivent être mises en place pour s'assurer que les droits énoncés dans la Déclaration des Nations Unies continuent d'être protégés après le transfert. De telles mesures contribueraient à garantir que les engagements formulés dans la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sont maintenus une fois les pouvoirs transférés.

Autochtones vivant en milieu urbain et hors réserve

Les organisations qui représentent les Autochtones vivant en milieu urbain et hors réserve ont, une fois de plus, souligné que l'approche utilisée par le Canada pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies comporte des lacunes et pose des défis particuliers du point de vue des Autochtones vivant en milieu urbain et hors réserve. Ils ont fait valoir que la mise en œuvre à l'échelle fédérale repose sur des approches fondées sur les distinctions et sur des relations de gouvernance qui ne tiennent pas suffisamment compte, voire pas du tout, des réalités vécues par les Autochtones non inscrits ou vivant en milieu urbain et hors réserve. Les organisations autochtones urbaines veulent pouvoir participer à la prise de décisions, à l'élaboration de politiques et aux travaux de mise en œuvre, soulignant que, si elles ne sont pas incluses, les écarts en matière de représentation et d'accès persisteront et pourraient s'accentuer avec le temps. Selon elles, une mise en œuvre coordonnée des priorités partagées énoncées dans le Plan d'action est essentielle pour remédier aux problèmes systémiques qui touchent les personnes autochtones, indépendamment de l'endroit où elles vivent.

> [TRADUCTION]
> « Bien que l'approche fondée sur les distinctions vise à reconnaître les droits et les structures de gouvernance uniques des Premières Nations, des Inuit et des Métis, la façon dont elle est appliquée actuellement crée des lacunes persistantes [...] Il s'ensuit qu'une part importante de la population autochtone est non seulement insuffisamment prise en compte dans la conception des politiques et l'attribution des ressources liées à la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies, mais est également, par voie de conséquence, mal desservie. »
>
> – Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres

Conclusion

Partant du principe que la réconciliation est un cheminement et non une destination, le Rapport annuel de cette année détaille certains des travaux que le gouvernement du Canada a entrepris avec les peuples autochtones au cours de l'exercice 2025-2026 pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies à l'échelle fédérale au Canada. Les ministères ont continué de faire progresser les travaux conjointement avec les partenaires autochtones afin de concrétiser les objectifs de la Déclaration des Nations Unies au Canada. Les avancées réalisées sont perceptibles à la fois dans les lois et les règlements qui ont fait l'objet d'une évaluation de la compatibilité, et dans les mesures du Plan d'action qui ont progressé.

Parallèlement, les partenaires ont souligné qu'il existe toujours un décalage entre les engagements fédéraux et les changements tangibles opérés sur le terrain en vue de permettre aux peuples autochtones d'exercer leurs droits. Ils ont signalé plusieurs défis à surmonter pour faire progresser la mise en œuvre. Bien que certains de ces défis soient abordés par l'intermédiaire du Plan d'action ou au moyen de modifications législatives et réglementaires, d'autres exigent des solutions novatrices et une action concertée. Bon nombre des solutions proposées par les partenaires autochtones pour surmonter ces défis sont mentionnées dans le présent Rapport afin que les ministères et organismes fédéraux puissent s'en inspirer dans le cadre de leurs efforts continus pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies.

Cinq ans après l'adoption de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies et trois ans après la publication du Plan d'action, le présent Rapport offre un compte rendu précieux des réussites et des difficultés pratiques qui ont marqué la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies jusqu'à maintenant. Alors que notre attention commence à se tourner vers l'examen et la mise à jour du Plan d'action, les leçons tirées des échanges avec les peuples autochtones et des travaux réalisés par les ministères et organismes seront mises à profit pour consolider les progrès réalisés à ce jour, et serviront de fondement aux efforts et aux progrès futurs.

Annexe A : Liste des gouvernements autochtones et des organisations autochtones représentatives ayant présenté des observations dans le cadre de l'élaboration du Rapport annuel

- 2 Spirits in Motion Society (2SiMS)
- Alderville First Nation (AFN)
- Anishinaabe Nation in Treaty 2 Territory (ANT2T)
- Anishinabek Nation and Union of Ontario Indians (UOI)
- Assembly of Manitoba Chiefs (AMC)
- Association des femmes autochtones du Canada (AFAC)
- Blackfoot Confederacy Tribal Council (BCTC)
- Chiefs of Ontario (COO)
- Comité consultatif et de surveillance autochtone – Canalisation 3 (IAMC-Line 3)
- Comité consultatif et de surveillance autochtone pour l'agrandissement du réseau de Trans Mountain (IAMC-TMX)
- Congrès des peuples autochtones (CPA)
- Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN)
- Curve Lake First Nation (CLFN)
- Eskasoni First Nation (EFN)
- Fédération Métisse du Manitoba (FMM)
- Federation of Sovereign Indigenous Nations
- File Hills Qu'Appelle Tribal Council (FHQTC)
- First Nations Leadership Council (FNLC)
- First Nations With Schools Collective (FNWSC)
- Haudenosaunee External Relations Committee (HERC)
- Hiawatha First Nation (HFN)
- Indigenous Youth Roots (IYR)
- Institut du développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL)
- Inuit Tapiriit Kanatami (ITK)
- Keewatin Tribal Council (KTC)

- Keewatinook Fishers of Lake Winnipeg (KFLW)
- L’nuey
- The Land Claims Agreements Coalition* (LCAC)
    - Carcross/Tagish First Nation
    - Champagne and Aishihik First Nations
    - Council of Yukon First Nations:
        - Selkirk First Nation
        - Ta’an Kwäch’än Council
        - Kluane First Nation
    - First Nation of Na-Cho Nyäk Dun
    - Gwich’in Tribal Council
    - Huu-ay-aht First Nations
    - Ka:’yu:’k’t’h’/Che:k:tles7et’h’ First Nations
    - Kwanlin Dun First Nation
    - Little Salmon Carmacks First Nation
    - Makivvik
    - Naskapi Nation of Kawawachikamach
    - Nisga'a Lisims GovernmentNunavut Tunngavik Inc.
    - Sahtu Secretariat Inc.
        - Déljnę Got’jnę Government
    - ɬaʔamɪn Nation
    - Teslin Tlingit Council
    - Tłı̨chǫ Government
    - Toquaht Nation
    - Tr’ondëk Hwëch’in First Nation
    - Tsawwassen First Nation (TFN)
    - Uchucklesaht Tribe Government
    - Vuntut Gwitchin First Nation
    - Yuułuʔiɬʔaṯḥ Government
- Maa-nulth Treaty Society* (MTS)
    - Huu-ay-aht First Nations
    - Ka:’yu:’k’t’h’/Che:k’tles7et’h’ First Nations
    - Toquaht Nation
    - Uchucklesaht Tribe
    - Yuułuʔiɬʔaṯḥ Government
- Manitoba Keewatinowi Okimakanak Inc. (MKO)
- Nation métisse de l’Ontario (MNO)

- Nation métisse de la Saskatchewan (MN-S)
- Northlands Denesuline First Nation (NDFN)
- Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres (OFIFC)
- Ontario Native Women's Association (ONWA)
- Ralliement national des Métis (RNM)
- Samson Cree Nation Treaty Protectorate and Enforcement (SCN)
- Sayisi Dene First Nation (SDFN)
- Shoal Lake Cree Nation (SLCN)
- Silent Drums Inc. (SDI)
- Treaty 8 First Nations of Alberta (T8FNA)
- Tsawwassen First Nation (TFN)
- Wendat Nation
- Wolastoqey Nation of New Brunswick (WNNB)
- Zagime Anishinabek First Nation

* Les observations présentées par cette organisation comprennent celles d'autres Nations représentées par l'organisation.

Annexe B : État des mesures du Plan d'action

La présente annexe donne un aperçu des auto-évaluations que les ministères et organismes ont été invités à remplir pour chacune des mesures du Plan d'action (MPA) pour l'exercice 2025-2026. Lorsque les points de vue diffèrent au sujet d'une MPA donnée, les différents commentaires reçus sont résumés dans la section « Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre ». Dans les cas où plusieurs observations ont été reçues pour une même mesure, le ministère de la Justice du Canada a effectué une analyse pour déterminer l'état d'avancement global de la MPA. Cette analyse a permis d'attribuer une valeur unique pour divers champs, tels que l'état d'avancement de la MPA, les liens avec les article(s) connexe(s) de la Déclaration des Nations Unies, les liens avec d'autres MPA, les travaux réalisés au cours de l'exercice 2025-2026, et la présence ou l'absence de consultation et de collaboration. Une analyse similaire a été effectuée pour les MPA à l'égard desquelles plusieurs partenaires autochtones ont présenté des observations.

Sections

Article(s) connexe(s) : Indique les liens entre l'initiative et des articles précis de la Déclaration des Nations Unies.

MPA connexe(s) : Indique si la MPA est liée à d'autres MPA ou soutient d'autres MPA.

Définitions relatives à l'état des mesures du Plan d'action

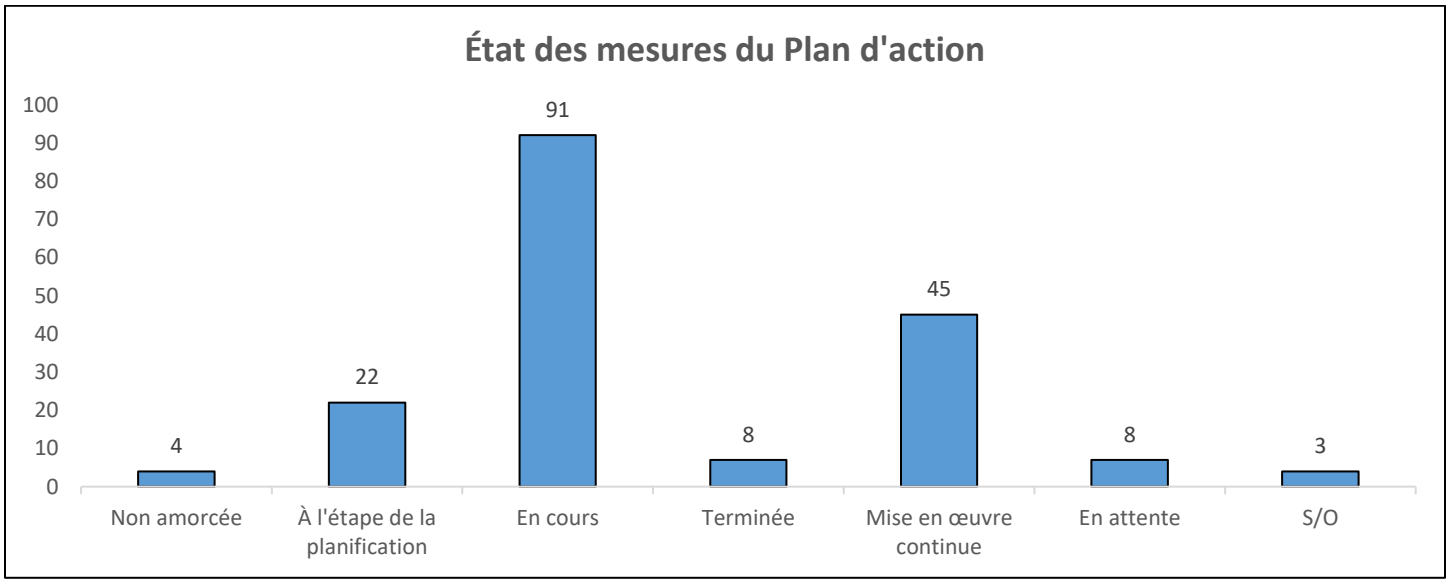

État : Indique l'état actuel des MPA dont les ministères et organismes sont responsables, co-responsables ou à l'égard desquelles ils jouent un rôle de soutien.

- **Non amorcée (4) :** Les travaux relatifs à la MPA n'ont pas encore commencé.

- **À l'étape de la planification (22) :** Phase consacrée à la création de plans de gestion et d'exécution, à l'établissement des limites et des échéanciers et à l'identification des étapes clés, comme les présentations budgétaires et les rencontres avec les partenaires.
- **En cours (91) :** Phase active du projet pendant laquelle l'équipe produit des livrables pour les partenaires et les dirigeants en exécutant des tâches, en coordonnant les efforts, en assurant la qualité, en gérant les ressources et en présentant des mises à jour.
- **Terminée (8) :** La MPA a été entièrement mise en œuvre.
- **Mise en œuvre continue (45) :** La mise en œuvre est terminée, mais la MPA est de nature évolutive ou devra faire l'objet d'un examen ou d'un renouvellement du financement au bout de quelques années.
- **En attente (8) :** La MPA ne fait plus l'objet de travaux actifs (exemple : les travaux relatifs à la MPA avaient commencé, mais sont à l'arrêt parce des fonds supplémentaires ou des autorisations stratégiques sont nécessaires pour continuer).
- **Sans objet (S/O) (3) :** Aucun renseignement sur l'état de cette MPA n'a été fourni.

Définitions relatives au suivi des mesures du Plan d'action

Suivi : Indique l'état d'avancement de la mise en œuvre de la MPA par rapport à l'échéancier prévu.

- **En retard (35) :** L'initiative progresse plus lentement que prévu
- **En bonne voie (116) :** L'initiative progresse comme prévu.
- **En avance (1) :** L'initiative progresse plus rapidement que prévu.
- **Sans objet (S/O) (29):** L'initiative est terminée, n'a pas encore commencé ou son échéancier reste à déterminer.

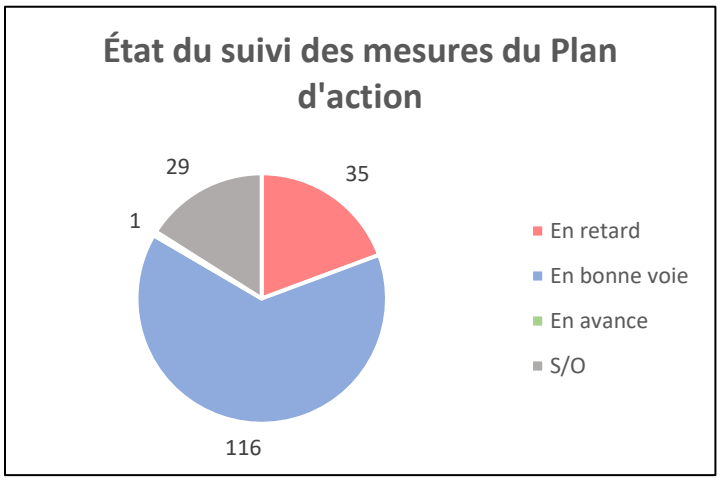

Mesure législative requise : Indique si la MPA nécessite de nouvelles lois ou une modification des lois actuelles.

Mesure réglementaire requise : Indique si la MPA nécessite de nouveaux règlements ou une modification des règlements actuels.

Définitions relatives à l'état du financement

État du financement : Il s'agit du budget dont dispose le ministère ou l'organisme pour mener à bien les actions nécessaires à la mise en œuvre de la MPA. Ce budget comprend les fonds destinés à soutenir la participation des peuples autochtones.

- **Non financée (47) :** Aucun fonds n'est disponible ou n'a été réservé pour faire progresser cette initiative.
- **Partiellement financée (82) :** Des fonds sont réservés pour faire progresser l'initiative, mais ceux-ci peuvent ne pas être suffisants pour mettre en œuvre tous les aspects ou peuvent arriver à échéance avant que la mise en œuvre complète soit terminée.
- **Entièrement financée (32) :** Des fonds sont disponibles ou réservés pour mettre en œuvre l'ensemble de la mesure, du sous-élément ou de l'initiative faisant l'objet du rapport.
- **Financement non requis (15) :** La mise en œuvre de l'initiative ne nécessite aucun financement.
- **Sans objet (S/O) (5) :** Aucun renseignement sur l'état de cette MPA n'a été fourni.

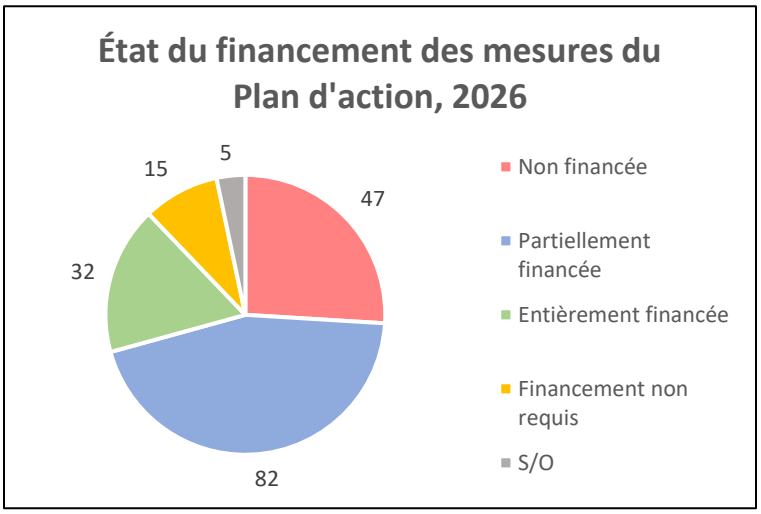

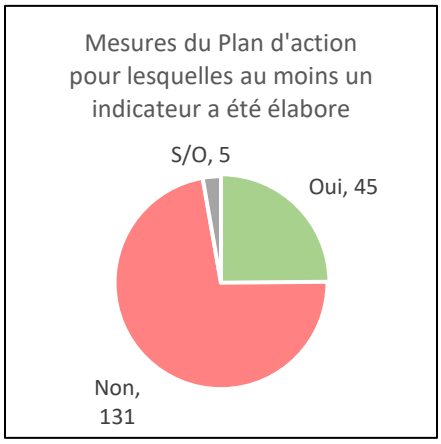

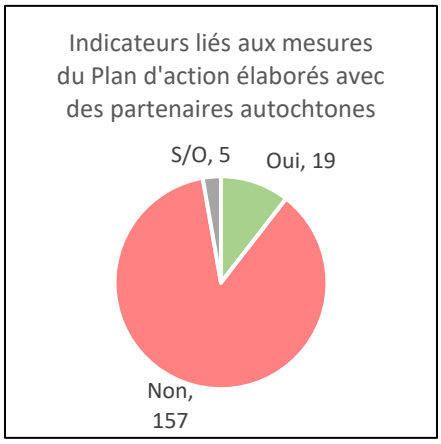

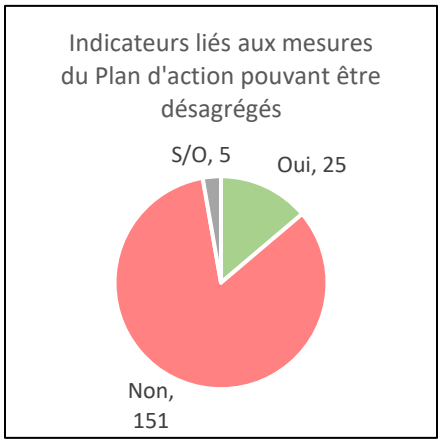

Indicateurs : Les ministères et organismes ont été invités à fournir des renseignements sur les indicateurs élaborés pour mesurer la réussite. Cette section indique si :

- un ou plusieurs indicateurs ont été élaborés pour mesurer la réussite, ainsi que leur nombre
- les indicateurs ont été élaborés en consultation et en collaboration avec les partenaires autochtones
- les données recueillies peuvent être désagrégées

Lien avec les Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (AA-CVR) : Indique s'il y a un lien entre la MPA et les travaux visant à donner suite aux AA-CVR.

Lien avec les Appels à la justice de l'Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (AJ-FFADA) : Indique s'il y a un lien entre la MPA et les travaux visant à donner suite aux AJ-FFADA.

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 : Résume les efforts déployés par les ministères et organismes pour faire progresser la MPA, en mettant l'accent sur les activités réalisées au cours de l'exercice 2025-2026.

Consultation et collaboration : Énonce les travaux menés en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones. Cette section indique également de quelles façons les peuples autochtones ont influencé les processus décisionnels, si des limites ou des obstacles ont été rencontrés au cours du processus de consultation, et si des leçons ont été tirées ou des pratiques exemplaires ont été constatées.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre : Résume les points de vue des partenaires autochtones sur une MPA donnée. Il convient de souligner que les points de vue présentés dans cette section sont ceux des 58 partenaires qui ont présenté des observations aux fins du présent rapport et que tous n'ont pas nécessairement donné leur avis sur chacune des MPA. Ces points de vue visent à offrir une perspective qui va au-delà des renseignements fournis par les ministères. Les points de vue résumés dans cette section sont ceux exprimés par les partenaires autochtones qui ont contribué à l'élaboration du présent rapport et ne doivent pas être interprétés comme reflétant ceux de tous les peuples autochtones.

Définitions relatives à la chronologie des étapes clés

Étapes : Les étapes à venir qui contribueront à l'avancement de l'initiative.

- **À court terme :** dans 0 à 6 mois
- **À moyen terme :** dans 6 à 18 mois
- **À long terme :** dans plus de 18 mois

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Les ministères ou organismes qui ont présenté des observations au sujet d'une MPA sans en être les responsables seront énumérés ici.

Priorité partagée 1

Processus et directives sur la compatibilité des lois

Ministère(s) responsable(s) :	Ministère de la Justice du Canada (JUS), Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), Bureau du Conseil privé (BCP), divers ministères	**Article(s) connexe(s) :**	18, 19
		MPA connexe(s) :	PP2, PP3

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le ministère de la Justice du Canada a élaboré le Guide provisoire à l'intention des fonctionnaires sur la façon d'évaluer la compatibilité avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (le Guide provisoire à l'intention des fonctionnaires), et a continué de recevoir des commentaires des partenaires autochtones en vue de sa révision tout au long de l'exercice 2025-2026. Au cours du dernier exercice, un groupe de travail sur la priorité partagée 1, composé de représentants du ministère de la Justice, du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) du Canada et du Bureau du Conseil privé (BCP), a poursuivi ses discussions internes afin de déterminer comment le gouvernement du Canada coordonnera ses travaux pour assurer une mise en œuvre concertée. En réponse aux demandes des partenaires autochtones, le Ministère a entrepris d'élaborer des outils afin d'expliquer les concepts clés qui sous-tendent la consultation et la collaboration, y compris des documents d'information sur certains processus gouvernementaux.

De plus, un document d'orientation intitulé « Mise en œuvre de la consultation et de la collaboration avec les Inuit » a été élaboré conjointement par le Groupe de travail sur les priorités législatives du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne, qui comprend des représentants du ministère de la Justice, de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, et de l'Inuit Tapiriit Kanatami. Ce document a été achevé à l'automne 2025 et approuvé conditionnellement lors de la réunion des dirigeants du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne tenue le 24 novembre 2025. Il répond à la volonté exprimée par les partenaires inuits de disposer d'indications claires quant à ce qu'il faut

entendre par « consultation et collaboration » et contribue, ce faisant, à la mise en œuvre de cette mesure du Plan d'action.

Transports Canada (TC) a aussi indiqué avoir mis en place une orientation et un processus d'évaluation interne obligatoire pour assurer la compatibilité de toute loi et de tout règlement, qu'il soit nouveau ou modifié, avec la Loi sur la Déclaration des Nations Unies. Au cours de l'exercice 2025-2026, TC a évalué la compatibilité de 18 initiatives réglementaires et législatives avec la Déclaration des Nations Unies.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Le ministère de la Justice a rencontré certains partenaires autochtones relativement au Guide provisoire à l'intention des fonctionnaires sur la façon d'évaluer la compatibilité avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. De plus, le ministère de la Justice, le SCT et le BCP ont pris part à des discussions préliminaires avec certains partenaires autochtones. Ces rencontres ont permis de cerner l'intérêt des partenaires à participer aux prochaines réunions de consultation et de collaboration, d'échanger des renseignements contextuels favorisant une meilleure compréhension des processus et des concepts actuels, et d'éclairer la planification du processus élargi, notamment en ce qui concerne les outils ou les processus qui pourraient éventuellement être utilisés. Les réunions tenues avec l'Inuit Tapiriit Kanatami aux fins de l'élaboration conjointe du document d'orientation intitulé « Mise en œuvre de la consultation et de la collaboration avec les Inuit » ont également permis de recueillir des idées et des renseignements utiles quant aux autres produits qui pourraient être élaborés dans l'avenir. À la suite de ces discussions préliminaires, un processus élargi de consultation et de collaboration sera mené avec les partenaires qui ont indiqué que cette mesure du Plan d'action constituait pour eux une priorité. Ce processus inclura les partenaires qui ont reçu du financement par l'intermédiaire du Fonds pour les partenariats avec les Autochtones. Au fur et à mesure que les discussions progresseront, d'autres activités de mobilisation fondées sur les distinctions seront menées et le processus de consultation et de collaboration sera élargi à un plus grand nombre de partenaires.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Alors que certains partenaires considèrent le Guide provisoire à l'intention des fonctionnaires comme un outil utile pour faire progresser la mise en œuvre de l'article 5 de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies, d'autres estiment qu'il pourrait aller plus loin afin de mieux reconnaître les lois et la compétence des peuples autochtones et contribuer ainsi à un changement plus structurel. Des partenaires de la Colombie-Britannique ont indiqué avoir eu des rencontres régulières avec des fonctionnaires du ministère de la Justice, par l'entremise d'un groupe de travail technique, pour discuter du Guide provisoire à l'intention des fonctionnaires ainsi que du Plan d'action et des Rapports annuels. À l'automne 2024, un plan de travail ambitieux a été mis au point en vue de faire progresser cette mesure du Plan d'action, notamment en élaborant des outils, un processus et une politique pour assurer la compatibilité des lois avec la Déclaration des Nations Unies, inspirés des leçons tirées de la mise en

œuvre de la Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act de la Colombie-Britannique. Ce plan de travail a été actualisé au début de 2026.

De nombreux partenaires estiment que des travaux plus concrets sont nécessaires au chapitre de l'examen et de la modification des lois fédérales pour rendre ces dernières compatibles avec la Déclaration des Nations Unies, notamment dans les domaines des services de police, des droits de la personne, de l'évaluation d'impact et de la santé. De plus, à cet égard, certains partenaires ont dit privilégier la mise en place d'un mécanisme distinct – comme une entité conjointe fédérale-autochtone ou des organismes qui seraient chargés d'opérer une réforme du droit fondée sur les distinctions – qui aurait pour mandat d'examiner les lois en vigueur et de recommander des modifications législatives pour les rendre compatibles avec la Déclaration des Nations Unies. Un partenaire des Premières Nations au Manitoba a proposé de créé une Commission des Premières Nations du Manitoba pour la réforme du droit relative à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. D'autres partenaires ont mentionné l'énoncé de compatibilité qui est prévu dans la *Loi de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones* des Territoires du Nord-Ouest et ont recommandé qu'une approche similaire soit adoptée à l'égard des lois et des règlements fédéraux pour assurer leur compatibilité avec la Déclaration des Nations Unies ainsi qu'avec les traités. Certains partenaires sont d'avis que des engagements plus précis sont nécessaires pour véritablement faire progresser la mise en œuvre de cette mesure, par exemple la publication d'un calendrier d'examen des lois et l'identification des lois qui doivent être modifiées en priorité. Certains gouvernements métis ont également demandé la tenue d'une mobilisation directe fondée sur les distinctions relativement aux mesures à prendre en priorité pour assurer la mise en œuvre de l'article 5 et ont recommandé que le Canada élabore conjointement un calendrier transparent pour l'examen de la compatibilité des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : BCP, SCT, TC

Priorité partagée 2

Compatibilité des lois – Examen/modification de lois spécifiques

Ministère(s) responsable(s) :	Ministère de la Justice du Canada (JUS), divers ministères	**Article(s) connexe(s) :**	5, 7, 13, 15, 18, 19, 37, 38
		MPA connexe(s) :	PP1, PP3

État :	À l'étape de la planification
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Oui
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le ministère de la Justice a indiqué avoir entrepris des travaux préliminaires de planification relativement au point nº 2 (une disposition interprétative) de cette mesure du Plan d'action, au cours de l'exercice 2025-2026. Dans le cadre de ces travaux, le Ministère a notamment réalisé une analyse des dispositions interprétatives qui prévoient le recours à la Déclaration des Nations Unies dans l'interprétation des lois fédérales. Le ministère de la Justice en est encore à l'étape de planifier les prochaines étapes de la mise en œuvre de cette mesure du Plan d'action.

Transports Canada (TC) a aussi indiqué avoir mis en place une orientation et un processus d'évaluation interne obligatoire pour assurer la compatibilité de toute loi et de tout règlement, qu'il soit nouveau ou modifié, avec la Loi sur la Déclaration des Nations Unies. Au cours de l'exercice 2025-2026, TC a évalué la compatibilité de 18 initiatives réglementaires et législatives avec la Déclaration des Nations Unies.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Non

Le Ministère a indiqué qu'aucune activité de consultation et de collaboration n'a été menée au cours de la période visée par le rapport.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Les partenaires autochtones ont mentionné plusieurs lois qui devraient, selon eux, faire l'objet d'un examen et de modifications ciblées pour assurer leur compatibilité avec la Déclaration des Nations

Unies. À titre d'exemple, bon nombre de partenaires des Premières Nations des Prairies ont souligné la nécessité d'examiner les trois lois sur le transfert des ressources naturelles ainsi que les accords connexes, tout en reconnaissant qu'il s'agit de documents constitutionnels et qu'il faudrait donc que les gouvernements provinciaux acceptent de s'asseoir aux tables de discussion. Selon un partenaire, il y aurait lieu également d'examiner en priorité le Guide du Registre des terres indiennes, ainsi que d'autres politiques et règlements fédéraux applicables aux réserves, à travers le prisme de la Déclaration des Nations Unies. D'autres partenaires ont fait valoir qu'il est également prioritaire de réformer la *Loi sur les espèces en péril*, et un partenaire a mentionné qu'une disposition de non-dérogation ou une disposition interprétative faisant expressément référence à la Déclaration des Nations Unies devrait être ajoutée à la *Loi d'interprétation*. Un autre partenaire a souligné la nécessité de modifier la *Loi visant à bâtir le Canada* afin d'indiquer clairement les situations dans lesquelles un processus de consultation avec les peuples autochtones doit être mené en vertu de l'obligation de consulter qui incombe à la Couronne. De façon plus générale, certains gouvernements métis se sont également dits préoccupés par le fait que le Canada n'a pas clairement indiqué quelles lois il entend examiner en priorité ni comment les peuples autochtones participeront à la détermination des priorités en ce qui a trait la réforme législative. De même, un partenaire des Premières Nations a recommandé que le Canada procède en priorité à un examen complet des lois touchant les terres, les ressources, les évaluations environnementales, les pêches, l'agriculture, les infrastructures et le développement économique. Ces examens devraient être classés par ordre de priorité conjointement avec les Premières Nations et inclure des rapports transparents sur les résultats, les échéanciers et les engagements de mise en œuvre afin de rendre compte des progrès accomplis. De plus, ce partenaire a souligné que l'examen des lois n'est pas insuffisant à lui seul. La mise en œuvre doit être fondée sur la reconnaissance et l'affirmation des droits issus de traités, de la compétence inhérente des Premières Nations et du principe du consentement préalable, donnée librement et en connaissance de cause.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : TC

Priorité partagée 3

Compatibilité des lois – Examen périodique des lois

Ministère(s) responsable(s) :	Tous les ministères	**Article(s) connexe(s) :**	13, 15, 18, 19
		MPA connexe(s) :	PP1, PP2, PP30

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En tant que ministère chargé de la réglementation, Transports Canada (TC) veille à ce que les lois et règlements nouveaux et modifiés soient compatibles avec la Loi sur la Déclaration des Nations Unies, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones. TC s'est doté d'un processus rigoureux pour évaluer toutes les propositions législatives et réglementaires et repérer les recoupements potentiels avec la Déclaration des Nations Unies afin d'assurer la compatibilité avec cette dernière. Cette même approche est également appliquée aux examens périodiques et aux modifications qui en découlent. Le Ministère a en outre déployé des efforts considérables pour s'assurer que les employés, à tous les niveaux, connaissent et comprennent leurs obligations au titre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies. En 2025-2026, TC a procédé à l'évaluation de 18 initiatives visant à créer de nouvelles lois ou de nouveaux règlements ou à modifier des lois ou des règlements existants.

Le président du Conseil du Trésor, en tant que ministre désigné, est responsable de superviser l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* dans l'ensemble du gouvernement du Canada, y compris de diriger un examen obligatoire de la Loi tous les cinq ans conformément au paragraphe 93(1). L'examen actuellement en cours a été lancé le 20 juin 2025.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

L'outil d'évaluation et le processus d'examen interne relatif à l'article 5 qui ont été mis en œuvre au sein de TC sont fondés sur le Guide provisoire actuel élaboré par le ministère de la Justice et n'ont pas nécessité d'activités de mobilisation externe auprès des partenaires autochtones. Le Ministère veillera à

mettre à jour son outil d'évaluation une fois que le Guide provisoire aura été révisé à la lumière des commentaires des partenaires autochtones.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) mène actuellement des activités de mobilisation auprès des partenaires autochtones relativement à l'examen de la *Loi sur l'accès à l'information* et poursuivra cette mobilisation au cours du prochain exercice. Ces activités de mobilisation sont menées dans l'esprit de l'article 5 de la LDNU et sont en phase avec la priorité partagée 3. Afin de soutenir la participation, le SCT a conclu des accords de contribution avec les partenaires autochtones qui ont présenté une demande d'aide financière avant la date limite.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Des organisations autochtones urbaines et hors réserve ont mentionné avoir préparé une proposition de financement pour appuyer leur pleine participation à l'examen périodique de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*. Elles ont toutefois souligné n'avoir reçu aucune communication à la suite de la phase de mobilisation préalable au processus d'examen. Selon elles, une participation significative à l'examen des lois profiterait à toutes les communautés et mènerait à une mise en œuvre réussie.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : TC, SCT

Priorité partagée 4

Stratégie canadienne de lutte contre le racisme

Ministère(s) responsable(s) :	Emploi et Développement social Canada (EDSC)	**Article(s) connexe(s) :**	8, 14, 21, 24
		MPA connexe(s) :	PP5, PP7, PP14, PP43

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En juin 2024, le gouvernement du Canada a lancé *Changer les systèmes, transformer des vies : la stratégie canadienne de lutte contre le racisme 2024-2028* afin de renouveler les mesures fédérales visant à lutter contre le racisme systémique et d'enclencher les activités préalables à l'élaboration conjointe d'une approche pour lutter contre le racisme envers les Autochtones, comme le prévoit le Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies. Le Secrétariat de lutte contre le racisme d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) suit les conseils des partenaires autochtones afin de soutenir la planification en amont, de renforcer les échanges et de respecter les principes d'élaboration conjointe dans la conception de l'approche proposée.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Dans le cadre de ses efforts de mobilisation, EDSC a cherché à établir des liens avec les nombreux travaux de collaboration réalisés dans l'ensemble des ministères fédéraux qui visent à soutenir les objectifs de la lutte contre le racisme envers les Autochtones et à en tirer parti. Plutôt que de dédoubler les efforts et de contribuer à la lassitude liée à la mobilisation, EDSC continuera de s'inspirer des stratégies visant à lutter contre le racisme envers les Autochtones mises de l'avant dans le cadre des efforts de mobilisation liés à la mise en œuvre des appels à la justice découlant de l'Enquête sur les femmes autochtones disparues et assassinées, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones afin de lutter contre le racisme envers les Autochtones dans les systèmes de soins de santé et de justice

et de combler les lacunes systémiques en matière d'équité sur le marché du travail causées par le racisme envers les Autochtones.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 5

Initiatives communautaires visant à combattre le racisme envers les Autochtones

Ministère(s) responsable(s) :	Patrimoine canadien (PCH)	**Article(s) connexe(s) :**	2, 11, 15
		MPA connexe(s) :	PP94

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Dans le cadre du Programme de multiculturalisme et de lutte contre le racisme, Patrimoine canadien (PCH) continue de soutenir les populations autochtones, noires et racisées et les minorités religieuses qui sont confrontées à des obstacles disproportionnés à l'égalité, en mettant en œuvre la Stratégie canadienne de lutte contre le racisme 2024-2028 et le Plan d'action canadien de lutte contre la haine. En 2025-2026, 79 projets ont bénéficié d'une aide financière dans le cadre du Programme, ce qui représente des investissements de plus de 10,5 millions de dollars dans des projets de lutte contre le racisme. De plus, le Programme a fourni des fonds de 5,5 millions de dollars pour soutenir 31 initiatives de lutte contre la haine entre 2024-2025 et 2025-2026. Le Ministère a également renouvelé son protocole d'entente avec Statistique Canada afin d'améliorer la désagrégation des données et d'élaborer des produits statistiques qui appuient les objectifs de la Stratégie. Le financement du Programme prévu dans le cadre du Plan d'action canadien de lutte contre la haine se poursuivra jusqu'en 2028-2029, date à laquelle le Plan d'action arrivera à son terme.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Non

Le Ministère a souligné que la consultation et la collaboration ne s'appliquent pas à cette mesure du Plan d'action. Le Programme de multiculturalisme et de lutte contre le racisme apporte un soutien à plusieurs groupes, y compris les communautés autochtones, noires et racisées et les minorités religieuses.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n’a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d’action.

Étapes clés

Aucune étape clé n’a été spécifiée pour cette mesure du Plan d’action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 6

Loi sur la santé des Autochtones et Principe de Joyce

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC)	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	ME11

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Oui (4)
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Services aux Autochtones Canada (SAC) a indiqué que l'Initiative de lutte contre le racisme envers les Autochtones dans les systèmes de santé au Canada appuie les efforts visant à remédier au racisme envers les peuples autochtones au moyen de projets dirigés par des Autochtones et fondés sur les communautés qui favorisent le respect de la culture et la sécurité des patients, améliorent l'accès aux services adaptés à la culture et élargissent la représentation des Autochtones à tous les niveaux du système de santé, en conformité avec le Principe de Joyce. En 2025-2026, les organisations nationales de santé autochtone ont continué de recevoir un soutien, notamment l'Association des gestionnaires de santé des Premières Nations, qui élabore un programme pour former des accompagnateurs autochtones dans les systèmes de santé. L'initiative a aussi fourni du financement pour soutenir les activités du Bureau du Principe de Joyce, dont la coordination est assurée par la communauté de Manawan, et celles du First Nations Health Ombudsperson Office, qui appuie la responsabilisation et la prise de mesures de réparation en cas de discrimination dans les services de santé en Saskatchewan.

Bien que SAC ait obtenu de nouvelles autorisations en 2024 lui permettant de travailler sur des approches distinctes avec des partenaires des Premières Nations, inuits et métis en vue d'élaborer conjointement des options législatives et/ou de politiques, ces travaux sont demeurés en suspens tout au long de 2025-2026.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Non

En 2025-2026, SAC a collaboré avec des partenaires autochtones par l'intermédiaire du Cercle consultatif sur la lutte contre le racisme envers les Autochtones et a tenu d'autres réunions auxquelles ont participé des organisations nationales de femmes autochtones et d'autres partenaires occasionnels, selon les besoins; ce travail se poursuivra en 2026-2027. Toutefois, ces réunions ont principalement pour but de transmettre de l'information à jour sur les décisions et activités relatives aux programmes et d'obtenir des renseignements sur les projets menés par les partenaires. Elles ne portent pas sur la question des droits protégés par l'article 35 ni sur les principes du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Le Ministère a également échangé avec des partenaires autochtones par l'entremise du Comité consultatif sur le bien-être des femmes autochtones, qui fournit des conseils en matière de politiques et de programmes sur des questions ayant une incidence sur la santé et le bien-être des femmes et des personnes 2ELGBTQI+ des Premières Nations, inuites et métisses tout au long de leur vie.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

De nombreux partenaires ont mentionné avoir eu de la difficulté à obtenir des réunions avec les ministères fédéraux, ce qui a nui à l'établissement de partenariats constructifs. Un partenaire a fait remarquer qu'il n'y a pas eu d'autres réunions en 2025-2026 avec le forum stratégique intergouvernemental de haut niveau censé fournir un espace de dialogue entre les dirigeants fédéraux et les partenaires signataires d'ententes sur l'autonomie gouvernementale. Un forum était prévu pour le début de 2026, mais a été reporté, ce qui a accentué l'incertitude quant au moment où les dirigeants pourront à nouveau se réunir pour aborder les questions urgentes. Faisant écho à ce que nous avons entendu au sujet des priorités 12 et 13 des Premières Nations, des partenaires se sont également dits préoccupés par le manque de financement pour soutenir les travaux de transformation dans le domaine de la santé et faire progresser les mandats des partenaires en matière de santé. Les communautés autonomes touchées par la crise des drogues toxiques n'ont toujours pas reçu de réponse du gouvernement fédéral à la proposition de financement fondée sur des données probantes qu'elles ont soumises en vue de remédier à cette crise. L'absence d'un forum intergouvernemental confirmé et d'une rétroaction opportune sur le modèle de financement proposé entrave les efforts pour concevoir et mettre en œuvre des interventions en matière de santé qui soient adaptées aux besoins spécifiques de ces communautés. Des partenaires ont également souligné que la transformation de la santé requiert la participation des femmes autochtones et des organisations qu'elles ont choisi pour les représenter. Les femmes autochtones au Canada continuent de connaître des résultats disproportionnés en matière de santé et les organisations de femmes autochtones continuent de combler des lacunes critiques dans la prestation des services de santé publique, en particulier dans les domaines du mieux-être mental et des dépendances. Ces partenaires réclament l'adoption d'une approche fondée sur les distinctions PLUS, afin que les organisations de femmes autochtones puissent contribuer à éclairer les politiques et puissent recevoir le financement dont elles ont besoin pour continuer à combler les lacunes dans la prestation des services grand public.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Mettre en œuvre les pouvoirs accordés en octobre 2024 par le premier ministre pour travailler sur des approches distinctes avec les partenaires des Premières Nations, inuits et métis, afin d'élaborer conjointement avec eux des options politiques et législatives dans le domaine de la santé. [SAC]	En attente	S/O

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 7

Lutter contre le racisme envers les Autochtones dans les systèmes de santé

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC), Santé Canada (SC)	**Article(s) connexe(s) :**	18, 24
		MPA connexe(s) :	PP8, PP71, IN13, IN14, ME11

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Entièrement financée
Indicateurs :	Oui (2)
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Oui (2)

Lien avec les AA-CVR : Oui

Lien avec les AJ-FFADA : Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

L'Initiative de lutte contre le racisme envers les Autochtones dans les systèmes de santé au Canada fait avancer des projets dirigés par des Autochtones et fondés sur les communautés qui favorisent le respect de la culture et la sécurité des patients, améliorent l'accès aux services adaptés à la culture et élargissent la représentation des Autochtones à tous les niveaux du système de santé, en conformité avec le Principe de Joyce. En 2025-2026, l'initiative a continué de soutenir la création de postes d'accompagnateurs dans le système de santé et de défenseurs des droits des patients partout au pays, ce qui contribue à améliorer l'accès à des soins sécuritaires sur le plan culturel ainsi qu'à accroître la sécurité des patients et la responsabilisation. L'initiative a aussi continué de financer le First Nations Health Ombudsperson Office en Saskatchewan afin d'appuyer la responsabilisation et la prise de mesures de réparation en cas de discrimination dans les services de santé. De plus, Two-Spirited People of Manitoba Inc. a donné des séances d'information dans le nord du Manitoba sur le consentement éclairé et les droits en matière de soins de santé pour les personnes 2ELGBTQI+. Les communautés et les organisations des Premières Nations, des Inuits et des Métis continuent également d'être soutenues dans leurs efforts continus pour améliorer l'accès à des services culturellement sûrs, notamment grâce au rétablissement de la profession de sage-femme autochtone. Un certain nombre d'initiatives sont en cours à cet égard, y compris de nouveaux parcours de formation menant à la profession de sage-femme autochtone.

De plus, le Cercle consultatif sur la lutte contre le racisme envers les Autochtones offre aux membres l'occasion de partager les pratiques exemplaires à adopter dans le cadre des efforts pour remédier au racisme ciblant spécifiquement les Autochtones dans les systèmes de santé à l'échelle nationale et pour accroître la collaboration entre les partenaires intergouvernementaux. À titre d'exemple, les membres du Cercle comprennent des partenaires autochtones, des organisations autochtones nationales, des organisations nationales autochtones et non autochtones du milieu de la santé, comme l'Indigenous Physicians Association of Canada et l'Association canadienne des écoles de sciences infirmières, ainsi que la division de la lutte contre le racisme de Santé Canada et des collègues de SAC. En vue d'éclairer l'approche à privilégier à long terme, l'Initiative de lutte contre le racisme envers les Autochtones repère les lacunes systémiques dans les services de santé qui ont des incidences sur les partenaires autochtones et élabore des initiatives stratégiques en phase avec les priorités du Ministère et des programmes afin de répondre aux besoins émergents et faire progresser l'équité en santé.

En parallèle, le Fonds d'équité en santé autochtone appuie les communautés et les organisations des Premières Nations, inuites et métisses dans leurs efforts pour améliorer l'accès à des services de santé de qualité et sûrs sur le plan culturel, et sa mise en œuvre est en cours dans toutes les régions. SAC travaille avec les communautés autochtones pour renforcer l'administration des programmes, notamment en mettant à jour les plans communautaires, en améliorant les rapports et les mesures des résultats, et en mettant en place des approches efficaces pour le suivi et la communication des progrès accomplis.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

En 2025-2026, Services aux Autochtones Canada (SAC) a eu des échanges soutenus avec les partenaires autochtones par l'intermédiaire du Cercle consultatif sur la lutte contre le racisme envers les Autochtones, et a tenu des réunions avec des organisations nationales de femmes autochtones et d'autres partenaires, selon les besoins. Toutefois, ces réunions ont principalement pour but de transmettre de l'information à jour sur les décisions et activités relatives aux programmes et d'obtenir des renseignements sur les projets menés par les partenaires. Elles ne portent pas sur la question des droits protégés par l'article 35 ni sur les principes du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Le Ministère a également échangé avec des partenaires autochtones par l'entremise du Comité consultatif sur le bien-être des femmes autochtones, qui fournit des conseils en matière de politiques et de programmes sur des questions ayant une incidence sur la santé et le bien-être des femmes et des personnes 2ELGBTQI+ des Premières Nations, inuites et métisses tout au long de leur vie.

Les activités de consultation et de collaboration liées au Fonds d'équité en santé autochtone varient selon la région en fonction de la capacité des partenaires, des structures de gouvernance existantes et des mécanismes de mobilisation régionaux. Dans certaines régions, des activités ont pu être menées par l'intermédiaire des forums déjà établis, comme les réunions des directeurs de la santé, alors que,

dans d'autres, les consultations ont nécessité des approches plus individualisées au niveau communautaire.

SAC continuera de collaborer avec les partenaires autochtones en 2026-2027 et d'organiser des réunions du Cercle consultatif et du Comité consultatif sur le bien-être des femmes autochtones, auxquelles seront conviés divers partenaires autochtones ainsi que des représentants des organisations autochtones nationales, d'organisations de professionnels de la santé autochtones et de la division de la lutte contre le racisme de Santé Canada. Des représentants des provinces et territoires seront également invités à participer aux réunions du Cercle consultatif.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Des organisations autochtones urbaines et hors réserve ont fait observer que l'article 18 de la Déclaration des Nations Unies confirme le droit des peuples autochtones de participer à la prise de décisions par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis, conformément à leurs propres procédures. Lorsque les mécanismes de mise en œuvre ne reconnaissent pas ou n'incluent pas ces représentants choisis, des segments importants des titulaires de droits autochtones peuvent être exclus des processus décisionnels.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 8

Collaboration FPTA pour des services de santé culturellement sûrs

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC), Santé Canada (SC)	**Article(s) connexe(s) :**	18, 24
		MPA connexe(s) :	PP7, PP71, IN13, IN14, ME11

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Entièrement financée
Indicateurs :	Oui (2)
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Oui (2)

Lien avec les AA-CVR : Oui

Lien avec les AJ-FFADA : Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, l'Initiative de lutte contre le racisme envers les Autochtones dans les systèmes de santé au Canada a soutenu divers postes d'accompagnateurs dans le système de santé partout au pays, au sein d'organisations, de communautés et de gouvernements autochtones, comme la Première Nation des Kwanlin Dun, l'Inuvialuit Regional Corporation, la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, le gouvernement métis Otipemisiwak, la Fédération Métisse du Manitoba et l'Association nationale des centres d'amitié. Les titulaires de ces postes aident les patients à s'y retrouver plus facilement à l'intérieur des systèmes de santé provinciaux et territoriaux et contribuent à améliorer l'accès à des soins adaptés à la culture.

L'Initiative de lutte contre le racisme envers les Autochtones dans les systèmes de santé au Canada a également aidé des partenaires autochtones de l'ensemble du pays à rationaliser la prestation des services et à améliorer la cohésion au sein des systèmes de santé provinciaux et territoriaux. En 2025-26, le Congrès des chefs des Premières Nations de l'Atlantique, en collaboration avec SAC, a créé des feuilles de route provinciales sur les ressources en soins de santé autochtones pour chaque province de l'Atlantique afin d'aider les Autochtones à s'orienter dans les systèmes de soins de santé complexes gérés par différentes administrations et autorités sanitaires. Les ressources ont été créées afin de renforcer la mobilisation, améliorer l'accès à des soins culturellement sûrs, soutenir une meilleure coordination entre les fournisseurs de soins de santé autochtones et favoriser de meilleurs résultats en matière de santé pour les patients autochtones du Canada atlantique. Le bureau régional de la

Saskatchewan de Services aux Autochtones Canada (SAC) a créé le Saskatchewan Anti-Indigenous Racism Navigator Network, qui soutient les accompagnateurs dans le système de santé issus d'organisations des Premières Nations afin d'améliorer la collaboration, le partage des connaissances, le réseautage et l'échange de ressources dans l'ensemble de la province. Le Métis Health Experience Program, qui est dirigé par la Nation métisse de la Colombie-Britannique, a établi des partenariats avec des autorités sanitaires régionales et le Collège des médecins et chirurgiens afin d'améliorer l'accès et l'accompagnement des clients dans les systèmes de santé.

SAC a également souligné que le Fonds d'équité en santé autochtone a soutenu plusieurs projets qui pourraient aider à améliorer la prestation de services intégrée dans l'ensemble des administrations, y compris le projet d'élaboration d'une norme nationale en matière de sécurité et d'humilité culturelles, dirigé par l'Organisation des normes en santé. Plusieurs communautés des Premières Nations, inuites et métisses ont également tiré parti de leur financement pour établir des relations avec leur gouvernement provincial ou territorial. À titre d'exemple, la Première Nation d'Eskasoni prévoit travailler en partenariat avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour agrandir son centre de santé afin d'améliorer l'accès aux services de mieux-être mental, notamment grâce à une infirmière en santé mentale, à des mesures de soutien globales en toxicomanie et en réduction des méfaits et à des interventions en cas de crise. La Nation crie de Samson prévoit collaborer avec les réseaux de soins de santé primaires de l'Alberta afin d'établir des partenariats et d'explorer les possibilités de partage des coûts afin d'améliorer l'accès à des services de santé complets pour les membres de la Nation crie de Samson, y compris l'accès à des services de santé spécialisés, tels que la gestion des maladies chroniques, le soutien en santé mentale et les soins préventifs.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

En 2025-2026, SAC a eu des échanges soutenus avec les partenaires autochtones par l'intermédiaire du Cercle consultatif sur la lutte contre le racisme envers les Autochtones, et a tenu des réunions avec des organisations nationales de femmes autochtones et d'autres partenaires, selon les besoins. Toutefois, ces réunions ont principalement pour but de transmettre de l'information à jour sur les décisions et activités relatives aux programmes et d'obtenir des renseignements sur les projets menés par les partenaires. Elles ne portent pas sur la question des droits protégés par l'article 35 ni sur les principes du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

Les activités de consultation et de collaboration ont varié d'une région à l'autre en fonction de la capacité des partenaires, des structures de gouvernance existantes et des mécanismes de mobilisation régionaux. Dans certaines régions, des activités ont pu être menées par l'intermédiaire des forums déjà établis, comme les réunions des directeurs de la santé, alors que, dans d'autres, les consultations ont nécessité des approches plus individualisées au niveau communautaire.

SAC continuera de collaborer avec les partenaires autochtones en 2026-2027 et d'organiser des réunions du Cercle consultatif, auxquelles seront conviés divers partenaires autochtones ainsi que des

représentants des organisations autochtones nationales et de la division de la lutte contre le racisme de Santé Canada. Des représentants des provinces et territoires seront également invités à participer aux réunions du Cercle consultatif.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Un partenaire a signalé qu'en 2025-2026, les démarches entreprises pour obtenir des réunions avec les ministères responsables sont demeurées sans réponse pendant plusieurs mois, ce qui a nui à l'établissement de partenariats judicieux. Des partenaires se sont également dits préoccupés par le manque de financement pour soutenir les travaux de transformation dans le domaine de la santé et faire progresser les mandats des partenaires en matière de santé.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 9

Mettre fin à la violence systémique envers les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre autochtones

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), divers ministères	**Article(s) connexe(s) :**	1, 2, 18, 20, 21, 22, 23, 29
		MPA connexe(s) :	PP10

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Oui (7)
- Élaborés avec les partenaires	Oui (2)
- Peuvent être désagrégés	Oui (3)

Lien avec les AA-CVR : Oui

Lien avec les AJ-FFADA : Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) dirige et coordonne la production des rapports annuels sur les progrès réalisés par le gouvernement fédéral dans la mise en œuvre de la Voie fédérale concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées. Le Ministère a continué à faciliter la mobilisation permanente des partenaires autochtones, des provinces et des territoires par l'intermédiaire de la réunion fédérale-provinciale-territoriale-autochtone sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQI+ autochtones disparues et assassinées. La réunion tenue en 2026 portait sur la traite des personnes, l'alerte Robe rouge et les grands projets. RCAANC a régulièrement rencontré les responsables du Cercle national des familles et des survivantes et d'autres partenaires autochtones pour les faire participer à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de programmes. Le Ministère leur a également accordé du financement dans le cadre du Programme d'initiatives liées aux données et à la recherche dirigées par les Autochtones et du Programme de soutien au bien-être des familles et des survivantes et survivants. Sous la direction et avec les conseils de Giganawenimaanaaning, RCAANC a collaboré avec le gouvernement du Manitoba au projet pilote d'alerte Robe rouge afin de mettre en place un système d'alerte à l'échelle régionale et d'améliorer la sécurité et le bien-être des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQI+ autochtones. Le cinquième rapport annuel, dont la publication est prévue en juin 2026, présentera les progrès réalisés par le gouvernement fédéral en 2025-2026 en vue d'atteindre

l'objectif ultime de réduire la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQI+ autochtones.

Le Programme pour la prévention de la violence familiale de Services aux Autochtones Canada (SAC) finance les activités des refuges d'urgence et des logements de transition afin d'améliorer la sécurité des femmes, des enfants, des familles et des personnes 2ELGBTQI+ autochtones partout au Canada, y compris dans les régions nordiques et urbaines. Ce programme appuie également plus de 400 projets communautaires de prévention de la violence. Les responsables du programme ont collaboré avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et des partenaires autochtones dans le cadre de l'Initiative de maisons d'hébergement et de logements de transition pour les Autochtones, qui a permis de sélectionner 80 projets, soit 38 refuges et 42 maisons de transition. Le programme financera l'exploitation de ces installations et contribuera à faire progresser les priorités des partenaires autochtones.

Le Programme pour la prévention de la violence familiale de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) finance des projets qui visent à prévenir la violence dans les relations amoureuses à l'adolescence et la maltraitance envers les enfants. Il finance également des communautés de pratique dirigées par des organisations externes, afin de renforcer l'apprentissage et la coordination au sein de chacun des volets de projet. Le Programme pour la prévention de la violence familiale investit plus de 14 millions de dollars par année pour appuyer des approches communautaires fondées sur des données probantes visant à prévenir la violence familiale au Canada.

En 2025-2026, Femmes et Égalité des genres Canada (FEGC) a accordé une aide financière à 79 organisations grâce aux fonds obtenus en 2021. Ces fonds ont permis à des organisations de femmes et de personnes 2ELGBTQI+ autochtones d'accroître leur capacité à offrir des programmes de prévention de la violence fondée sur le sexe visant à remédier aux causes profondes de la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQI+ autochtones.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

RCAANC a continué de financer des organisations et de collaborer avec National Families and Survivors Circle Inc. dans le cadre de la quatrième réunion annuelle fédérale-provinciale-territoriale-autochtone sur les FFADA2E+. Malgré les efforts déployés, certains partenaires autochtones ont exprimé des préoccupations quant à la lenteur de la mise en œuvre de la Voie fédérale et des appels à la justice. De plus, des partenaires autochtones travaillant à tous les paliers de gouvernement ont fait état d'une certaine lassitude à l'égard des activités de mobilisation, ce qui a eu des répercussions sur l'efficacité et la viabilité générales des consultations.

Le personnel du Programme pour la prévention de la violence familiale collabore régulièrement avec les responsables et les employés des refuges et des organisations de femmes et de personnes 2ELGBTQI+ autochtones pour assurer la prestation de services de lutte contre la violence familiale. Le programme

soutient également la mise en œuvre par RCAANC de la Voie fédérale concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées. Bien que le Programme pour la prévention de la violence familiale ne mène pas d'activités de consultation officielles auprès des partenaires autochtones, il est apparu, lors de discussions informelles, que la capacité limitée des partenaires peut faire obstacle à leur participation aux activités de consultation et de collaboration.

L'ASPC a collaboré de façon soutenue avec des projets dirigés par des Autochtones axés sur la prévention de la violence dans les fréquentations amoureuses chez les adolescents et de la maltraitance envers les enfants, tant au chapitre de la mise en œuvre des projets que du suivi financier, et a aidé les bénéficiaires à s'y retrouver dans les processus et les exigences de reddition de comptes de l'ASPC. Ces activités seront élargies en 2026-2027. L'ASPC a indiqué qu'elle s'est efforcée de réduire le fardeau administratif afin de favoriser une participation significative des partenaires autochtones. Elle a souligné que les ententes de contribution prévoient des mécanismes offrant une souplesse accrue et un plus grand contrôle sur la gestion financière, ce qui permet aux partenaires autochtones de se concentrer davantage sur l'exécution des programmes que sur les exigences administratives.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Des organisations autochtones urbaines et hors réserve ont indiqué avoir poursuivi leur collaboration avec RCAANC afin de mettre en œuvre la Voie fédérale et d'établir des mécanismes pour rendre compte des progrès réalisés. Des représentants de ces organisations ont également participé à un dialogue sur l'alerte Robe rouge et la traite des personnes, mais se sont senties exclues des discussions sur certains enjeux et plans critiques pour l'année à venir. Les partenaires continuent également de réclamer un financement de base pour les organisations de femmes autochtones qui offrent des programmes communautaires adaptés à la culture destinés à prévenir la violence fondée sur le genre et à favoriser la guérison. Ils soulignent que les points de vue des femmes autochtones doivent éclairer l'ensemble des politiques, des plans et des stratégies qui ont ou pourraient avoir des incidences sur leur vie.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : SAC, ASPC, FEGC

Priorité partagée 10

FFADA et Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe

Ministère(s) responsable(s) :	Divers ministères	**Article(s) connexe(s) :**	22
		MPA connexe(s) :	PP9

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Entièrement financée
Indicateurs :	Oui (3)
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Oui (3)

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, des fonds ont continué d'être versés à 79 organisations œuvrant auprès des femmes et des personnes 2ELGBTQI+ autochtones pour les aider à accroître leur capacité à offrir des programmes de prévention de la violence fondée sur le sexe visant à remédier aux causes profondes de la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQI+ autochtones. Le dernier exercice financier a également marqué la troisième année de mise en œuvre du Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe à l'échelle des provinces et des territoires. Femmes et Égalité des genres Canada (FEGC) a cependant souligné que des fonds supplémentaires sont nécessaires pour soutenir les activités au cours des six années restantes du Plan d'action.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Non

FEGC a indiqué qu'aucune activité de consultation et de collaboration n'a été menée auprès de partenaires autochtones externes en 2025-2026. Le Ministère a souligné que toute activité de mobilisation serait menée par l'entremise du Cercle des femmes autochtones de FEGC.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Des organisations autochtones urbaines et hors réserve ont indiqué avoir participé à des discussions antérieures, sans toutefois exercer de pouvoir décisionnel, et avoir bon espoir que l'avancement de cette mesure du Plan d'action se traduira par d'autres activités de sensibilisation et de prise de contact.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	La mise en œuvre du Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe se poursuivra dans les provinces et les territoires. [FEGC]	En cours	À long terme
2	Les progrès et les résultats seront mesurés par rapport au Cadre des résultats attendus maintenant que des données de référence ont été établies. [FEGC]	En cours	À long terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : FEGC

Priorité partagée 11

Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+

Ministère(s) responsable(s) :	Divers ministères	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Entièrement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, Femmes et Égalité des genres Canada (FEGC) a continué de faire progresser le domaine prioritaire n° 3 du Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+ 2022-2027. Le Ministère a notamment fait la promotion de l'acronyme « 2ELGBTQI+ » afin d'en assurer une meilleure compréhension au sein du gouvernement fédéral, a embauché un conseiller principal spécialisé dans les considérations liées aux personnes 2ELGBTQI+ autochtones et a soutenu des projets de renforcement des capacités au moyen de subventions et de contributions, tout en élargissant le dialogue avec les organisations de la communauté 2ELGBTQI+ autochtone, les dirigeants autochtones nationaux et le Cercle des femmes autochtones afin d'éclairer l'élaboration de politiques et de programmes. Le budget de 2022 prévoyait 100 millions de dollars pour la mise en œuvre du Plan d'action, dont 75 millions de dollars pour le Fonds de développement des capacités communautaires 2ELGBTQI+ et le Fonds de projets 2ELGBTQI+ En 2025-2026, FEGC a financé cinq projets visant à remédier aux politiques discriminatoires et aux normes préjudiciables et à soutenir les communautés 2ELGBTQI+ autochtones, ainsi qu'un projet axé sur le renforcement des capacités des organisations 2ELGBTQI+ autochtones et de celles œuvrant auprès de ces communautés. Le Ministère a également fait progresser l'égalité pour les personnes 2ELGBTQI+ autochtones grâce à l'initiative Accroître la capacité des organismes de femmes et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones à lutter contre la violence fondée sur le sexe, en appuyant 21 projets visant à prévenir et à contrer la violence fondée sur le sexe envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQI+ autochtones.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Comme mentionné ci-dessus, FEGC a mobilisé des organisations de la communauté 2ELGBTQI+ autochtone, des dirigeants et des représentants autochtones nationaux, ainsi que le Cercle des femmes autochtones, afin de faire progresser le domaine prioritaire nº 3 du Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+, en mettant l'accent sur les priorités communautaires, l'avancement de la mise en œuvre et les possibilités de collaboration, et en tenant compte des commentaires reçus dans l'élaboration de politiques et de programmes au sein du Ministère et d'autres initiatives fédérales. Le 28 janvier 2026, le Ministère a tenu une séance de mobilisation virtuelle d'une journée avec des organisations autochtones 2ELGBTQI+ de toutes les régions du Canada afin d'approfondir la compréhension fédérale des priorités, des défis, des besoins et des pratiques exemplaires déterminés par les communautés. FEGC prévoit poursuivre la mobilisation relative aux politiques et aux programmes dirigés par FEGC qui touchent les personnes autochtones 2ELGBTQI+.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : FEGC

Priorité partagée 12

Assurer la sûreté et la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQI+ autochtones dans le cadre des projets d'exploitation des ressources

Ministère(s) responsable(s) :	Ressources naturelles Canada (RNCan)	**Article(s) connexe(s) :**	21, 22, 25, 26, 32
		MPA connexe(s) :	PP9, PP10, PP11, PP33, PP51, PP56

État :	À l'étape de la planification	**Financement :**	Non financée
Suivi :	En retard	**Indicateurs :**	Non
Mesure législative requise	Peut-être	- Élaborés avec les partenaires	Non
Mesure réglementaire requise	Peut-être	- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Ressources naturelles Canada (RNCan) dirige les efforts fédéraux visant à faire progresser les appels à la justice 13.1 à 13.5 et à mettre en œuvre cette mesure du Plan d'action qui sont déployés en partenariat avec de nombreux ministères et organismes, dont Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), Sécurité publique Canada (SP), Femmes et Égalité des genres Canada (FEGC), Services autochtones Canada (SAC), l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) et le Bureau des grands projets (BGP). En 2025-2026, conjointement avec RCAANC, RNCan a mis sur pied un comité interministériel de hauts fonctionnaires fédéraux chargé de diriger ces travaux et a créé un groupe de travail réglementaire sur la prise en compte des FFADA2E+ dans les projets de mise en valeur des ressources, qui a pour mandat de coordonner les efforts fédéraux et de faire connaître les pratiques judicieuses à appliquer lors de l'examen des cadres réglementaires. Le Ministère a continué de consulter les partenaires autochtones et ses homologues fédéraux, notamment dans le cadre d'échanges conjoints avec la conseillère principale chargée de la lutte contre la traite des personnes, afin de mener des recherches, de renforcer les partenariats stratégiques et de mettre au point des outils pratiques et des mesures de soutien en vue de favoriser des projets de mise en valeur des ressources qui soient sécuritaires et équitables pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQI+ autochtones. Bien que RNCan n'ait pas reçu de fonds réservés pour cette initiative et que le financement à long terme des initiatives de sécurité menées par les communautés demeure limité, le Ministère collabore avec d'autres ministères fédéraux pour maximiser les politiques, le financement et les

partenariats à l'échelle fédérale afin de promouvoir des activités de mise en valeur des ressources qui soient sécuritaires et équitables pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQI+ autochtones.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

En 2025-2026, RNCan a continué d'échanger avec les partenaires autochtones de toutes les distinctions, y compris des organismes locaux de défense des droits, des matriarches, des Aînés, des familles et des survivants et survivantes, afin de recueillir des recommandations et des pratiques prometteuses pour éclairer son travail. Alors que le Canada accélère les grands projets de ressources et d'infrastructures, plusieurs communautés autochtones ont exprimé de vives inquiétudes quant aux risques accrus que les grands projets posent pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQI+ autochtones, notamment parce qu'ils créent des corridors propices à la traite des personnes. Ces risques, qui comprennent une exposition accrue à la violence fondée sur le genre, à la traite des personnes et aux lacunes en matière de services, reflètent les tendances de longue date associées aux grands projets de mise en valeur des ressources. Les partenaires autochtones ont clairement indiqué qu'il ne peut y avoir de répétition des préjudices passés causés par les grands projets et qu'il faut investir de manière soutenue dans des solutions locales, notamment des programmes de sécurité communautaire, des mesures de soutien à la guérison, des programmes fondés sur la culture pour les jeunes, des mesures de soutien pour les familles, des aides au logement et des services de transport.

Transports Canada (TC) a également souligné que, lors de la réunion des ministres fédéral-provinciaux-territoriaux des Transports avec les organisations autochtones nationales qui s'est tenue en 2025, le ministre des Transports s'est engagé à créer un groupe de travail mixte avec ces organisations pour explorer les interventions qui permettraient de donner suite aux appels à la justice de l'Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées qui concernent les transports. À titre de première étape, TC a identifié les hauts fonctionnaires internes qui pourraient faire partie de ce groupe de travail et a entrepris des démarches auprès des organisations autochtones nationales.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Une organisation autochtone 2ELGBTQIA+ a insisté sur le fait qu'il est essentiel qu'elle puisse participer activement à l'élaboration conjointe de stratégies visant à améliorer la sécurité, le mieux-être et l'inclusion des personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queer ou de diverses identités de genre autochtones. Une collaboration active avec ces organisations est essentielle pour concevoir des approches durables fondées sur le respect des droits qui priorisent la sécurité des personnes 2ELGBTQIA+.

Un autre partenaire autochtone a souligné qu'une approche intersectionnelle et sensible au genre ne peut pas véritablement être mise en pratique si les structures de mise en œuvre excluent les organisations qui représentent les Autochtones victimes de discrimination en milieu urbain et hors réserve. Si la participation n'est pas inclusive, les engagements en faveur de l'analyse comparative entre

les sexes plus et des cadres des déterminants sociaux risquent de rester symboliques et de ne pas produire l'effet transformateur recherché.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Élaborer des produits et des outils pour les Autochtones de type ACS+, en collaboration avec d'autres ministères, pour s'assurer qu'une importance accrue soit accordée aux liens entre les FFADA2E+ et les projets de mise en valeur de l'énergie et des ressources à toutes les étapes de la conception et de la mise en œuvre des politiques et des programmes fédéraux. [RNCan]	À l'étape de la planification	À moyen terme
2	Soutenir les solutions dirigées par les Autochtones en réunissant les partenaires fédéraux et en collaborant avec les communautés afin de coordonner une initiative horizontale sur la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2E+ autochtones à toutes les étapes de la mise en valeur des ressources. [RNCan]	À l'étape de la planification	À long terme
3	Travailler en étroite collaboration avec l'industrie et les organismes de réglementation afin d'établir des orientations à l'intention des promoteurs des projets pour s'assurer que des pratiques et des mesures de sécurité, de prévention et d'atténuation adaptées aux communautés soient intégrées tôt dans la planification des grands projets. [RNCan]	À l'étape de la planification	À moyen terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : TC

Priorité partagée 13

Mettre fin à la stérilisation forcée

Ministère(s) responsable(s) :	Ministère de la Justice du Canada (JUS)	**Article(s) connexe(s) :**	21, 22, 23, 24
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Oui
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Financement non requis
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le ministère de la Justice a indiqué que, le 5 juin 2025, la sénatrice Boyer a présenté de nouveau le contenu de l'ancien projet de loi S-250 sous la forme du projet de loi S-228, *Loi modifiant le Code criminel (actes de stérilisation)*. Le projet de loi vise à préciser qu'un acte de stérilisation constitue une « blessure » ou une « mutilation » pour l'application de la disposition relative à l'infraction de voies de fait graves prévue au *Code criminel*. Le projet de loi S-228 a été adopté en troisième lecture au Sénat et est actuellement à l'étude à la Chambre des communes par le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord. Les fonctionnaires du ministère de la Justice continuent de soutenir le Cabinet du ministre dans ses efforts pour faire adopter le projet de loi S-228.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Non

Le Ministère a indiqué que, bien qu'aucun processus de consultation et de collaboration d'envergure n'ait été mené au cours du dernier exercice, des échanges ont eu lieu avec le Cercle des survivantes pour la justice reproductive relativement au projet de loi S-228, notamment lors d'une présentation en personne en 2025 et dans le cadre de webinaires en 2026. De plus, les fonctionnaires du ministère de la Justice ont consulté des partenaires autochtones, notamment le Cercle des survivantes pour la justice reproductive et le Conseil consultatif des femmes autochtones, et ont collaboré avec eux dans le cadre des travaux liés à l'ancien projet de loi S-250, un projet de loi identique qui est mort au feuilleton en

janvier 2025. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce processus, veuillez consulter le Rapport annuel de 2025.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

La 2 Spirits in Motion Society a fait progresser la priorité partagée 13 au moyen d'initiatives dirigées par les communautés visant à promouvoir la sensibilisation, la prévention et la guérison en lien avec la stérilisation forcée. Cette organisation, qui accorde une place centrale à l'autodétermination des peuples autochtones, aux voix des survivantes et aux connaissances culturelles, appuie l'élaboration de stratégies, la conduite de missions de consultation, l'éducation du public et les pratiques cérémonielles qui honorent les survivantes. En collaboration avec des organisations dirigées par des partenaires autochtones et des organismes fédéraux, la 2 Spirits in Motion Society a fait connaître les perspectives des communautés afin d'orienter les travaux en matière de politiques, de gouvernance et de justice reproductive. Ces initiatives ont permis de renforcer la confiance, de créer des espaces sûrs favorisant l'éducation et la guérison, et de faire progresser des approches centrées sur les survivantes et culturellement sécurisantes. Le leadership et la mobilisation continus des Autochtones visent à garantir que les soins de santé reproductive soient offerts d'une manière sécuritaire, éclairée, responsable et respectueuse de la dignité, tout en favorisant la prévention à long terme et le bien-être des communautés.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Deuxième lecture du projet de loi S-228 à la Chambre des communes. [JUS]	Mise en œuvre continue	À court terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 14

Formation sur la Déclaration des Nations Unies pour les fonctionnaires fédéraux

Ministère(s) responsable(s) :	Ministère de la Justice du Canada (JUS), divers ministères	**Article(s) connexe(s) :**	1, 2, 13, 15, 16, 18, 21, 22
		MPA connexe(s) :	PP15, PP16, PP17, PP18

État :	En cours
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui

Lien avec les AJ-FFADA : Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

À la suite d'échanges avec des partenaires autochtones en 2024-2025, le ministère de la Justice a préparé un rapport Ce que nous avons entendu, qui a ensuite été validé par les partenaires autochtones. Ce rapport présente un résumé des commentaires recueillis lors de la phase initiale de consultation et de collaboration avec les partenaires et organisations autochtones. Afin d'assurer la prise en compte d'une diversité de perspectives autochtones dans l'avenir, le ministère de la Justice a sollicité et obtenu des commentaires au sujet des documents de formation existants sur la Déclaration des Nations Unies et la Loi sur la Déclaration des Nations Unies. Le rapport Ce que nous avons entendu poursuit trois objectifs : informer le Ministère, l'École de la fonction publique du Canada (l'EFPC) et les autres ministères des améliorations à apporter aux formations existantes; cerner les priorités et les possibilités en ce qui concerne la création conjointe de formations sur divers sujets autochtones; et rendre compte, en toute transparence, de ce que nous avons entendu au cours du processus.

Le secteur d'apprentissage sur les questions autochtones de l'EFPC appuie l'engagement du Canada à faire progresser la réconciliation par la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies, de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies et du Plan d'action correspondant. Tout au long de 2025-2026, le Portail d'apprentissage sur la Déclaration des Nations Unies a continué d'être mis à jour et enrichi au fur et à mesure que de nouveaux documents devenaient accessibles. Deux nouvelles vidéos d'apprentissage – l'une portant sur la Déclaration des Nations Unies et l'autre sur la Loi sur la

Déclaration des Nations Unies – sont en cours d'élaboration et devraient être publiées sur le portail en 2026. L'EFPC a, par ailleurs, offert 11 activités d'apprentissage auxquelles ont participé plus de 10,000 fonctionnaires.

De nombreux ministères et organismes fédéraux ont élaboré des parcours d'apprentissage autochtones afin d'aider les employés à mieux comprendre les enjeux autochtones, à renforcer leurs compétences personnelles et professionnelles et à soutenir la réconciliation. À titre d'exemple, au cours de la Semaine de sensibilisation aux cultures autochtones de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), 24 activités ont été offertes et plus de 1,500 fonctionnaires de 30 ministères fédéraux y ont participé. De plus, dans le cadre du Club de désapprentissage du Réseau de santé publique, un parcours d'apprentissage structuré de 19 mois, fondé sur un programme élaboré par des Autochtones, a été offert aux dirigeants fédéraux, provinciaux et territoriaux en santé publique afin d'accroître leur capacité à reconnaître le racisme et à intégrer des mesures de lutte contre le racisme envers les Autochtones dans les politiques et les processus décisionnels en santé publique. Conformément à sa politique d'apprentissage autochtone, l'ASPC a également recensé et annoncé 145 occasions d'apprentissage autochtone, dont 41 séances offertes par l'ASPC, auxquelles ont participé plus de 3 000 fonctionnaires de 35 ministères. L'ASPC facilite également un accès éthique aux Aînés et aux gardiens du savoir par l'intermédiaire de son programme d'Aînés en résidence et de son programme de soutien culturel autochtone.

De plus, Services aux Autochtones Canada (SAC) a mis à jour sa stratégie de formation sur la Loi sur la Déclaration des Nations Unies, qui vise à garantir que les employés de SAC possèdent une connaissance accrue des droits énoncés dans la Déclaration des Nations Unies, des obligations prévues par la Loi sur la Déclaration des Nations Unies et de la nature transformationnelle de cette loi, ainsi que des engagements pris dans le Plan d'action. La stratégie est mise en œuvre au moyen d'activités de sensibilisation générale, ainsi que par l'échange de renseignements et de pratiques exemplaires dans le cadre des séances d'information 101, des réunions bimensuelles du réseau et d'autres activités ponctuelles.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Le ministère de la Justice a indiqué que les partenaires autochtones ayant participé à la phase 1 du processus de consultation et de collaboration ont été sollicités à nouveau afin de valider les constats présentés dans la version provisoire du rapport Ce que nous avons entendu. Au fur et à mesure que les projets évolueront, des activités de consultation et de collaboration seront menées au cas par cas, en fonction des ressources qui seront disponibles.

Tout au long de l'exercice 2025-2026, l'École de la fonction publique du Canada (EFPC) a mené plusieurs activités clés afin de veiller à ce que le programme d'apprentissage autochtone soit fondé sur les perspectives, l'expertise et l'expérience vécue des Autochtones. À cette fin, l'EFPC a travaillé en étroite collaboration avec des Aînés et des détenteurs du savoir pour assurer l'intégrité culturelle du contenu

d’apprentissage et veiller à ce qu’il reflète les valeurs et les traditions autochtones. Les Aînés et les détenteurs du savoir ont contribué tant à la conception qu’à la prestation des activités d’apprentissage, notamment en participant à ces dernières ainsi qu’à des cours virtuels et en personne. Parmi les exemples concrets de collaboration figurent la création conjointe, avec l’Inuit Tapiriit Kanatami, d’une vidéo sur la Politique sur l’Inuit Nunangat, l’examen de contenu d’apprentissage par des Aînés métis du Cercle du savoir sur l’inclusion autochtone et du Cercle consultatif des Aînés ainsi que par des experts externes en la matière, et l’organisation de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation 2025 conjointement avec le Centre national pour la vérité et la réconciliation. Certaines organisations autochtones ont dû composer avec des contraintes en matière de ressources ou de capacités qui ont eu une incidence sur leur capacité à collaborer avec l’EFPC, à participer de façon régulière aux réunions bilatérales ou à recevoir des commentaires sur les produits d’apprentissage.

SAC a indiqué que, bien que le Ministère n’ait participé à aucune activité de consultation ou de collaboration en lien avec cette mesure du Plan d’action en 2025-2026, il a tenu compte des commentaires et des recommandations formulés par les peuples autochtones dans le cadre des activités de mobilisation menées par le ministère de la Justice. Des activités de consultation et de collaboration devront toutefois être menées avec les peuples autochtones dans l'avenir afin de respecter les engagements relatifs à la priorité partagée 14. À cet égard, SAC entend tirer parti de l’expérience du ministère de la Justice, de l’EFPC et d’autres ministères fédéraux lorsqu’il élaborera des activités de formation conjointement avec eux.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Certains partenaires ont indiqué souhaiter recevoir davantage de mises à jour dans le cadre des consultations relatives aux priorités partagées 14 et 18. Plus particulièrement, ils souhaitent savoir comment les contributions des partenaires sont intégrées dans les documents de formation et prises en compte dans l’élaboration continue de ces initiatives. Des communications continues sur les progrès réalisés et les résultats obtenus permettraient de tenir les partenaires informés de la façon dont leurs contributions sont intégrées dans les produits finaux. Des partenaires ont recommandé d’élaborer une stratégie nationale d’éducation contre le racisme envers les Autochtones, qui comprendrait notamment des formations sectorielles obligatoires et du contenu personnalisé. Des organisations travaillant auprès des jeunes Autochtones ont également insisté sur le fait que la réconciliation constitue une priorité et qu’il est primordial de lutter contre le racisme systémique et institutionnel. Ces observations confirment la nécessité de mettre en œuvre des initiatives durables d’éducation et de sensibilisation à l’intention des fonctionnaires, des dirigeants politiques et du grand public. Un partenaire métis a demandé l’élaboration d’une formation pour accroître la compréhension de l’identité et de la gouvernance métisses, ainsi que d’une formation fondée sur les distinctions pour renforcer la compréhension, au sein de l’appareil fédéral, de l’identité, de la gouvernance et de la compétence métisses, et des relations avec les gouvernements autonomes métis. Des organisations autochtones urbaines et hors réserve ont toutefois fait remarquer que les points de vue et les recommandations

concernant l'identité autochtone et les réalités des populations urbaines, hors réserve et non inscrites n'étaient pas clairement reflétés dans le rapport Ce que nous avons entendu.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Achèvement de l'ébauche du rapport Ce que nous avons entendu, validation par les partenaires et organisations autochtones et rédaction de la version finale. [JUS]	Terminée	S/O
2	Intégration des recommandations et des idées formulées par les partenaires et les organisations autochtones dans la formation de base sur la Loi sur la Déclaration des Nations Unies destinée aux fonctionnaires. [JUS]	En cours	À moyen terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : EFPC, ARC, SAC, ASPC

Priorité partagée 15

Stratégie d'apprentissage interculturel de la GRC

Ministère(s) responsable(s) :	Gendarmerie royale du Canada (GRC)	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	Terminée
Suivi :	S/O
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Les Services nationaux d'apprentissage de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ont mené des consultations internes et externes et procédé à une analyse de l'état des lieux afin d'éclairer l'élaboration d'un plan d'action pour la Stratégie d'apprentissage interculturel, qui vise à améliorer l'apprentissage interculturel au sein de la GRC. Étant donné que le financement alloué à la Stratégie d'apprentissage interculturel arrivera à échéance dans moins d'un an, les Services nationaux d'apprentissage ont cessé de planifier de vastes consultations et axent maintenant leurs efforts sur la mise en œuvre d'un plan d'action ciblé fondé sur les commentaires reçus, sachant que le financement affecté à la lutte contre le racisme systémique, obtenu en 2021, devrait prendre fin en 2025-2026.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Non

Comme mentionné ci-dessus, sachant que la Stratégie d'apprentissage interculturel dispose de moins d'un an de financement et de capacités internes limitées, les Services nationaux d'apprentissage de la GRC ont cessé de mener de vastes consultations externes pour se concentrer sur la mise en œuvre d'un plan d'action plus ciblé qui intègre les commentaires reçus lors des consultations antérieures et prévoit la mobilisation d'intervenants externes plus spécifiques selon les besoins. D'autres secteurs de la GRC dirigent maintenant des partenariats externes et des activités de mobilisation communautaire; les Services nationaux d'apprentissage prévoient s'appuyer sur les résultats de ces activités pour élaborer d'éventuelles solutions d'apprentissage.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Afin de contrer les préjugés, le racisme et la surreprésentation systémiques dans le système de justice, une Première Nation partenaire a recommandé à maintes reprises que les membres de la GRC suivent une formation générale et continue sur la lutte contre le racisme, les services de police tenant compte des traumatismes et la compétence culturelle. Les lettres d'attentes entre cette Première nation et divers organismes externes, dont la GRC, exigent toutes que les agents des forces de l'ordre fédérales et provinciales participent à une séance de sensibilisation culturelle de deux jours. Des ressources considérables ont été consacrées à l'élaboration d'un programme de formation et de sensibilisation aux réalités culturelles qui sera offert sous la forme d'ateliers aux agents des forces de l'ordre, y compris ceux de la GRC.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 16

Veiller à ce que les lieux de travail sous réglementation fédérale soient inclusifs

Ministère(s) responsable(s) :	Emploi et Développement social Canada (EDSC)	**Article(s) connexe(s) :**	17, 21
		MPA connexe(s) :	PP7, PP74, PP77

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Grâce à un montant de 2,4 millions de dollars versé dans le cadre d'ententes sur le protocole de mobilisation, le Programme du travail a consulté des partenaires autochtones nationaux afin de discuter des possibilités de mobiliser les gouvernements et les titulaires de droits autochtones en recourant à leurs mécanismes de gouvernance et de collaboration. Des activités de sensibilisation sur les changements proposés au *Code canadien du travail* ont été jumelées au dialogue concernant la *Loi sur l'équité salariale* et la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* déjà en cours afin d'adapter aux conditions économiques changeantes. Les consultations menées auprès des employeurs par l'entremise de mécanismes établis, tels que le Comité consultatif sur les normes du travail et le Comité consultatif sur la santé et la sécurité au travail, ont continué de souligner l'importance d'éliminer les obstacles systémiques qui entravent l'accès des Autochtones à des perspectives d'emploi équitables dans les lieux de travail sous réglementation fédérale.

Le Programme d'apprentissage en TI pour les personnes autochtones est une initiative pangouvernementale conçue pour accroître la représentation des Premières Nations, des Inuit et des Métis dans l'effectif de la TI du gouvernement du Canada. Le programme vise à combler les lacunes de longue date en matière d'emploi et d'éducation en réduisant les obstacles systémiques et en donnant accès à des carrières intéressantes dans le domaine de la TI. Entre la création du programme en 2020 et le 31 mars 2026, 211 apprentis ont été embauchés au sein de 39 organisations fédérales, et 93 diplômés ont été recensés à ce jour. En 2025-2026, 18 apprentis ont été embauchés et 54 ont obtenu leur diplôme. Près d'un apprenti sur cinq embauché (19 %) travaillait à partir d'une communauté autochtone

ou vivait dans une communauté autochtone. À l'automne 2025, le programme a également reconnu que 80 % des participants au projet pilote d'embauche équitable ont obtenu leur diplôme.

Emploi et Développement social Canada (EDSC) dirige également, à l'échelle pangouvernementale, un processus élaboré conjointement et fondé sur une approche d'encadrement et de mentorat pour évaluer les candidats autochtones pour des postes en politique. En 2025-2026, le répertoire comptait plus de 2 660 candidats autochtones.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

La mobilisation menée par l'entremise des mécanismes de gouvernance et de collaboration des partenaires autochtones nationaux s'inscrit dans des décennies de collaboration visant à améliorer les résultats des Autochtones sur le marché du travail. Les recommandations formulées et les succès démontrés des systèmes de développement de la main-d'œuvre dirigés par les Autochtones fournissent des pratiques exemplaires concrètes pour éclairer la manière dont les employeurs sous réglementation fédérale peuvent s'attaquer aux obstacles systémiques qui entravent l'accès des Autochtones à des perspectives d'emploi équitables.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 17

Options de formation sur la Déclaration des Nations Unies pour la magistrature

Ministère(s) responsable(s) :	Ministère de la Justice du Canada (JUS)	**Article(s) connexe(s) :**	5, 34
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	Terminée
Suivi :	S/O
Mesure législative requise	S/O
Mesure réglementaire requise	S/O

Financement :	S/O
Indicateurs :	S/O
- Élaborés avec les partenaires	S/O
- Peuvent être désagrégés	S/O

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Cette mesure du Plan d'action a été décrite comme étant terminée.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : S/O **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** S/O

Cette mesure du Plan d'action a été décrite comme étant terminée.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Cette mesure du Plan d'action a été décrite comme étant terminée.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 18

Éducation du public sur la Déclaration des Nations Unies et les droits de la personne des peuples autochtones

Ministère(s) responsable(s) :	Ministère de la Justice du Canada (JUS), divers ministères	**Article(s) connexe(s) :**	1, 2, 15, 22
		MPA connexe(s) :	PP14, PP109

État :	En cours
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui

Lien avec les AJ-FFADA : Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

À la suite d'échanges avec des partenaires autochtones en 2024-2025, le ministère de la Justice a préparé un rapport Ce que nous avons entendu, qui a ensuite été validé par les partenaires autochtones. Ce rapport poursuit trois objectifs : informer le ministère de la Justice, l'École de la fonction publique du Canada (l'EFPC) et les autres ministères des améliorations à apporter aux formations existantes sur la Déclaration des Nations Unies et la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones; cerner les priorités et les possibilités en ce qui concerne la création conjointe de formations sur divers sujets autochtones; et rendre compte, en toute transparence, de ce que le ministère de la Justice a entendu au cours du processus. Afin d'assurer la prise en compte d'une diversité de perspectives autochtones dans l'avenir, le ministère de la Justice a obtenu des commentaires au sujet des documents de formation existants sur la Déclaration des Nations Unies et la Loi sur la Déclaration des Nations Unies. Le ministère de la Justice s'est appuyé sur les ressources existantes pour mettre en œuvre cette mesure du Plan d'action, mais des fonds dédiés seront nécessaires pour mener des processus de consultation et de collaboration auprès de divers groupes autochtones et créer des formations conjointement avec des experts autochtones en la matière. Le ministère de la Justice collabore avec d'autres ministères fédéraux afin d'échanger des renseignements et de contribuer, dans la mesure du possible, à des initiatives d'apprentissage portant sur les questions autochtones. En janvier 2026, le ministère de la Justice a établi une relation bilatérale avec l'École d'éducation permanente de l'Université McGill en vue d'élaborer un nouveau cours spécialisé qui s'intitulera « Intersecting Futures and the Rights of Indigenous Peoples » et sera offert dans le cadre du volet thématique « Applied Futures and Foresight » des programmes sur l'écosystème parlementaire. Ce cours sera axé sur la Déclaration des Nations Unies et sa mise en œuvre au Canada, et le ministère de la

Justice agira à titre de conseiller pour l'élaboration des composantes du cours. Ce partenariat vise essentiellement à renforcer les connaissances, les capacités et la collaboration parmi les principaux acteurs intervenant dans la mise en œuvre des obligations internationales en matière de droits de la personne, en mettant l'accent sur les impacts concrets et en favorisant un dialogue inclusif.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Non

Les partenaires autochtones qui ont participé à l'élaboration du rapport Ce que nous avons entendu ont de nouveau été sollicités pour valider les constats présentés dans le rapport. Au fur et à mesure que les projets évolueront, des activités de consultation et de collaboration seront menées au cas par cas, en fonction des ressources qui seront disponibles.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Certains partenaires ont indiqué souhaiter recevoir davantage de mises à jour dans le cadre des consultations relatives aux priorités partagées 14 et 18. Plus particulièrement, ils souhaitent savoir comment les contributions des partenaires sont intégrées dans les documents de formation et prises en compte dans l'élaboration continue de ces initiatives. Des communications continues sur les progrès réalisés et les résultats obtenus permettraient de tenir les partenaires informés de la façon dont leurs contributions sont intégrées dans les produits finaux. Des partenaires ont recommandé d'élaborer une stratégie nationale d'éducation contre le racisme envers les Autochtones, qui comprendrait notamment des formations sectorielles obligatoires et du contenu personnalisé. Des organisations travaillant auprès des jeunes Autochtones ont également insisté sur le fait que la réconciliation constitue une priorité et qu'il est primordial de lutter contre le racisme systémique et institutionnel. Ces observations confirment la nécessité de mettre en œuvre des initiatives durables d'éducation et de sensibilisation à l'intention des fonctionnaires, des dirigeants politiques et du grand public. Un partenaire métis a demandé qu'une formation soit élaborée pour accroître la compréhension de l'identité et de la gouvernance métisses.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Achèvement de l'ébauche du rapport Ce que nous avons entendu, validation par les partenaires et organisations autochtones et rédaction de la version finale. [JUS]	Terminée	S/O

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 19

Mécanisme(s) de surveillance des droits des Autochtones

Ministère(s) responsable(s) :	Ministère de la Justice du Canada (JUS)	**Article(s) connexe(s) :**	18, 32, 34, 40
		MPA connexe(s) :	PP109

État :	À l'étape de la planification
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui

Lien avec les AJ-FFADA : Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Au cours du dernier exercice, le ministère de la Justice a continué de mobiliser des ressources internes pour faire progresser cette mesure du Plan d'action. On prévoit qu'un processus rigoureux en plusieurs étapes sera nécessaire afin d'examiner adéquatement les différentes approches possibles pour la mise en œuvre d'un ou de plusieurs mécanismes de surveillance des droits des Autochtones, en consultation et en collaboration avec les partenaires autochtones. Ce processus de consultation et de collaboration prendra appui sur les discussions qui ont lieu pendant l'élaboration du Plan d'action. Le ministère de la Justice veillera également à ce que les nouveaux mécanismes qui pourraient être mis en place viennent compléter les processus de suivi, de contrôle et de règlement des différends déjà en place, afin d'éviter les dédoublements inutiles.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Au cours du dernier exercice, le Ministère a axé ses efforts sur le suivi des initiatives connexes et le recensement des mécanismes de suivi et de contrôle existants afin de s'assurer que tout nouveau mécanisme relatif aux droits des Autochtones vienne compléter les structures en place, sans créer de chevauchement.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Selon certains partenaires des Premières Nations, il conviendrait de prioriser l'avancement de cette mesure du Plan d'action et de l'assortir de délais précis, sachant qu'elle pourrait permettre de rendre des décisions et d'ordonner des mesures de réparation à l'égard de violations des droits. De nombreux partenaires des Premières Nations, inuits et métis ont souligné que cette mesure du Plan d'action constituait pour eux un domaine d'intérêt particulier. Des partenaires ont dit souhaiter engager des discussions avec le gouvernement du Canada afin d'examiner comment les mécanismes proposés pourraient être adaptés aux priorités et aux besoins distincts des communautés et des citoyens métis titulaires de droits.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 20

Rapports annuels au titre de la LDNU

Ministère(s) responsable(s) :	Ministère de la Justice du Canada (JUS), Services aux Autochtones Canada (SAC), divers ministères	**Article(s) connexe(s) :**	18, 19, 38
		MPA connexe(s) :	PP1, PP2, PP3

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Oui (1)
- Élaborés avec les partenaires	Oui (1)
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le ministère de la Justice a mis en place un processus cyclique pour l'élaboration et l'amélioration de son rapport annuel. Suite à la publication du rapport précédent, le Ministère a invité les partenaires autochtones à formuler des commentaires sur l'ensemble du processus d'élaboration du rapport et les types de renseignements qu'ils souhaiteraient voir ajouter, ainsi que sur le contenu du rapport lui-même. Les commentaires recueillis au cours de la dernière année ont mené au rajustement de la période de rétroaction, afin de s'assurer que les partenaires autochtones disposent de suffisamment de temps pour examiner et commenter la version préliminaire du rapport et vérifier que leurs points de vue sont pris en compte. De plus, le ministère de la Justice a tenu plusieurs séances d'information pour informer les gouvernements, les communautés et les organisations autochtones des différentes façons de participer au processus et répondre aux questions des partenaires. Par l'intermédiaire du Fonds pour les partenariats avec les Autochtones, le Ministère fournit un financement des capacités à certains partenaires autochtones afin de soutenir leur participation à la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies, y compris leur participation à l'élaboration du rapport annuel.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Le ministère de la Justice a indiqué que les délais imposés par la loi ont continué d'exercer des pressions sur l'ensemble des intervenants qui prennent part à l'élaboration du rapport annuel. Le Rapport annuel

de 2025 ayant été déposé en août, le Ministère a eu moins de temps pour faire le point avec les partenaires et adapter le processus en fonction des commentaires reçus avant le début du prochain cycle de rapport. Il existe un risque que la mobilisation nécessaire à l'élaboration du rapport annuel entraîne de la lassitude, voire de l'épuisement, et il faudra réfléchir aux moyens d'atténuer ce risque tout en respectant les délais imposés par la loi. Le Ministère a travaillé en collaboration avec plusieurs partenaires autochtones lors de la rédaction du rapport annuel de cette année. Une fois le rapport déposé, le Ministère organisera une séance avec les partenaires pour faire le point et voir de quelles façons le rapport pourrait être amélioré. De plus, le Ministère travaillera avec les partenaires autochtones afin d'élaborer des orientations pour aider les responsables des mesures du Plan d'action à mettre au point des indicateurs à l'appui de la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Plusieurs partenaires ont recommandé au Ministère de rendre compte plus fréquemment de l'avancement des travaux afin de permettre aux peuples autochtones d'avoir une meilleure idée des mesures du Plan d'action qui ont progressé. Ils ont également demandé que les rapports soient présentés dans des formats plus accessibles, notamment sous la forme de vidéos, et soient davantage axés sur l'établissement de la vérité. Certains partenaires ont aussi souligné que le rapport annuel gagnerait à aller au-delà d'une simple description des activités entreprises. Ils ont indiqué qu'il pourrait également servir d'outil pour établir des objectifs, des indicateurs et des mesures concrètes, ainsi que pour prendre des engagements gouvernementaux pour l'année suivante, afin d'accroître la pertinence et la valeur des rapports et de la reddition de comptes. D'autres recommandations ont également été formulées, notamment la possibilité que des annexes préparées par des partenaires autochtones soient ajoutées au rapport annuel; la création d'un organisme dirigé par des Autochtones ou d'un autre processus d'examen indépendant qui serait chargé d'évaluer la mise en œuvre; l'adoption d'une approche fondée sur les distinctions et adaptée aux traités pour rendre compte des progrès; et l'harmonisation du rapport avec les thèmes abordés dans les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. Selon de nombreux partenaires des Premières Nations, des indicateurs de résultats tangibles comprendraient la reconnaissance de la compétence des Premières Nations, un soutien aux lois et aux systèmes juridiques des Premières Nations, des approches permettant d'opérationnaliser le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, et le renforcement des relations découlant des traités.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Élaboration du 4e Rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre exigé par la Loi sur la Déclaration des Nations Unies. [JUS]	Terminée	S/O
2	Élaboration d'indicateurs et de paramètres pour mesurer les progrès réalisés et en rendre compte. [JUS]	À l'étape de la planification	À moyen terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 21

Mise à jour du Plan d'action de la LDNU

Ministère(s) responsable(s) :	Ministère de la Justice du Canada (JUS)	**Article(s) connexe(s) :**	19
		MPA connexe(s) :	PP20

État :	À l'étape de la planification
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le ministère de la Justice du Canada a indiqué avoir amorcé des travaux de planification en vue de délimiter les options possibles pour le renouvellement du Plan d'action. Des discussions préliminaires ont eu lieu avec quelques partenaires autochtones. Le Ministère a aussi inclus une question sur le renouvellement du Plan d'action dans le questionnaire relatif au Rapport annuel de 2025-2026. Les commentaires reçus orienteront le processus dans l'avenir.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Comme le renouvellement du Plan d'action n'en est encore qu'aux premières étapes, le Ministère a indiqué que des consultations et une collaboration ciblées avec les partenaires autochtones devraient avoir lieu en 2026-2027.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Les partenaires autochtones ont formulé de nombreuses recommandations en prévision de la nouvelle version du Plan d'action. Ils ont notamment mentionné la nécessité de décider quoi faire avec les mesures qui n'ont pas encore été amorcées ou qui sont en suspens, et la pertinence d'ajouter des mesures pour combler les lacunes, comme la protection des pêches intérieures, ainsi que des mesures liées à la sécurité des femmes et des jeunes dans des domaines précis comme l'insécurité alimentaire et la précarité du logement. Les partenaires ont également recommandé de s'inspirer des priorités et des normes de mise en œuvre autochtones, plutôt que d'établir à l'avance la portée et la structure. Il

pourrait s'agir, par exemple, d'intégrer des plans d'action élaborés par les partenaires autochtones. De plus, certains partenaires ont recommandé de veiller à ce que la prochaine version du Plan d'action accorde la priorité à des mesures réalistes, mesurables et assorties d'échéanciers clairs afin de faciliter la mise en œuvre et d'assurer un suivi plus efficace des progrès. En outre, le prochain Plan d'action devrait adopter une approche de nation à nation fondée sur les distinctions « Plus », c'est-à-dire qui va au-delà des trois grands groupes habituels, et inclure des critères fondés sur la gouvernance pour renforcer la reddition de comptes et la cohérence. Dans ce contexte, une approche fondée sur les distinctions « Plus » permettrait d'inclure les Autochtones qui sont exclus des structures de gouvernance des Premières Nations, des Métis et des Inuit, en particulier les femmes autochtones et les Autochtones vivant à l'extérieur de leur communauté d'origine.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Un document de discussion et un plan de travail provisoire décrivant les options possibles devaient être finalisés au plus tard le 31 mars 2026. [JUS]	Terminée	S/O

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 22

Comité consultatif sur le Plan d'action (CCPA) de la LDNU

Ministère(s) responsable(s) :	Ministère de la Justice du Canada (JUS)	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Les membres du Comité consultatif sur le Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies (CCPA) se sont réunis à sept reprises en 2025-2026. Plusieurs des réunions qui ont eu lieu au printemps et à l'été 2025 ont servi à élaborer et à finaliser le mandat du CCPA. Le Comité a reçu sa première demande de conseils de la part du ministre de la Justice et procureur général du Canada en octobre 2025. Il prévoit transmettre les conseils demandés au début de l'exercice 2026-2027.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

En 2025-2026, le ministère de la Justice du Canada a eu des échanges avec des partenaires autochtones afin de connaître leurs points de vue sur les sujets à l'égard desquels le ministre a sollicité les conseils du Comité. D'autres occasions de consultation ou de collaboration sur le mandat, la composition et les travaux du CCPA pourraient se présenter périodiquement au cours de la prochaine année.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Les partenaires ont salué l'établissement du CCPA, y voyant une étape clé dans les efforts pour faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration et renforcer la collaboration. Ils ont insisté sur la nécessité de définir clairement les mandats du Comité, de lui fournir des ressources suffisantes et de mettre en place des mécanismes pour valider les décisions avec les peuples autochtones, tout en veillant à ce que les conseils du Comité complètent les processus de consultation avec peuples autochtones, sans les remplacer.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Élaboration du mandat du Comité consultatif sur le Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies. [JUS]	Terminée	S/O
2	Présentation des conseils du Comité consultatif sur le Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies en réponse à la demande du ministre. [JUS]	En cours	À moyen terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 23

Retrait des politiques sur les revendications territoriales globales et le droit inhérent

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 4, 27, 37
		MPA connexe(s) :	PP24, PP31

État :	À l'étape de la planification
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Une analyse interne est en cours, et des discussions tenues avec certains partenaires autochtones ont permis d'envisager l'élaboration d'une déclaration publique portant sur l'approche du Canada fondée sur les droits pour la négociation des traités, des ententes et d'autres arrangements constructifs.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a indiqué qu'aucun financement n'était actuellement disponible pour mener des activités de consultation et de collaboration relativement à cette mesure du Plan d'action. Bien que RCAANC poursuive des discussions préliminaires avec certains partenaires autochtones, des ressources supplémentaires seraient nécessaires afin de permettre une consultation et une collaboration plus étendues avec les partenaires autochtones au cours de l'exercice 2026-2027.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Un partenaire des Premières Nations a demandé plus de précisions sur l'état d'avancement de cette mesure du Plan d'action, indiquant que le retrait officiel de la politique n'avait pas encore eu lieu (au moment de la rédaction du présent rapport). Certains partenaires se sont également dits préoccupés par le fait que les politiques fédérales, telles que le *Renouvellement de la Politique sur les revendications territoriales globales : Vers un cadre pour traiter des droits ancestraux prévus par*

l'article 35, continuent de mettre l'accent sur les concepts de certitude et de prévisibilité d'une façon qui pourrait limiter la reconnaissance des droits autochtones qui sont expressément énoncés dans les traités. Ils estiment que cette approche pourrait se révéler incompatible avec l'article 45 de la Déclaration, qui prévoit qu'aucune disposition de la Déclaration ne peut être interprétée comme entraînant la diminution ou l'extinction de droits que les peuples autochtones détiennent déjà. Ces partenaires recommandent que le prochain Plan d'action prévoie des mesures pour revoir les politiques fédérales pertinentes en collaboration avec les peuples autochtones, afin d'assurer leur compatibilité avec les principes et les objectifs de la Déclaration des Nations Unies.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 24

Élaboration conjointe d'approches pour la mise en œuvre du droit à l'autodétermination

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 4, 27, 37
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	À l'étape de la planification
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a indiqué que l'analyse interne se poursuivait relativement à cette mesure du Plan d'action, notamment un examen des intérêts des partenaires à partir des renseignements issus des tables de négociation, afin de soutenir la mise en œuvre de cette mesure du Plan d'action à court et à moyen terme.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Non

Le Ministère a indiqué qu'aucune activité de consultation et de collaboration n'a été menée en raison d'un manque de ressources. Les représentants de RCAANC examinent diverses options afin de déterminer la meilleure façon de travailler avec les peuples autochtones sur cette mesure du Plan d'action.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 25

Mise en œuvre des traités historiques et modernes et des ententes sur l'autonomie gouvernementale

Ministère(s) responsable(s) :	Tous les ministères	**Article(s) connexe(s) :**	3, 4, 13, 15, 18, 19, 37
		MPA connexe(s) :	PP24, TM1.h

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	S/O
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Financement non requis
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Transports Canada (TC) a souligné que le Ministère dispose d'une équipe spécialisée qui veille à ce que des évaluations des répercussions des traités modernes soient effectuées pour toutes les initiatives nécessitant des présentations au Cabinet, comme les mémoires au Cabinet, les présentations au Conseil du Trésor, les projets de règlement et les dossiers présentés au Cabinet pour décision. Ces évaluations visent à garantir que TC agit en conformité avec les ententes découlant des traités modernes. Le Ministère a également offert une séance de formation et d'information virtuelle à tous les employés des Relations avec les Autochtones.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Non

TC a souligné que l'Évaluation des répercussions des traités modernes est un outil interne normalisé qui est utilisé dans l'ensemble du gouvernement et n'implique pas de mener de consultations externes auprès des partenaires autochtones.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

De nombreux partenaires des Premières Nations ont demandé au gouvernement fédéral de prendre des mesures pour que les discussions relatives aux traités historiques puissent progresser de façon concrète et que les traités conclus avant 1975 soient respectés. Ils exhortent le gouvernement à créer un forum durable en dehors du processus des tables de discussion sur la reconnaissance des droits

autochtones et l'autodétermination, qui pourrait prendre la forme de conseils annuels sur les traités, afin que les nations signataires de traités et la Couronne puissent examiner la mise en œuvre des traités, établir leurs priorités et suivre les progrès réalisés à l'égard des engagements communs. Ils demandent des mandats clairs ainsi qu'un financement adéquat et stable pour les initiatives relatives aux traités historiques, afin que les besoins des tables, des directions, des rassemblements, des directives du Cabinet et des institutions, telles que l'Office of Treaty Commissioners, soient adéquatement pris en compte. Une mise en œuvre diligente des traités historiques tiendrait compte de questions telles que les effets cumulatifs, l'autonomie gouvernementale, les annuités et la réforme de la Convention sur le transfert des ressources naturelles. Les partenaires ont également souligné que le prochain Plan d'action devrait comprendre des livrables visant spécifiquement à orienter la mise en œuvre des promesses faites dans les traités.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : TC

Priorité partagée 26

Mise en œuvre des ententes indépendantes sur l'autonomie gouvernementale

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 4, 37
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	À l'étape de la planification
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Tout au long de l'exercice 2025-2026, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a consulté les signataires d'ententes sur l'autonomie gouvernementale, principalement par l'entremise du Cercle intergouvernemental des politiques, et en collaboration avec les partenaires autochtones signataires de traités modernes, afin de faire progresser les priorités partagées. Le financement actuel soutient les mécanismes de politiques et de mobilisation prévus dans la Politique de mise en œuvre des traités modernes afin d'appuyer les activités d'éducation, de sensibilisation et de collaboration menées avec les partenaires autochtones.

De plus, RCAANC représente la Couronne au sein des comités de mise en œuvre établis en vertu des ententes sur l'autonomie gouvernementale. Lorsque l'entente est également signée par un gouvernement provincial ou territorial, ces comités sont de nature tripartite. Des représentants d'autres ministères fédéraux participent aux réunions lorsque les points inscrits à l'ordre du jour relèvent de leur mandat, dans l'esprit pangouvernemental des traités modernes et des ententes sur l'autonomie gouvernementale. Les comités de mise en œuvre constituent le principal forum pour la consultation et la collaboration intergouvernementales.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Dans le cadre des activités de mobilisation mentionnées ci-dessus, RCAANC collabore avec les signataires d'ententes sur l'autonomie gouvernementale afin de cerner les priorités partagées et les

domaines de travail collectif, dans le but d'éliminer les obstacles à la mise en œuvre des ententes sur l'autonomie gouvernementale.

Cette collaboration s'exerce notamment par l'entremise de réunions régulières des comités de mise en œuvre, qui se tiennent habituellement trois fois par année, avec des appels de mi-parcours et des communications continues, ainsi que d'autres réunions avec les partenaires. Ces discussions permettent notamment aux parties de partager leurs points de vue sur la mise en œuvre des ententes, de régler des différends, de négocier des modifications et de mener d'autres activités essentielles aux relations intergouvernementales.

Par ailleurs, RCAANC et les gouvernements autochtones poursuivent leur participation, dans le cadre du processus collaboratif d'élaboration de politiques financières, à l'élaboration conjointe de modèles de financement visant à mettre en œuvre les compétences d'autonomie gouvernementale.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Plusieurs sujets prioritaires pour les signataires d'ententes sur l'autonomie gouvernementale feront l'objet de discussions lors du Forum intergouvernemental des dirigeants 2025-2026. [RCAANC]	En cours	À court terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 27

Cadre stratégique pour le transfert de services aux Autochtones

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC)	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En attente
Suivi :	S/O
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non

Lien avec les AJ-FFADA : Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

L'élaboration d'un cadre stratégique pour le transfert de services est actuellement en suspens en raison de l'évolution du contexte politique et d'un manque de financement réservé. En 2025-2026, Services aux Autochtones Canada (SAC) a identifié les pratiques exemplaires, les leçons apprises et les conditions favorables à un transfert de services efficace et efficient, en s'appuyant sur les résultats d'initiatives de transfert de services antérieures et sur des discussions avec les responsables de différents programmes et secteurs de SAC. Les commentaires et les connaissances recueillis éclaireront l'élaboration d'une stratégie interne sur le transfert ministériel de responsabilités, comme indiqué dans le Plan ministériel 2026-2027 de SAC. La stratégie permettra à SAC d'accroître l'uniformité et la cohérence de l'approche ministérielle et de prendre des mesures pour remédier aux obstacles au transfert, tout en répondant aux besoins et aux priorités uniques des partenaires autochtones.

Les travaux relatifs au transfert des services se poursuivent dans l'ensemble du Ministère grâce à des initiatives telles que la transformation de la santé, le transfert d'infrastructures et de logements, et les ententes régionales sur l'éducation élaborées conjointement. Plus de la moitié des mesures du Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies qui sont dirigées ou codirigées par SAC sont liées au transfert de services, y compris la priorité partagée 29 sur la mise en œuvre de la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, la priorité partagée 30 concernant le soutien à la souveraineté des données autochtones et la priorité 15 des Premières Nations concernant l'amélioration des logements et des infrastructures dans les réserves. Pour en savoir plus

sur ce que fait SAC pour faire progresser le transfert de services et le mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies, veuillez consulter le Rapport annuel au Parlement 2026 de SAC.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Non

En raison d'un manque de financement et de l'évolution du contexte politique, les activités visant à élaborer conjointement un cadre stratégique pour le transfert de services ont été mises en suspens. SAC poursuit ses efforts en vue d'acquérir une meilleure compréhension des mécanismes de transfert de services, notamment en mobilisant activement les responsables de programmes internes à SAC et, dans la mesure du possible, en entretenant un dialogue informel avec les partenaires autochtones.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

N°	Étape clé	État	Échéancier
1	Une stratégie interne sur le transfert sera élaborée en 2026-2027 afin de guider les travaux relatifs au transfert de responsabilités. [SAC]	À l'étape de la planification	À court terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 28

Stratégie en matière de justice autochtone et revitalisation des lois autochtones

Ministère(s) responsable(s) :	Ministère de la Justice du Canada (JUS), Sécurité publique Canada (SP), divers ministères	**Article(s) connexe(s) :**	3, 4, 5, 18, 37
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

À titre de responsable de cette mesure, le ministère de la Justice a indiqué que l'élaboration d'un premier plan de mise en œuvre de la Stratégie en matière de justice autochtone a débuté au printemps 2025. À ce jour, la mise en œuvre s'est déroulée selon une approche régionale et progressive. Le Ministère collabore avec les partenaires autochtones dans le cadre des tables et des processus liés à la justice déjà en place avec la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, ainsi qu'avec les Inuit. Lors des discussions qui auront lieu à ces tables, les partenaires autochtones établiront leurs priorités à court, moyen et long terme, lesquelles comprendront des initiatives liées à la revitalisation et à l'application des lois et des systèmes juridiques autochtones. Une fois que les priorités auront été établies, l'accent sera mis sur l'élaboration de plans de mise en œuvre. Il reste à déterminer comment le financement sera alloué pour appuyer les activités de consultation et de collaboration futures avec les peuples autochtones dans le cadre de cette initiative.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

À l'été 2025, le Ministère a amorcé des discussions régionales ciblées avec les partenaires autochtones aux tables tripartites existantes sur la justice afin de sonder leur intérêt à participer aux discussions sur la mise en œuvre. À l'automne 2025, il a lancé un appel de propositions ciblé auprès des partenaires autochtones en vue de soutenir leur participation aux tables tripartites existantes. Au début de 2026, des

réunions étaient prévues jusqu'au 31 mars 2027 dans le cadre des divers processus et tables tripartites afin d'établir les priorités et les plans de mise en œuvre à l'échelle régionale. Le Ministère examinera les options qui permettraient d'élargir la participation dans le cadre des phases futures, tout en veillant à ce que les premiers efforts déployés puissent servir de fondement à la phase suivante de la mise en œuvre et paver la voie aux discussions avec d'autres administrations.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Certains partenaires métis ont souligné que le chapitre sur les priorités des Métis compris dans la Stratégie en matière de justice autochtone a été élaboré principalement dans le cadre de discussions avec le Ralliement national des Métis. Selon eux, des échanges directs avec les gouvernements métis seraient de mise pour garantir que leurs priorités distinctes, leurs droits et leurs perspectives en matière de compétences sont bien pris en compte. En 2025-2026, les partenaires métis ont formulé des recommandations propres aux Métis, ont demandé des éclaircissements sur l'élaboration conjointe et la mise en œuvre fondée sur les distinctions, ont exigé des engagements précis en lien avec la réforme législative, et ont collaboré avec le Ministère pour faire progresser la mise en œuvre de la Stratégie et obtenir un soutien en matière de capacité. Bien que des préoccupations subsistent au sujet de certains aspects de l'élaboration et de la mise en œuvre de la Stratégie, les modifications législatives présentées dans le projet de loi C-16 répondent en partie aux engagements et aux priorités législatives des gouvernements métis.

Certaines préoccupations ont été soulevées relativement aux affectations de fonds priorisent une participation limitée à la table tripartite plutôt que de favoriser les travaux de coordination, d'élaboration de politiques, de gouvernance et de mobilisation à l'échelle régionale, ou encore la mise en œuvre des priorités des partenaires. Ces préoccupations concernent, entre autres, la mise en œuvre de l'appel à la justice 5.1 qui vise à donner suite aux recommandations de l'Enquête publique sur l'administration de la justice et les peuples autochtones de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones du Manitoba. Les partenaires se sont également dits préoccupés par la décision unilatérale du Canada d'avoir recours à un processus de financement qui oblige les nations et les organisations à rivaliser pour obtenir des ressources limitées. Un financement durable est nécessaire pour appuyer les réformes systémiques en matière de justice envisagées par l'Enquête sur l'administration de la justice et les populations autochtones du Manitoba et l'Enquête nationale sur les FFADA2E+.

Des organisations autochtones urbaines et hors réserve ont souligné que la Stratégie en matière de justice autochtone ne reconnaît pas explicitement les communautés autochtones urbaines ni le rôle des organisations autochtones urbaines et hors réserve dans la lutte contre la surreprésentation des Autochtones et le racisme systémique. Ces organisations ont également mentionné que, bien qu'elles aient pris part aux conversations initiales liées à l'élaboration de la Stratégie, elles n'ont pas été invitées à participer à d'autres travaux depuis, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre.

Étapes clés

Aucune étape clé n’a été spécifiée pour cette mesure du Plan d’action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 29

Mise en œuvre de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 4, 23, 37
		MPA connexe(s) :	ME5

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Oui (3)
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui

Lien avec les AJ-FFADA : Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Services aux Autochtones Canada (SAC) a indiqué que la mise en œuvre de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* a continué de progressé de façon soutenue, notamment en raison de l'intérêt croissant qu'elle suscite et grâce à des développements continus sur les plans de la compétence et des partenariats. Au 31 mars 2026, 12 accords de coordination et 3 ententes bilatérales avaient été signés, 26 tables de coordination poursuivaient leurs discussions, dont 5 en vue d'un renouvellement. De plus, 284 communautés ou groupes autochtones ont dit souhaiter exercer leur compétence moyennant un financement pour le renforcement des capacités. Signe d'un virage marqué vers une approche fondée sur la compétence inhérente, qui favorise l'autodétermination, 19 lois autochtones ont dorénavant force de loi à titre de loi fédérale, en vertu du paragraphe 21(1) de la Loi. Le Ministère demeure déterminé à collaborer avec les organisations autochtones nationales et les partenaires provinciaux et territoriaux afin de cerner les approches les plus à même de soutenir la mise en œuvre de cette mesure du Plan d'action. Des ressources ont été consacrées à la tenue d'activités de mobilisation, à la fourniture d'un soutien technique et administratif, aux besoins en matière de renforcement des capacités identifiés par les partenaires autochtones ainsi qu'aux tables de discussion sur les accords de coordination; l'objectif étant de veiller à ce que les corps dirigeants autochtones puissent participer à des discussions avec le Canada et avec la province ou le territoire concerné, en vue d'exercer leur compétence.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Le Ministère a indiqué que la consultation et la collaboration avec les partenaires autochtones ont été ancrées dans une approche fondée sur les distinctions qui reconnaît les droits inhérents et les structures de gouvernance des Premières Nations, des Inuit et des Métis. Le Ministère a notamment de travaillé en collaboration avec les partenaires dans le cadre de tables officielles, de discussions bilatérales et trilatérales, de groupes de travail techniques fédéraux-provinciaux et d'activités de mobilisation qui favorisent la transparence, l'élaboration conjointe et la prise de décisions éclairées. La mise en œuvre de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* exige un travail de consultation et de collaboration soutenu avec les partenaires autochtones pour s'assurer que les décisions demeurent éclairées, fondées sur les distinctions et compatibles avec les priorités établies par les communautés. Ces efforts sont appuyés par l'examen législatif quinquennal de la Loi. SAC a amorcé les travaux relatifs à l'examen quinquennal en collaboration avec les organisations autochtones nationales et régionales et les corps dirigeants autochtones; les premiers efforts sont axés sur les définitions et les dispositions de la Loi.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Un partenaire des Premières Nations a mentionné que la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* est un exemple concret de texte législatif qui reconnaît l'autorité des Autochtones sur les services à l'enfance et à la famille et qu'elle devrait servir de modèle pour la mise en œuvre des principes de la Déclaration, notamment par l'édiction d'autres textes législatifs qui reconnaissent et protègent protégeant les compétences et pouvoirs des gouvernements autochtones dans tous les domaines appropriés.

Toutefois, des partenaires signataires de traités modernes ont souligné que ces travaux ne sont pas terminés et qu'aucun accord spécifique n'a encore été conclu avec des partenaires signataires de traités modernes. Ils ont mentionné que le manque persistant de clarté quant à la question de savoir si les partenaires signataires de traités modernes disposent d'une compétence égale à celles des autres Premières Nations a eu des répercussions néfastes sur les communautés.

Des partenaires autochtones en milieu urbain et hors réserve ont déploré le fait qu'ils n'étaient pas inclus dans l'examen périodique de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* et qu'ils ne disposaient pas des ressources nécessaires pour y participer.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Tous les cinq ans, le ministre doit entreprendre un examen des dispositions et de l'application de la Loi en collaboration avec les	En cours	À moyen terme

	peuples autochtones, y compris les représentants des Premières Nations, des Inuit et des Métis. [SAC]		

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 30

Soutenir la souveraineté des données autochtones

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC), Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), Bibliothèque et Archives Canada (BAC), divers ministères	**Article(s) connexe(s) :**	1, 2, 3, 4, 11, 13, 18, 21, 23, 31, 37
		MPA connexe(s) :	PP3, ME5

État :	En cours	**Financement :**	Partiellement financée
Suivi :	En bonne voie	**Indicateurs :**	Non
Mesure législative requise	Oui	- Élaborés avec les partenaires	Non
Mesure réglementaire requise	Peut-être	- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Services aux Autochtones Canada (SAC), le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) et Bibliothèque et Archives Canada (BAC) assurent la coprésidence du Groupe de travail sur la souveraineté des données autochtones, qui vise à favoriser l'adoption d'une approche pangouvernementale en ce qui a trait à la souveraineté des données autochtones. Ce groupe de travail, qui comprend plus de 10 organisations fédérales, s'est réuni pour coordonner les enjeux liés à la souveraineté des données autochtones et les consultations à ce sujet. Afin de réduire la lassitude face aux activités de mobilisation, les membres du groupe ont mis en commun leurs plans de mobilisation. L'examen de 2025 de la *Loi sur l'accès à l'information* a offert au gouvernement une occasion d'examiner des approches législatives et stratégiques qui permettraient de répondre aux défis en matière d'accès à l'information identifiés par les peuples autochtones.

Dans le cadre de l'Approche transformationnelle à l'égard des données autochtones, SAC a soutenu le développement des capacités autochtones en matière de données en vue de créer, éventuellement, des institutions et des fonctions statistiques fondées sur des distinctions. En 2025-2026, le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations a travaillé à mettre au point un plan pour la mise en œuvre de son réseau de centres régionaux de gouvernance de l'information. De plus, la Fédération Métisse du Manitoba et le Ralliement national des Métis ont publié des stratégies distinctes en matière de données, tandis que les autres signataires de l'Accord Canada-Nation métisse et l'Inuit Tapiriit

Kanatami ont réalisé des progrès importants dans l'élaboration de leurs stratégies respectives. Tous les partenaires ont également poursuivi l'élaboration de plans de travail concernant des projets pilotes qui pourront être mis en œuvre si l'Approche transformationnelle à l'égard des données autochtones dispose du financement nécessaire dans les années à venir. Grâce à l'Approche transformationnelle, SAC a également amélioré ses capacités en matière de gouvernance et d'échange des données. Les activités de mobilisation avec les partenaires autochtones concernant la politique sur la communication de données à l'externe (qui est en cours d'élaboration à SAC) se sont poursuivies, et la version préliminaire d'un rapport Ce que nous avons entendu a été transmise aux partenaires pour commentaires. Des consultations ont également été menées à l'interne relativement à la version préliminaire de la politique. De plus, SAC a donné des séances de formation internes sur la communication de données à l'externe et a continué d'administrer près de 58 ententes d'échange d'information avec des parties externes, dont 16 avec des partenaires des Premières Nations, inuits ou métis.

BAC a lancé la première phase de son initiative sur la souveraineté des données autochtones, en élaborant les Voies stratégiques en matière de patrimoine autochtone, un plan stratégique qui guidera les efforts de BAC dans l'avenir. Pour élaborer cette stratégie, BAC a mené une première phase de mobilisation auprès d'organisations des Premières Nations, des Inuits et des Métis ayant un intérêt et une expertise à l'égard de la souveraineté des données autochtones et entretenant des liens directs avec les titulaires de droits. Le Cercle consultatif autochtone de BAC a également formulé des observations tout au long de l'élaboration de la stratégie ainsi que des recommandations sur les mesures concrètes qui devraient l'appuyer. La stratégie vise à établir une base solide, à renforcer la compétence culturelle à l'interne, à renouveler les relations et à orienter la prise de mesures précises, la conclusion d'accords et le travail en collaboration. BAC voit dans sa stratégie une priorité permanente à long terme qui permettra d'intégrer le soutien à la souveraineté des données autochtones dans l'ensemble de ses opérations, de ses fonctions et de ses cadres.

L'ASPC a fait progresser la souveraineté des données autochtones en renforçant la manière dont les principes sont pris en compte dans l'ensemble de ses systèmes de surveillance, de ses normes et de ses pratiques d'analyse. Elle a notamment veillé à ce que les principes qui sous-tendent la souveraineté des données autochtones soient explicitement mentionnés dans l'entente pancanadienne sur l'échange de renseignements de santé publique qui est en cours de négociation avec les administrations provinciales et territoriales, a élaboré des lignes directrices à l'appui des programmes de surveillance, a fourni un soutien technique et analytique pour l'analyse de données et la production de rapports fondés sur les distinctions et dirigés par les Autochtones, et a accordé un financement au Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations pour la préparation d'un rapport sur les inégalités en matière de mieux-être mental parmi les membres des Premières Nations vivant dans les réserves et les communautés nordiques.

Les initiatives de Statistique Canada (StatCan) ont continué d'appuyer la souveraineté des données autochtones et la capacité des Autochtones en la matière. L'Initiative de développement de la capacité

statistique autochtone offre des formations sur la conception des enquêtes, la gestion et l'analyse des données et la navigation dans les données de StatCan, en plus de fournir un soutien personnalisé. En vue du Recensement de 2026, les conseillers de liaison avec les Autochtones mènent des activités de sensibilisation et dressent des profils des communautés autochtones. Bien que le financement de l'Enquête auprès des peuples autochtones, qui a été menée pendant de nombreuses années, ait été interrompu, les données issues de cette enquête continuent d'alimenter les rapports. L'Analyse de la population active inuite du Nunavut, élaborée conjointement avec des partenaires inuits, permet d'assurer un suivi de l'emploi lié à l'Accord du Nunavut.

Transports Canada (TC) a pris des mesures pour protéger le savoir autochtone et assurer sa prise en compte sur le plan juridique. Conjointement avec d'autres ministères, Transports Canada a élaboré un Cadre stratégique sur le savoir autochtone dans le contexte des examens de projets et des décisions réglementaires afin de baliser les relations entre les fonctionnaires fédéraux et les communautés dans le cadre de projets touchant le savoir autochtone.

Un groupe de travail conjoint des Premières Nations et du ministère des Pêches et des Océans (MPO) a été mis sur pied pour soutenir les efforts de mobilisation dans l'ensemble du Canada en vue de l'élaboration conjointe d'une politique ministérielle sur la souveraineté des données autochtones. Les premières activités ont consisté à déterminer les membres du groupe de travail et à élaborer des documents pour guider le travail d'élaboration conjointe à venir. Des efforts ont également été déployés à l'interne afin de mettre au point des orientations provisoires pour le Ministère sur la souveraineté des données autochtones. Ces orientations comprennent un document énonçant les exigences relatives aux rôles et aux responsabilités des employés dans toute interaction avec des données autochtones et des lignes directrices pour l'élaboration d'ententes d'échange de données qui respectent les affirmations relatives à la souveraineté des données des partenaires autochtones.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

SAC a poursuivi sa collaboration avec les partenaires autochtones en vue d'achever l'élaboration de sa politique ministérielle sur communication de données à l'externe. La version préliminaire d'un rapport Ce que nous avons entendu a été transmise aux partenaires afin que ceux-ci puissent formuler des commentaires. Parallèlement, SAC a continué de collaborer avec les partenaires d'exécution autochtones qui dirigent les volets de travail dans le cadre de l'Approche transformationnelle à l'égard des données autochtones. Cette collaboration a été facilitée par des interactions régulières avec chaque partenaire, y compris des réunions sur un protocole de collaboration entre SAC et le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations. Le but de ces rencontres bilatérales était de continuer à soutenir les partenaires dans l'élaboration et/ou la mise en œuvre de leurs stratégies de données respectives.

Le SCT a lancé l'examen cyclique obligatoire de la *Loi sur l'accès à l'information* en juin 2025, lequel a été suivi d'un processus de mobilisation du public en mars 2026. La mobilisation des partenaires

autochtones, conformément à l'article 5 de la LDNU, constitue un élément clé de l'examen. Pour soutenir la participation, le SCT a publié un énoncé de principes dans le but d'obtenir des commentaires et a lancé un appel de propositions auprès de plus de 170 partenaires autochtones en mars 2026. L'énoncé de principes a été élaborée à la lumière des commentaires recueillis auprès des partenaires autochtones lors des examens précédents et dans le contexte des activités de mobilisation préalables qui ont précédé l'examen actuellement en cours. Le SCT a établi des accords de contribution avec les partenaires autochtones qui ont présenté une demande d'aide financière avant la date limite.

BAC a continué de consulter son cercle consultatif autochtone, qui est composé de professionnels autochtones possédant une expertise dans le domaine du patrimoine. BAC a mobilisé le cercle consultatif dès les premières étapes de l'élaboration de sa stratégie et de son plan d'action et a poursuivi la conversation avec ce dernier pendant la rédaction de l'ébauche. BAC a également rencontré la Fédération Métisse du Manitoba, le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations et l'Inuit Tapiriit Kanatami pour discuter d'approches de haut niveau à l'égard de la souveraineté des données autochtones, et ces rencontres se poursuivront en 2026-2027.

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a consulté des conseillers en santé publique autochtone et a suivi leur suggestion d'inclure des dispositions sur la souveraineté des données autochtones dans l'entente sur l'échange de renseignements de santé publique. L'ASPC a aussi engagé des discussions en amont avec les organisations autochtones nationales pour leur présenter le programme du Coût économique de la maladie au Canada et explorer un possible un cadre de collaboration. Le gouvernement du Nunatsiavut et les organisations inuites établies en vertu d'un traité ont participé à des rencontres bilatérales, des échanges de courriels et des groupes de travail sur les données afin de coordonner les activités et de faire progresser la production de rapports sur les indicateurs relatifs à la protection de l'enfance chez les Inuit dans le cadre du Système canadien d'information sur la protection de l'enfance. Enfin, l'ASPC a continué de collaborer avec l'Inuit Tapiriit Kanatami, l'Assemblée des Premières Nations et les partenaires fédéraux-provinciaux-territoriaux pour assurer une surveillance de la tuberculose.

Le Centre de la statistique et des partenariats autochtones de Statistique Canada fait progresser les priorités en matière de données autochtones conjointement avec les partenaires autochtones. Le Centre a collaboré avec l'Inuit Tapiriit Kanatami afin d'améliorer les services de données pour les Inuit et appuyer la mise en œuvre de la Politique sur l'Inuit Nunangat. Il a élaboré des articles et des tableaux personnalisés en collaboration avec des organisations autochtones, a tenu des réunions trimestrielles ou des réunions de travail ponctuelles et a communiqué tous les mois avec les partenaires pour obtenir leurs commentaires sur les publications avant leur diffusion. Les travaux relatifs à l'Analyse de la population active inuite du Nunavut se sont poursuivis sur une base consensuelle avec les partenaires du Nunavut, et Statistique Canada a mené des activités de communication auprès des communautés des Premières Nations, inuites et métisses en vue du Recensement de 2026.

Le Ministère des Pêches et des Océans (MPO) a collaboré avec des organisations des Premières Nations pour mettre sur pied un groupe de travail collaboratif pancanadien sur la souveraineté des données autochtones qui appuiera l'élaboration conjointe de la politique ministérielle sur les rôles et responsabilités entourant la souveraineté des données autochtones. Le groupe de travail a réalisé une analyse thématique des efforts de collaboration antérieurs et de la documentation pertinente sur la souveraineté des données autochtones afin de guider les efforts du groupe de travail. En 2026-2027, le Ministère prévoit mener des activités de mobilisation auprès des Premières Nations de l'ensemble du Canada pour soutenir l'élaboration conjointe de la politique. En vue de ces activités, le groupe de travail a établi un ensemble préliminaire de principes pour guider la mise en place de mécanismes de mobilisation responsables.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Une Première Nation signataire d'un traité moderne a lancé une initiative de recensement bonifiée en partenariat avec le BC First Nations Regional Information Governance Centre. Ensemble, ils ont conçu un recensement exhaustif à l'échelle de la communauté qui a intégré les résultats des projets de recherche et de mobilisation antérieurs et a généré des données détaillées sur la démographie, les conditions socioéconomiques et le bien-être qui peuvent maintenant être utilisées pour guider la planification et les programmes communautaires. La Première Nation a aussi indiqué qu'elle mettait à l'essai une plateforme intitulée « Build Your Own Data Centre » qui appuie la sécurité, le stockage, la gouvernance et l'analyse de l'information communautaire dans une optique d'autodétermination. Cette plateforme est compatible avec les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession des Premières Nations ainsi qu'avec la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* de la Colombie-Britannique. Ce projet pilote permet de faire progresser les objectifs à long terme que sont la gouvernance souveraine de données ancrées dans la culture et la prise de décisions fondées sur des données probantes. Ce recensement, qui s'est déroulé de novembre 2025 à février 2026, représente le plus grand effort de collecte de données réalisé par la communauté à ce jour.

Par ailleurs, d'autres Premières Nations signataires de traités modernes ont transmis des commentaires dans le cadre de l'examen fédéral de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*, mais elles n'ont reçu aucune mise à jour sur ces examens ou sur la façon dont leur rétroaction sera prise en considération.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Élaborer conjointement une politique ministérielle sur la souveraineté des données autochtones, y compris la protection des savoirs autochtones, par l'entremise d'un groupe de travail mixte composé de représentants autochtones et de représentants du MPO. Le groupe de travail planifiera et	En cours	À long terme

	mènera des activités de mobilisation pancanadiennes auprès des peuples autochtones. [MPO]		
2	Élaborer des documents d'orientation afin d'aider le Ministère à comprendre ses responsabilités en matière de souveraineté des données autochtones et à s'en acquitter. [MPO]	En cours	À long terme
3	Stratégies en matière de données des partenaires d'exécution autochtones dans le cadre de l'Approche transformationnelle à l'égard des données autochtones. [SAC]	En cours	À court terme
4	Plans de travail pour les projets pilotes des partenaires d'exécution autochtones dans le cadre de l'Approche transformationnelle à l'égard des données autochtones. [SAC]	En cours	À court terme
5	Publication de la stratégie sur le patrimoine autochtone [BAC]	En cours	À court terme
6	Élaboration et conduite de l'Enquête auprès des fonctionnaires du gouvernement du Nunavut et de l'Analyse de la population active inuite du Nunavut. [StatCan]	En cours	À long terme
7	Élaboration d'un protocole d'entente avec l'Inuit Tapiriit Kanatami. [StatCan]	En cours	À long terme
8	Finaliser l'étude pilote du Système canadien d'information sur la protection de l'enfance sur les enfants inuits placés hors de leur foyer familial à Terre-Neuve-et-Labrador et créer des produits clés permettant le transfert des connaissances pour appuyer des politiques et des pratiques fondées sur des données probantes. [ASPC]	En cours	À court terme
9	Fournir un soutien au Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations pour la préparation d'un rapport sur les inégalités en matière de mieux-être mental parmi les membres des Premières Nations vivant dans les réserves et les communautés nordiques, afin de combler les lacunes dans les rapports sur les inégalités en matière de santé mentale à l'échelle nationale. [ASPC]	En cours	À court terme
10	Poursuivre l'examen de la *Loi sur l'accès à l'information* lancé le 25 juin 2025. Cette loi doit faire l'objet d'un examen tous les cinq ans pour des raisons de transparence et de responsabilisation. [SCT]	En cours	À moyen terme
11	Poursuivre les travaux du groupe de travail sur la souveraineté des données autochtones. [ISC, BAC, SCT]	Mise en œuvre continue	À court terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : MPO, ASPC, StatCan, TC

Priorité partagée 31

Réformes des politiques et des programmes fondés sur les droits reconnus par l'article 35

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 4, 37, 38
		MPA connexe(s) :	PP23, PP24

État :	À l'étape de la planification
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Financement non requis
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a indiqué que la planification et l'analyse internes sont en cours pour appuyer la mise en œuvre de cette mesure du Plan d'action, éclairée par les leçons apprises, les priorités fédérales et les points de vue des partenaires autochtones.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Non

RCAANC a indiqué qu'aucune activité de consultation et de collaboration n'a été menée au cours de l'exercice 2025-2026. Les éléments qui se rapportent à cette mesure du Plan d'action se trouvent toujours à l'étape de la planification, et RCAANC ne prévoit pas être en mesure d'entreprendre des consultations à ce sujet au cours de l'exercice 2026-2027.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 32

Directives sur la participation à des projets de ressources naturelles et l'obtention du CPLCC

Ministère(s) responsable(s) :	Divers ministères	**Article(s) connexe(s) :**	18, 19, 26, 27, 28, 29, 32
		MPA connexe(s) :	PP33, PP34, PP51, PP66, PP68, TM14

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Ressources naturelles Canada (RNCan) a continué de diriger l'élaboration d'orientations sur la mobilisation des peuples autochtones en lien avec les projets de ressources naturelles et les approches à privilégier pour obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC). Le Ministère a également conseillé les équipes internes sur la façon de tenir compte du CPLCC dans leur travail. RNCan a organisé les réunions mensuelles d'une table interministérielle des directeurs ayant pour mandat de soutenir l'élaboration des orientations, de servir de groupe de rétroaction pour les ministères et organismes fédéraux, de fournir un forum pour la communication d'orientations ou de directives nouvelles ou actualisées et d'appuyer la mise en œuvre d'orientations et d'outils de formation. Au début de 2026, le Bureau des grands projets a été invité à se joindre à la table des directeurs. RNCan a commencé à travailler avec des partenaires provinciaux et territoriaux par l'intermédiaire de la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines en vue de créer un recueil des innovations observées dans le cadre de partenariats entre promoteurs et Autochtones dans le domaine de l'énergie, des mines et des infrastructures connexes. Ce recueil sera prêt à la mi-2026 et s'ajoutera aux orientations et directives qui sont élaborées dans le cadre de la priorité partagée 32. RNCan et d'autres ministères et organismes continuent de suivre les décisions des tribunaux touchant au CPLCC.

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a continué de soutenir RNCan dans la mise en œuvre de cette mesure du Plan d'action, en participant à la table des directeurs et en fournissant des mises à jour sur les consultations qu'elle mène actuellement auprès de partenaires autochtones en vue d'obtenir leur consentement. Elle a également effectué une tournée d'écoute auprès de nations, de communautés et d'organisations autochtones afin de leur offrir la possibilité de formuler des

commentaires sur les politiques, les processus et les pratiques de la CCSN. Un rapport Ce que nous avons appris est en cours de validation par les partenaires autochtones et sera transmis à Ressources naturelles Canada pour examen.

Transports Canada (TC) a participé à la table des directeurs afin d'assurer l'harmonisation avec les efforts déployés à l'échelle du gouvernement en vue d'obtenir le CPLCC des partenaires autochtones à l'égard des projets de ressources naturelles. Le Programme de financement pour la participation autochtone de TC finance des initiatives et des projets conçus pour accroître la capacité des communautés et des organisations autochtones à participer aux processus liés à la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*, à la *Loi sur les épaves et les bâtiments abandonnés ou dangereux*, au Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux et au Programme de financement de la participation communautaire.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

De mai à septembre 2025, la CCSN a effectué une tournée d'écoute auprès de 19 nations, communautés et organisations autochtones de partout au pays. Cette tournée a offert aux partenaires une occasion d'aborder des sujets stratégiques plus généraux, allant au-delà des discussions sur des projets spécifiques. Le personnel de la CCSN a constaté que les commentaires reçus pendant la tournée d'écoute pouvaient être utilisés pour appuyer les mesures du Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies à l'égard desquelles la CCSN joue un rôle de soutien. La CCSN entend continuer de mettre à profit ses relations existantes avec des Nations et des communautés autochtones pour soutenir la mise en œuvre de cette mesure du Plan d'action.

TC a souligné que le Ministère continuera de distribuer le bulletin sur les possibilités de mobilisation à plus de 1 575 personnes représentant environ 893 Nations, organisations, gouvernements et communautés autochtones dans l'ensemble du pays. Les commentaires et les préoccupations formulées par les partenaires autochtones seront analysés puis intégrés aux éléments à considérer et/ou aux modifications proposées en matière législative et réglementaire afin d'assurer la compatibilité avec la Déclaration des Nations Unies.

Vu l'absence de fonds dédiés, RNCan a exploré des solutions de consultation et de collaboration à faible coût avec les partenaires autochtones et a tenu des rencontres régulières avec des Aînés du Programme des Aînés en résidence de RNCan afin de faire progresser cette mesure du Plan d'action. RNCan continue de tenir les groupes autochtones informés en publiant des mises à jour sur son site Web à jour et en tenant des rencontres avec les comités consultatifs et de surveillance autochtones pour le Projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et la canalisation 3 d'Enbridge. En mars 2026, RNCan a aussi collaboré avec le Conseil consultatif autochtone qui soutient le Bureau des grands projets. Les discussions sur le CPLCC avec les leaders d'opinion et les organisations autochtones qui ont eu lieu dans le contexte de la priorité partagée 12 ont également permis d'orienter les travaux relatifs à la priorité partagée 32.

Les activités de l'Agence canadienne de développement économique du Nord (CanNor) avec les partenaires autochtones ont surtout visé à favoriser une participation significative à l'ensemble des programmes et initiatives de l'Agence. Le Bureau de gestion des projets nordiques de CanNor a fourni des processus de consultation pour les évaluations d'impact des grands projets dans l'ensemble des territoires. Les gouvernements et les organisations autochtones ont collaboré avec le Bureau de gestion des projets nordiques lors des évaluations d'impact des grands projets, dès les premières notifications et dans le cadre de réunions et d'échanges directs à toutes les étapes des évaluations, en particulier celles impliquant la prise de décisions. En collaboration avec des décideurs fédéraux, le Bureau de gestion des projets nordiques a conçu des outils de suivi des enjeux autochtones, des rapports Ce que nous avons entendu résumant les préoccupations exprimées lors des réunions communautaires ainsi que des documents recensant les questions et intérêts autochtones, les incidences potentielles sur les droits ainsi que les mesures d'atténuation et d'accommodement afin que tous ces aspects puissent être pris en compte dans la justification des décisions relatives à un projet. Au cours de la dernière année, CanNor a également travaillé avec des partenaires inuits, dont Nunavut Tunngavik Inc., qui ont formulé des commentaires dans le cadre de l'évaluation de Pilimmaksaivik, le Centre d'excellence fédéral pour l'emploi des Inuit au Nunavut.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Certains partenaires métis ont offert des conseils sur la priorité partagée partagée 32, ainsi que la priorité partagée 66, en ce qui a trait au CPLCC et aux mécanismes de participation économique. Grâce au financement de RNCan, les partenaires ont pu collaborer tôt avec les gouvernements métis pour définir à quoi devraient ressembler la consultation et la collaboration de bonne foi dans le cadre des grands projets de ressources, en particulier lorsque plusieurs administrations et organismes de réglementation sont impliqués, et pour souligner l'importance d'intégrer les connaissances métisses dans la planification des projets. Bien que le financement réduit ait limité la capacité de mobilisation et nuise à la capacité des partenaires de soutenir l'avancement des priorités conjointes, les partenaires sont restés déterminés à collaborer avec le Canada et à soutenir une participation équitable des Métis aux initiatives en matière de ressources naturelles. De plus, certains partenaires des Premières Nations ont fait valoir le besoin de créer un organisme qui permettrait aux partenaires autochtones d'avoir une compétence décisionnelle en matière de gouvernance des ressources, pas seulement un pouvoir consultatif.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Poursuivre le dialogue sur l'approche à prioriser dans les orientations relatives au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, au moyen d'activités de consultation et de collaboration à faible coût. [RNCan]	En cours	À court terme

2	Élaborer des directives en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, et en concertation avec les provinces, les territoires et l'industrie. [RNCan]	En cours	À moyen terme
3	Publier les orientations relatives au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause en 2027-2028. [RNCan]	En cours	À long terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : CanNor, CCSN, RNCan, TC

Priorité partagée 33

Accroître la participation économique des Autochtones aux projets de ressources naturelles

Ministère(s) responsable(s) :	Ressources naturelles Canada (RNCan)	**Article(s) connexe(s) :**	26, 27, 28, 32
		MPA connexe(s) :	PP34

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En avance
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Oui (1)
- Élaborés avec les partenaires	Oui (1)
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le programme Partenariats pour les ressources naturelles autochtones disposait d'un budget de 80 millions de dollars pour la période allant de 2022-2023 à 2026-2027 afin d'accroître la participation économique, l'avancement et le leadership des communautés et des groupes autochtones dans la mise en valeur des ressources naturelles. Ce budget a servi entre autres à soutenir le développement des capacités pour tous les aspects de la planification des projets, et au moins 25 millions de dollars ont été consacrés à la mobilisation en amont et au renforcement des capacités pour les projets liés aux minéraux critiques. À la fin de 2025-2026, tous les fonds avaient été attribués dans le cadre de 57 accords de contribution pluriannuels, dont 6 ayant été signés en 2025-2026. Les communautés et organisations autochtones font une demande auprès du programme Partenariats pour les ressources naturelles autochtones en fonction de leurs besoins, et le financement des activités de consultation et de collaboration est recommandé lorsque les activités proposées cadrent avec les objectifs du programme et les résultats attendus.

Dans le cadre de l'initiative du Programme de garantie de prêts pour les Autochtones du Canada, un programme d'analyse des investissements et de diligence raisonnable a été conçu à la lumière de ce qui est ressorti des consultations menées de 2022 à 2024 relativement au Cadre national de partage des avantages. Ces consultations ont mis en évidence le fait que des outils et des programmes devraient être élaborés pour faciliter la prise en charge, par les Autochtones, des projets liés à l'énergie et aux ressources naturelles, tout en offrant des mesures de soutien des capacités pour permettre une véritable participation des Autochtones dans les secteurs des ressources naturelles et de l'énergie. RNCan, en coordination avec la Corporation de garantie de prêts pour les Autochtones du Canada, a

versé une aide financière ciblée, sous forme de contributions, à des groupes autochtones pour les aider à réaliser les analyses financières, juridiques, commerciales et techniques liées aux possibilités de participation financière aux projets. Six accords de contribution ont été signés depuis le début du programme, le 1er avril 2025. Le programme a pris fin le 31 mars 2026.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Après que le financement offert dans le cadre du programme Partenariats pour les ressources naturelles autochtones eut été attribué, les fonctionnaires se sont employés à resserrer les relations avec les bénéficiaires autochtones actuels. Le Ministère a recueilli des commentaires sur l'efficacité du programme et les améliorations pouvant y être apportées au moyen de questionnaires et de réunions virtuelles et en personne; de nombreux bénéficiaires ont aussi participé à une évaluation formelle du programme afin que la prochaine itération du programme puisse mieux répondre aux besoins en évolution sur le plan des capacités et ainsi favoriser une participation, un avancement et un leadership véritables dans le secteur des ressources naturelles. En raison de contraintes de capacité ou de disponibilité, certains partenaires n'ont pas pu fournir une rétroaction en temps opportun, ce qui a confirmé la pertinence d'offrir plusieurs façons d'interagir avec le Ministère afin d'alléger le fardeau administratif. À mesure que l'évaluation et le renouvellement du programme progresseront, les partenaires autochtones continueront de fournir une rétroaction sur l'analyse, les constatations, la conception des programmes, les indicateurs de rendement clés et les résultats attendus.

En ce qui concerne l'initiative du Programme de garantie de prêts pour les Autochtones, RNCan a indiqué que la consultation formelle a eu lieu avant 2025-2026 et que le volet Analyse des investissements et diligence raisonnable du programme a été mis en œuvre le 1er avril 2025. Au cours de cette période, le Ministère a mené des activités de communication ciblées auprès des partenaires autochtones afin de faire connaître le volet de financement et d'encourager les groupes les plus susceptibles de bénéficier d'une aide financière pour le renforcement des capacités à présenter une demande, sachant que le programme allait prendre fin en mars 2026. Il est prévu que le programme fasse l'objet d'un examen par un tiers en 2026-2027 dans le cadre du mandat relatif aux activités de programme en lien avec le Programme de garantie de prêts pour les Autochtones. D'autres activités de consultation et de collaboration pourraient avoir lieu dans le cadre de cet examen, mais elles ne seront pas menées par RNCan.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Un partenaire des Premières Nations a fait valoir que cette mesure du Plan d'action serait plus prometteuse si le financement offert aux partenaires autochtones était moins contraignant et si ces derniers avaient la possibilité de prendre une décision éclairée. Grâce à des fonds obtenus de RNCan en 2024-2025, un partenaire métis a pu faire progresser la participation des Métis à la mise en valeur des ressources naturelles. Le financement a permis de soutenir des gouvernements métis en tant que partenaires financiers, tout en simplifiant l'accès aux prêts et aux mesures de soutien stratégique, et a

renforcé la gouvernance et les possibilités économiques dans le secteur des minéraux critiques, ce qui a contribué à la préparation d'un document sur les perspectives dans le secteur des minéraux critiques.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Lancement du programme Partenariats pour les ressources naturelles autochtones en novembre 2022. [RNCan]	Terminée	S/O
2	Consultations approfondies auprès de groupes autochtones. [RNCan]	En cours	À moyen terme
3	Octroi d'un financement sous forme de contributions dans le cadre d'accords de contribution (analyse des investissements et diligence raisonnable/Programme de garantie de prêts pour les Autochtones). [RNCan]	En cours	À court terme
4	Lancement et utilisation du financement des capacités pour l'analyse des investissements et la diligence raisonnable offert dans le cadre du Programme de garantie de prêts pour les Autochtones le 1er avril 2025. [RNCan]	Terminée	S/O
5	Publication du rapport Ce que nous avons entendu sur le Cadre national de partage des avantages. [RNCan]	Terminée	S/O

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 34

Accroître la participation des Autochtones aux projets de ressources naturelles réglementés par la REC

Ministère(s) responsable(s) :	Ressources naturelles Canada (RNCan), Régie de l'énergie du Canada (REC)	**Article(s) connexe(s) :**	18, 19, 23, 29, 31, 32
		MPA connexe(s) :	PP12, PP32, PP66, PP67, PP74, PP101

État :	En cours	**Financement :**	Partiellement financée
Suivi :	En bonne voie	**Indicateurs :**	Non
Mesure législative requise	Peut-être	- Élaborés avec les partenaires	Non
Mesure réglementaire requise	Oui	- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

RNCan a terminé la phase 2 de la consultation auprès des groupes et des intervenants autochtones qui visait à guider l'élaboration potentielle du projet de *Règlement sur les accords ministériels autochtones*. S'il devient réalité, ce Règlement permettra aux corps dirigeants autochtones de négocier des ententes avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et d'exercer des attributions précises prévues à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*. En 2025-2026, RNCan a lancé un Programme de financement pour la participation autochtone doté d'un financement pouvant aller jusqu'à 2,4 millions de dollars; 77 demandes ont été reçues dans le cadre de ce programme et un rapport Ce que nous avons entendu a été publié. Les thèmes abordés dans ce rapport ont éclairé la préparation, en janvier 2026, d'un document de discussion qui portait sur l'élaboration du règlement proposé et des dispositions relatives à la gouvernance et au renforcement des capacités, ainsi que sur les approches à privilégier en matière de rédaction réglementaire. Les commentaires reçus sur le document de discussion sont présentement examinés en vue de l'élaboration potentielle d'un ensemble de mesures réglementaires.

L'examen du *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* et des guides de dépôt de la REC a considérablement progressé; cet examen vise à améliorer la surveillance exercée par la Régie relativement aux incidences sur les droits et intérêts des peuples autochtones, aux effets socioéconomiques et aux exigences en matière de consultation. En 2025-2026, la REC a terminé sa deuxième phase de mobilisation (phase 2). Au cours de cette phase, elle a dirigé plus de 115 séances

avec des gouvernements et des communautés des Premières Nations et des Métis, des acteurs de l'industrie et d'autres intervenants, ou a participé à de telles séances. Plus de 2,6 millions de dollars ont été versés à titre d'aide financière pour appuyer la participation des Autochtones à cette phase de l'examen. La REC a reçu plus de 125 mémoires qui contenaient environ 3500 commentaires ou suggestions sur 13 documents thématiques. Des travaux sont en cours, y compris des échanges avec le conseil d'administration de la Régie et le Comité consultatif autochtone, en vue de rédiger la proposition réglementaire et mettre à jour des sections des guides de dépôt. La REC a également commencé à planifier sa troisième phase de mobilisation (phase 3), qui devrait être lancée à l'automne 2026. Elle a aussi mené un projet pilote de réglementation, qui a comporté deux activités simulées de vérification de la conformité. Ces simulations visaient à mettre à l'essai un processus de vérification de la conformité qui permettrait aux peuples autochtones de participer à la surveillance des activités liées aux pipelines susceptibles d'avoir des incidences sur leurs droits et intérêts.

La conception d'un modèle systémique visant à accroître la participation des peuples autochtones aux activités de surveillance et de vérification de la conformité (modèle systémique) a été amorcée et en est à la première étape d'un processus qui se déroulera en plusieurs phases. Grâce à une mobilisation en amont, cette initiative a bénéficié des conseils du Comité consultatif autochtone de la REC, des coprésidents des Comités consultatifs et de surveillance autochtone pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et le projet de remplacement de la canalisation 3 d'Enbridge, ainsi que du conseil d'administration de la REC. De plus, en collaboration avec RNCan et les partenaires autochtones qui siègent au Comité consultatif et de surveillance autochtone pour le projet relatif à la canalisation 3, la Régie a mis à jour le mandat du Comité afin qu'il fasse explicitement mention du modèle systémique, ce qui aidera à clarifier le rôle de la canalisation 3 dans l'élaboration et l'orientation du modèle systémique. Enfin, conjointement avec des experts techniques autochtones, la REC travaille à finaliser un rapport Ce que nous avons entendu qui reflétera les commentaires reçus des partenaires autochtones sur le rôle qu'ils souhaitent jouer dans la surveillance et la vérification de la conformité du réseau de Nova Gas Transmission Ltd. Ce rapport contribuera à orienter et à façonner les prochaines étapes relatives au modèle systémique.

Une table de leadership composée des coprésidents autochtones des Comités consultatifs et de surveillance autochtone pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et le projet de remplacement de la canalisation 3 d'Enbridge, et de dirigeants de la REC et de RNCan a été mise en place et dotée d'un mandat clair, soit celui de collaborer pour assurer la mise en œuvre réussie de la priorité partagée 34.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

RNCan, avec le soutien de la REC, a travaillé en collaboration pour mobiliser et orienter l'élaboration du projet de *Règlement sur les accords ministériels autochtones*. La REC a mis à contribution son expertise en la matière lors de l'élaboration des documents de mobilisation de RNCan, a produit des documents

d'information sur son mandat, ses outils et ses activités, et a favorisé la tenue de rencontres avec ses représentants, dans la mesure du possible. Un rapport Ce que nous avons entendu faisant suite aux activités de mobilisation menées en 2025-2026 sera diffusé à l'automne 2026.

La REC a indiqué que, même si la phase 2 de la mobilisation relative au projet de révision du *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* et des guides de dépôt a pris fin le 31 mars 2025, des activités de consultation et de collaboration supplémentaires ont eu lieu au cours de l'exercice 2025-2026, car des partenaires ont présenté des documents supplémentaires et ont sollicité des rencontres. Des échanges ont également eu lieu avec les partenaires autochtones par l'intermédiaire des comités consultatifs et de surveillance autochtone, du Forum de surveillance autochtone du réseau de Nova Gas Transmission Ltd. et de la table de leadership sur la priorité partagée 34. Dans le cadre de la phase 3 de sa mobilisation, la REC consultera les partenaires autochtones et collaborera avec eux afin d'obtenir leurs commentaires sur l'ébauche du règlement proposé et les modifications apportées aux guides de dépôt. Cette étape permettra de demander aux participants de transmettre leurs commentaires par écrit et, dans le cas du Règlement sur les pipelines terrestres, des séances d'information et des réunions seront organisées sur demande. La REC a également fourni un rapport d'étape aux membres de son Comité consultatif autochtone et a donné des directives sur la mise en œuvre et la planification d'initiatives.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

En 2025-2026, le mandat de la table de leadership, qui guide la mise en œuvre générale de la priorité partagée 34, a été adopté et le groupe s'est réuni pour déterminer les résultats attendus et établir des indicateurs de réussite. Le caucus autochtone du Comité consultatif et de surveillance autochtone du projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain a eu des échanges avec ses communautés constituantes lors d'un rassemblement à l'échelle de la ligne sur le thème de l'excellence autochtone en matière de réglementation. En 2025-2026, les travaux ont été axés sur des mesures concrètes qui permettront de créer un modèle systémique de surveillance et de conseil autochtones. Certains partenaires estiment que cette mesure du Plan d'action a le potentiel d'accroître la participation des Autochtones aux projets de ressources naturelles, en particulier si le Règlement sur les accords ministériels autochtones voit le jour, mais que sa capacité à produire des résultats à long terme reste à déterminer. À cet égard, ils ont souligné l'importance d'instaurer un climat de confiance et d'accroître la transparence et la mobilisation sur le terrain. Les relations de travail positives établies avec des fonctionnaires fédéraux dans le cadre de projets antérieurs ont contribué à faire avancer le travail, même si des obstacles à la créativité et au travail en partenariat existent toujours. De façon générale, les partenaires ont préconisé une plus grande inclusion des points de vue autochtones dans la réglementation et ont rappelé l'importance de tenir compte tant des intérêts du public que de ceux des Autochtones. Certains partenaires métis ont eu des échanges avec RNCan en vue d'accroître la participation des Métis à la stratégie relative au proposées Règlement sur les accords ministériels autochtones et d'appliquer les principes d'élaboration conjointe dans le cadre de son exécution. Ils se sont exprimés en faveur d'une reconnaissance fédérale de la gouvernance métisse en vue de renforcer

la participation en matière de réglementation et la prise de décisions relatives aux terres et aux ressources.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Phase 1 et 2 mobilisation relative au Règlement proposé sur les accords ministériels autochtones et aux considérations qui doivent en orienter l'élaboration. [RNCan]	Terminée	S/O
2	Phase 3 la mobilisation sur l'ébauche du Règlement proposé sur les accords ministériels autochtones. [RNCan]	À l'étape de la planification	À moyen terme
3	Publication dans la *Gazette du Canada*, Partie I du Règlement proposé sur les accords ministériels pour Autochtones. [RNCan]	Non amorcée	À long terme
4	Publication dans la *Gazette du Canada*, Partie II du Règlement sur les accords ministériels autochtones. [RNCan]	Non amorcée	À long terme
5	Phase 3 de la mobilisation sur l'ébauche du nouveau *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres*. [REC]	À l'étape de la planification	À moyen terme
6	Phase 3 de la mobilisation sur l'ébauche des modifications qui seraient apportées au guide de dépôt. [REC]	À l'étape de la planification	À moyen terme
7	Publication du guide de dépôt actualisé. [REC]	À l'étape de la planification	À moyen terme
8	Publication dans la *Gazette du Canada*, Partie I à la suite de la révision du *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres*. [REC]	Non amorcée	À long terme
9	Publication dans la *Gazette du Canada*, Partie II du *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres*. [REC]	Non amorcée	À long terme
10	Mener des activités de consultation et de collaboration avec les peuples autochtones, l'industrie et d'autres ministères et organismes gouvernementaux afin d'éclairer l'élaboration du modèle systémique. [REC]	En cours	À long terme
11	Mettre en œuvre/à l'essai un modèle systémique afin d'accroître la participation des peuples autochtones aux activités de vérification de la conformité et de surveillance des infrastructures réglementées par la REC. [REC]	Non amorcée	À long terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 35

Droits de récolte et Parcs Canada

Ministère(s) responsable(s) :	Parcs Canada (PC)	**Article(s) connexe(s) :**	11, 12, 13, 29
		MPA connexe(s) :	PP95, PP96, PP97, PP110

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Oui
Mesure réglementaire requise	Oui

Financement	Partiellement financée
Indicateurs :	Oui (2)
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Oui (2)

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Au cours de l'exercice 2025-2026, une orientation provisoire a été élaborée afin de clarifier la façon de traiter les demandes de récolte autochtones, et un aperçu de la situation concernant les activités de récolte dans les lieux patrimoniaux a été présenté au Cercle d'intendance autochtone de Parcs Canada (PC) – un groupe consultatif composé de leaders d'opinion autochtones – pour discussion et pour examen des prochaines étapes.

La deuxième chasse cérémonielle au bison s'est déroulée dans le parc national Banff d'octobre à décembre 2025, sous la direction du Cercle consultatif autochtone du parc national Banff. Cette récolte cérémonielle représente une étape importante dans le renforcement des partenariats autochtones, le renouvellement des liens avec la terre et la revitalisation des pratiques de chasse cérémonielles et culturelles sur le territoire du parc national Banff. Un sous-cercle du Cercle d'intendance autochtone a été constitué et chargé de formuler des conseils en vue de l'élaboration et du lancement d'un cadre et un programme d'apprentissage des cultures autochtones. Un campus d'apprentissage interne a également été créé afin d'offrir un portail d'apprentissage centralisé au sein de Parcs Canada. Des ressources supplémentaires seront nécessaires pour mener des consultations à l'échelle nationale au fur et à mesure que ces travaux progresseront.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

L'Agence a souligné que les activités de consultation et de collaboration relatives au projet de règlement général sur les aires marines nationales de conservation se sont poursuivies avec l'Assemblée des Premières Nations et les conseils de cogestion présents dans les aires de conservation, en ce qui concerne les interactions avec les droits de récolte des Autochtones et les obstacles potentiels à l'exercice de ces droits. Les travaux d'élaboration conjointe de l'approche à privilégier pour la chasse cérémonielle au bison dans le parc national Banff, menés conjointement avec le Cercle consultatif autochtone du parc national Banff, ont également progressé. En ce qui concerne les communications liées aux activités de récolte, Parcs Canada privilégie une approche fondée sur les partenariats et élabore des messages en collaboration avec les communautés autochtones. Des efforts considérables ont été déployés au sein du gouvernement et auprès du grand public pour favoriser une meilleure compréhension et une acceptation accrue des activités de récolte autochtones qui sont pratiquées dans les lieux patrimoniaux en expliquant qu'il s'agit, en réalité, d'activités d'intendance qui ont été interrompues par les politiques coloniales. L'obtention de ressources supplémentaires pour faire progresser les priorités partagées avec les partenaires autochtones demeure toutefois un défi.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Élaboration et examen d'outils stratégiques pour soutenir l'exercice des droits de récolte autochtones appuyés par le Cercle d'intendance autochtone. [PC]	En cours	À moyen terme
2	Élaboration et lancement d'une nouvelle formation obligatoire pour améliorer les connaissances culturelles des employés de Parcs Canada dans le cadre de leur travail avec les partenaires autochtones à l'appui de l'intendance autochtone. [PC]	À l'étape de la planification	À moyen terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 36

Droits de pêche – Modifications et réformes des lois, des règlements et des politiques

Ministère(s) responsable(s) :	Pêches et Océans Canada (MPO)	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, le ministère des Pêches et des Océans (MPO) s'est associé à l'Atlantic Policy Congress of First Nations Chiefs Secretariat et au First Nations Fisheries Council of British Columbia pour organiser des ateliers sur la modernisation de la Politique sur la gestion des pêches autochtones (Politique de 1993). L'objectif de ces ateliers était d'échanger avec les participants et les organisations autochtones sur des sujets stratégiques liés aux pêches autochtones et de discuter de l'orientation à donner au projet. De plus, le MPO a consulté les partenaires autochtones sur l'ébauche d'une politique de délivrance des permis de pêche commerciale communautaire pour l'Est du Canada afin de recevoir de l'information de leur part et de connaître leurs points de vue.

Il a aussi indiqué que tout changement éventuel au processus de délivrance des permis de pêche commerciale communautaires dans l'Est du Canada dans le cadre de cette mesure du Plan d'action serait apporté au moyen des ressources et du financement dont dispose actuellement le Ministère. Cependant, toute activité future de mobilisation ou de consultation en personne avec des partenaires autochtones nécessiterait un financement de projet supplémentaire.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Comme mentionné ci-dessus, le MPO a fait équipe avec l'Atlantic Policy Congress of First Nations Chiefs Secretariat et le First Nations Fisheries Council of British Columbia pour organiser des ateliers à l'appui de la mobilisation relative à la Politique de 1993. Des conversations distinctes ont eu lieu sur les côtes Est et Ouest, compte tenu des différents contextes de pêche autochtone et dans l'optique de connaître les divers points de vue des partenaires autochtones. À l'échelle nationale, quatre ateliers ont

eu lieu en 2025-2026. Le Ministère a aussi continué de rencontrer des membres des communautés et des organisations autochtones de l'Est du Canada afin de comprendre leur point de vue sur l'ébauche de la Politique de délivrance des permis de pêche commerciale communautaires pour l'Est du Canada et de cerner les changements qui pourraient être apportés pour mieux refléter leurs visions et leurs intérêts.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Certains partenaires des Premières Nations ont recommandé que la *Loi sur les espèces en péril* soit révisée afin que les Premières Nations puissent pleinement participer à l'identification, à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Un partenaire signataire d'un traité moderne a mentionné avoir investi beaucoup de temps et de ressources dans des tentatives de collaborer avec le MPO pour éliminer les restrictions sur les pêches et les obstacles engendrés par les autres secteurs des pêches qui marginalisent la participation autochtone aux pêches locales d'intérêt économique et nuisent au respect et à l'exercice véritables des droits issus de traités.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 37

Gestion collaborative des pêches et conservation de l'habitat du poisson

Ministère(s) responsable(s) :	Pêches et Océans Canada (MPO)	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a poursuivi son travail à l'échelle du Canada en vue de renforcer la gouvernance collaborative et les ententes existantes et favoriser l'adoption d'approches transparentes à l'appui de la cogestion des pêches avec les partenaires autochtones. Dans la région du Pacifique, l'Entente de réconciliation sur les ressources halieutiques avec les Premières Nations côtières de 2021 et l'Accord progressif de réconciliation sur les ressources halieutiques conclue avec les Cinq Nations demeurent des exemples clés de gouvernance collaborative des pêches. De nouveaux accords sur les pêches à long terme ont été conclus au début de 2026, dont l'Accord de réconciliation pour les ressources halieutiques intervenu avec les nations membres d'A-Tlegay, l'accord de pêche des Musqueams et l'accord avec les Musqueams sur l'intendance et la gestion des milieux marins. Sur la côte Est, la mise en œuvre de structures de gestion collaborative permettant de formuler des recommandations conjointes à l'intention du ministre s'est poursuivie grâce à sept accords de conciliation des droits avec les Nations Mi'kmaq, Wolastoqey et Peskotomuhkati. Le Programme de protection du poisson et de son habitat a continué de faire progresser la mise en œuvre de protocoles de consultation, inspiré par le succès des protocoles de consultation avec la Première Nation Kitsela, en vue de renforcer la collaboration avec les peuples autochtones pour améliorer l'exécution des programmes, amener le personnel à mieux comprendre les intérêts des Nations autochtones et renforcer les relations. Le Ministère a indiqué qu'aucun financement dédié n'a été alloué à la mise en œuvre de cette mesure du Plan d'action et que toutes les activités sont menées au moyen des initiatives de financement existantes.

S’appuyant sur le succès des protocoles de consultation élaborés conjointement avec la Première Nation des Kitselas, le MPO a continué de travailler avec les peuples autochtones pour élaborer des lignes directrices opérationnelles adaptées au programme et aux différentes réalités régionales afin d’appuyer le personnel tout au long du processus de consultation en clarifiant les exigences et les délais existants, ce qui a permis d’améliorer l’exécution du programme, d’approfondir la compréhension des intérêts des nations autochtones au sein du personnel, et de renforcer les relations avec les peuples autochtones.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Le MPO a précisé que des réunions ont eu lieu à intervalles réguliers tout au long de 2025-2026 pour faire progresser les traités et les accords de réconciliation dans la région du Pacifique, notamment celles des comités exécutifs mixtes, des comités de gestion biorégionale, des conseils de gestion sous-régionaux et des sous-comités de pêche communautaire. Le MPO a aussi tenu des rencontres avec les nations signataires de traités sur la côte Est dans le cadre de leurs ententes de réconciliation et de reconnaissance des droits, et des discussions exploratoires sur la gestion collaborative des pêches avec 18 des 20 nations signataires de traités qui ont rejeté le mandat relatif aux ententes de réconciliation et de reconnaissance des droits. Le MPO a également consulté le gouvernement des Mi'gmaq de Listuguj au Québec au sujet du renouvellement de son entente de réconciliation et de reconnaissance des droits qui expirera en 2026. Le MPO a souligné que le nouveau comité autochtone sur le phoque de l’Atlantique a été créé et s’est réuni à deux reprises en 2025-2026. Ce comité offre aux participants autochtones un forum pour discuter et élaborer des recommandations sur diverses questions liées au phoque de l’Atlantique, lesquelles pourraient également être appliquées dans le cadre d’autres processus consultatifs sur les pêches dans l’avenir. Des organisations autochtones de partout au pays ont participé à des tables rondes virtuelles pour discuter de la façon dont le Programme de protection du poisson et de son habitat pourrait être utilisé pour accroître la mobilisation en amont et la collaboration avec les partenaires autochtones relativement à la conservation et à la protection du poisson et de son habitat. Les résultats de ces tables rondes virtuelles éclaireront l’approche qui sera utilisée dans le cadre du programme. Certains facteurs ont été jugés importants dans toute interaction avec les peuples autochtones, soit la mobilisation précoce, un financement suffisant, des délais raisonnables pour répondre aux demandes et la tenue de réunions en personne.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Un partenaire a indiqué que la collaboration avec le MPO, ainsi qu’avec Transports Canada, Environnement et Changement climatique Canada, la Garde côtière canadienne et l’Agence d’évaluation d’impact du Canada, s’est traduite par certaines améliorations réglementaires (p. ex. la réglementation des interventions en lien avec les hydrocarbures), tandis que d’autres améliorations sont en cours (p. ex. la prise de règlements sur les interventions en lien avec les substances nocives et potentiellement dangereuses). Cependant, de nombreuses lacunes réglementaires demeurent,

notamment en ce qui a trait à la prise de décisions concertées, aux espèces envahissantes, aux mouillages et au régime d'indemnisation.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	En collaboration avec Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, continuer d'explorer avec les partenaires autochtones de l'ensemble du Canada des façons de faire progresser les droits ancestraux et issus de traités ainsi que les intérêts des Autochtones, notamment par l'élaboration ou la mise en œuvre d'ententes de réconciliation et d'autres tables et instances de gouvernance fondées sur la collaboration. [MPO]	Mise en œuvre continue	À long terme
2	Mettre sur pied le projet pilote de deux ans qui sera mené par le comité autochtone sur le phoque de l'Atlantique afin d'appuyer l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion en collaboration de mesures relatives aux phoques de l'Atlantique. [MPO]	En cours	À long terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 38

Financement des capacités pour les services et la prise de décisions liés aux pêches, aux océans et aux milieux marins

Ministère(s) responsable(s) :	Pêches et Océans Canada (MPO)	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	PP42

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, les Programmes de collaboration avec les Autochtones du ministère des Pêches et des Océans (MPO) ont versé plus de 60 millions de dollars en contributions continues pour appuyer les objectifs de surveillance et d'intendance de plus de 200 participants autochtones partout au pays. Il s'agit entre autres d'investissements continus dans la dotation et le déploiement de plus de 1 600 postes à temps plein et à temps partiel de gestionnaire, de scientifique, de technicien et de gardien autochtone. Collectivement, cette capacité a permis de créer un vaste réseau de leadership, d'expertise et de connaissances autochtones qui contribuent à divers processus de consultation et de prise de décisions, tant au sein des communautés que du gouvernement ou du secteur privé. Le financement de base accordé dans le cadre de ces programmes a été complété par des investissements flexibles à court terme dans la formation, la conception d'outils et la conduite d'activités permettant aux communautés et aux organisations autochtones d'établir et d'élargir différentes offres de services en lien avec les pêches, les habitats et les milieux marins. Les programmes ont également permis de réaliser des investissements ciblés dans la formation d'agents techniciens en gestion des ressources, soit près de 70 personnes dans 35 communautés autochtones participantes, et de franchir des étapes importantes dans l'élaboration conjointe de stratégies visant à accroître la sensibilisation et la reconnaissance à l'égard du leadership et de l'excellence autochtones, tout en contribuant à faire progresser la conception collaborative d'outils, de pratiques et de mesures du rendement visant à améliorer l'efficacité administrative et à mieux faire connaître les réussites et les défis dans le domaine de la gestion des ressources aquatiques et des pêches.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Le MPO a précisé que les Programmes de collaboration avec les Autochtones reposent sur divers processus d'élaboration conjointe, de conception conjointe et d'exécution conjointe qui permettent d'assurer une mobilisation et une collaboration efficaces avec les partenaires autochtones. Dans le cadre de ces processus, dix réunions mensuelles ont été tenues avec chacun des comités mixtes MPO-Autochtones, c'est-à-dire le Comité de gestion des Programmes de collaboration avec les Autochtones et le Comité directeur national du Programme autochtone de gestion des ressources aquatiques et océaniques, et des discussions de planification ont eu lieu toutes les deux semaines avec l'Équipe de développement des capacités dirigée par des Autochtones. Des réunions ont été organisées dans le but d'assurer un dialogue continu sur la mise en œuvre et l'amélioration des programmes, plus particulièrement en ce qui concerne les objectifs de renforcement des capacités des partenaires autochtones. D'autres activités de consultation et de collaboration ont également été menées localement par le personnel régional du MPO, qui a eu des interactions régulières avec plus de 200 communautés et organisations autochtones afin de planifier le travail de gestion des pêches et des ressources aquatiques, d'établir des budgets, de produire des rapports sur les résultats et d'échanger des connaissances. Les activités de consultation et de collaboration devraient se poursuivre en 2026-2027, car elles font partie intégrante des Programmes de collaboration avec les Autochtones du Ministère.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 39

Soutien aux gardes-pêches

Ministère(s) responsable(s) :	Pêches et Océans Canada (MPO)	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) fait progresser les travaux visant à soutenir l'élaboration d'une formation à l'intention des gardes-pêches autochtones nouvellement nommés, qui comprendra également un cadre complet pour répondre aux besoins de politiques, remédier aux lacunes en matière de formation et faciliter la conception d'un programme de formation. Ces travaux sont menés de façon collaborative par des gardiens, des détenteurs de connaissances autochtones et des représentants du Ministère afin de garantir que le programme répondra à la fois aux besoins du Ministère et à ceux des communautés; une politique sur l'équipement standard minimal dont doivent disposer les gardiens est également en cours d'élaboration avec plusieurs groupes autochtones. En 2025-2026, des fonds provenant d'autres secteurs du Ministère ont été réaffectés à cette initiative à la suite d'exercices de gestion des risques.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Comme mentionné ci-dessus, le MPO a fait progresser cette mesure du Plan d'action en consultation et en collaboration avec les partenaires autochtones, en vue d'élaborer un cadre de formation complet qui permettra de répondre aux besoins en matière de politiques et de mises à jour et de combler les lacunes dans la formation.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	En collaboration avec les fonctionnaires responsables du programme, les groupes autochtones et les experts autochtones en la matière, le concepteur du programme de formation finalisera l'évaluation initiale du matériel de formation, l'élaboration du nouveau programme de formation et la normalisation. [MPO]	En cours	À moyen terme
2	En collaboration avec les groupes autochtones, examiner et mettre à jour les politiques opérationnelles, notamment en ce qui concerne la gestion collaborative, le renforcement des stratégies d'établissement de relations et l'intégration des connaissances et des pratiques autochtones. [MPO]	En cours	À long terme
3	Examiner et mettre à jour les politiques et procédures afin d'accroître le professionnalisme et la sécurité, de favoriser une plus grande uniformité à l'échelle nationale et de mieux respecter les sensibilités culturelles. [MPO]	En cours	À moyen terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 40

Intégration du savoir autochtone lié aux pêches

Ministère(s) responsable(s) :	Pêches et Océans Canada (MPO)	**Article(s) connexe(s) :**	28, 29, 32
		MPA connexe(s) :	PP30, PP37, PP38, PP39, PP41, PP42

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non

Lien avec les AJ-FFADA : Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a continué de renforcer les capacités et de créer des mécanismes en collaboration avec les peuples autochtones pour s'assurer que les connaissances et les données autochtones soient véritablement intégrées dans les programmes, les politiques et les processus décisionnels du Ministère d'une façon qui soit à la respectueuse, adaptée à la culture et compatible avec les priorités autochtones. Le Cadre pour la conservation des espèces aquatiques en péril, récemment mis au point, orientera le travail destiné à améliorer les résultats en matière de conservation en soutenant l'adoption d'approches multi-espèces au titre de la *Loi sur les espèces en péril*. Les nouveaux modèles de gouvernance font progresser la prise de décisions concertées en intégrant le savoir autochtone dans les efforts de conservation collaboratifs dans les régions du Pacifique, de l'Arctique et du Québec. En vue de parvenir à une compréhension commune des priorités et des obstacles à la souveraineté des données autochtones dans le contexte de la protection et de l'utilisation respectueuse du savoir autochtone, le Ministère a tenu sept ateliers avec des communautés des Premières Nations, et un groupe de travail mixte Premières Nations-MPO a été créé pour appuyer la mobilisation à l'échelle du Canada. En outre, le MPO a analysé plus de 20 rapports afin de mieux comprendre les perspectives et les recommandations autochtones relativement à l'intégration du savoir autochtone dans le domaine des pêches et de la protection des océans et dans les processus décisionnels fédéraux.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

En 2025-2026, le MPO a communiqué avec l'Assemblée des Premières Nations et plusieurs tables de gouvernance conjointe pour transmettre de l'information sur la façon dont le Ministère respecte et inclut actuellement les savoirs autochtones dans les programmes, les politiques et les processus décisionnels, ainsi que pour faire connaître l'approche de mise en œuvre proposée et les plans de mobilisation connexes. Le groupe de travail mixte Premières Nations-MPO orientera les efforts de mobilisation sur les pratiques et les protocoles à mettre en place pour assurer le respect et la protection des données et des connaissances autochtones. Le Ministère a également travaillé avec plusieurs communautés pour intégrer les connaissances autochtones, y compris le concept d'« Etuaptmumk » ou « double perspective », dans diverses initiatives de planification et de conservation marines, en documentant les territoires ancestraux des communautés des Premières Nations au Québec, en travaillant avec la Nation des Kitasoo et des Xai'xais et d'autres collaborateurs sur le projet « Git qm̓sistá (people of the moon tipped over): learning together to revitalize herring » qui vise à établir des orientations pour la gestion du hareng du Pacifique, en fournissant un soutien aux gardiens inuits (Nauttiqsuqtiit) et en veillant à ce que l'Inuit Qaujimajatuqangit (le savoir traditionnel inuit) serve de fondement aux efforts de protection marine à long terme dans les aires protégées et de conservation inuite. L'approche en matière de mobilisation continuera de faire progresser cette mesure du Plan d'action d'une manière transparente et responsable, guidée par les peuples autochtones et respectueuse du droit à l'autodétermination.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Collaborer avec les organisations, les gouvernements et les partenaires autochtones pour assurer une véritable prise en compte des perspectives, des principes et des protocoles autochtones en ce qui a trait aux savoirs autochtones et à la souveraineté des données autochtones. [MPO]	Mise en œuvre continue	À long terme
2	Élaborer et donner conjointement des ateliers sur la souveraineté des données autochtones et sur son application à la protection et à l'utilisation respectueuse des connaissances autochtones, et produire des rapports sur ces ateliers. [MPO]	Terminée	S/O
3	Élaborer conjointement une politique ministérielle sur la souveraineté des données autochtones, y compris la protection des connaissances autochtones, par l'entremise d'un groupe de travail mixte composé d'Autochtones et de représentants du MPO. [MPO]	En cours	À long terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 41

Mise en œuvre collaborative de l'Initiative de la Stratégie relative au saumon du Pacifique (MPO)

Ministère(s) responsable(s) :	Pêches et Océans Canada (MPO)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 25, 29, 32
		MPA connexe(s) :	PP36, PP37, PP38, TM13

État :	Mise en œuvre continue	**Financement :**	Partiellement financée
Suivi :	En bonne voie	**Indicateurs :**	Non
Mesure législative requise	Non	- Élaborés avec les partenaires	Non
Mesure réglementaire requise	Non	- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a continué d'axer ces efforts de mise en œuvre sur l'avancement des mesures et des processus collaboratifs et sur la modernisation des politiques liées au saumon dans le cadre de l'Initiative de la Stratégie relative au saumon du Pacifique. Parmi les progrès réalisés en collaboration figurent des partenariats continus pour soutenir l'amélioration des stocks de saumon, des projets de transformation de la pêche autochtone, des initiatives d'intendance, de rétablissement du saumon et d'innovation dirigées par des Autochtones, et la planification d'interventions conjointes en réponse aux événements climatiques extrêmes touchant le saumon du Pacifique.

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a continué de soutenir douze processus de collaboration avec les Premières Nations dans le cadre de l'Initiative de la Stratégie relative au saumon du Pacifique, notamment le rétablissement du Chinook de la rivière Nanaimo avec la Première Nation des Snuneymuxw, la mise en œuvre du Conseil de gestion du saumon du Fraser (78 Premières Nations signataires dans le bassin hydrographique du fleuve Fraser) et le nouvel Accord trilatéral sur le saumon. Le MPO collabore avec les Premières Nations de la Colombie-Britannique et le Sous-comité du saumon du Yukon pour mettre à jour la Politique de répartition du saumon du Pacifique et élaborer des versions distinctes pour le Yukon et la Colombie-Britannique.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

En 2025-2026, le MPO a consulté les Premières Nations de la Colombie-Britannique et du Yukon et a collaboré avec elles dans le cadre de la mise en œuvre d'un sous-ensemble de mesures, de processus et d'activités de modernisation des politiques en lien avec l'Initiative de la Stratégie relative au saumon du Pacifique, un travail qui a nécessité une collaboration étroite. En 2025-2026, la mise en œuvre de la priorité partagée 41 a de nouveau été désignée en 2025-2026 comme un sujet clé pour le Comité national des pêches de l'Assemblée des Premières Nations lors d'une présentation plus générale donnée par le MPO à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle 2025 du First Nations Fisheries Council of British Columbia. Dans le cadre de l'examen de la Politique de répartition du saumon en Colombie-Britannique, le Ministère a entrepris un vaste processus de consultation externe dans le cadre duquel toutes les Premières Nations de la Colombie-Britannique ont été invitées à formuler des commentaires sur les changements proposés à la politique. Le MPO a également eu des rencontres individuelles avec des Premières Nations et des organisations des Premières Nations pour discuter des changements potentiels. Dans l'avenir, cette mesure du Plan d'action continuera de progresser dans le cadre de l'initiative renouvelée de la Stratégie relative au saumon du Pacifique.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Continuer de collaborer avec les Premières Nations pour obtenir leurs conseils et leurs points de vue sur la mise en œuvre actuelle et future. [MPO]	Mise en œuvre continue	À long terme
2	Continuer de prendre des mesures en collaboration avec les Premières Nations pour protéger et revitaliser les populations de saumon et leur habitat. [MPO]	Mise en œuvre continue	À long terme
3	Continuer de mettre en œuvre des processus collaboratifs et de discuter de la modernisation des politiques collaboratives afin de protéger et de revitaliser les populations de saumon et leur habitat, selon les besoins. [MPO]	Mise en œuvre continue	À long terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 42

Aires marines protégées et de conservation autochtones

Ministère(s) responsable(s) :	Pêches et Océans Canada (MPO)	**Article(s) connexe(s) :**	20, 25, 29, 32
		MPA connexe(s) :	PP36, PP37, PP38, PP39, PP40

État :	En cours	**Financement :**	Partiellement financée
Suivi :	En bonne voie	**Indicateurs :**	Non
Mesure législative requise	Peut-être	- Élaborés avec les partenaires	Non
Mesure réglementaire requise	Peut-être	- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui

Lien avec les AJ-FFADA : Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le gouvernement du Canada a travaillé avec les Premières Nations et les Inuit pour promouvoir les efforts de conservation marine dirigés par les Autochtones et faire progresser la priorité partagée 42 grâce à des approches de financement novatrices et à une gouvernance axée sur la collaboration.

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a collaboré avec les partenaires fédéraux, les Premières Nations et la province de la Colombie-Britannique pour mettre en œuvre l'accord de financement pour la permanence et le plan d'action relatif au Réseau d'aires marines protégées pour le projet de la mer Great Bear, en vue de soutenir la mise en place et l'intendance d'un réseau d'aires marines protégées et de conservation qui sera gouverné conjointement et bénéficiera d'un financement à long terme pour la conservation. Une fois qu'il sera entièrement établi, le réseau ajoutera plus de 30 000 kilomètres carrés de nouvelles aires marines protégées, et les sites auront la double désignation d'aires protégées et de conservation autochtones et d'aires protégées et de conservation du gouvernement du Canada. Le MPO a aussi collaboré avec la Nation haïda pour aménager deux refuges marins en cogestion à G̲aw K̲áahlii (bras de mer Masset) et à X̲aana K̲aahlii (bras de mer Skidegate), couvrant approximativement 29,58 kilomètres carrés.

Le MPO a également collaboré avec l'Association inuite du Qikiqtani pour faire progresser la mise en œuvre de l'Accord de Financement de projets pour la permanence de SINAA. Le plan de conservation de SINAA énumère de nombreuses aires marines protégées et de conservation existantes et proposées qui pourraient être protégées par le gouvernement fédéral et que l'Association inuite du Qikiqtani aspire à

désigner comme aires protégées et de conservation autochtones. Le MPO s'est engagé à soutenir l'Association inuite du Qikiqtani dans ses efforts pour faire désigner l'ensemble des sites comme aires protégées et de conservation autochtones.

En outre, le MPO a travaillé avec l'Association inuite du Qikiqtani pour faire progresser l'établissement, conformément à la *Loi sur les océans*, des aires marines protégées de Qikiqtait et de Sarvarjuaq, qui ont été créées le 28 mars 2026 et devraient être doublement désignées en tant qu'aires protégées et de conservation du gouvernement du Canada et des Inuit. Ces deux aires couvrent ensemble plus de 116 000 kilomètres carrés et sont les premières à être désignées en vertu de l'Accord sur le financement de projets pour la permanence de SINAA.

Enfin, le MPO a collaboré avec le Secteur de l'eau de l'Assemblée des Premières Nations pour identifier conjointement les possibilités, les lacunes et les défis liés aux politiques qui seront élaborées pour accélérer l'établissement d'aires marines protégées et de conservation autochtones avec les Premières Nations et a repris, conjointement avec ses partenaires fédéraux, la collaboration avec l'Inuit Tapiriit Kanatami en vue de faire progresser les efforts de conservation marine dirigés par les Inuit en élaborant des politiques et en appliquant une approche pangouvernementale dans l'ensemble de l'Inuit Nunangat.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Le MPO respecte ses engagements en matière de consultation par l'intermédiaire des processus d'établissement d'aires marines protégées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone ainsi que par la mise en œuvre d'accords qui soutiennent les efforts de conservation dirigés par les Autochtones. En 2025-2026, les activités de consultation et de collaboration visant à faire progresser l'établissement d'aires marines protégées et de conservation autochtones se sont poursuivies, mais plusieurs obstacles ont ralenti le rythme et nuit à constance des activités de mobilisation. Au sein du Ministère, des contraintes en matière de capacité organisationnelle ont occasionné certains retards. La disponibilité du personnel, des priorités concurrentes et le besoin d'une expertise spécialisée ont eu une incidence sur la capacité à faire avancer le travail rapidement et de manière coordonnée, y compris pour ce qui est du suivi auprès des partenaires et de la rédaction des documents requis pour la tenue des discussions collaboratives. Certains partenaires autochtones ont également dû composer avec des capacités limitées liées au fait que de petites équipes doivent gérer simultanément plusieurs processus gouvernementaux et initiatives régionales. Ces pressions ont eu une incidence sur leur capacité à participer aussi souvent ou aussi activement qu'ils l'auraient souhaité, ce qui a ralenti la progression dans certains domaines. Les défis en matière de capacité mentionnés par l'Inuit Tapiriit Kanatami ont également limité la capacité du MPO à faire progresser les échanges concernant les aires marines protégées et de conservation inuites et diverses questions ministérielles.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Ateliers de collaboration et élaboration conjointe d'un document avec l'Assemblée des Premières Nations pour aider les Premières Nations à faire progresser la création d'aires marines protégées et de conservation autochtones. [MPO]	En cours	À moyen terme
2	Établissement d'aires marines protégées et de refuges marins ainsi que d'aires protégées et de conservation autochtones/inuites en vertu des accords de financement de projets pour la permanence de la mer Great Bear et de SINAA. [MPO]	En cours	À long terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 43

Lutter contre le racisme systémique dans l'application des lois et des règlements sur les pêches

Ministère(s) responsable(s) :	Pêches et Océans Canada (MPO)	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

L'une des priorités centrales du Programme de conservation et de protection du ministère des Pêches et des Océans (MPO) consiste à amplifier les voix des peuples autochtones au Canada. Quelle que soit l'initiative, le Ministère est à l'écoute des commentaires formulés par les divers groupes autochtones et détenteurs du savoir. La formation de sensibilisation aux cultures autochtones commence dès le stade « cadet » du programme de formation initiale des agents des pêches, qui comprend trois jours de formation obligatoire sur les perspectives autochtones. En 2025-2026, trois de ces formations ont été offertes en personne; chacune d'elles comprenait des présentations animées par un Aîné pendant une journée complète. Des Aînés ont également assisté aux cérémonies de remise des diplômes des cadets, y compris une cérémonie au cours de laquelle les cadets avaient la possibilité de prêter serment sur une plume d'aigle plutôt que sur une Bible. Le Ministère a également fait progresser les travaux avec le Réseau des équipes de mobilisation des Autochtones. Ce réseau, qui est formé des équipes de mobilisation présentes dans chaque région et de l'équipe de l'administration centrale, tient des réunions tous les mois. Il a notamment pour tâche de coordonner les efforts, de réaliser des gains d'efficience et de faire connaître les pratiques exemplaires. Les travaux se sont aussi poursuivis avec le Réseau des agents des pêches autochtones et, bien qu'il n'ait pas été possible de tenir une réunion annuelle en personne avec l'ensemble des membres du Réseau, une réunion restreinte avec le Comité directeur, qui est constitué des représentants régionaux, a pu avoir lieu et a permis de faire avancer les travaux sur les enjeux clés et d'établir les priorités dans la lutte contre le racisme systémique.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Toutes les activités de formation organisées par les équipes de mobilisation des Autochtones du Programme de conservation et de protection sont offertes par des fournisseurs autochtones ou coanimées à l'interne avec des employés autochtones. Lorsqu'une politique ou une procédure est élaborée, une étape clé consiste à communiquer directement avec des détenteurs de savoirs autochtones afin qu'ils orientent la façon dont la nouvelle procédure doit être élaborée. De plus, des rencontres en personne offrent aux employés des occasions d'écouter les membres des communautés exprimer leurs priorités et proposer des pistes pour opérer des changements véritables. Par l'entremise de l'équipe de mobilisation des Autochtones du Programme de conservation et de protection, le MPO continuera d'amplifier et de faire entendre la voix des peuples autochtones dans le cadre d'activités de formation, d'expériences culturelles offertes par des groupes autochtones et d'autres possibilités de consultation et de collaboration, dans la mesure du possible.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Tenue du troisième événement annuel à l'appui du Réseau des agents des pêches autochtones. [MPO]	Terminée	S/O
2	Une affectation à court terme a été créée pour les employés autochtones afin de permettre d'élargir leur expérience professionnelle et de collaborer à des programmes autochtones de portée nationale. [MPO]	Mise en œuvre continue	À long terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 44

Loi nationale sur l'aquaculture

Ministère(s) responsable(s) :	Pêches et Océans Canada (MPO)	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	À l'étape de la planification
Suivi :	S/O
Mesure législative requise	Oui
Mesure réglementaire requise	Oui

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a indiqué que les ressources ministérielles ont été surtout axées sur la transition de l'industrie de la salmoniculture en Colombie-Britannique, dont les résultats éclaireront l'élaboration de la loi fédérale proposée sur l'aquaculture.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Non

Le MPO a indiqué ne pas avoir mené d'activités de consultation ou de collaboration avec les partenaires autochtones au cours de l'exercice 2025-2026, car les travaux relatifs à la loi sur l'aquaculture proposée ont été retardés.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 45

Harmoniser les programmes du MDN et des FAC avec la Déclaration des Nations Unies

Ministère(s) responsable(s) :	Ministère de la Défense nationale (MDN)	**Article(s) connexe(s) :**	30
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	À l'étape de la planification
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Financement non requis
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le ministère de la Défense nationale (MDN) et les Forces armées canadiennes (FAC) ont continué de faire progresser cette mesure du Plan d'action en poursuivant leurs activités de mobilisation sur les processus et mécanismes du MDN et des FAC. Un nouveau dispositif a été mis au point afin d'assurer un meilleur suivi des activités de mobilisation menées auprès des communautés autochtones, afin que les commentaires recueillis puissent être pris en compte lors des processus officiels d'élaboration conjointe des futures politiques et des futurs cadres. Le MDN et les FAC travaillent à rendre leurs programmes et leurs activités compatibles avec l'article 30 de la Déclaration des Nations Unies et les autres articles pertinents, selon le cas. Ces travaux sont menés à l'aide des ressources existantes; si des consultations et des mesures de soutien supplémentaires sont nécessaires, celles-ci pourront être financées au moyen d'un programme interne de subventions et de contributions.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Le MDN et les FAC consultent régulièrement les partenaires autochtones sur un éventail de sujets, notamment les activités militaires, les affectations de fonds, les infrastructures et les processus d'approvisionnement. À titre d'exemple, des représentants du MDN et des FAC ont rencontré des membres des communautés de Rigolet, Postville et Cartwright pour discuter de l'accès et de la planification des activités à Happy Valley–Goose Bay en lien avec les processus de la Force aérienne. Reconnaissant que les communautés ne disposent pas toujours des ressources nécessaires pour assurer une mobilisation efficace, le MDN et les FAC offrent maintenant du financement pour appuyer

les activités de mobilisation et de consultation, au besoin. Le MDN et les FAC travaillent tous deux à élaborer, conjointement avec les partenaires autochtones, des protocoles d'entente en matière de mobilisation et de consultation qui favoriseront l'établissement et le maintien de solides relations entre la Couronne et les Autochtones, tandis que l'entente elle-même pourra soutenir les processus de mobilisation ou le respect de l'obligation de consulter.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Les étapes et les principaux indicateurs de rendement seront élaborés conjointement avec les partenaires autochtones au cours de l'exercice 2026-2027. [MDN]	À l'étape de la planification	À moyen terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 46

Programme de leadership autochtone en matière de climat

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)	**Article(s) connexe(s) :**	18, 20, 23, 29
		MPA connexe(s) :	TM1

État :	En attente
Suivi :	S/O
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le Programme de leadership autochtone en matière de climat a été mis sur pause en 2025-2026 en raison de l'évolution des priorités gouvernementales. Les recommandations autochtones sur le climat n'ont pas encore été mises en œuvre à l'échelle fédérale. Les partenaires autochtones ont toutefois continué d'insister sur l'importance de faire progresser les priorités des Autochtones en matière de climat en mettant en œuvre le Programme de leadership autochtone en matière de climat, aussi bien dans le cadre du dialogue bilatéral entre le gouvernement fédéral et les gouvernements et organisations autochtones de partout au Canada que lors des discussions tenues aux trois Tables bilatérales de haut niveau sur la croissance propre et le changement climatique avec les Premières Nations, les Inuit et les Métis. L'élaboration conjointe du Programme est terminée, mais une aide fédérale est nécessaire pour faire progresser la mise en œuvre.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Étant donné que des autorisations stratégiques et budgétaires sont nécessaires pour mettre en œuvre l'approche élaborée conjointement, aucune activité de consultation et de collaboration au sujet du Programme de leadership autochtone en matière de climat n'a eu lieu en 2025-2026. Cependant, les discussions sur l'action climatique dirigée par les Autochtones se poursuivront en 2026-2027 aux Tables

bilatérales de haut niveau sur la croissance propre et le changement climatique fondées sur les distinctions, et à la demande des gouvernements et des organisations autochtones.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Un partenaire des Premières Nations a reconnu les efforts continus de consultation et de mobilisation, mais s'est dit d'avis qu'un plan opérationnel détaillé est nécessaire pour mettre en œuvre cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 47

Leadership autochtone en matière de conservation

Ministère(s) responsable(s) :	Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 29, 32
		MPA connexe(s) :	PP67

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement	Entièrement financée
Indicateurs :	Oui (4)
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, les initiatives de conservation autochtones ont surtout visé à faire progresser l'intendance, la gouvernance et les capacités dirigées par les Autochtones. Les Gardiens autochtones ont appuyé 86 initiatives déjà en cours – soit 70 initiatives des Premières Nations, 9 initiatives des Inuit et 7 initiatives des gardiens métis – ainsi que 47 nouvelles initiatives des gardiens des Premières Nations, dans le cadre de modèles de gouvernance distincts élaborés conjointement avec des partenaires autochtones. L'Initiative de partenariats autochtones a soutenu 79 projets dirigés par des Autochtones axés sur la remise en état, la surveillance, la collecte de connaissances autochtones et le renforcement des capacités pour la conservation du caribou, du grizzli, du bison, de l'ours polaire et d'autres espèces d'importance culturelle. Le financement accordé dans le cadre de l'Initiative de partenariats autochtones a permis de soutenir la tenue d'activités de consultation et de collaboration au titre de la *Loi sur les espèces en péril* avec des dizaines de communautés. Les projets dirigés par l'Assemblée des Premières Nations, l'Inuit Tapiriit Kanatami et le Ralliement national des Métis ont permis de recueillir de précieux renseignements sur les espèces en péril et les espèces d'importance culturelle, ainsi que sur les approches autochtones distinctes en matière d'intendance de la nature. À l'occasion d'un rassemblement national, des partenaires autochtones ont partagé leurs points de vue sur l'Initiative de partenariats autochtones, soulignant qu'il s'agissait d'un mécanisme de financement particulièrement souple qui a permis de respecter et de refléter fidèlement les valeurs culturelles des participants et de faire progresser les priorités de leurs communautés en matière de conservation, tout en reconnaissant la valeur du savoir autochtone et l'importance de le transmettre aux jeunes générations. Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a également collaboré avec plus de 20 partenaires

autochtones, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) et des donateurs philanthropiques afin de négocier et de lancer l'initiative de Financement de projets pour la permanence (PFP) « T.N.-O. : Notre territoire pour l'avenir », qui établit également la fiducie Our Land for the Future. La fiducie permettra la réalisation de projets dirigés par des Autochtones dans le cadre d'un modèle de gouvernance dirigé par des Autochtones; une première série de projets ayant été récemment approuvée en vue d'un financement. Dans le cadre de l'Initiative de conservation par zone dirigée par les Autochtones, ECCC a appuyé près de 65 projets menés par 70 partenaires visant à délimiter et à créer des aires protégées dirigées par des Autochtones ou codirigées et à mettre en œuvre d'autres mesures efficaces de conservation par zone, ce qui a permis de nouer des relations, a offert aux partenaires autochtones des occasions de travailler en collaboration avec les provinces et les territoires à l'aménagement du territoire, et a permis de mieux cerner les résultats attendus en matière de conservation et sur le plan socio-économique.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Comme mentionné ci-dessus, ECCC a travaillé avec des partenaires autochtones pour faire progresser l'intendance et la conservation dirigées par les Autochtones au moyen d'activités de collaboration multiples. En juin 2025, le Réseau national des gardiens des Premières Nations a accueilli plus de 200 gardiens, Aînés, jeunes et dirigeants communautaires en Colombie-Britannique à l'occasion d'un événement visant à renforcer l'intendance dirigée par les Autochtones. De plus, en décembre 2025, le Réseau national des gardiens des Premières Nations et le gouvernement du Canada ont conjointement annoncé le lancement de 47 initiatives des gardiens des Premières Nations dans le cadre du programme des gardiens autochtones d'ECCC. Afin d'améliorer les activités de consultation et de collaboration avec les partenaires autochtones, ECCC s'est efforcé d'appliquer une approche fondée sur les distinctions, de mettre en œuvre des accords de contribution souples et d'engager la communication tôt avec les partenaires afin d'assurer une collaboration respectueuse et transparente. L'ordre du jour de la rencontre nationale de l'Initiative de partenariats autochtones qui s'est tenue en février 2026 a été établi conjointement par ECCC et l'Assemblée des Premières Nations, l'Inuit Tapiriit Kanatami et le Ralliement national des Métis, et mettait l'accent sur la conservation dirigée par les Autochtones des espèces en péril et des espèces d'importance culturelle. Le projet de consultation, de coopération et d'accommodement relatif à la *Loi sur les espèces en péril* a continué de soutenir la participation des Autochtones à la mise en œuvre, et les échéanciers de production de rapports et la portée du financement ont été revus afin de mieux tenir compte des capacités et des priorités des partenaires autochtones. Le Canada a appuyé la planification, la mise en œuvre et la mobilisation des partenaires relativement à l'initiative de Financement de projets pour la permanence « T.N.-O. : Notre territoire pour l'avenir » en participant à la table des partenaires Our Land for the Future.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Certains partenaires se sont dits préoccupés par le caractère limité du financement disponible et ont souligné l'importance de disposer d'un financement durable pour faire progresser les travaux axés sur les terres et l'intendance, y compris les aires protégées et de conservation autochtones. Un partenaire a mentionné que les discussions avec ECCC au sujet de l'application de la loi se sont poursuivies en 2025-2026 et ont confirmé la capacité d'appliquer les dispositions relatives aux oiseaux migrateurs des traités, mais aucune autre priorité environnementale. Un partenaire métis a recommandé que le Canada dépose à nouveau le projet de loi relatif à la *Loi sur la responsabilité à l'égard de la nature* afin d'assurer la compatibilité avec la Déclaration dans ce domaine. Les mesures prioritaires devraient comprendre les suivantes : mettre en place une table sur la nature et les droits qui réunirait Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), les gouvernements métis et le Ralliement national des Métis et permettrait d'assurer une meilleure coordination à l'égard des aires protégées, des programmes des gardiens et de la surveillance environnementale; achever l'élaboration du Cadre de surveillance environnementale des Métis, le doter d'un financement prévisible et l'assortir de l'obligation de rendre des comptes; clarifier les responsabilités ministérielles au moyen d'un système interministériel permettant de veiller au respect des engagements à l'égard de la nature; et fournir des ressources pour soutenir les activités de mobilisation dirigées par les Métis qui visent à faire entendre les voix des femmes, des jeunes, des aînés et des personnes 2ELGBTQI+.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Examiner les possibilités d'établir des réseaux de gardiens métis et inuits ou d'autres structures de gouvernance en veillant à ce que les approches fondées sur les distinctions respectent et reconnaissent les perspectives, les besoins et les intérêts uniques des partenaires autochtones. [ECCC]	En cours	À court terme
2	Signature des ententes de financement entre la fiducie de l'initiative Territoires du Nord-Ouest : Notre territoire pour l'avenir et les bénéficiaires ultimes (tous autochtones) pour la première année des projets. [ECCC]	En cours	À court terme
3	Créer un cadre de surveillance et d'évaluation adapté aux T.N.-O., dirigé par les Autochtones, pour l'initiative Territoires du Nord-Ouest : Notre territoire pour l'avenir. [ECCC]	En cours	À moyen terme
4	Le programme de conservation par zone dirigée par les Autochtones a pris fin en mars 2026. [ECCC]	Terminée	S/O
5	Le programme de financement de l'Initiative des partenariats autochtones a pris fin en mars 2026. [ECCC]	Terminée	S/O

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 48

Intégrer la science autochtone aux études scientifiques d'ECCC

Ministère(s) responsable(s) :	Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Partiellement financée
Indicateurs :	Oui (3)
- Élaborés avec les partenaires	Oui (2)
- Peuvent être désagrégés	Oui (1)

Lien avec les AA-CVR : Oui

Lien avec les AJ-FFADA : Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

La Division des sciences autochtones d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), qui a été créée en janvier 2022 à titre de division dirigée par des Autochtones, réunit les sciences autochtones et les sciences occidentales sur un même pied d'égalité afin d'améliorer la prise de décisions à la lumière de principes tels que le rematriement, la réconciliation, le respect et la réciprocité. La Division a pour mandat d'élaborer et d'appliquer une perspective autochtone aux activités scientifiques, aux politiques et aux programmes d'ECCC, d'établir des partenariats équitables avec les détenteurs de savoirs autochtones, d'harmoniser la planification des activités scientifiques avec les gouvernements et les communautés autochtones, de soutenir la revitalisation des méthodes, des langues et des cultures autochtones, et de reconnaître les capacités scientifiques autochtones locales et régionales. Au cours de l'exercice 2025-2026, la Division des sciences autochtones a mené plusieurs projets, dont les Navigateurs de l'Aki, la série sur la langue anishinaabemowin, le Programme de recherche sur l'intendance autochtone, le projet IndigenEthics, la série « Les voix de la science autochtone » et des travaux en lien avec les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques autochtones. Toutefois, les ressources existantes sont, pour la plupart, axées sur des projets et limitées dans le temps, ce qui restreint la capacité de la Division à entretenir des partenariats à long terme avec des communautés et gouvernements autochtones et des détenteurs de savoirs, et à répondre à la demande croissante des divisions internes en ce qui a trait à l'expertise scientifique autochtone, l'examen des documents et la participation à la gouvernance.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

La Division des sciences autochtones a consulté un certain nombre de communautés autochtones. À titre d'exemple, elle collabore régulièrement avec la Première Nation Ugpi'ganjig et le Gespe'gewagi Institute of Natural Resources pour répondre aux priorités en matière de changements climatiques et combler les lacunes dans le financement et les capacités à l'appui d'une initiative communautaire de restauration d'un jardin de palourdes. De plus, elle travaille avec les Navigateurs de l'Aki, qui dirigent la mobilisation des communautés autochtones, fournissent une orientation technique au personnel du projet, et intègrent les exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement dans la planification et la mise en œuvre du projet. Enfin, conjointement avec la Division de la recherche sur la faune d'ECCC, la Première Nation de Williams Lake et l'Université de Northern British Columbia, la section chargée des activités de tissage de la Division des sciences autochtones travaille à élaborer un programme de recherche qui vise à faire progresser et à mettre à profit la compréhension scientifique autochtone des interventions réalisées au niveau de l'écosystème terrestre dans le contexte de l'intendance des terres guidée par les Secwépemc sur tout le territoire Secwepemcúĺecw, dans la région intérieure de la Colombie-Britannique.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	La série de séminaires « Les Voix de la science autochtone » vise à amplifier les voix des scientifiques autochtones dans le contexte de la science autochtone. [ECCC]	Mise en œuvre continue	À long terme
2	Mettre en place l'initiative Réseau des universitaires autochtones élaborée conjointement par la Division des sciences autochtones et Agriculture et Agroalimentaire Canada par l'intermédiaire du Groupe interministériel sur les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques autochtones (STIM-A). [ECCC]	Non amorcée	À long terme
3	Faire progresser la recherche sur l'intendance autochtone pour améliorer la biodiversité, la sécurité alimentaire et le stockage du carbone. [ECCC]	Mise en œuvre continue	À long terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 49

Agence de l'eau du Canada et Loi sur les ressources en eau du Canada

Ministère(s) responsable(s) :	Agence de l'eau du Canada (AEC)	**Article(s) connexe(s) :**	29
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement	Entièrement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

L'Agence de l'eau du Canada (AEC) a signalé que des activités de mobilisation préalable visant à recueillir des commentaires auprès des partenaires autochtones sur les approches de mobilisation à privilégier pour l'examen de la Loi avaient débuté en 2024. Ces activités de mobilisation préalable ont été interrompues pendant les élections de 2025 et la période qui a suivi, le temps que l'Agence obtienne confirmation des orientations du gouvernement et de son financement. Des réunions de suivi ont cependant été organisées afin d'entretenir les relations et de clarifier les observations antérieures reçues des partenaires. Les activités de mobilisation préalable ont repris en février 2026, après que les orientations et le financement eurent été confirmés jusqu'en 2028-2029, et des discussions ont eu lieu sur la mise en place d'ententes de financement pluriannuelles pour appuyer les activités de mobilisation à venir. Dans l'avenir, l'AEC mènera des consultations auprès d'organisations autochtones des Premières Nations, des Inuit et des métis de portée nationale, provinciale/territoriale et régionale.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

La mobilisation préalable à l'examen de la *Loi sur les ressources en eau du Canada* a été mise sur pause pendant les élections de 2025 et la période qui a suivi, le temps que l'Agence obtienne confirmation des orientations du gouvernement et de son financement. Pendant cette pause, l'AEC a tenu des réunions de suivi avec les partenaires autochtones afin d'entretenir les relations et d'obtenir des précisions sur leurs observations antérieures. Les activités de mobilisation préalable ont repris en février 2026 après que le gouvernement eut établi ses orientations et confirmé l'octroi de fonds aux partenaires

autochtones jusqu'en 2028-2029; l'un des objectifs étant de mettre en place des ententes de financement pluriannuelles. Or, le financement et les allocations étant limités, certains partenaires n'ont obtenu qu'une aide partielle en réponse à leurs besoins en matière de mobilisation.

Les partenaires autochtones ont insisté sur le fait que la mobilisation devrait être fondée sur les distinctions, adaptée aux particularités régionales et inclusive. De nombreux partenaires ont dit préférer les discussions bilatérales directes en personne; bien que certains soient favorables aux forums multipartites, les activités de mobilisation bilatérale constituent l'approche privilégiée par le plus grand nombre. Les partenaires ont également formulé les demandes suivantes : des délais plus longs et un calendrier plus souple qui respecte les activités culturelles et saisonnières; la participation d'un large éventail de représentants autochtones; des pratiques culturellement sécurisantes (y compris l'utilisation de langues autochtones, selon les besoins); une portée, un échéancier et des attentes clairement définis; et la reconnaissance des contributions antérieures. Les partenaires autochtones ont également insisté sur la nécessité d'assurer, dès les premières étapes des projets, un financement pluriannuel adéquat et souple, assorti d'exigences simplifiées en matière de rapports. Les activités de mobilisation préalable fondées sur les distinctions se poursuivront en 2026-2027, en collaboration avec des partenaires autochtones nationaux et régionaux.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Achèvement de la phase de mobilisation préalable d'ici octobre 2026. [AEC]	En cours	À moyen terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 50

Stratégie fédérale de développement durable

Ministère(s) responsable(s) :	Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)	**Article(s) connexe(s) :**	29
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Oui
Mesure réglementaire requise	Oui

Financement	Entièrement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le Conseil consultatif sur le développement durable, établi en vertu de la *Loi fédérale sur le développement durable*, a pour mandat de conseiller la ministre de l'Environnement, du Changement climatique et de la Nature sur les questions liées au développement durable et d'examiner et de commenter les versions provisoires de la Stratégie fédérale de développement durable. Le conseil comprend 28 sièges, dont 6 réservés aux peuples autochtones, mais ne compte actuellement que 18 membres actifs. En octobre 2024, le Bureau du développement durable a publié un avis de possibilité de nomination en vue de renouveler certains des sièges du Conseil, et trois membres autochtones ont été nommés depuis. En 2025-2026, des travaux de recherche ont été menés afin d'appuyer l'élaboration de la Stratégie fédérale de développement durable 2026-2029, notamment une analyse des priorités en matière de développement durable établies par les organisations autochtones nationales et d'autres organisations autochtones, et des mesures ont été prises pour veiller à ce que ces groupes soient informés de la période de consultation publique de 120 jours et disposent de plusieurs moyens pour transmettre leurs observations.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

En 2025-2026, le Bureau du développement durable a fait appel à des partenaires autochtones pour appuyer l'élaboration du plan de consultation publique et de l'approche de mobilisation des Autochtones en vue de l'élaboration de la version préliminaire de la Stratégie fédérale de développement durable 2026-2029. Il a notamment mené des activités de prise de contact en amont et a envoyé des avis

de consultation aux organisations autochtones nationales et régionales. Le Bureau du développement durable s'est efforcé de mettre à profit les mécanismes établis, comme les tables autochtones sur le climat, et a participé à la Table de la lune de l'oie en février 2026 pour mobiliser les partenaires métis. Parmi les principales limites rencontrées figure la difficulté de maintenir une communication continue avec les organisations autochtones nationales en raison d'un financement insuffisant des capacités. Les défis rencontrés ont permis de tirer des leçons sur l'importance d'aviser hâtivement les organisations autochtones, de prévoir suffisamment de temps et d'avoir recours à des mécanismes éprouvés afin de réduire la lassitude face aux activités de mobilisation. Des activités de consultation et de collaboration ont présentement lieu dans le cadre de la période de consultation de 120 jours sur la version préliminaire de la Stratégie fédérale de développement durable 2026-2029, qui prendra fin le 12 mai 2026.

Le financement accordé pour soutenir les activités de consultation et de collaboration dépendra des ressources disponibles. Le Bureau du développement durable continuera, dans la mesure du possible, d'examiner les options qui permettraient de faciliter la participation des Autochtones, notamment en utilisant des méthodes faciles d'accès, comme les séances virtuelles, les questionnaires en ligne et les présentations écrites, et en soutenant les activités menées avec des partenaires externes.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Réunion du Conseil consultatif du ministre du Développement durable d'ECCC pour discuter de la version préliminaire de la Stratégie fédérale de développement durable 2026-2029. [ECCC]	À l'étape de la planification	À court terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 51

Évaluations d'impact et harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies

Ministère(s) responsable(s) :	Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC)	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Oui

Financement	Entièrement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui

Lien avec les AJ-FFADA : Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) veille à mettre en œuvre la *Loi sur l'évaluation d'impact* d'une façon qui soit compatible avec les objectifs et l'esprit de la Déclaration des Nations Unies, en accordant une attention particulière au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause ainsi qu'à la protection des droits des Autochtones et du savoir autochtone, et en utilisant un modèle de consultation et de collaboration avec les peuples autochtones. Au cours de l'exercice 2025-2026, l'AEIC a fait progresser plusieurs ententes et initiatives avec des groupes autochtones concernant les consultations et l'échange de connaissances liés à des projets précis, est devenue le premier organisme fédéral à signer un protocole de consultation et de mobilisation entre le gouvernement du Canada et la S'ólh Téméxw Stewardship Alliance, a collaboré avec des groupes autochtones au sein d'une équipe de préparation à l'énergie éolienne extracôtière, a procédé à l'examen technique externe des impacts de divers projets, a corédigé, à des degrés divers, plusieurs rapports d'évaluation avec des groupes autochtones et a publié des lignes directrices sur la sécurisation culturelle. L'AEIC finance également le renforcement des capacités et la participation des peuples autochtones aux évaluations d'impact et à l'élaboration de politiques au moyen des ressources affectées à son mandat de base et par l'intermédiaire de programmes spécialisés, comme le Programme d'aide financière aux participants, le Programme de soutien des capacités autochtones et le Programme de dialogue sur les politiques.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

À la fin de l'exercice 2025-2026, 33 évaluations d'impact étaient en cours à l'AEIC; de ce nombre 9 étaient en suspens dans l'attente d'une action ou d'informations de la part du promoteur. D'autres projets en étaient à l'étape de la planification préliminaire. L'AEIC s'efforce d'accroître la participation des Autochtones et veille à ce que les droits, les intérêts et les points de vue des Autochtones soient pris en compte dans les évaluations d'impact grâce à des consultations en continu, à des programmes de financement, à des ententes de partenariat, à des comités conjoints d'évaluation et à une collaboration avec les partenaires signataires de traités modernes et avec le Comité consultatif autochtone. En 2025-2026, l'AEIC a commencé à modifier ses processus en vue d'accroître la collaboration avec les provinces et réduire les doubles emplois, et de promouvoir les pratiques exemplaires, comme la tenue de consultations transparentes dès les premières étapes des projets. Dans le cadre des projets faisant intervenir des promoteurs autochtones, l'AEIC a travaillé en étroite collaboration avec ces promoteurs afin de favoriser la clarté et la prise de décisions opportunes. De plus, l'AEIC a mené une consultation nationale sur les ententes de collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces, y compris sur le document de consultation sur l'approche « Un projet, une évaluation » et les projets d'entente avec plusieurs provinces (et a reçu plus de 50 présentations de la part d'organisations autochtones, qui orientent maintenant le contenu des ententes et leur mise en œuvre). L'AEIC a également poursuivi la négociation et la mise en œuvre des dispositions relatives à l'évaluation d'impact dans les traités modernes et les ententes sur l'autonomie gouvernementale.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Un partenaire des Premières Nations a reconnu les progrès réalisés dans l'harmonisation de la mise en œuvre de la *Loi sur l'évaluation d'impact* avec la Déclaration des Nations Unies, y compris en ce qui concerne la participation des Autochtones. Cependant, celui-ci a également recommandé que des mesures allant plus loin soient prises en ce qui concerne les effets cumulatifs ainsi que le respect et le soutien des processus d'évaluation dirigés par les Autochtones. Des préoccupations ont été soulevées quant à la possibilité que la surveillance soit réduite dans le cadre de l'approche « Un projet, une évaluation » et, plus particulièrement, que les processus d'examen prévus par la *Loi sur l'évaluation d'impact* puissent être contournés au moyen d'ententes de collaboration avec chaque province. Des partenaires ont fait valoir que, bien que le public ait la possibilité de formuler des commentaires au sujet de l'approche « Un projet, une évaluation » et des ententes qui en découlent, ce genre de consultations publiques ne constituent pas un véritable processus de consultation et de collaboration avec les gouvernements autochtones, leurs institutions représentatives ou d'autres organisations autochtones.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Publication en août 2025 du Guide à l'intention des promoteurs : Mobilisation en amont des peuples autochtones dans le cadre des	Terminée	S/O

	évaluations d'impact en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* [AEIC]		
2	Décision rendue en septembre 2025 en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* autorisant le Projet de liquéfaction de gaz naturel et de terminal maritime Ksi Lisims LNG à passer à l'étape suivante, soit celle de la demande de permis et d'autorisations. [AEIC]	Terminée	S/O
3	Avancement des évaluations régionales dans les secteurs du Cercle de feu et du fleuve Saint-Laurent. [AEIC]	Mise en œuvre continue	À long terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 52

Mobilité transfrontalière des Autochtones

Ministère(s) responsable(s) :	Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)	**Article(s) connexe(s) :**	36
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Oui
Mesure réglementaire requise	Oui

Financement	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), avec le soutien de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), ont poursuivi les discussions importantes qui avaient été amorcées avec des partenaires autochtones en 2023-2024. Ces discussions ont pour but d'éclairer l'élaboration d'options de politiques potentielles pour surmonter les défis complexes liés au passage frontalier et à la migration auxquels sont confrontés les peuples autochtones. En 2024, le ministre a mis en œuvre des mesures temporaires visant à réunir les membres de familles autochtones séparés par la frontière du Canada, et les coûts de ces mesures ont été couverts au moyen des ressources ministérielles existantes. Toute modification législative future liée à ces mesures nécessitera toutefois une source de fonds dédiés. Parallèlement, l'ASFC, IRCC et RCAANC se sont tous trois engagés à verser un financement limité sur trois ans, soit de 2024-2025 à 2026-2027, pour couvrir les coûts d'administration et de coordination de l'Initiative de collaboration relative à la Jay Treaty Border Alliance, qui contribue à la mise en œuvre de cette mesure du Plan d'action.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

En 2025-2026, l'ASFC et IRCC, avec le soutien de RCAANC, ont poursuivi leurs discussions bilatérales avec les partenaires autochtones, mais certaines activités prévues en 2025-2026 ont été mises sur pause en raison des élections fédérales et de la nécessité subséquente de nommer de nouveaux ministres fédéraux et de les mettre au fait des dossiers. L'avancement de cette initiative a également

subi les contrecoups de priorités gouvernementales très ciblées. Les activités de consultation et de collaboration avec les partenaires autochtones concernant les mesures supplémentaires qui pourraient permettre de réaliser d'autres progrès relativement à cette mesure du Plan d'action, y compris l'apport et la mise en œuvre de modifications législatives et réglementaires, se poursuivront.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Un partenaire a mentionné les difficultés rencontrées par certains membres des Premières Nations au moment de franchir la frontière canado-américaine. À cet égard, un autre partenaire a souligné que certains voyageurs autochtones 2ELGBTQI+ ont été victimes de discrimination lors de leur passage à la frontière américaine et a recommandé de consulter les organisations représentant les personnes bispirituelles pour trouver des solutions aux problèmes complexes qui peuvent survenir à la frontière. Les partenaires ont également réitéré l'importance de faciliter la mobilité transfrontalière pour les peuples autochtones dont les territoires sont traversés par la frontière Canada–États-Unis. Ils ont insisté sur la nécessité que le Canada continue de reconnaître les droits de mobilité énoncés dans le Traité de Jay et leur donne un effet pratique. De l'avis de certains partenaires autochtones, certaines questions de fond clés demeurent sans réponse, notamment l'affirmation de leurs droits sous-jacents associés au passage des frontières internationales du Canada et l'utilisation de documents d'identité délivrés par des autorités autochtones. Les solutions législatives proposées semblent être au point mort et certains craignent que cette mesure du Plan d'action ne soit plus une priorité.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Mise en œuvre des modifications législatives et réglementaires. [IRCC]	À l'étape de la planification	À long terme
2	Mise en œuvre de mesures temporaires pour aider les Autochtones vivant aux États-Unis à rejoindre leur famille au Canada en faisant en sorte qu'il soit plus facile pour eux de travailler ou d'étudier au Canada et en leur permettant de prolonger leur séjour au Canada pour une période pouvant aller jusqu'à trois ans. [IRCC]	Terminée	S/O

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : RCAANC

Priorité partagée 53

Discussions relatives à l'arrêt *R. c. Desautel*

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	26, 33, 36
		MPA connexe(s) :	TM16

État :	En cours
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a indiqué que le gouvernement du Canada détermine actuellement la manière de donner suite à la décision de la Cour de façon à respecter les droits des peuples autochtones au Canada. Toutefois, aucun financement n'a été accordé pour soutenir la tenue de consultations auprès des peuples autochtones relativement à cette initiative.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Non

RCAANC a souligné que les seules activités de consultation ou de collaboration menées en 2025-2026 étaient de nature réactive, par exemple la communication d'information pour répondre aux demandes de renseignements. Le Ministère ne prévoit pas mettre l'accent sur la mise en œuvre de cette mesure du Plan d'action au cours de l'exercice 2026-2027.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Certains partenaires autochtones ont indiqué ne pas avoir pu engager de « discussions exploratoires » avec le gouvernement du Canada au sujet de cette mesure du Plan d'action (comme le prévoit le libellé de la mesure elle-même). Des partenaires ont également mentionné que le libellé de cette mesure du Plan d'action leur semblait peu clair et que ce manque de clarté contribuait, selon eux, au suivi limité dont cette mesure fait l'objet, en entretenant l'incertitude à savoir quels fonctionnaires ou quelles organisations fédérales sont responsables de déterminer les prochaines étapes potentielles. Les partenaires ont aussi souligné que, si des discussions ont lieu, celles-ci devront inclure tous les titulaires de droits concernés.

Étapes clés

Aucune étape clé n’a été spécifiée pour cette mesure du Plan d’action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 54

Programme des services de police des Premières Nations et des Inuit

Ministère(s) responsable(s) :	Sécurité publique Canada (SP)	**Article(s) connexe(s) :**	35
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	S/O
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Sécurité publique Canada (SP) a déployé des efforts ciblés de modernisation des programmes, notamment en apportant, en juin 2025 et en février 2026, des modifications aux modalités du Programme des services de police des Premières Nations et des Inuit. Un nouveau volet de financement a été officialisé pour les initiatives relatives aux agents de sécurité communautaire (voir la priorité partagée 55), ce qui a permis de passer de l'étape du projet pilote à celle de la mise en œuvre, dans un esprit de complémentarité par rapport aux activités policières menées dans les communautés des Premières Nations et les communautés inuites. Le gouvernement du Canada continue d'investir des sommes importantes dans le programme, ainsi que dans le Programme des installations de services de police des Premières Nations et des Inuit. Ces programmes appuient des initiatives connexes, comme les groupes consultatifs communautaires et les comités de gouvernance des services de police, qui sont dirigées par des Autochtones et favorisent la consultation et la collaboration au niveau communautaire. Les défis liés à l'utilisation intégrale du financement disponible sont gérés de façon à maintenir l'intégrité de l'enveloppe budgétaire globale, tout en respectant les capacités de partage des coûts des partenaires provinciaux et territoriaux et en répondant aux besoins émergents des bénéficiaires du programme.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Au cours de l'exercice 2025-2026, SP a participé à des événements nationaux et régionaux liés aux services de police autochtones, tels que le Congrès du Conseil de gouvernance des services de police

des Premières Nations et des rencontres fédérales-provinciales-territoriales sur les services de police. Les travaux visant à moderniser les mécanismes de soutien pour les services de police des Premières Nations et des Inuit devraient se poursuivre en 2026-2027. Si des communautés des Premières Nations et des Inuit souhaitent discuter de la mise en œuvre de leur entente communautaire tripartite, effectuer une transition vers un service de police des Premières Nations ou inuit, ou mener des initiatives liées aux agents de sécurité communautaires, SP est ouverte et disposée à rencontrer ces communautés et à travailler de concert avec elles ainsi qu'avec la province ou le territoire qui a compétence, afin d'éliminer les obstacles constatés et améliorer la prestation des services.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Un partenaire a mentionné que sa communauté a investi des ressources importantes dans la tenue de discussions avec des ministères et organismes fédéraux en vue de combler les lacunes dans les services de police de première ligne et les services de police complémentaires au sein des communautés des Premières Nations et des Inuit, mais que les progrès ont été freinés par une approche manquant de cohérence. Il a souligné que les travaux entrepris avec SP sont à l'arrêt depuis qu'une rétroaction a été fournie relativement au projet de loi visant à reconnaître les services de police autochtones comme un service essentiel en mai 2024. Ce partenaire a également rencontré d'autres ministères et organismes fédéraux, dont la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 55

Programmes liés aux agents de sécurité communautaire

Ministère(s) responsable(s) :	Sécurité publique Canada (SP)	**Article(s) connexe(s) :**	35
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non

Lien avec les AJ-FFADA : Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Au cours de l'exercice 2025-2026, Sécurité publique Canada (SP) a révisé les modalités du Programme des services de police des Premières Nations et des Inuit. Les modifications apportées comprennent notamment l'ajout d'un nouveau volet de financement (volet 3 – Entente de financement pour les agents de sécurité communautaire) pour l'embauche d'agents de sécurité communautaire autorisés à exercer des activités liées à l'application de la loi à l'intérieur du cadre législatif provincial ou territorial applicable. Ces agents agissent comme intermédiaires entre les communautés et les forces de l'ordre locales, en intervenant lors des incidents non violents et en soutenant des initiatives de bien-être. Ce nouveau programme d'agents de sécurité communautaire vise à accroître la sécurité au sein des communautés par la sensibilisation, la prévention et l'intervention précoce; à assurer une présence en matière de sécurité qui soit en phase avec la culture et dirigée par la communauté; et à apporter un complément aux services de police de base, en particulier dans les communautés des Premières Nations et des Inuit éloignées ou mal desservies.

À l'heure actuelle, SP finance un certain nombre de projets pilotes d'agents de sécurité communautaire d'une durée limitée, axés sur des activités de sécurité communautaire non liées à l'application de la loi. Quelques-uns de ces projets pilotes sont désormais ou seront bientôt financés par le nouveau volet 3 du Programme. En janvier 2026, SP a offert des fonds supplémentaires pour que les initiatives financées dans le cadre d'un projet pilote puissent être prolongées d'un maximum de deux ans (jusqu'au 31 mars 2028) afin de soutenir le retrait progressif de certains projets et de fournir plus de temps pour évaluer les conclusions et les leçons tirées dans le cadre de ces projets. Dans le cadre du volet 4 du Programme des services de police des Premières Nations et des Inuit, les communautés peuvent

également avoir accès à du financement ponctuel pour des activités de formation, le renforcement des capacités, la réparation ou la rénovation d'infrastructures et d'autres initiatives conçues par la communauté visant à améliorer les résultats en matière de sécurité communautaire.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

SP a entretenu un dialogue soutenu avec les partenaires des Premières Nations et inuits dans le cadre de l'administration des ententes de contribution et lors d'événements régionaux afin de veiller à ce que les programmes demeurent adaptés à la culture ainsi qu'aux priorités et aux besoins changeants des communautés en matière de sécurité. Les enjeux liés aux agents de sécurité communautaire et les leçons tirées de leurs activités font régulièrement l'objet de discussions dans le cadre de divers forums nationaux et régionaux, et ont été examinés à l'occasion de plusieurs événements sur la gouvernance et les services de police autochtones qui ont eu lieu en 2025-2026. Les activités de mobilisation menées auprès des communautés ont confirmé l'existence d'une forte demande, en particulier dans les communautés éloignées et isolées, pour du personnel de sécurité recruté localement et culturellement compétent. SP continue également de collaborer avec les provinces et les territoires qui évaluent les possibilités de demander un financement pour des agents de sécurité communautaire dans le cadre du volet 3 et les appuient dans leurs démarches pour passer d'activités pilotes à des modèles d'agents de sécurité communautaire régis par les lois provinciales ou territoriales applicables.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 56

Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes

Ministère(s) responsable(s) :	Sécurité publique Canada (SP)	**Article(s) connexe(s) :**	7, 17, 21
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Entièrement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Sécurité publique Canada (SP) a souligné qu'en 2025-2026, le gouvernement du Canada a continué de faire progresser les efforts déployés dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes. Le Ministère a investi dans des projets communautaires tenant compte des traumatismes afin de prévenir la traite et de soutenir les victimes, les survivants et survivantes et les personnes plus vulnérables. Il a également continué de financer la Ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes, un service confidentiel et multilingue accessible 24 heures sur 24, qui orientent les victimes et les survivants et survivantes vers des services locaux de soutien et d'application de la loi. SP a également continué d'organiser des groupes de discussion ciblée sur la lutte contre la traite des personnes avec des jeunes autochtones et leurs parents tout au long de 2025, afin de mieux comprendre comment les concepts créatifs utilisés dans les campagnes de marketing et de publicité sur le sujet sont perçus. Ces efforts de mobilisation reflètent l'engagement continu du ministère à élaborer des documents de sensibilisation du public inclusifs et tenant compte des traumatismes, qui répondent aux besoins particuliers des communautés autochtones en matière d'information sur la traite des personnes.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

En date de mars 2026, la conseillère principale chargée de la lutte contre la traite des personnes avait organisé plus de 130 rencontres avec des groupes souvent composés de plusieurs intervenants. Cinquante-sept de ces rencontres ont eu lieu avec des partenaires autochtones, dont une table ronde à

laquelle ont participé de multiples partenaires le 4 novembre 2025. Des organisations et des gouvernements autochtones de diverses provinces et régions, comme la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Manitoba, le Québec, le Nord et le Canada atlantique, ont participé à ces rencontres. La conseillère principale a également entendu les témoignages de survivants et survivantes, de travailleurs de première ligne et de défenseurs des droits, dont bon nombre sont Autochtones. En 2026-2027, SP continuera de collaborer avec les partenaires autochtones pour faire progresser la mise en œuvre des appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées qui portent sur la traite des personnes, et pour orienter les conseils et les recommandations présentés au gouvernement du Canada.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 57

Fonds de prévention du crime chez les collectivités autochtones et du Nord

Ministère(s) responsable(s) :	Sécurité publique Canada (SP)	**Article(s) connexe(s) :**	22, 23, 33
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Entièrement financée
Indicateurs :	Oui (2)
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Depuis 2021, 13 projets, qui étaient toujours en activité en 2025-2026, ont été financés grâce au Fonds de prévention du crime chez les collectivités autochtones et du Nord, pour un investissement total de 31 401 062 $. Cette aide financière continue est rendue possible grâce à l'affectation quinquennale de 22 783 865 $ prévue dans le budget de 2021 et une affectation annuelle permanente de 6 millions de dollars. Depuis qu'un appel à projets ciblant les populations de jeunes vulnérables a été lancé dans le cadre de la Stratégie nationale pour la prévention du crime, de nouveaux projets axés sur les Autochtones pourront être financés par l'intermédiaire du Fonds d'action en prévention du crime; les projets actuellement financés par le Fonds de prévention du crime chez les collectivités autochtones et du Nord demeureront inchangés. Six projets axés sur les Autochtones ont été approuvés aux fins de mise en œuvre dans le cadre du Fonds d'action en prévention du crime, à compter de 2026-2027.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Sécurité publique (SP) a indiqué avoir entretenu un dialogue soutenu, lors du suivi des ententes de contribution et de l'élaboration de nouveaux projets, avec les partenaires autochtones ayant obtenu un financement dans le cadre du Fonds de prévention du crime chez les collectivités autochtones et du Nord ou ayant entrepris des démarches en vue d'obtenir un tel financement. De plus, comme exigé, les partenaires autochtones ont présenté des rapports aux fins des processus de mesure du rendement. Le Ministère continuera de collaborer étroitement avec les organisations autochtones pour soutenir les nouveaux projets axés sur les Autochtones dont la mise en œuvre débutera en 2026-2027.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n’a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d’action.

Étapes clés

Aucune étape clé n’a été spécifiée pour cette mesure du Plan d’action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 58

Initiative en matière de planification de la sécurité des collectivités autochtones

Ministère(s) responsable(s) :	Sécurité publique Canada (SP)	**Article(s) connexe(s) :**	21, 22, 23
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	S/O
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Entièrement financée
Indicateurs : - Élaborés avec les partenaires - Peuvent être désagrégés	Oui (2) Non Oui (2)

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

L'Initiative en matière de planification de la sécurité des collectivités autochtones appuie les efforts dirigés par les Autochtones et les solutions communautaires qui visent à répondre aux priorités uniques des communautés autochtones en matière de sécurité et de bien-être grâce à l'élaboration de plans de sécurité communautaire holistiques et adaptés aux particularités culturelles. Depuis la création du programme, un peu plus de 100 plans de sécurité communautaire ont été soumis, dont 11 ayant été achevés en 2025-2026 et 35 autres en voie de l'être. Le processus d'élaboration d'un plan de sécurité communautaire est entièrement dicté par la communauté, et le Ministère met un point d'honneur à laisser les communautés déterminer leurs propres engagements et à décider elles-mêmes des moyens les plus appropriés pour répondre à leurs priorités en matière de sécurité. De plus, les responsables de l'Initiative en matière de planification de la sécurité des collectivités autochtones entretiennent des contacts réguliers avec les communautés et sont à l'écoute des commentaires sur ce qui fonctionne ou non, ce qui permet d'adapter le modèle de planification de la sécurité aux réalités du terrain.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Le Ministère a souligné que la consultation et la collaboration avec les peuples autochtones font partie intégrante du modèle de planification de la sécurité, qui repose sur un dialogue et des activités de mobilisation continus. Les responsables de l'Initiative en matière de planification de la sécurité des collectivités autochtones consultent les partenaires autochtones et collaborent avec eux par l'intermédiaire de communautés de pratiques virtuelles et en personne, qui permettent aux participants

de se réunir pour partager leurs expériences entre eux ainsi qu'avec le personnel du Ministère. Bien que la prise de décisions concernant le programme lui-même relève du Ministère, les commentaires des communautés participantes sont pris en compte dans les décisions relatives à la mise en œuvre du programme.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Des organisations autochtones urbaines et hors réserve ont indiqué qu'elles avaient signalé la présence d'obstacles dans certains programmes, mais que le gouvernement fédéral n'avait pas donné suite. Un tel manque de consultation et de collaboration nuit à la mise en œuvre réussie des programmes et services visant à assurer la sécurité des Autochtones vivant en milieu urbain et rural.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 59

Bureau national des normes et pratiques d'enquête de la GRC

Ministère(s) responsable(s) :	Gendarmerie royale du Canada (GRC)	**Article(s) connexe(s) :**	6, 7, 9
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	Terminée
Suivi :	S/O
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Entièrement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non

Lien avec les AJ-FFADA : Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, le Bureau national des normes et pratiques d'enquête a assuré une supervision à l'échelle nationale et a fourni conseils et soutien aux divisions de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) dans le cadre d'enquêtes complexes et majeures, y compris celles concernant des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQI+ autochtones. La GRC a également financé des postes de caporal à la Division F (Saskatchewan) et à la Division K (Alberta) afin d'assurer la continuité des enquêtes dans les dossiers liés aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées. Enfin, le Bureau national a également continué d'exercer son rôle de ressource auprès des divisions qui demandent des conseils ou un examen relativement à des enquêtes en cours et a poursuivi ses efforts pour promouvoir la cohérence des enquêtes et la responsabilisation à l'égard de celles-ci dans l'ensemble de l'organisation.

Le financement accordé dans le cadre de cette initiative a permis l'ajout de deux postes d'enquêteur à la Division F (Saskatchewan) et à la Division K (Alberta). Ces postes sont intégrés à des équipes d'enquête chargées des enquêtes sur les homicides et d'autres crimes graves avec violence. Parce qu'ils travaillent directement dans des communautés des Premières Nations ou prennent part à des enquêtes concernant des membres des Premières Nations, des Métis ou des personnes 2ELGBTQI+ – qui sont surreprésentés parmi les victimes d'actes criminels, ces enquêteurs sont particulièrement bien placés pour engager le dialogue avec les membres des communautés, recueillir leurs commentaires et veiller à ce que les approches en matière d'enquêtes tiennent compte des besoins locaux et des différentes perspectives culturelles.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

En 2025-2026, des activités de consultation et de collaboration ont été menées par les agents occupant les deux postes d'enquêteur financés par le Bureau national des normes et pratiques d'enquête dans les divisions F et K (comme mentionné ci-dessus). Ces enquêteurs travaillent directement auprès de communautés des Premières Nations dans le cadre d'enquêtes sur des crimes majeurs, ce qui leur permet d'interagir et d'échanger avec les dirigeants, les Aînés, les familles et les fournisseurs de services. Grâce à ces interactions soutenues, ils sont à même de recueillir des commentaires, de favoriser le recours à des pratiques adaptées à la culture et de renforcer la collaboration avec les partenaires autochtones dans le cadre de leurs fonctions opérationnelles.

Les familles des victimes autochtones en Saskatchewan ont déclaré publiquement souhaiter voir une plus grande collaboration entre les services de police et ont demandé que ces derniers assurent une meilleure gestion des dossiers de femmes, de filles et de personnes bispirituelles autochtones disparues et assassinées dans l'avenir. Bien que cette rétroaction n'ait pas directement fait obstacle aux interactions, elle a mis en évidence des attentes systémiques plus larges et a confirmé la nécessité de continuer d'améliorer la coordination interagences, la transparence et les approches culturellement adaptées dans le cadre des travaux futurs. Les pratiques tenant compte des traumatismes doivent être au cœur de toutes les interactions avec les victimes, les familles et les communautés, en particulier les enquêtes portant sur des personnes FFADA2E+ et des affaires non résolues. Pour assurer une mobilisation communautaire efficace, il est essentiel d'établir de bonnes relations et d'interagir et échanger régulièrement avec les membres des communautés, les conseils tribaux et les dirigeants autochtones ainsi que les groupes de défense des droits des Autochtones.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 60

Surreprésentation des Autochtones dans les établissements correctionnels

Ministère(s) responsable(s) :	Service correctionnel Canada (SCC)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 4, 7, 11, 12, 13, 19, 20, 22, 23, 25, 34, 40
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement :	Entièrement financée
Indicateurs :	Oui (9)
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Oui (3)

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, le Service correctionnel du Canada (SCC) a fait progresser plusieurs initiatives visant à soutenir la réadaptation et la réinsertion sociale des délinquants autochtones dans le cadre de programmes adaptés à la culture. Grâce au Fonds pour la réinsertion sociale, le SCC a collaboré avec près de 40 communautés et organisations autochtones afin d'aider les délinquants autochtones à combler leurs besoins, à réduire les risques et à surmonter les obstacles à une réinsertion réussie. Le SCC a approuvé le transfert de 24 fonds de fonctionnement et d'entretien aux communautés et de 12 contributions destinées à soutenir la réinsertion sociale des délinquants autochtones, y compris leur réinsertion dans leur communauté d'origine et leur transition vers les milieux urbains. CORCAN, un organisme de service spécial du SCC, a continué d'offrir aux délinquants autochtones un accès à des programmes d'emploi, à de la formation professionnelle, à de la formation en cours d'emploi et, dans certaines régions, à des emplois de transition au sein des communautés. CORCAN a également travaillé en partenariat avec des organisations autochtones, dont une entreprise autochtone à vocation sociale axée sur la formation et l'emploi, et a poursuivi ses efforts pour répondre aux besoins en matière de logement dans les communautés autochtones de la région des Prairies, tout en renforçant les compétences favorisant l'employabilité des Autochtones incarcérés dans les établissements fédéraux. Le SCC a également mené à terme, en collaboration avec Emploi et Développement social Canada (EDSC), un projet pilote de formation d'apprentis en technologies de l'information, qui a permis à quatre délinquantes autochtones sous surveillance d'obtenir leur certificat d'apprenti. Le SCC a continué d'offrir et de parfaire les formations « Fondements des interventions autochtones en milieu

correctionnel » et « Sensibilisation à la culture inuite » afin de renforcer la compétence culturelle du personnel. Par ailleurs, le SCC a élaboré des directives à l'intention du personnel sur la collaboration avec les Aînés et les conseillers spirituels, a centralisé les contrats avec les Aînés afin de réduire les obstacles administratifs, d'assurer des pratiques contractuelles équitables et de reconnaître l'expertise professionnelle et culturelle qu'ils apportent au SCC, et affecté des fonds de fonctionnement au recrutement continu d'Aînés, de conseillers spirituels et d'assistants pour les Aînés. Ces mesures visent à répondre aux besoins des délinquants autochtones, tout en assurant le suivi des dépenses liées aux services d'Aînés afin de cerner les lacunes en matière de services ou de financement. Le SCC a également continué de soutenir les consultations avec le Groupe de travail national des Aînés, qui fournit des conseils et des orientations directement au sous-commissaire.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Le SCC maintient une interaction opérationnelle quotidienne avec ses partenaires visés à l'article 81, notamment Native Counselling Services of Alberta, le Grand conseil de Prince Albert, l'Indigenous Women's Healing Centre, le Centre de guérison Waseskun et le pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi, afin de coordonner les transfèrements des délinquants, suivre les progrès et planifier les mises en liberté. Le personnel national et régional du SCC a également travaillé à la négociation de protocoles d'entente pour aider les communautés à explorer de nouvelles possibilités en lien avec l'article 81. En 2025-2026, le SCC a continué de mobiliser les communautés autochtones dans le cadre de petits projets par l'intermédiaire du Fonds pour la réinsertion sociale afin d'établir des partenariats et de clarifier les besoins en matière de prestation de services, et pour continuer de répondre aux domaines clés identifiés dans le Plan stratégique visant à élargir le recours aux accords conclus en vertu de l'article 81. Dans les cas pertinents du programme Possibilités de justice réparatrice, les médiateurs du programme ont mené des consultations au cas par cas avec des participants autochtones, des Aînés et des membres de la communauté afin de concevoir conjointement des processus fondés sur les cercles, comme les cercles de guérison ou les cercles de libération, qui visent à réparer les préjudices, tout en tenant compte des besoins linguistiques et culturels et en assurant la sécurité. Le personnel régional du SCC a également rencontré des représentants de conseils tribaux, de communautés et d'organisations autochtones afin d'évaluer les capacités, d'élaborer conjointement des initiatives de réadaptation et de réinsertion sociale, et de maintenir la collaboration tout au long de la prestation des services et des activités de production de rapports. Le SCC a également fait progresser la Stratégie holistique Anijaarniq ciblant les Inuit par l'entremise du Groupe de travail sur la stratégie Anijaarniq, qui s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice. Le SCC a tenu trois réunions du conseil consultatif autochtone national, au cours desquelles des membres des communautés ont pris part à des discussions stratégiques avec le commissaire. Les bureaux régionaux du SCC continueront de travailler avec les partenaires autochtones pour recruter des Aînés et des conseillers spirituels afin d'offrir des services spirituels et culturels aux délinquants autochtones incarcérés dans les établissements fédéraux.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Des organisations autochtones urbaines et hors réserve ont indiqué qu'un dialogue constructif avait eu lieu entre elles et le SCC, y compris des discussions sur le rôle accru des Aînés dans les établissements du SCC.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 61

Initiative sur les services correctionnels communautaires destinés aux Autochtones et réinsertion sociale

Ministère(s) responsable(s) :	Sécurité publique Canada (SP)	**Article(s) connexe(s) :**	5, 23, 34
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	S/O
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Entièrement financée
Indicateurs :	Oui (1)
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Oui (1)

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

L'Initiative sur les services correctionnels communautaires destinés aux Autochtones a été renouvelée et élargie afin de mieux soutenir les femmes et les personnes 2ELGBTQI+ autochtones; en effet, 27 projets présentés lors d'un appel national lancé en 2023 ont été recommandés pour approbation et plusieurs sont déjà en cours ou sur le point d'être mis en œuvre en 2025-2026 ou 2026-2027. Le programme fournit un financement annuel continu de 12,7 millions de dollars et fonctionne selon un modèle coopératif sur invitation, dans le cadre duquel la conception et l'exécution des projets sont assurées par les bénéficiaires conformément aux modalités du programme. Les agents de programme de l'Initiative des services correctionnels communautaires destinés aux Autochtones ont continué de travailler avec les responsables des projets financés afin d'achever leur élaboration et d'amorcer sous peu la mise en œuvre des solutions de rechange à l'incarcération et des mesures de réinsertion sociale qui seront offertes dans le cadre de ces projets, et ont conclu neuf ententes de contribution en 2025-2026.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

En 2025-2026, l'Initiative sur les services correctionnels communautaires destinés aux Autochtones a travaillé avec les communautés autochtones pour préparer les projets en vue de leur mise en œuvre, en mettant l'accent sur les solutions communautaires de rechange à l'incarcération et le soutien à la réinsertion sociale. L'avancement des projets a été retardé par les élections fédérales de 2025, la

période de transition et les restrictions liées à l'examen initial des dépenses, mais les travaux ont repris par la suite. En 2026-2027, les responsables de l'Initiative prévoient poursuivre les consultations et la collaboration avec les bénéficiaires autochtones dans le cadre des activités courantes de l'initiative.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 62

Libération conditionnelle et mise en liberté sous condition

Ministère(s) responsable(s) :	Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC)	**Article(s) connexe(s) :**	6, 7, 9, 36
		MPA connexe(s) :	PP60, PP61

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	S/O
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Financement non requis
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Depuis plus de 30 ans, la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) offre des audiences adaptées à la culture aux Autochtones et aux non-Autochtones qui ont adopté un mode de vie autochtone. À cette fin, des formations continues sur la compétence culturelle et la réceptivité aux cultures autochtones sont offertes aux commissaires et au personnel de la Commission, et mises à jour en fonction de l'avancement des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. Selon les politiques de la CLCC, les commissaires doivent prendre en considération les facteurs systémiques et historiques qui influent sur l'interaction des personnes avec le système de justice pénale et tenir compte également des solutions de rechange communautaires culturellement appropriées qui sont offertes aux Autochtones lorsqu'ils prennent des décisions les concernant.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Le Cercle autochtone de la présidente fournit des renseignements, des idées et des conseils stratégiques à la CLCC sur les moyens à prendre pour répondre plus efficacement aux besoins des délinquants, des victimes et des communautés autochtones. Il est composé de plusieurs dirigeants de communautés autochtones qui sont engagés par contrat à titre de consultants. Les membres du Cercle se réunissent chaque année et soutiennent en continu l'élaboration des politiques relatives aux Autochtones ainsi que l'apport d'améliorations opérationnelles grâce à un dialogue soutenu entre le gouvernement et les partenaires communautaires.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n’a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d’action.

Étapes clés

Aucune étape clé n’a été spécifiée pour cette mesure du Plan d’action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 63

Groupe de travail sur la gestion des urgences dans les collectivités autochtones

Ministère(s) responsable(s) :	Sécurité publique Canada (SP)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 18, 19, 23
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Non financée
Indicateurs :	Oui (2)
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non

Lien avec les AJ-FFADA : Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, le Groupe de travail sur la gestion des urgences dans les collectivités autochtones, dirigé par le gouvernement fédéral et présidé par Sécurité publique Canada (SP), s'est réuni à une occasion et a jeté les bases d'un plan de travail pour 2026 qui sera élaboré conjointement et visera à faire progresser les priorités partagées relatives à la gestion des urgences ainsi que les principales mesures de suivi définies lors de la réunion des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux et des dirigeants des organisations autochtones nationales qui a eu lieu en novembre 2025. La réunion de 2025 du Groupe de travail a également comporté des mises à jour sur les initiatives fédérales de gestion des urgences, y compris l'Outil d'information sur les risques d'inondation au Canada (Flood Risk Finder), les possibilités de financement pour la recherche et le sauvetage ainsi que la Table ronde sur la recherche et le sauvetage dans l'Arctique et le Nord. De plus, les membres ont discuté des mesures à prendre en priorités à la suite de la saison intense de feux de forêt qui a touché de nombreuses communautés autochtones, en particulier dans les Prairies. Le Ministère a expliqué que le nombre réduit de réunions était attribuable à une pause dans les activités de mobilisation fédérales ainsi qu'à l'arrivée d'un nouveau gouvernement et à l'évolution des priorités fédérales qui s'en est suivi. Il a également souligné que l'initiative fonctionne actuellement sans financement réservé et dépend des ressources internes existantes. Le financement à court terme qui soutenait auparavant la participation de certains partenaires autochtones a pris fin, et les efforts pour trouver d'autres sources de financement sont toujours en cours.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

SP a indiqué que les partenaires autochtones ont contribué à établir les axes de travail et les priorités du Groupe de travail, mais qu'ils ont dû composer avec certaines contraintes, comme le manque de financement dédié et l'incertitude entourant les priorités fédérales. Les pratiques de collaboration ont mis l'accent sur l'élaboration conjointe des axes de travail, le recours à une approche fondée sur les distinctions et le maintien des relations bilatérales et multilatérales afin de favoriser des partenariats solides. En ce qui concerne les possibilités de consultation et de collaboration futures, le Groupe de travail sur la gestion des urgences dans les collectivités autochtones axera ses efforts sur la mise en œuvre des mesures de suivi fédérales définies lors de la réunion de novembre 2025 en veillant à ce qu'elles s'harmonisent avec les priorités élaborées conjointement, et appliquera une approche fondée sur les distinctions dans des domaines tels que le renouvellement de la Stratégie de gestion des urgences, la planification des évacuations, les opérations de recherche et sauvetage.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Un partenaire a reconnu les efforts déployés pour améliorer la gestion des urgences par l'entremise de groupes de travail de haut niveau. Toutefois, il a également souligné la nécessité d'intervenir sur d'autres plans, notamment la formation des jeunes sur les mesures à prendre en situation d'urgence et l'octroi d'un financement adéquat aux partenaires autochtones afin qu'ils puissent mettre en place des systèmes de notification en cas d'urgence semblables à ceux des autres ordres de gouvernement.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Les membres du groupe de travail élaboreront conjointement un plan de travail qui guidera les projets tout au long de l'année 2025 et dans les années à venir. L'achèvement et la réussite de ces projets constitueront l'un des principaux indicateurs du succès de l'initiative. [SP]	En cours	À court terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : RCAANC, SAC

Priorité partagée 64

Partage d'information sur les questions liées à la sécurité nationale

Ministère(s) responsable(s) :	Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS)	**Article(s) connexe(s) :**	6, 7, 9, 17, 33, 35, 36
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Financement non requis
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non

Lien avec les AJ-FFADA : Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, certains progrès ont été réalisés avec les Premières Nations du Yukon, les services de police des Premières Nations en Ontario et les organisations partenaires des Premières Nations dans les Territoires du Nord-Ouest. Le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) a souligné que certains des retards observés pouvaient être attribués à l'intérêt limité manifesté par les partenaires des Premières Nations en raison de priorités concurrentes et d'expériences négatives antérieures avec le SCRS, la Gendarmerie royale du Canada et le gouvernement du Canada dans son ensemble, sans oublier les reportages continus des médias relatifs aux enquêtes passées du SCRS sur les peuples autochtones.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Le SCRS a mené plusieurs activités de sensibilisation et d'échange d'information avec des partenaires des Premières Nations et des services de police autochtones au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, en Colombie-Britannique, au Québec et en Ontario. Il y a eu par exemple des séances d'information sur les menaces, des présentations sur la sécurité nationale, des visites de mobilisation auprès des jeunes et des activités de collaboration à l'égard d'initiatives comme la création d'un poste d'enquêteur provincial en analyse de la criminalité dans les communautés autochtones et le soutien à la fusion organisationnelle. Les travaux ont été restreints par la capacité limitée des partenaires et de l'équipe du SCRS à mener des activités de sensibilisation et à établir des relations avec les Premières Nations.

Les plans pour 2026-2027 comprennent plusieurs axes : accroître les efforts pour renforcer les relations existantes; tenter d'en établir de nouvelles (p. ex. au Manitoba et en Saskatchewan); multiplier les déplacements dans les régions autochtones et nordiques; échanger des renseignements sur la sécurité nationale; offrir des séances d'information supplémentaires sur les menaces; mettre en œuvre les mesures du Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Certains partenaires métis ont mentionné qu'ils ont participé à des séances de mobilisation avec le SCRS pour discuter des possibilités d'accroître la sensibilisation aux questions de sécurité nationale et de soutenir l'établissement de relations institutionnelles.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Point à l'ordre du jour dirigé par le SCRS lors du prochain Forum intergouvernemental des dirigeants avec les partenaires signataires de traités modernes et d'ententes sur l'autonomie gouvernementale : • Prospérité, sécurité et souveraineté partagées dans l'Arctique • Échange d'information et partenariats fédéraux-autochtones en matière de sécurité [SCRS]	En cours	À court terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 65

Dispositions législatives sur les armes à feu et les droits des Autochtones reconnus par l'article 35

Ministère(s) responsable(s) :	Sécurité publique Canada (SP)	**Article(s) connexe(s) :**	26
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Oui

Financement	Financement non requis
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, les efforts et les activités de mobilisation ont principalement porté sur la mise en œuvre des mesures de réduction des méfaits liés aux armes à feu prévues dans l'ancien projet de loi C-21, notamment pour mieux faire connaître ces mesures et obtenir des commentaires sur le projet de règlement concernant la définition des termes « ordonnance de protection » et « autorité compétente ». Ces activités s'inscrivaient en grande partie dans le prolongement des efforts déployés en 2024-2025. Les efforts de mobilisation ont également permis la tenue d'autres discussions ciblées qui visaient à mieux faire connaître le Programme d'indemnisation pour les armes à feu de style arme d'assaut, y compris la façon d'y participer et les ressources disponibles dans le Nord, à faciliter les échanges sur l'examen des services de réglementation dans le Nord mené par le Programme canadien des armes à feu de la Gendarmerie royale du Canada, à soutenir la planification d'activités de mobilisation fondées sur les distinctions pour le prochain examen du régime de classification des armes à feu, à appuyer la participation aux négociations des traités modernes et à explorer l'intérêt pour des séances de mobilisation régulières qui permettraient d'explorer diverses initiatives et de collaborer à leur réalisation à moyen et long terme. Plusieurs méthodes de mobilisation ont été utilisées, notamment des réunions bilatérales et des séances d'information technique, mais aussi l'envoi d'information par courriel et la distribution de documents de référence.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Les efforts de consultation déployés à l'appui des activités décrites ci-dessus ont surtout consisté à échanger avec les organisations autochtones nationales, des signataires de traités modernes et d'ententes sur l'autonomie gouvernementale et d'autres groupes déjà mobilisés par Sécurité publique Canada (SP) au cours de l'exercice 2024-2025. Ces efforts ont notamment pris la forme de discussions bilatérales avec plusieurs organisations (Inuit Tapiriit Kanatami; Assemblée des Premières Nations; Nunavut Tunngavik Incorporated; Inuvialuit Regional Corporation; Nation des Tla'amins; Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage; Kivalliq Inuit Association; Qikiqtani Inuit Association, Ralliement national des Métis; gouvernement métis Otipemisiwak; Nation métisse de l'Ontario) sur l'élaboration de règlements et la mise en œuvre d'un processus d'inadmissibilité et de révocation obligatoire des permis et sur la façon de participer au Programme d'indemnisation pour les armes à feu de style arme d'assaut. De nouvelles initiatives seront mises en branle sous peu, notamment l'examen du régime de classification des armes à feu, qui comprendra des consultations fondées sur les distinctions avec les peuples autochtones, et l'élaboration de politiques pour appuyer la mise en œuvre des traités modernes et des ententes sur l'autonomie gouvernementale.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

En 2025-2026, les partenaires métis ont souligné l'importance d'assurer un dialogue véritable entre le gouvernement du Canada et les gouvernements métis relativement à la législation fédérale sur les armes à feu, y compris la réforme du Comité consultatif sur les armes à feu. Les représentants des Métis ont insisté sur la nécessité que le Canada consulte les gouvernements métis et collabore directement avec eux pour assurer une prise en compte adéquate des points de vue, des droits et des réalités concrètes des citoyens métis dans l'élaboration et la mise en œuvre des lois et politiques relatives aux armes à feu. De plus, des partenaires métis ont indiqué que le financement offert pour soutenir la participation aux initiatives de sensibilisation n'était pas suffisant et que cela avait eu pour effet de freiner la participation à l'élaboration de telle initiatives.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 66

Participation à la prise de décisions, conformément aux articles 18 et 19

Ministère(s) responsable(s) :	Divers ministères	**Article(s) connexe(s) :**	5, 13, 15, 18, 19, 23, 29, 32, 34, 38, 39
		MPA connexe(s) :	PP1, PP32, PP35, PP40, PP51, PP67, PP68

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le ministère de la Justice du Canada a signalé qu'un groupe de travail au niveau des directeurs généraux et un groupe de travail technique ont été mis sur pied pour appuyer la mise en œuvre de cette mesure du Plan d'action. Les groupes de travail ont également noué des liens avec les équipes qui s'occupent de mesures connexes du Plan d'action, comme la priorité partagée 1 et la priorité partagée 32.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Aucune activité de consultation et de collaboration avec les partenaires autochtones n'a eu lieu en 2025-2026. Toutefois, des travaux sont en cours pour analyser les renseignements et les conseils que les partenaires autochtones ont déjà communiqués au sujet de la participation à la prise de décisions. Ces renseignements sont tirés de sources telles que les témoignages et documents présentés aux comités parlementaires, les rapports produits par les partenaires ayant reçu du financement dans le cadre du Fonds pour les partenariats avec les Autochtones et les principaux points à retenir des réunions avec les partenaires. Il est fondamental que cette mesure du Plan d'action soit mise en œuvre en consultation et en collaboration avec les partenaires autochtones. À cette étape préliminaire de la planification, un plan de travail initial est toujours en cours d'élaboration.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Les partenaires reconnaissent que la priorité partagée 66 a le potentiel de renforcer les approches en matière de consultation et d'accroître la participation à la prise de décisions et aux processus d'élaboration conjointe. Toutefois, certains partenaires ont dit souhaiter que cette mesure du Plan d'action soit directement liée à la mise en œuvre des traités et qu'elle prévoie l'établissement de mécanismes permanents dotés de mandats clairs, d'un financement stable et d'autorisations bien définies. Un partenaire a recommandé que le Canada mette en œuvre l'article 18 de la Déclaration des Nations Unies dans tous les contextes liés à la gouvernance, par exemple en invitant les peuples autochtones à participer aux réunions des premiers ministres et du G7. Certains partenaires ont indiqué participer au Comité directeur Autochtones–Couronne chargé de renouveler les lignes directrices fédérales en matière de consultation et d'accommodement. Les améliorations suggérées aux lignes directrices renouvelées comprennent, entre autres, l'intégration de mécanismes de prise de décisions concertées, l'ajout d'autres activités fédérales nécessitant de consulter les peuples autochtones et l'incorporation adéquate des principes de la Déclaration des Nations Unies.

Certains partenaires métis ont offert des conseils sur la priorité partagée partagée 66, ainsi que la priorité partagée 32, en ce qui a trait au CPLCC et aux mécanismes de participation économique. Grâce au financement accordé par Ressources naturelles Canada (RNCan), les gouvernements métis ont pu intervenir tôt pour définir à quoi devraient ressembler la consultation et la collaboration de bonne foi dans le cadre des grands projets de ressources, en particulier lorsque plusieurs administrations et organismes de réglementation sont impliqués. Ils ont également pu insister sur l'importance d'intégrer les connaissances métisses dans la planification des projets. Bien que le financement réduit ait limité leur capacité à se mobiliser, les partenaires sont restés déterminés à collaborer avec le Canada et à soutenir une participation équitable des Métis aux initiatives en matière de ressources naturelles. De plus, certains partenaires des Premières Nations ont fait valoir le besoin de créer un organisme qui permettrait aux partenaires autochtones d'exercer un pouvoir décisionnel dans la gouvernance des ressources, plutôt que de simplement jouer un rôle consultatif.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : RCAANC, CCSN, ARC, ECCC, SAC, JUS, RNCan, TC

Priorité partagée 67

Élaboration conjointe et autodétermination

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), divers ministères	**Article(s) connexe(s) :**	2, 5, 18, 19, 21, 23, 34
		MPA connexe(s) :	PP32, PP35, PP40, PP47, PP66, PP68, PP74, ME10, IN4, IN9

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Oui (4)
- Élaborés avec les partenaires	Oui (1)
- Peuvent être désagrégés	Oui (3)

Lien avec les AA-CVR : Oui

Lien avec les AJ-FFADA : Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

À ce jour, les travaux menés par Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) ont surtout visé à faire progresser des mesures concrètes élaborées conjointement dans le cadre des processus du Mécanisme bilatéral permanent, comme la Politique sur l'Inuit Nunangat et les principes d'élaboration conjointe fondés sur les distinctions. En 2025, le Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne a continué d'offrir un espace pour l'établissement de priorités partagées, la prise de décisions concertées et l'élaboration conjointe de politiques et d'initiatives touchant les Inuit, par l'entremise de ses tables des hauts fonctionnaires et des dirigeants. Les Inuit et RCAANC travaillent à élaborer conjointement un document d'orientation sur la Politique sur l'Inuit Nunangat, afin de soutenir les autres ministères et organismes fédéraux dans la mise en œuvre de la politique. RCAANC a également souligné qu'en raison de dissensions au sein du Ralliement national des Métis, les travaux visant à finaliser les Principes d'élaboration conjointe des Métis ont été suspendus en 2025-2026. RCAANC tient des réunions bilatérales avec les partenaires métis et les discussions contribuent à éclairer l'élaboration des politiques et des programmes du Canada. D'ici à ce qu'une approche collaborative pour l'établissement de principes généraux d'élaboration conjointe soit proposée par les partenaires métis, ces réunions bilatérales régulières constitueront les principaux forums permettant aux partenaires métis de partager leur vision de l'élaboration conjointe.

L’Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA), Services aux Autochtones Canada (SAC) et Soutien en approvisionnement Canada ont continué de participer à l’Initiative de développement autochtone de l’Atlantique. L’initiative a aidé les partenaires autochtones de la région de l’Atlantique à mieux comprendre les biens et services offerts par les entreprises autochtones, et la demande des ministères et des organismes fédéraux en matière d’approvisionnement a contribué à accroître la connaissance et la compréhension du processus d’approvisionnement fédéral. Grâce à la mise en œuvre du Fonds des initiatives pour les communautés nordiques isolées dans la région du Nunatsiavut, au Labrador, l’APECA a poursuivi sa collaboration avec le gouvernement du Nunatsiavut afin de faire progresser les initiatives liées à l’alimentation, qui renforcent et diversifient l’activité économique, conformément aux priorités établies par ce gouvernement.

Développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC) a poursuivi la mise en œuvre d’un plan d’action pour mieux tenir compte des besoins et des réalités des communautés nordiques et autochtones, notamment en adaptant ses programmes réguliers et leurs paramètres d’exécution. Par l’entremise du Fonds des initiatives pour les communautés nordiques isolées, DEC a fait progresser, en partenariat avec des organisations autochtones, des solutions en matière de sécurité alimentaire. À titre d’exemple, DEC a aidé la Société Makivvik à aménager une installation communautaire de pêche et de transformation des produits de la mer à Kangirsuk, notamment en assumant les coûts d’une étude visant à évaluer la faisabilité de la construction et de l’agrandissement des installations, et de l’achat d’équipements spécialisés de traitement, d’entreposage et de distribution. DEC a aussi facilité l’accès des Autochtones à ses programmes en élaborant des outils de communication adaptés, en renforçant la formation et la sensibilisation au sein de l’organisation et en faisant appel à la Direction de l’information d’affaires de DEC.

L’Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a eu recours à des approches d’élaboration conjointe avec des partenaires des Premières Nations, inuits et métis afin d’orienter les cadres, les stratégies et les structures consultatives des programmes. L’Agence a fait progresser le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les collectivités urbaines et nordiques en collaboration avec le Conseil national du Programme d’aide préscolaire aux Autochtones. L’ASPC a également soutenu l’Assemblée des Premières Nations et l’Inuit Tapiriit Kanatami dans leurs efforts pour élaborer une approche fondée sur les distinctions en lien avec la Stratégie nationale d’élimination de la tuberculose. Dans l’ensemble de ces initiatives, l’ASPC a axé ses efforts sur les activités de mobilisation dirigées par les Autochtones, la prise de décisions concertées et une collaboration soutenue avec les partenaires autochtones.

Transports Canada (TC) a élaboré un modèle ministériel d’évaluation interne pour repérer les incompatibilités ou les recoupements potentiels entre les propositions législatives et réglementaires et la Déclaration des Nations Unies, et déterminer les mesures à prendre pour assurer leur compatibilité avec la Loi sur la Déclaration des Nations Unies. Le Ministère continue d’améliorer ses processus de consultation et de collaboration avec les peuples autochtones en vue d’assurer la compatibilité des initiatives législatives et réglementaires avec la Déclaration des Nations Unies. À cette fin, il a préconisé

l'adoption d'une approche uniforme par l'intermédiaire de mécanismes tels que la table bilatérale Inuit Nunangat–Transports Canada et a coordonné les activités de mobilisation ainsi que les conseils fournis aux responsables de dossiers, par l'entremise de son équipe ministérielle de mobilisation.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Les travaux de RCAANC avec les partenaires autochtones ont surtout visé à faire progresser des mesures élaborées conjointement et à assurer le maintien d'un dialogue, malgré les interruptions dans les activités des mécanismes officiels. L'Inuit Tapiriit Kanatami et les quatre organisations inuites établies en vertu d'un traité ont continué de travailler avec le Ministère à l'élaboration d'un document d'orientation pour la Politique sur l'Inuit Nunangat, notamment dans le cadre de séances hebdomadaires de rédaction qui ont contribué à établir une compréhension commune de la mise en œuvre. Le Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne a été désigné comme le principal forum pour la mobilisation et la consultation des Inuit au sujet des grands projets; ces derniers ayant d'ailleurs été ajoutés à l'ordre du jour de la réunion de juillet 2025 entre le premier ministre et les Inuit. Les activités du Mécanisme bilatéral permanent entre le Canada et l'Assemblée des Premières Nations sont suspendues depuis l'été 2024. L'Assemblée des Premières Nations a choisi de prioriser d'autres activités clés au service des partenaires des Premières Nations, plutôt que d'axer ses efforts sur l'avancement des principes d'élaboration conjointe. RCAANC a souligné que, même si les travaux visant à finaliser les principes d'élaboration conjointe avec les partenaires des Premières Nations et métis ont été retardés, le Canada poursuit ses discussions bilatérales directes avec chacun des partenaires métis, de façon à ce que leurs points de vue et leurs priorités puissent éclairer les politiques et les programmes du Canada.

Dans le cadre de l'Initiative de développement autochtone de l'Atlantique, l'APECA a indiqué qu'en 2025-2026, elle a mené, en collaboration avec les responsables de l'initiative, Services aux Autochtones Canada (SAC) et Soutien en approvisionnement Canada, des activités de consultation et de collaboration avec des partenaires autochtones ainsi qu'avec d'autres partenaires fédéraux. Ces échanges ont porté sur quatre domaines prioritaires : les capacités, l'accès aux capitaux, la taille des projets et la complexité des processus.

DEC a poursuivi ses échanges avec les partenaires autochtones au Nunavik afin d'assurer le maintien d'un dialogue et l'établissement de solides relations. En avril 2025, le directeur du Bureau d'affaires et un conseiller se sont rendus à Kuujjuaq pour participer à un atelier sur l'exploitation minière, rencontrer des dirigeants des milieux économique, communautaire et touristique et établir des liens avec la Qiniqtiq Landholding Corporation de Kangiqsualujjuaq. Ils ont également effectué une visite sur le terrain avec le directeur général de l'Association touristique du Nunavik et ont fait avancer deux nouveaux projets du Fonds des initiatives pour les communautés nordiques isolées. En septembre 2025, des rencontres, qui se sont échelonnées sur plusieurs jours, ont eu lieu à Kangiqsualujjuaq et ont permis d'acquérir une meilleure compréhension des réalités sociales et économiques. La mise en œuvre s'est

poursuivie grâce à un dialogue soutenu et à une participation à l'assemblée générale annuelle de l'Association touristique du Nunavik en mars 2026.

L'ASPC a mené des activités de mobilisation bilatérales et de groupe avec des partenaires autochtones en vue de créer le Cercle consultatif sur la santé publique autochtone, déterminer les modalités de participation à ce cercle et explorer les façons pour les Autochtones de contribuer aux directives nationales sur l'immunisation. Des activités de mobilisation ont également été menées à l'appui du Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les collectivités urbaines et nordiques, notamment sous la forme de réunions régulières et de sondages, en vue d'améliorer les processus administratifs et de les adapter aux priorités des communautés et à leur volonté d'autodétermination. L'ASPC a également collaboré avec des partenaires autochtones pour faire progresser la stratégie d'élimination de la tuberculose, au moyen de discussions bilatérales, de réunions de groupes de travail et d'une rétroaction itérative sur les versions préliminaires des documents, afin d'orienter l'élaboration et l'approbation de la stratégie.

Le Bulletin sur les possibilités de mobilisation de TC, qui est diffusé tous les trimestres, transmet de l'information à plus de 1 575 personnes représentant environ 893 nations, organisations, gouvernements et communautés autochtones dans l'ensemble du pays. Un dialogue soutenu est également assuré par les unités régionales des relations avec les Autochtones tout au long de l'élaboration des initiatives.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Les partenaires reconnaissent que cette mesure du Plan d'action a le potentiel de renforcer les approches en matière de consultation et de collaboration, et d'accroître la participation à la prise de décisions et aux processus d'élaboration conjointe. Toutefois, certains partenaires ont dit souhaiter que cette mesure soit directement liée à la mise en œuvre des traités et qu'elle prévoie l'établissement de mécanismes permanents assortis de mandats clairs, d'un financement stable et d'autorisations bien définies. Un partenaire a recommandé que le Canada mette en œuvre l'article 18 de la Déclaration des Nations Unies dans tous les contextes liés à la gouvernance, par exemple en invitant les peuples autochtones à participer aux réunions des premiers ministres et du G7. Certains partenaires métis ont soulevé des préoccupations au sujet des processus de consultation et de collaboration menés pendant la période visée par le rapport, mentionnant que les délais alloués pour formuler des commentaires étaient réduits et ne respectaient pas les processus de gouvernance et les pouvoirs des Métis, que les échanges avaient eu lieu uniquement dans le cadre de séances d'information technique ou de tables rondes, et que, dans certains cas, aucun préavis ne leur avait été transmis. Enfin, certains partenaires ont indiqué participer au Comité directeur Autochtones–Couronne chargé de renouveler les lignes directrices fédérales en matière de consultation et d'accommodement. Les améliorations suggérées aux lignes directrices renouvelées comprennent, entre autres, l'intégration de mécanismes de prise de décisions concertées, l'ajout d'autres activités fédérales nécessitant de consulter les peuples autochtones et l'incorporation adéquate des principes de la Déclaration des Nations Unies.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Finaliser les principes d'élaboration conjointe entre le Canada et l'Assemblée des Premières Nations. [RCAANC]	Mise en œuvre continue	À moyen terme
2	Le Canada continuera d'utiliser le Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne pour mobiliser les Inuit et collaborer avec eux sur les questions émergentes et les priorités communes, comme les grands projets. [RCAANC]	À l'étape de la planification	À long terme
3	Passer en revue les principes actuels d'élaboration conjointe entre le Canada et les Métis afin de définir une approche pour l'examen de la version préliminaire des principes avec chacun des partenaires métis et l'obtention des approbations officielles. [RCAANC]	En attente	À long terme
4	Continuer d'offrir du financement dans le cadre du Fonds des initiatives pour les communautés nordiques isolées. [DEC]	En cours	À moyen terme
5	Achèvement de la mobilisation communautaire pour l'élaboration de la stratégie d'élimination de la tuberculose. [ASPC]	En cours	À court terme
6	Achever et mettre en œuvre le cadre de résultats du Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les collectivités urbaines et nordiques. [ASPC]	En cours	À court terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : APECA, DEC, ASPC, TC

Priorité partagée 68

Participation à la prise de décisions en matière de consultation et d'accommodement

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	5, 15, 18, 19, 34
		MPA connexe(s) :	PP22, PP30, PP32, PP34, PP35, PP40, PP66, PP67, ME3

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Oui (3)
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non

Lien avec les AJ-FFADA : Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a indiqué que les travaux préliminaires pour mettre sur pied le Comité consultatif autochtone ont commencé. Ces travaux comprennent un examen de l'état actuel des structures existantes au Canada, ainsi qu'une analyse du mandat des organes consultatifs autochtones déjà en place, des pratiques exemplaires et des leçons apprises. Les fonctionnaires de l'Unité de la consultation et de l'accommodement ont collaboré avec les représentants de cinq communautés autochtones afin d'élaborer et de valider conjointement des profils du Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités qui décrivent mieux leurs communautés et leurs besoins en matière de consultation. Ces travaux visaient à valider directement l'information auprès des partenaires autochtones afin que les renseignements publiés correspondent à ce que les communautés jugent exacts, pertinents et importants à partager. RCAANC, au nom du Canada et avec l'appui du ministère de la Justice du Canada, dirige également l'élaboration conjointe de protocoles de consultation et de centres de ressources avec des partenaires autochtones dans le cadre de l'Initiative fédérale sur la consultation. Il existe actuellement 13 protocoles de consultation et 8 centres de ressources; collectivement, ces mécanismes fournissent un soutien des capacités en matière de consultation à plus de 400 gouvernements, communautés et organisations autochtones au Canada. Cinq autres protocoles sont en cours d'élaboration conjointe et seront achevés à différentes dates. RCAANC demeure déterminé à renforcer la considération accordée par le gouvernement aux

conseils formulés par les Autochtones et à en assurer une prise en compte accrue dans les processus décisionnels.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

En 2025-2026, les fonctionnaires de l'Unité de la consultation et de l'accommodement de RCAANC ont collaboré avec les représentants de plusieurs partenaires autochtones à l'élaboration conjointe de profils pour le Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités. Ces travaux visaient notamment à répondre aux demandes des communautés en mettant à jour l'information pertinente aux fins des consultations, tout en assurant la transparence et l'accessibilité. De plus, les fonctionnaires de l'Unité ont tenu des kiosques d'information à Toronto et à Thunder Bay lors des séances de mobilisation sur le renouvellement des lignes directrices fédérales en matière de consultation, ainsi que lors du Rassemblement conjoint de l'Ontario organisé par Services aux Autochtones Canada. Ces activités ont permis d'engager un dialogue direct avec des membres des communautés autochtones au sujet des renseignements figurant dans le Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités. L'Unité prévoit continuer à consulter les partenaires autochtones et à collaborer avec eux en 2026-2027 afin de faire progresser le système, et les efforts de mobilisation à cet égard demeureront axés sur les communautés, l'établissement de relations et l'appui à l'autodétermination des Autochtones. Par ailleurs, RCAANC a souligné les travaux menés avec les partenaires autochtones relativement à l'élaboration conjointe et à la mise en œuvre de protocoles de consultation et de centres de ressources. Le Ministère et les partenaires concernés disposent chacun de processus internes distincts, notamment des mécanismes d'approbation distincts. L'harmonisation de ces processus peut s'avérer complexe et contribuer à l'allongement des délais associés à l'élaboration conjointe des protocoles de consultation et à l'établissement des centres de ressources.

Étant donné que l'établissement du Comité consultatif autochtone en est encore à l'étape de la planification, RCAANC amorcera des démarches auprès d'Autochtones possédant une expertise en matière de consultation qui pourraient devenir membres du comité une fois que le financement requis aura été établi.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Les partenaires reconnaissent que cette mesure du Plan d'action a le potentiel de renforcer les approches en matière de consultation et de collaboration, et d'accroître la participation à la prise de décisions et aux processus d'élaboration conjointe. Toutefois, certains partenaires ont dit souhaiter que cette mesure soit directement liée à la mise en œuvre des traités et qu'elle prévoie l'établissement de mécanismes permanents assortis de mandats clairs, d'un financement stable et d'autorisations bien définies. Un partenaire a recommandé que le Canada mette en œuvre l'article 18 de la Déclaration des Nations Unies dans tous les contextes liés à la gouvernance, par exemple en invitant les peuples autochtones à participer aux réunions des premiers ministres et du G7. Certains partenaires ont indiqué participer au Comité directeur Autochtones–Couronne chargé de renouveler les lignes directrices

fédérales en matière de consultation et d'accommodement. Les améliorations suggérées aux lignes directrices renouvelées comprennent, entre autres, l'intégration de mécanismes de prise de décisions concertées, l'ajout d'activités fédérales auxquelles s'applique l'obligation de consultation et l'incorporation adéquate des principes de la Déclaration des Nations Unies.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Élaborer conjointement avec les partenaires autochtones cinq nouveaux protocoles de consultation. [RCAANC]	En cours	À moyen terme
2	Élaborer conjointement avec les partenaires autochtones trois nouveaux centres de ressources. [RCAANC]	Terminée	S/O

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 69

Accords de relations avec les organisations de femmes autochtones

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	5, 18, 19, 34
		MPA connexe(s) :	PP32, PP66, PP70

État :	En cours	**Financement :**	Partiellement financée
Suivi :	En bonne voie	**Indicateurs :**	Non
Mesure législative requise	Non	- Élaborés avec les partenaires	Non
Mesure réglementaire requise	Non	- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui

Lien avec les AJ-FFADA : Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a fait progresser cette mesure du Plan d'action en mettant en œuvre des accords de relations servant de mécanismes d'exécution avec l'Association des femmes autochtones du Canada, Pauktuutit Inuit Women of Canada et Les Femmes Michif Otipemisiwak. Ces accords de relations ont permis de rendre opérationnelle une approche fondée sur le genre et sur les distinctions afin de soutenir les droits à l'égalité et à l'inclusion des femmes autochtones et des personnes 2ELGBTQI+, conformément aux articles 21(1) et 21(2) de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le financement accordé a permis de soutenir des activités concrètes visant à renforcer la capacité organisationnelle, la gouvernance, le leadership et la mobilisation à l'égard des politiques, notamment les travaux internes d'établissement des priorités menés par Pauktuutit en vue d'orienter l'élaboration d'un nouveau plan stratégique, ainsi que la poursuite de la mise en œuvre d'une initiative de deux ans sur le leadership des femmes inuites qui visait à renforcer les capacités des conseils d'administration et la mobilisation des femmes inuites dans l'Inuit Nunangat. Dans le cadre de son accord de relations avec l'Association des femmes autochtones du Canada, RCAANC a soutenu des travaux de gouvernance interne et de planification stratégique et a renforcé la capacité des organismes locaux affiliés à participer à des discussions sur l'établissement des priorités, à la lumière des activités de mobilisation communautaires menées auprès de femmes et de personnes 2ELGBTQI+ autochtones. Parallèlement, le Ministère a appuyé la participation de représentantes de l'organisation Les Femmes Michif Otipemisiwak aux comités

parlementaires et aux processus d'élaboration des politiques fédérales, renforçant ainsi la contribution des femmes métisses aux processus décisionnels fédéraux.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Comme mentionné ci-dessus, des activités de mobilisation et de collaboration ont eu lieu de façon continue dans le cadre des accords de relations établis. Ces accords ont fourni un mécanisme structuré qui a permis d'assurer une mobilisation et un dialogue soutenus à l'appui des priorités définies par les organisations. Des contraintes de capacité organisationnelle, tant au sein du Ministère que parmi les organisations partenaires, ont eu une incidence sur les activités de consultation et de collaboration, notamment sur leur rythme et leur portée. La nécessité de concilier les priorités multiples des organisations avec les processus fédéraux a également rendu difficile la tenue d'activités de mobilisation allant au-delà de celles prévues dans les accords de relations. RCAANC prévoit poursuivre la mobilisation et la collaboration dans le cadre d'accords de relations permanents afin d'assurer un dialogue continu avec les organisations de femmes autochtones. Les prochaines activités comprennent l'identification des domaines d'intervention prioritaires et l'établissement d'un calendrier de réunions pour faire progresser l'élaboration d'un plan de travail collaboratif assorti d'objectifs clairs et de résultats mesurables.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 70

Organisations communautaires pour la défense des intérêts des femmes et des personnes 2ELGBTQI+ autochtones

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	5, 18, 22, 24
		MPA connexe(s) :	PP69

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, des fonds de plus de 8 millions de dollars ont permis de soutenir 33 projets menés par des organisations locales de femmes et de personnes 2ELGBTQI+ autochtones partout au Canada dans le cadre du Programme de soutien pour les organisations de femmes et de personnes 2ELGBTQI+ autochtones. Ce financement a appuyé des initiatives qui ont mis en valeur et ont fait progresser les priorités et les points de vue des organisations locales, accru la mobilisation communautaire, renforcé le leadership et la capacité de gouvernance, et contribué à des travaux de recherche et d'élaboration de politiques tenant compte de la diversité des intérêts des femmes et des personnes 2ELGBTQI+ autochtones. Le financement offert vise à accroître la stabilité des organisations et à leur permettre de planifier leurs activités avec une plus grande prévisibilité en vue d'atteindre les résultats attendus.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

En 2025-2026, la consultation et la collaboration se sont déroulées dans le cadre d'activités de mobilisation communautaire dirigées par les Autochtones et appuyées par le Programme de soutien pour les organisations de femmes et de personnes 2ELGBTQI+ autochtones. Les organisations locales de femmes et de personnes 2ELGBTQI+ autochtones ont consulté les membres des communautés pour identifier leurs priorités à la lumière des expériences vécues et faire connaître leurs perspectives au moyen d'activités de recherche, d'analyse, de défense des droits et d'échange de connaissances. Ces

activités ont permis d'inclure les points de vue des organisations locales dans les discussions entourant les politiques et les programmes fédéraux. Des contraintes de capacité à l'échelle locale, notamment la nécessité de concilier la mobilisation communautaire avec la viabilité des organisations, ont eu une incidence sur la portée et le rythme des activités de consultation et de collaboration. La dispersion géographique des communautés et les ressources limitées peuvent également avoir une incidence sur l'ampleur des activités de mobilisation menées au cours d'un exercice donné. Ces activités ont démontré que le fait d'offrir un financement souple et adapté aux communautés favorise des consultations et une collaboration plus significatives. Le fait de permettre aux organisations locales de concevoir des approches de mobilisation adaptées aux contextes et aux priorités des communautés renforce la qualité et la pertinence des points de vue recueillis en vue d'éclairer l'élaboration des politiques et des programmes fédéraux.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Un partenaire a souligné que les organisations devraient être consultées directement sur toutes les initiatives liées à la priorité partagée 70. Même si d'autres organisations peuvent compter parmi leur personnel des personnes bispirituelles ou des alliés, seules les organisations dirigées par des personnes bispirituelles sont en mesure de communiquer avec authenticité les expériences vécues, les connaissances culturelles et les points de vue communautaires nécessaires pour orienter ces travaux. Le fait de consulter directement ces organisations permet de garantir que les stratégies tiennent réellement compte des besoins, de la sécurité et des priorités des personnes bispirituelles.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 71

Renforcer la mobilisation autochtone dans l'ensemble des systèmes de santé publique et de soins de santé

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC), Santé Canada (SC), Agence de la santé publique du Canada (ASPC)	**Article(s) connexe(s) :**	2, 18, 21, 23, 24
		MPA connexe(s) :	PP7, PP8, IN13, IN14, ME11

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le Fonds d'équité en santé autochtone de Services aux Autochtones Canada (SAC) continue d'aider les communautés des Premières Nations, inuites et métisses à combler les lacunes dans l'accès à des services de santé de qualité et sûrs sur le plan culturel. Pour certaines communautés, ce financement sert à appuyer les discussions avec les gouvernements provinciaux et territoriaux concernés en vue d'améliorer l'accès aux services de santé. À titre d'exemple, la Première Nation d'Eskasoni prévoit travailler en partenariat avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour agrandir son centre de santé afin d'améliorer l'accès aux services de mieux-être mental, notamment grâce à une infirmière en santé mentale, à des mesures de soutien globales en toxicomanie et en réduction des méfaits et à des interventions en cas de crise. De plus, la Nation crie de Samson prévoit collaborer avec les réseaux de soins de santé primaires de l'Alberta afin d'établir des partenariats et d'explorer les possibilités de partage des coûts afin d'améliorer l'accès à des services de santé complets pour les membres de la Nation crie de Samson, y compris l'accès à des services de santé spécialisés, tels que la gestion des maladies chroniques, le soutien en santé mentale et les soins préventifs.

Par l'entremise de l'Unité des relations avec les Autochtones, Santé Canada (SC) a mené des activités de mobilisation auprès des organisations autochtones nationales ainsi qu'auprès des organisations

autochtones régionales intéressées au sujet de plusieurs initiatives. Ces initiatives comprennent le cadre national pour les soins oculaires, l'examen législatif de la *Loi sur le tabac et les produits de vapotage*, l'application du Programme d'échanges Meilleurs Cerveaux en ressources humaines de la santé, l'appel de propositions du Fonds d'urgence pour le traitement, la campagne de sensibilisation aux soins palliatifs, les versions préliminaires des plans d'action et des stratégies des Nations Unies et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), ainsi que l'Enquête sur les personnes ayant vécu ou vivant une expérience de consommation de substances ciblant les jeunes racisés, y compris les jeunes autochtones.

Grâce à des mécanismes intergouvernementaux, l' Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a fait progresser les priorités autochtones en matière de santé publique en renforçant les dispositifs de collaboration bilatéraux et trilatéraux. À titre d'exemple, l'ASPC a mené des travaux par l'entremise du Réseau pancanadien de santé publique et de ses sous-comités, notamment le Comité directeur sur les maladies transmissibles et infectieuses et le Comité directeur sur les données de santé publique. Ces instances offrent une tribune essentielle pour faire progresser les priorités autochtones en matière de santé publique, renforcer la collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones, et soutenir la prise d'engagements fédéraux-provinciaux-territoriaux qui soient à la fois transparents et culturellement adaptés et tiennent compte des perspectives autochtones en matière de données sur la santé.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Les fonctionnaires de SAC continuent de collaborer avec les partenaires des Premières Nations, inuits, métis afin d'appuyer la mise en œuvre du Fonds d'équité en santé autochtone. En 2025-2026, ils ont notamment communiqué avec les partenaires afin de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans et de rapports sur les progrès. Les activités de consultation et de collaboration ont varié d'une région à l'autre en fonction de la capacité des partenaires, des structures de gouvernance existantes et des mécanismes de mobilisation régionaux. Dans certaines régions, des activités ont pu être menées par l'intermédiaire des forums déjà établis, comme les réunions des directeurs de la santé, alors que, dans d'autres, les consultations ont nécessité des approches plus individualisées au niveau communautaire. Les fonctionnaires de SAC continueront d'échanger avec les dirigeants des Premières Nations, des Inuit et des Métis au sujet du Fonds d'équité en santé autochtone, notamment dans le cadre de discussions continues sur la mise en œuvre et pour élaborer une stratégie de présentation de rapports sur les progrès réalisés.

Dans le cadre de ses efforts de mobilisation bilatérale, SC a informé les partenaires autochtones des travaux nouveaux et en cours en vue de leur permettre de contribuer aux initiatives d'une façon qui soit à la fois souple et respectueuse des droits inhérents des peuples autochtones. De plus, en réponse à l'élaboration par l'Organisation mondiale de la Santé d'un Plan d'action mondial pour la santé des peuples autochtones, SC a encouragé les partenaires autochtones à entrer directement en contact avec

l’Organisation. Certains partenaires ont toutefois choisi d’attendre le lancement des consultations en ligne prévu en 2026. SC a également préparé un résumé de la réponse du gouvernement du Canada à la version préliminaire du Plan d’action mondial, en vue de le transmettre aux partenaires autochtones.

Comme il est indiqué ci-dessus, l’ASPC a collaboré avec des partenaires autochtones dans le cadre d’activités clés, notamment par l’intermédiaire de mécanismes intergouvernementaux et de l’établissement de relations bilatérales, afin d’appuyer les priorités autochtones en matière de santé publique. L’Agence prévoit poursuivre ses échanges avec les partenaires des Premières Nations, inuits et métis afin de maintenir et de renforcer la représentation autochtone aux tables et dans les groupes de travail fédéraux-provinciaux-territoriaux, et soutenir l’établissement de relations bilatérales. L’ASPC a toutefois constaté que le nombre élevé de priorités et de demandes de mobilisation excède souvent la capacité des partenaires autochtones.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n’a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d’action.

Étapes clés

Aucune étape clé n’a été spécifiée pour cette mesure du Plan d’action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 72

Enjeux internationaux et système des Nations Unies

Ministère(s) responsable(s) :	Affaires mondiales Canada (AMC)	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	PP109, IN10

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, les activités ont été principalement axées sur la coordination interne au sein du gouvernement fédéral et la planification des travaux futurs. À titre d'exemple, des réunions ont eu lieu avec des représentants du Secrétariat de mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies du ministère de la Justice du Canada ainsi que d'autres ministères fédéraux pour discuter des pratiques exemplaires pour les groupes de travail consacrés à des mesures précises du Plan d'action, préparer la mobilisation des peuples autochtones et planifier la mise sur pied d'un groupe de travail interministériel. Affaires mondiales Canada (AMC) a également collaboré avec le Secrétariat afin d'obtenir des conseils sur la mobilisation des peuples autochtones et l'élaboration conjointe de lignes directrices stratégiques pour la mobilisation des peuples autochtones sur les enjeux internationaux. Une vaste mobilisation et des travaux d'élaboration de politiques devront être menés avant de lancer les discussions sur les besoins en financement.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Les partenaires autochtones ont participé aux premières étapes de la mise en œuvre de cette mesure du Plan d'action et continueront d'y participer à mesure que les travaux progresseront. Cette année, les efforts ont été principalement axés sur la coordination interne au sein du gouvernement fédéral et la planification des travaux futurs. AMC a pu échanger avec les peuples autochtones sur les enjeux internationaux qui les touchent, notamment dans le contexte de la présidence canadienne du G7, de la Stratégie pour l'Indo-Pacifique et de la Stratégie pour l'Arctique, ainsi que par l'entremise de la nouvelle

ambassadrice aux affaires arctiques, qui mène d'importantes activités de sensibilisation à l'échelle nationale.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Un partenaire a souligné la nécessité de mettre rapidement en œuvre les 10 mesures énoncées dans la Déclaration Commonwealth Sport Lək ʷəŋən de réconciliation et de partenariat avec les peuples autochtones.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 73

Intégrer les principes de consultation prévus dans la LDNU à l'examen des documents de politiques et de programmes

Ministère(s) responsable(s) :	Patrimoine canadien (PCH)	**Article(s) connexe(s) :**	5, 18, 19, 34
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	À l'étape de la planification
Suivi :	S/O
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Financement non requis
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, Patrimoine canadien (PCH) a poursuivi la mise en œuvre de son Plan d'action pour la réconciliation 2024-2027, faisant ainsi progresser des mesures stratégiques soutenues compatibles avec les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les priorités établies par les Autochtones. Conformément au premier pilier de son Plan d'action, soit l'établissement de relations, le Ministère a renforcé ses capacités internes en élaborant une feuille de route des apprentissages liés à la réconciliation qui vise à soutenir l'acquisition de compétences culturelles à l'échelle de l'organisation au moyen d'activités d'apprentissage et de dialogue ciblées, et en établissant une communauté de pratique permanente sur la réconciliation afin de favoriser la mobilisation et l'échange de connaissances à tous les niveaux de l'organisation.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Non

Le Ministère a souligné qu'aucune activité de consultation et de collaboration n'était requise pour cette mesure du Plan d'action. Les principes de mobilisation fondés sur la Loi sur la Déclaration des Nations Unies ont été élaborés avec des partenaires autochtones.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Élaboration d'une orientation sur les principes de mobilisation en lien avec la Loi sur la Déclaration des Nations Unies. [PCH]	À l'étape de la planification	À moyen terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 74

Faire progresser la réconciliation économique

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC), divers ministères	**Article(s) connexe(s) :**	3, 5, 13, 15, 18, 20, 21, 23
		MPA connexe(s) :	PP33, PP77, PP90, PP95, PP102

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Oui (3)
- Élaborés avec les partenaires	Oui (1)
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Services aux Autochtones Canada (SAC) a travaillé avec neuf partenaires autochtones pour faire progresser la réconciliation économique dirigée par les Autochtones et soutenir les priorités économiques définies par les partenaires. Des responsables politiques des Premières Nations, des Inuit et des Métis ont dirigé les processus visant à articuler leurs priorités économiques et à concevoir des initiatives politiques connexes. Les travaux ont progressé selon des plans d'engagement et des processus de proposition de politiques conçus par des Autochtones, pendant que SAC assurait un soutien et une coordination continus plutôt que de diriger les consultations elles-mêmes. Certains partenaires ont élaboré des stratégies de réconciliation économique, alors que d'autres ont mis en œuvre des projets économiques clés à court terme qui répondaient à des besoins urgents dans les domaines de l'approvisionnement, du développement des affaires et de la participation à de grands projets dans les secteurs des ressources naturelles et des infrastructures. Les ententes de contribution qui ont permis l'élaboration de politiques et de l'engagement dirigés par des Autochtones sont terminées, et aucun financement supplémentaire n'a été confirmé pour poursuivre cette initiative spécifique.

Dans le budget de 2025, SAC a été chargé d'étudier l'élaboration d'un projet pilote sur le cautionnement des soumissions et l'accès aux garanties, qui était l'une des 16 propositions soumises dans le cadre du processus d'élaboration conjointe relatif à la réconciliation économique. Tout au long de 2026, SAC a

travaillé en étroite collaboration avec le promoteur de la proposition, l'Administration financière des Premières Nations, afin d'explorer la possibilité de lancer un projet pilote de cautionnement et de garanties pour aider les entrepreneurs des Premières Nations à surmonter les obstacles auxquels ils sont confrontés.

L'Agence canadienne de développement économique du Nord (CanNor) a soutenu la sécurité et la souveraineté alimentaires des Autochtones dans les territoires au moyen du Fonds des initiatives pour les communautés nordiques isolées, en accordant la priorité aux projets visant à lutter contre l'insécurité alimentaire dans les communautés autochtones. Les investissements réalisés dans le cadre de ce Fonds ont aidé des partenaires autochtones et d'autres partenaires du Nord à concevoir et à élargir des initiatives alimentaires et agricoles visant à renforcer les économies locales. CanNor a également poursuivi la mise en œuvre de programmes existants bénéficiant directement aux peuples autochtones, notamment le Programme de possibilités économiques pour les Autochtones du Nord, qui soutient le développement économique des entreprises et des communautés autochtones. Par l'entremise du Bureau de gestion des projets nordiques, CanNor a collaboré avec des partenaires autochtones à l'examen de grands projets.

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a soutenu les employés autochtones participant au Programme d'apprentissage en technologie d'information en créant un site SharePoint dédié, en proposant des occasions de réseautage et en offrant un soutien individuel aux apprentis. L'ARC a également fait progresser la réconciliation économique en réservant par défaut à des entreprises autochtones certains marchés liés aux appareils de technologie de l'information destinés aux utilisateurs finaux et en attribuant à un fournisseur autochtone un contrat national pluriannuel pour l'achat de chaises de bureau.

L'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) a collaboré avec des ministères fédéraux et des organisations autochtones afin d'améliorer les résultats socioéconomiques des communautés autochtones du Canada atlantique. L'APECA a soutenu le perfectionnement de la main-d'œuvre en finançant des possibilités de formation et de stages visant à aider les employés autochtones à accéder à des emplois mieux rémunérés, notamment grâce à des partenariats avec des organisations telles que la Joint Economic Development Initiative, le Mi'kmaw Economic Benefits Office et le Ulnooweg Development Group. Au Labrador, l'APECA a également appuyé le Nunatsiavut Business Centre et a ainsi contribué à la croissance des entreprises autochtones et au développement économique de la région.

Développement économique Canada pour le Pacifique (PacifiCan) a soutenu la réconciliation économique en mettant en œuvre, à l'échelle de l'Agence, un cadre stratégique qui intègre les Autochtones dans la conduite de ses activités et l'exécution de son mandat. En 2025-2026, PacifiCan a consulté les peuples autochtones de la Colombie-Britannique, établi des relations avec eux et noué des partenariats avec des organisations autochtones afin de soutenir les possibilités de perfectionnement des compétences et de développement des entreprises dirigées par les Autochtones dans la région. En

plus de soutenir directement les entreprises autochtones, PacifiCan a renforcé sa capacité interne à inclure les Autochtones dans ses activités, notamment en menant des examens continus, en renforçant ses processus et ses outils internes, et en soutenant la formation continue des employés. PacifiCan a également élaboré des outils de communication et d'information ciblés à l'intention des clients autochtones, notamment une page Web et une adresse de courriel qui leur sont réservées, ainsi qu'un énoncé clair de ses axes d'intervention en matière de développement économique autochtone.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

SAC a tenu des appels opérationnels bihebdomadaires avec le Centre de ressources sur la gestion des terres des Premières Nations pour discuter des défis et des priorités, ainsi que pour proposer des approches de collaboration afin de résoudre les problèmes pouvant survenir dans le cadre de l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres de premières nations. Le Ministère a également tenu une séance de planification stratégique en personne de deux jours avec le Centre de ressources. Des activités de consultation et de collaboration seront menées en continu relativement aux mesures à prendre pour accroître le soutien aux Premières Nations, notamment l'examen de procédés susceptibles d'accélérer la phase d'élaboration des codes fonciers et l'élaboration d'une nouvelle série de modifications à l'Accord-cadre afin de poursuivre le processus visant à redonner aux Premières Nations une plus grande compétence et un meilleur contrôle sur leurs terres de réserve. Le Ministère a fourni des fonds à ces partenaires pour l'élaboration d' un programme de certificat de formation en gestion des terres conçu spécifiquement pour les communautés régies par un code foncier, comme recommandé dans le projet Feuille de route de l'Administration financière des Premières Nations. SAC a également transféré l'administration du financement des évaluations environnementales des sites pour les Premières Nations élaborant des codes fonciers au Centre des ressources. De plus, quatre Premières Nations ont ratifié des codes fonciers, ce qui porte à 123 le nombre total de Premières Nations gérant leurs terres de réserve en dehors de la *Loi sur les Indiens* et au rythme des affaires selon les priorités de leurs communautés.

SAC a continué de renforcer les relations avec les partenaires autochtones fondés sur les distinctions, établies dans le cadre du processus stratégique de réconciliation économique. Au cours de la période visée par le présent rapport, SAC a élargi sa collaboration avec les groupes chargés du développement économique et des échanges commerciaux au sein de ces organisations et a travaillé en collaboration pour rajuster les approches de mise en œuvre et de financement en fonction des priorités économiques émergentes et évolutives des partenaires. SAC a également continué de travailler en étroite collaboration avec l'Autorité financière des Premières Nations afin d'explorer la possibilité de lancer un projet pilote de cautionnement et de garanties pour aider les entrepreneurs des Premières Nations à surmonter les obstacles auxquels ils sont confrontés.

Les activités de l'Agence canadienne de développement économique du Nord (CanNor) avec les partenaires autochtones ont été axées sur des mesures favorisant une participation concrète à

l'ensemble des programmes et des initiatives de l'Agence. Le Bureau de gestion des projets nordiques de CanNor a facilité les processus de consultation pour les évaluations d'impact des grands projets dans l'ensemble des territoires. Les gouvernements et les organisations autochtones ont collaboré avec le Bureau de gestion des projets nordiques lors des évaluations d'impact des grands projets, dès les premières notifications et dans le cadre de réunions et d'échanges directs à toutes les étapes des évaluations, en particulier celles impliquant la prise de décisions. En collaboration avec des décideurs fédéraux, le Bureau de gestion des projets nordiques a conçu des outils de suivi des enjeux autochtones, des rapports Ce que nous avons entendu résumant les préoccupations exprimées lors des réunions communautaires, et des documents recensant les questions et intérêts autochtones, les incidences potentielles sur les droits ainsi que les mesures d'atténuation et d'accommodement afin que tous ces aspects puissent être pris en compte dans la justification des décisions relatives à un projet.

L'ARC a eu des discussions générales avec des représentants des organisations autochtones nationales au cours de la dernière année, et elle prévoit poursuivre ces échanges et en augmenter la fréquence en 2026-2027. Ces discussions portent sur un large éventail de sujets et mèneront, à terme, à la création de groupes de travail mixtes sur des initiatives d'intérêt mutuel (p. ex. les marchés publics et la recherche) qui faciliteront la consultation et favoriseront la collaboration avec les partenaires autochtones.

Grâce à sa forte présence régionale et à un réseau bien établi de contacts au sein des communautés autochtones, l'APECA a pu maintenir une collaboration constante et proactive. Cette approche favorise la promotion continue de programmes et d'initiatives adaptés aux besoins et aux priorités propres aux communautés autochtones, tout en renforçant le rôle de soutien de l'APECA à titre de partenaire de confiance pour faire progresser le développement économique autochtone dans la région.

PacifiCan a amorcé un processus proactif de mobilisation bilatérale auprès de divers partenaires autochtones, guidé par un plan de mobilisation avec les Autochtones. Ce processus de mobilisation visait à renforcer les relations avec les peuples autochtones de l'ensemble de la Colombie-Britannique, et à éclairer l'approche de PacifiCan pour favoriser l'inclusion des Autochtones dans les possibilités économiques régionales clés, notamment les grands projets, les marchés publics liés à la défense et les chaînes d'approvisionnement.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

En 2025-2026, des fonds ont été accordés au titre du Cadre de réconciliation économique de SAC afin d'appuyer des propositions fondées sur les priorités des Métis en matière de réconciliation économique. Il n'existait cependant aucun mécanisme officiel permettant de soumettre des propositions au titre de ce cadre. Afin de maintenir l'élan, des partenaires ont collaboré avec le Comité technique de la Nation métisse sur le développement économique pour identifier les priorités communes et définir l'approche la plus efficace pour faire progresser les propositions, conformément au principe d'autodétermination des Métis, aux objectifs économiques nationaux et aux objectifs plus généraux de réconciliation économique.

Étapes clés

Aucune étape clé n’a été spécifiée pour cette mesure du Plan d’action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : APECA, CanNor, ARC, PacifiCan

Priorité partagée 75

Stratégie de réduction de la pauvreté

Ministère(s) responsable(s) :	Emploi et Développement social Canada (EDSC)	**Article(s) connexe(s) :**	21, 23, 39, 43
		MPA connexe(s) :	ME12

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Entièrement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui

Lien avec les AJ-FFADA : Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Lors du lancement de Une chance pour tous : la première Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté, le gouvernement du Canada s'est engagé à élaborer conjointement des indicateurs de pauvreté et de bien-être fondés sur les distinctions. En plus des travaux de collaboration menés avec les Métis sur les indicateurs de la pauvreté propres aux Métis, tels que décrits dans le cadre des rapports relatifs à la priorité 12 des Métis, Emploi et Développement social Canada (EDSC) a continué de collaborer avec les dirigeants des Premières Nations par l'entremise des structures de gouvernance appuyées par l'Assemblée des Premières Nations, ainsi qu'avec les dirigeants inuits par l'intermédiaire des structures de gouvernance appuyées par Inuit Tapiriit Kanatami.

En décembre 2025, les chefs en conseil ont demandé à Services aux Autochtones Canada de transférer des investissements au Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations afin de lui permettre de collaborer avec ses partenaires régionaux pour élargir les travaux de collecte, de gestion et d'analyse des données qui sont exigés et dirigés par les dirigeants des Premières Nations pour éclairer la prise de décisions. Les indicateurs visés comprenaient notamment ceux présentés dans le rapport sur les indicateurs de pauvreté et de bien-être propres aux Premières Nations.

La Stratégie de réduction de la pauvreté dans l'Inuit Nunangat a été élaborée en collaboration avec les Inuit par l'entremise des mécanismes de collaboration de l'Inuit Tapiriit Kanatami et du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne. La stratégie et les indicateurs connexes sont en attente de l'approbation des dirigeants inuits.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Les travaux de collaboration relatifs aux indicateurs de pauvreté et de bien-être fondés sur les distinctions se déroulent en parallèle au sein de divers forums de relations Couronne-Autochtones. Étant donné que les indicateurs sont en grande partie définis, les efforts de collaboration portent désormais principalement sur la collecte, la gestion et l'analyse des données, dans le respect du principe de la souveraineté des données, tout en veillant à ce que ces données puissent orienter les priorités et les investissements tant des gouvernements autochtones que du gouvernement du Canada. En 2025, le cadre des indicateurs de pauvreté et de bien-être propres aux Premières Nations a été présenté à de hauts fonctionnaires de l'ensemble du gouvernement du Canada dans le cadre d'un groupe de travail sur la mesure de la qualité de vie et la mise en œuvre.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 76

Améliorer l'accès aux prestations et aux programmes fédéraux

Ministère(s) responsable(s) :	Emploi et Développement social Canada (EDSC)	**Article(s) connexe(s) :**	24
		MPA connexe(s) :	PP67, PP75, PP85, PP93, PN12

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement :	Entièrement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Emploi et Développement social Canada (EDSC) a indiqué que les relations établies par l'intermédiaire du réseau des Services mobiles et de liaison aux communautés de Service Canada continuent de contribuer à orienter l'amélioration de la prestation des services, y compris les initiatives visant à moderniser la prestation des services et le versement des prestations. D'autres mesures de soutien sont offertes aux communautés qui bénéficient du Centre d'appui aux services mobiles et de l'Initiative d'aiguillage vers les services, ce qui permet d'assurer des transferts personnalisés et une aide adaptée pour les clients confrontés à des obstacles à l'accès. La stratégie Servir tous les Canadiens a également continué de faciliter la collaboration avec des partenaires autochtones afin de concevoir et de mettre en œuvre des approches novatrices visant à éliminer les obstacles auxquels les Autochtones se heurtent dans l'accès aux services et aux prestations du gouvernement fédéral.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

En 2025-2026, les Services mobiles et de liaison aux communautés ont continué de mener leurs activités de mobilisation auprès des communautés des Premières Nations, inuites et métisses dans toutes les régions. Ils ont notamment cerné les besoins de chaque communauté, effectué des visites en personne et de la sensibilisation virtuelle et offert du soutien aux personnes qui vivent en milieux rural, éloigné et urbain par l'entremise d'organismes communautaires. Les Services mobiles et de liaison aux communautés ont aussi collaboré avec les fournisseurs de services autochtones locaux et, au besoin,

avec des partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux afin de soutenir la prestation de services regroupés. Les relations établies par l'intermédiaire du réseau des Services mobiles et de liaison aux communautés de Service Canada continueront d'orienter l'amélioration de la prestation des services, y compris les initiatives visant à moderniser la prestation des services et le versement des prestations.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 77

Accroître l'entrepreneuriat des femmes autochtones

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC), divers ministères	**Article(s) connexe(s) :**	3, 20, 21, 22, 23
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Oui (3)
- Élaborés avec les partenaires	Oui (2)
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Services aux Autochtones Canada (SAC) a indiqué que, depuis la mise en œuvre de l'initiative pour les femmes entrepreneures autochtones en mars 2022, les institutions financières autochtones et les Sociétés métisses de financement ont accordé 330 microprêts afin de permettre à des femmes autochtones de démarrer ou de développer leurs micro-entreprises dans un environnement à faible risque. Les partenaires d'exécution autochtones ont offert 195 ateliers à 2 900 participants. Dans le budget de 2024, le gouvernement a accordé un financement de cinq ans à l'Initiative pour les entrepreneures autochtones dans le cadre du financement général du Programme d'entrepreneuriat autochtone. À l'échéance de l'enveloppe de financement actuelle, SAC devrait présenter une demande de financement additionnel.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à accroître l'entrepreneuriat des femmes autochtones. À titre d'exemple, pour soutenir l'avancement de cette priorité, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA), a poursuivi la mise en œuvre des volets de Développement des entreprises autochtones du programme Croissance économique régionale par l'innovation, afin de permettre aux entreprises détenues et dirigées par des Autochtones d'accéder aux ressources nécessaires à leur croissance et à leur réussite. Le financement que l'APECA accorde à divers projets est orienté par des activités de mobilisation et de collaboration avec les partenaires autochtones, ainsi que par l'utilisation des ressources existantes.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

L’initiative pour les entrepreneures autochtones de SAC fait partie d’un programme décentralisé, géré au moyen d’un modèle de gouvernance collaborative avec des partenaires autochtones, l’Association nationale des sociétés autochtones de financement et les Sociétés métisses de financement. La consultation et la collaboration sont intégrées à l’initiative et constituent un processus continu. Une équipe de liaison de SAC travaille en étroite collaboration avec les partenaires autochtones afin d’assurer un soutien continu.

L’APECA soutient le maintien de relations cohérentes, proactives et durables avec les partenaires et clients autochtones du Canada atlantique, en s’appuyant sur sa vaste présence régionale et sur un réseau bien établi de contacts au sein des communautés autochtones. Cette approche favorise la promotion continue de programmes et d’initiatives adaptés aux besoins et aux priorités propres aux communautés autochtones, tout en renforçant le rôle de soutien de l’APECA à titre de partenaire de confiance pour faire progresser le développement économique autochtone dans la région. L’APECA continuera de collaborer régulièrement avec les partenaires autochtones tout au long de l’année.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n’a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d’action.

Étapes clés

Aucune étape clé n’a été spécifiée pour cette mesure du Plan d’action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : APECA

Priorité partagée 78

Participation à l'industrie du jeu

Ministère(s) responsable(s) :	Ministère de la Justice du Canada (JUS)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 4, 5, 21
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	S/O
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le 20 novembre 2025, le sénateur Scott Tannas (Groupe des sénateurs canadiens) a déposé le projet de loi S-241, *Loi modifiant le Code criminel* et *la Loi sur les Indiens*, qui vise à modifier le *Code criminel* et la *Loi sur les Indiens* de façon à conférer aux Premières Nations le pouvoir exclusif d'organiser et d'administrer des jeux de hasard dans les réserves. Le projet de loi S-241 a franchi l'étape de la deuxième lecture au Sénat en mars 2026; il est depuis en attente d'examen par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Les représentants du ministère de la Justice ont eu des échanges sur la question des jeux autochtones avec des dirigeants et des organisations ayant manifesté un intérêt (p. ex. l'Assemblée des chefs du Manitoba).

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Des activités de consultation et de collaboration devront être menées avec les partenaires autochtones relativement à la réforme législative dans l'avenir. Le choix du moment et l'ordre des travaux pourraient dépendre en partie des perspectives autochtones sur le projet de loi S-241.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Un partenaire s'est dit préoccupé par l'absence d'un échéancier ou d'un mandat clair pour faire progresser cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 79

Attribution d'un pourcentage minimum de contrats fédéraux à des entreprises autochtones

Ministère(s) responsable(s) :	Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)	**Article(s) connexe(s) :**	20, 21, 22, 23
		MPA connexe(s) :	PP13

État :	En cours
Suivi :	S/O
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Entièrement financée
Indicateurs :	Oui (3)
- Élaborés avec les partenaires	Oui (2)
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui

Lien avec les AJ-FFADA : Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) a accru la participation économique des Autochtones aux marchés publics fédéraux en réduisant les obstacles, en mettant en œuvre des mesures d'approvisionnement axées sur les Autochtones et en offrant des services d'accompagnement et de soutien complets aux fournisseurs autochtones. Le Ministère a utilisé des clauses ciblées, réduit les obstacles liés aux cautionnements de soumission et d'exécution, favorisé les offres groupées, mis à profit les plans de participation des Autochtones dans le cadre de grands projets et effectué le suivi des engagements et des avantages financiers pour les entreprises autochtones. Bien que le volume global des approvisionnements ait augmenté en raison de modifications importantes qui ne touchaient pas les fournisseurs autochtones, SPAC a continué d'intégrer des avantages pour les Autochtones sous forme de sous-traitance, de formation et d'occasions d'emploi, ce qui a permis d'améliorer les résultats liés à l'approvisionnement auprès d'entreprises autochtones et soutenir les objectifs de réconciliation. SPAC reçoit du financement sous forme de crédits fédéraux annuels qui lui permettent d'engager des dépenses pluriannuelles planifiées à l'appui de son rôle central d'achat et utilise ces fonds pour soutenir les activités de consultation et de collaboration avec les peuples autochtones en matière d'approvisionnement. Le Ministère a également poursuivi la mise en œuvre de l'objectif obligatoire consistant à octroyer au moins 5 % de tous les marchés publics fédéraux à des entreprises autochtones et a travaillé en collaboration avec Services aux Autochtones Canada (SAC) et le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) du Canada pour appuyer des structures de gouvernance, d'orientation et de production de rapports favorisant la participation des entreprises autochtones au processus d'approvisionnement du gouvernement fédéral.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

SPAC a souligné que les organisations et les communautés autochtones ont souvent une capacité limitée à interagir avec les ministères fédéraux, ainsi qu'une expertise limitée en matière d'approvisionnement Ces contraintes en matière de capacités peuvent nuire à la profondeur des interactions et limiter la participation concrète aux initiatives d'approvisionnement. Malgré ces défis, SPAC continuera son travail de consultation et de collaboration avec les gouvernements, les organisations, les communautés et les entreprises autochtones pour faire progresser l'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, améliorer les approches, renforcer la production de rapports, mettre à jour les méthodes d'approvisionnement et peaufiner les politiques d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Poursuivre la mise en œuvre de la cible minimale obligatoire de 5 % d'approvisionnement auprès d'entreprises autochtones fixée par le gouvernement du Canada. [SPAC et SAC]	En cours	À court terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 80

Nouveau cadre holistique de soins de longue durée et de soins continus

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 21, 23, 24
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En attente
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, Service aux Autochtones Canada (SAC) a achevé les options de politiques relatives au volet des Premières Nations et des Inuit du Cadre de soins de longue durée et de soins continus. SAC a indiqué ne pas avoir été en mesure d'obtenir les approbations requises avant la dissolution du Parlement et la tenue des élections fédérales de 2025. Le Ministère continue d'examiner les possibilités d'améliorer progressivement le programme.

Les activités de mobilisation élargies menées par les Métis sont presque terminées, et la plupart des partenaires autochtones ont soumis leurs rapports de synthèse. SAC continue d'analyser ces rapports afin de mieux comprendre les priorités des Métis. Le Ministère a souligné que la mise en œuvre des idées formulées lors de ce processus de mobilisation nécessiterait l'obtention d'autorisations supplémentaires en matière de politiques et/ou de financement. Des fonds supplémentaires seraient également nécessaires pour bon nombre des options de politiques associées à la mise en œuvre du cadre pour les Premières Nations et les Inuit.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Non

Même si les activités de mobilisation et d'élaboration conjointe étaient pour la plupart terminées à la fin de l'exercice 2024-2025, SAC a souligné l'importance de maintenir un dialogue soutenu avec les partenaires autochtones lors de l'élaboration conjointe de recommandations stratégiques. Le Ministère tâchera de communiquer le plus de renseignements possible tout au long du processus, tout en poursuivant la collaboration avec les partenaires, notamment pour atténuer les difficultés pressenties.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n’a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d’action.

Étapes clés

Aucune étape clé n’a été spécifiée pour cette mesure du Plan d’action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 81

Services en santé mentale, de prévention du suicide et de traitement des dépendances

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC)	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	ME11

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Entièrement financée
Indicateurs :	Oui (3)
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Oui (1)

Lien avec les AA-CVR : Oui

Lien avec les AJ-FFADA : Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le Programme de mieux-être mental de Services aux Autochtones Canada (SAC) a offert des mesures de soutien en santé mentale ainsi que des mesures de soutien émotionnel et culturel tenant compte des traumatismes aux survivants et aux survivants intergénérationnels des pensionnats indiens et des externats indiens fédéraux, aux Autochtones touchés par les enjeux liés aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées, les personnes 2ELGBTQI+, aux membres actuels et potentiels des groupes visés par l'Entente de règlement relative aux services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et au principe de Jordan, ainsi qu'aux survivants d'autres traumatismes d'origine coloniale, grâce à un réseau national d'environ 1 000 travailleurs communautaires en soutien culturel et émotionnel et à plus de 250 accords de financement. Le Programme appuie également la prévention et le traitement de la toxicomanie, notamment par l'intermédiaire d'un réseau national de centres résidentiels de traitement de la toxicomanie, de services complets offerts dans les sites de traitement par agonistes opioïdes, de services d'aide téléphonique accessibles en tout temps via la Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être, la Ligne d'écoute nationale sur les pensionnats indiens et la Ligne d'écoute Femmes et filles autochtones disparues et assassinées, et d'activités de promotion de la vie et de prévention du suicide.

En 2025-2026, le Programme sur l'usage et les dépendances aux substances de Santé Canada (SC) a soutenu la mise en œuvre continue de 22 projets à durée limitée dirigés par des Autochtones ou axés sur les Autochtones, partout au Canada, grâce à des investissements de plus de 11 millions de dollars. Ces projets visent à appuyer les priorités autochtones transversales en matière de santé liées à la consommation de substances, notamment les programmes de mieux-être et de guérison destinés aux

Autochtones, ainsi que les initiatives communautaires de prévention, de traitement et de réduction des méfaits associés à la consommation de substances. Le Fonds d'urgence pour le traitement est un programme de Santé Canada qui fournit des fonds d'urgence ciblés aux municipalités et aux collectivités autochtones pour soutenir des interventions rapides contre la crise des surdoses. Plus de 29 millions de dollars ont été versés par l'intermédiaire du Fonds pour soutenir la mise en œuvre de 47 projets autochtones visant à élargir l'accès à des services qui soient à la fois adaptés à la culture et fondés sur des données probantes et tiennent compte des traumatismes. Ces projets visaient à élargir les services externes mobiles et l'accès aux traitements, à offrir des services de réduction des méfaits, tels que la prévention des surdoses et la distribution de naloxone, à renforcer les capacités d'intervention et de stabilisation en cas de crise, et à soutenir des modèles de soins communautaires, notamment des mesures de soutien en toxicomanie adaptées à la culture, des programmes dirigés par des pairs et des Aînés, et des approches de guérison axées sur le territoire. Ces chiffres reflètent uniquement les projets financés par le Programme sur l'usage et les dépendances aux substances et le Fonds d'urgence pour le traitement qui ont été actifs à un moment quelconque au cours de l'exercice 2025-2026.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Non

SAC a indiqué que les responsables du Programme de mieux-être mental ont entretenu un dialogue avec l'Assemblée des Premières Nations, le First Peoples Wellness Circle, la Thunderbird Partnership Foundation et l'Inuit Tapiriit Kanatami tout au long de 2025-2026.

Les responsables du Fonds d'urgence pour le traitement de SC ont communiqué avec des fonctionnaires de SAC et des représentants des organisations autochtones nationales pour leur transmettre de l'information sur l'appel de propositions de 2025-2026, leur expliquer le processus et les encourager à participer, y compris à soumettre une proposition. Afin de favoriser une véritable mobilisation et d'offrir la souplesse nécessaire à la participation des entités autochtones à l'appel de propositions de 2025, le Fonds a aidé ces entités à définir leurs propres priorités d'intervention en matière de toxicomanie, à la lumière des priorités établies par les communautés. La première priorité était de répondre aux besoins les plus urgents en lien avec la crise des surdoses, au moyen d'interventions rapides adaptées aux réalités de chaque communauté. Afin de faciliter la participation au processus, les responsables du Fonds d'urgence pour le traitement ont laissé les demandeurs définir eux-mêmes la nature de l'urgence au sein de leur communauté et établir eux-mêmes leurs priorités d'intervention en matière de toxicomanie. Cette approche visait à assurer l'adaptabilité des critères du programme aux réalités des communautés de chaque demandeur et à appuyer l'autodétermination. Les responsables du Fonds d'urgence pour le traitement ont examiné les propositions et formulé des recommandations de financement en collaboration avec des fonctionnaires de SAC et des représentants provinciaux et territoriaux. Les responsables du Fonds ont également collaboré avec SAC pour valider le statut urbain ou rural des projets autochtones soumis dans le cadre de l'appel de

proposition de 2025, en classant les projets par code postal pour avoir une meilleure idée des réalités communautaires et favoriser un suivi cohérent des propositions.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : SC

Priorité partagée 82

Cadre de soins palliatifs et de soins de fin de vie

Ministère(s) responsable(s) :	Santé Canada (SC)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 7, 12, 24
		MPA connexe(s) :	PP83

État :	Terminée
Suivi :	S/O
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui

Lien avec les AJ-FFADA : Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Santé Canada (SC) a mené des activités de mobilisation auprès d'un large éventail de gouvernements autochtones et d'organisations autochtones représentatives au sujet des soins palliatifs et de l'aide médicale à mourir. Les efforts de mobilisation ont été surtout axés sur l'optimisation du travail de mobilisation déjà effectué à ce chapitre et sur le financement de nouveaux projets de mobilisation dirigés par les Premières Nations, les Inuit et les Métis, ainsi que d'autres initiatives comme la mobilisation du public en ligne, la création d'un forum national d'échange de connaissances et la tenue de dialogues nationaux virtuels et hybrides dans l'ensemble du Canada sur les perspectives autochtones concernant les soins de fin de vie. Les résultats ont été mis en lumière dans un rapport Ce que nous avons entendu publié en décembre 2025, qui présente les principaux thèmes et enjeux qui sont ressortis des échanges des ministères avec les peuples autochtones sur la question des soins de fin de vie, y compris l'aide médicale à mourir. Le rapport a été préparé par des employés autochtones et non autochtones de Santé Canada ayant de l'expérience dans les politiques de santé autochtone, les soins infirmiers, la santé publique et l'administration de programmes destinés aux Autochtones. Le financement varie en fonction des projets et est limité dans le temps; il a débuté en 2022-2023 et prendra fin en 2025-2026. Les possibilités de financement futures restent à déterminer. Des travaux ont été entrepris en vue d'élaborer un rapport sommaire sur les soins palliatifs à la lumière de ce qui est ressorti des activités de mobilisation menées par les Premières Nations, les Inuit et les Métis. Le rapport devrait être publié en 2026-2027.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Non

SC a également collaboré avec des organisations autochtones et avec Services aux Autochtones Canada pour créer des rapports sur les soins palliatifs et les soins de fin de vie fondés sur les distinctions. Ces rapports visent à accroître la portée du travail accompli par les Autochtones relativement aux soins palliatifs autodéterminés. Les activités de mobilisation se sont déroulées aux échelles nationale et régionale, mais pas communautaire. En raison de contraintes budgétaires et temporelles, il n'a pas été possible d'engager des dialogues en personne dans toutes les régions du Canada, notamment certaines provinces et certains territoires ou certaines communautés éloignées et nordiques. Pour compenser, les partenaires autochtones de ces régions ont été invités à participer à des séances virtuelles et à formuler des commentaires en ligne. D'autres ont renoncé à participer en raison de la nature délicate du sujet, de sorte que SC a dû revoir ses échéanciers à quelques reprises (p. ex. les délais de mobilisation ont été prolongés au besoin); la participation des jeunes a été faible. L'une des principales leçons tirées des activités menées au cours des exercices précédents, qui est également mentionnée dans le rapport Ce que nous avons entendu de 2025-2026, est qu'il faut amorcer la mobilisation dès les premières étapes des projets et agir avec constance de façon à favoriser la transparence et l'échange d'information, et solliciter les conseils et les points de vue des Aînés et des gardiens du savoir qui peuvent guider Santé Canada sur les activités de mobilisation à privilégier et sur les façons d'aborder les questions de fond.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	En 2025-2026, SC a publié un rapport Ce que nous avons entendu à la suite de la mobilisation sur les soins de fin de vie et l'aide médicale à mourir [SC]	Terminée	S/O
2	En 2026-2027, SC publiera un rapport sommaire sur ce qui est ressorti de la mobilisation sur les soins palliatifs. [SC]	En cours	À court terme
3	Poursuivre les consultations avec les partenaires autochtones concernant la collecte de données sur l'identité autochtone en prévision du 7e Rapport annuel sur l'aide médicale à mourir. [SC]	À l'étape de la planification	À moyen terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 83

Savoir autochtone et AMM

Ministère(s) responsable(s) :	Santé Canada (SC)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 7, 12, 24
		MPA connexe(s) :	PP82

État :	Terminée
Suivi :	S/O
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Santé Canada (SC) a mené des activités de mobilisation auprès d'un large éventail de gouvernements autochtones et d'organisations autochtones représentatives au sujet des soins palliatifs et de l'aide médicale à mourir. Les efforts de mobilisation ont été surtout axés sur l'optimisation du travail de mobilisation déjà effectué à ce chapitre et sur le financement de nouveaux projets de mobilisation dirigés par les Premières Nations, les Inuit et les Métis, ainsi que d'autres initiatives comme la mobilisation du public en ligne, la création d'un forum national d'échange de connaissances et la tenue de dialogues nationaux virtuels et hybrides dans l'ensemble du Canada sur les perspectives autochtones concernant les soins de fin de vie. Les résultats ont été mis en lumière dans un rapport Ce que nous avons entendu publié en décembre 2025, qui présente les principaux thèmes et enjeux qui sont ressortis des échanges des ministères avec les peuples autochtones sur la question des soins de fin de vie, y compris l'aide médicale à mourir. Le rapport a été préparé par des employés autochtones et non autochtones de Santé Canada ayant de l'expérience dans les politiques de santé autochtone, les soins infirmiers, la santé publique et l'administration de programmes destinés aux Autochtones. Le financement varie en fonction des projets et est limité dans le temps; il a débuté en 2022-2023 et prendra fin en 2025-2026. Les possibilités de financement futures restent à déterminer.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Non

SC a également collaboré avec des organisations autochtones et avec Services aux Autochtones Canada pour créer des rapports sur les soins palliatifs et les soins de fin de vie fondés sur les

distinctions. Ces rapports visent à accroître la portée du travail accompli par les Autochtones relativement aux soins palliatifs autodéterminés. Les activités de mobilisation se sont déroulées aux échelles nationale et régionale, mais pas communautaire. En raison de contraintes budgétaires et temporelles, il n'a pas été possible d'engager des dialogues en personne dans toutes les régions du Canada, notamment certaines provinces et certains territoires ou certaines communautés éloignées et nordiques. Pour compenser, les partenaires autochtones de ces régions ont été invités à participer à des séances virtuelles et à formuler des commentaires en ligne. D'autres ont renoncé à participer en raison de la nature délicate du sujet, de sorte que SC a dû revoir ses échéanciers à quelques reprises (p. ex. les délais de mobilisation ont été prolongés au besoin); la participation des jeunes a été faible. L'une des principales leçons tirées des activités menées au cours des exercices précédents, qui est également mentionnée dans le rapport Ce que nous avons entendu de 2025-2026, est qu'il faut amorcer la mobilisation dès les premières étapes des projets et agir avec constance de façon à favoriser la transparence et l'échange d'information, et solliciter les conseils et les points de vue des Aînés et des gardiens du savoir qui peuvent guider Santé Canada sur les activités de mobilisation à privilégier et sur les façons d'aborder les questions de fond.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	En 2025-2026, SC a publié un rapport Ce que nous avons entendu à la suite de la mobilisation sur les soins de fin de vie et l'aide médicale à mourir. [SC]	Terminée	S/O
2	Poursuivre les consultations avec les partenaires autochtones concernant la collecte de données sur l'identité autochtone en prévision du 7e Rapport annuel sur l'aide médicale à mourir. [SC]	À l'étape de la planification	À moyen terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 84

Soutenir les centres d'amitié et les communautés autochtones urbaines et hors réserve

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 22, 27
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Services aux Autochtones Canada (SAC) a continué de faire progresser la réconciliation et les programmes compatibles avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones destinés aux Autochtones vivant en milieu urbain ou en voie de s'établir en milieu urbain. Les Programmes urbains pour les peuples autochtones offrent du financement aux organisations autochtones pour des initiatives qui s'inscrivent dans cinq volets, soit la capacité organisationnelle, les programmes et services, les coalitions, la recherche et l'innovation, l'infrastructure, afin de répondre aux besoins définis par les communautés, d'améliorer les conditions sociales et économiques et de favoriser le bien-être communautaire. Les fonds accordés dans le cadre de ces programmes visent à soutenir la prestation de services directs sur le terrain afin de combler les lacunes dans les services et répondre aux besoins essentiels. Les responsables des programmes ont travaillé à perfectionner les outils utilisés afin de renforcer la responsabilisation et la reddition de comptes. En collaboration avec les organisations de prestation de services aux Autochtones, SAC continuera d'explorer les possibilités de financement stratégiques dans le cadre des programmes, car les fonds actuellement disponibles pour soutenir les Autochtones vivant dans les centres urbains ne couvrent qu'une fraction des besoins exprimés par les partenaires.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

En 2025-2026, les responsables des Programmes urbains pour les peuples autochtones n'ont pas mené de nouvelles consultations avec les partenaires autochtones; ils ont plutôt axé leurs efforts sur le

perfectionnement interne du cadre de rendement et du modèle logique qui avaient été élaborés conjointement avec des organisations autochtones. Ces travaux visaient à assurer l'harmonisation du cadre et du modèle avec les exigences internes en matière de reddition de comptes et de responsabilisation. SAC a souligné que la principale limite des programmes demeure le financement. Bien que les programmes aient pu offrir une certaine aide financière pour soutenir le renforcement des capacités, les partenaires autochtones demeurent confrontés à un sous-financement chronique. De plus, l'approche systémique axée sur les résultats peut s'avérer contraignante pour certains partenaires. Lorsque les travaux internes de perfectionnement du cadre de rendement et du modèle logique seront terminés, SAC prévoit consulter les partenaires autochtones aux fins de validation. Cette étape permettra de confirmer que les outils remaniés reflètent adéquatement les priorités des Autochtones et la façon dont ils mesurent la réussite.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Un partenaire autochtone s'est dit préoccupé par le manque de financement auquel sont confrontées les nombreuses organisations de femmes autochtones et coalitions autochtones urbaines qui travaillent à faire progresser cette mesure du Plan d'action et les droits des femmes autochtones dans leurs communautés. Ce manque de financement a entraîné des lacunes importantes dans les services et les mesures de soutien, en particulier pour les femmes autochtones et leur sécurité.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Le modèle logique et le cadre de rendement des Programmes urbains pour les peuples autochtones ont été remaniés dans le cadre d'un processus d'élaboration conjointe. La mise en œuvre devrait avoir lieu en avril 2027. [SAC]	En cours	À long terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 85

Droits à l'égalité des personnes autochtones en situation de handicap

Ministère(s) responsable(s) :	Emploi et Développement social Canada (EDSC)	**Article(s) connexe(s) :**	21, 22
		MPA connexe(s) :	IN15, PN18

État :	En cours	**Financement :**	Partiellement financée
Suivi :	En bonne voie	**Indicateurs :**	Non
Mesure législative requise	Oui	- Élaborés avec les partenaires	Non
Mesure réglementaire requise	Oui	- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

La collaboration continue avec les gouvernements autochtones et les titulaires de droits, menée par l'entremise des systèmes nationaux de gouvernance et de collaboration des partenaires autochtones, a permis de dégager un ensemble de recommandations ainsi qu'une liste de considérations. Bien que les lacunes dans les données persistent, ces travaux collaboratifs ont permis d'établir des paramètres plus clairs pour les structures de données susceptibles de combler ces lacunes, dans le respect du principe de la souveraineté des données autochtones. Les efforts de collaboration visant à renforcer ces structures de données progressent dans le cadre de plusieurs structures de relations Couronne Autochtones. La mobilisation collaborative menée au sujet des quatre piliers du Plan d'action pour l'inclusion des personnes en situation de handicap et de la Stratégie nationale sur l'autisme comprend une mobilisation plus ciblée sur la Prestation canadienne pour les personnes handicapées, au titre du pilier de la sécurité financière, et sur la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, au titre du pilier de l'accessibilité. En plus d'approfondir la compréhension des sciences et des systèmes de connaissances autochtones en ce qui a trait aux Autochtones en situation de handicap, cette collaboration a permis de cerner les contextes dans lesquels les obstacles systémiques existants sont exacerbés pour les Autochtones en situation de handicap.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

En 2025-2026, Emploi et Développement social Canada (EDSC) a misé sur les efforts de mobilisation antérieurs menés par l'entremise des structures de gouvernance et de collaboration des partenaires autochtones nationaux. Les efforts de mobilisation, qui mettaient un accent particulier sur l'accessibilité, ont été coordonnés avec Services aux Autochtones Canada et l'Agence de la santé publique du Canada afin de tenir compte de contextes plus larges, comme la santé, l'infrastructure et la prestation des services.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 86

Accès aux aliments traditionnels et aux systèmes alimentaires locaux

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	20, 21, 22, 23
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	Terminée
Suivi :	S/O
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Entièrement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non

Lien avec les AJ-FFADA : Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Grâce à une collaboration étroite avec des partenaires autochtones et du Nord, le programme Nutrition Nord Canada continue d'évoluer vers une approche de plus en plus axée sur les systèmes alimentaires et l'exécution conjointe afin de faire progresser la sécurité et la souveraineté alimentaires. Les responsables du programme consultent régulièrement le Conseil consultatif de Nutrition Nord Canada, le Groupe de travail autochtone et le Groupe de travail Inuit-Couronne sur la sécurité alimentaire afin d'accroître l'efficacité du programme et de veiller à ce que l'orientation du programme concorde avec les priorités établies par les dirigeants autochtones. En mars 2026, conjointement avec Banques alimentaires Canada, les responsables du programme ont organisé le Sommet sur la souveraineté alimentaire. Cet événement, qui visait à faire connaître les pratiques exemplaires et à renforcer l'économie alimentaire du Nord, a réuni des dirigeants autochtones, ainsi que des représentants de communautés, de gouvernements, de l'industrie et d'organismes sans but lucratif.

Dans le cadre de la Subvention de recherche sur la sécurité alimentaire, une aide financière a été accordée, jusqu'en mars 2028, pour soutenir des projets dirigés par des Autochtones visant à améliorer la sécurité alimentaire dans les communautés nordiques et isolées. Les investissements du gouvernement fédéral soutiennent l'accès aux aliments traditionnels et contribuent à renforcer les systèmes alimentaires locaux au sein des communautés nordiques et autochtones. Ils permettent notamment de soutenir le programme de subventions de Nutrition Nord Canada, la Subvention pour le soutien aux chasseurs-cueilleurs, la Subvention pour les programmes alimentaires des communautés et la Subvention de recherche sur la sécurité alimentaire.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a indiqué que les échanges relatifs au programme se sont poursuivis avec le Conseil consultatif de Nutrition Nord Canada, le Groupe de travail autochtone et le Groupe de travail Inuit-Couronne sur la sécurité alimentaire. RCAANC collabore également avec des partenaires en vue de réformer le programme Nutrition Nord Canada, en mettant l'accent sur les économies et les écosystèmes alimentaires, et la souveraineté et la prospérité alimentaires, et en intégrant les priorités fondées sur les distinctions, les connaissances culturelles et des solutions dirigées par les communautés. En plus du Sommet sur la souveraineté alimentaire mentionné ci-dessus, des séances de mobilisation régionales ont été tenues en février et en mars 2026 afin de recueillir les points de vue des partenaires sur les priorités, les difficultés et les obstacles qui ont une incidence sur la sécurité alimentaire dans les régions nordiques. Par ailleurs, l'évaluation quinquennale du Ministère (RCAANC) a été rendue publique en mars 2026. Les services d'intervieweurs externes ont été retenus pour recueillir les points de vue, valider les constatations, cerner les tendances et signaler les risques ou les considérations liés à l'état de préparation des communautés visées par le programme Nutrition Nord Canada.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 87

Soutenir la sécurité, la souveraineté et la durabilité alimentaires des peuples autochtones

Ministère(s) responsable(s) :	Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)	**Article(s) connexe(s) :**	20, 21, 24
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	Non amorcée
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a fourni du financement à l'appui d'initiatives et d'infrastructures visant à favoriser la sécurité alimentaire des Autochtones. Toutefois, ces programmes n'ont pas été élaborés conjointement avec des partenaires autochtones, ne sont pas exclusivement destinés aux Autochtones et ne contribuent pas directement à la mise en œuvre de cette mesure du Plan d'action. Bien qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) dispose des pouvoirs requis en matière de politiques pour élaborer de nouveaux programmes à l'appui de la mise en œuvre, le Ministère n'a pas été en mesure de prioriser le financement de nouveaux programmes, et aucune ressource n'a été affectée aux activités de consultation et de collaboration avec les partenaires autochtones à l'égard de cette initiative.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Non

AAC a indiqué qu'aucune activité de consultation et de collaboration n'a été menée relativement à la mise en œuvre de cette mesure du Plan d'action. En l'absence de ressources dédiées, le Ministère risque de ne pas être en mesure de mener de véritables activités de consultation et de collaboration avec les partenaires autochtones qui permettraient de faire réellement progresser cette mesure du Plan d'action.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n’a été spécifiée pour cette mesure du Plan d’action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 88

Stratégie sur le logement des Autochtones en milieux urbain, rural et nordique

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC), Logement, Infrastructures et Collectivités Canada (LICC)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 18, 21, 23
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Entièrement financée
Indicateurs :	Oui (3)
- Élaborés avec les partenaires	Oui (1)
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Services aux Autochtones Canada (SAC) et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) ont mis en œuvre un financement fondé sur les distinctions pour appuyer la Stratégie sur le logement des Autochtones en milieux urbain, rural et nordique. Des ententes de financement pluriannuelles ont été conclues avec des partenaires des Premières Nations, inuits et métis ainsi qu'avec des partenaires signataires de traités modernes et d'ententes sur l'autonomie gouvernementale afin de permettre l'exécution de la Stratégie. L'application en autonomie de ces ententes a débuté et se traduira à terme par la construction de nouveaux logements, la rénovation de logements existants et l'ajout de places dans les maisons d'hébergement et de transition, ce qui permettra d'améliorer les capacités en matière de logement. Des mesures d'aide à l'abordabilité seront également offertes. En 2025-2026, le gouvernement du Canada s'est employé à déterminer les prochaines étapes de la mise en œuvre de la Stratégie. Le financement global a été reconfirmé dans le budget de 2025, y compris les fonds destinés à appuyer les activités de mise en œuvre à venir.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Les partenaires autochtones ont reçu du financement fondé sur les distinctions dans le cadre de la Stratégie sur le logement des Autochtones en milieux urbain, rural et nordique, et sont libres de déterminer eux-mêmes la meilleure façon d'utiliser les ressources. Avec le soutien de SAC et de

RCAANC, les partenaires autochtones ont dirigé la planification et la mise en œuvre, exerçant ainsi leur pouvoir de définir eux-mêmes les priorités, les programmes et les mesures de soutien en matière de logement qui répondent le mieux à leurs besoins particuliers. Le gouvernement du Canada continuera de travailler en collaboration avec les partenaires des groupes fondés sur les distinctions pour appuyer le versement des fonds, y compris l'identification des bénéficiaires du financement et l'examen des plans de travail, des activités de projet, des budgets, des besoins de trésorerie et des cadres de résultats correspondants, le cas échéant.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Des organisations autochtones urbaines et hors réserve se sont dites préoccupées par l'absence d'annonces à la suite du processus de demande de propositions de 2024. Des partenaires ont également recommandé qu'une approche de nation à nation fondée sur les distinctions PLUS soit adoptée à l'égard de la Stratégie sur le logement des Autochtones en milieux urbain, rural et nordique.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : RCAANC, SCHL

Priorité partagée 89

Promotion de la santé mentale et initiatives de prévention connexes

Ministère(s) responsable(s) :	Agence de la santé publique du Canada (ASPC)	**Article(s) connexe(s) :**	2, 18, 21, 23
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	S/O
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non

Lien avec les AJ-FFADA : Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a coordonné ses activités avec celles de ses partenaires fédéraux et a mobilisé des partenaires des Premières Nations, inuits et métis dans le cadre de discussions et de groupes de travail afin d'harmoniser les priorités en matière de santé mentale et de bien-être. Elle a aussi appuyé des projets dirigés par des Autochtones et adaptés à la culture au moyen de divers volets de financement. À titre d'exemple, elle a versé des fonds à une organisation jeunesse dirigée par des Autochtones pour la création de ressources en prévention de la toxicomanie qui soient adaptées à la culture et tiennent compte des traumatismes pour les jeunes autochtones 2ELGBTQI+. Par l'intermédiaire du Fonds d'innovation pour la promotion de la santé mentale, elle a également financé quatre projets communautaires qui appuient des activités culturelles autochtones traditionnelles et trois projets communautaires dans le cadre du Programme de prévention de la consommation de substances chez les jeunes. L'ASPC continue de fournir une aide financière au Centre de toxicomanie et de santé mentale qui assure la coordination de la Ligne d'aide en cas de crise de suicide 9-8-8 partout au Canada. Grâce à un partenariat entre la Ligne 9-8-8 et la Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être (financée par Services aux Autochtones Canada (SAC)), dans la majeure partie du pays, les appelants qui s'identifient comme Autochtones peuvent demander à recevoir un soutien adapté à leurs réalités en anglais, en cri, en ojibway ou en inuktitut. L'Agence a également souligné que les efforts sont soutenus par les ressources salariales existantes affectées aux postes qui contribuent à la mise en œuvre de cette mesure du Plan d'action et par des fonds accordés dans le cadre de programmes et d'initiatives ciblés.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

L'ASPC a mobilisé plusieurs partenaires autochtones, dont l'Assemblée des Premières Nations, l'Inuit Tapiriit Kanatami, le Ralliement national des Métis et d'autres, au moyen de réunions bilatérales et d'invitations à fournir des renseignements à jour sur divers programmes, groupes de travail et projets dirigés par des Autochtones. L'Agence a souligné que l'accès limité à la technologie sur le territoire ou en milieu éloigné peut rendre la communication difficile et que la souplesse est de mise lorsqu'il s'agit de planifier des activités de mobilisation, car il faut tenir compte de la disponibilité des partenaires et des activités communautaires. De plus, dans certaines régions, des contraintes en matière de ressources et de capacités peuvent entraver la communication en temps opportun et nuire à la mise en œuvre du programme. La mobilisation permet à l'ASPC d'adapter ses activités de collecte de données, de recherche et d'évaluation en fonction des méthodes dirigées par les Autochtones et définies par les communautés. L'Agence continuera de participer aux activités de mobilisation fondées sur les distinctions qui ont été amorcées par les partenaires autochtones ou visent à répondre aux priorités établies par les partenaires.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Évaluer les interventions et les progrès réalisés dans l'amélioration des connaissances et des compétences en santé mentale, et renforcer les facteurs de protection, comme le lien avec la terre et la nature. [ASPC]	Mise en œuvre continue	À moyen terme
2	Finaliser un plan de travail pour le groupe de référence autochtone de la Ligne 9-8-8 d'aide en cas de crise de suicide afin de veiller à ce que la Ligne 9-8-8 réponde aux besoins des Premières Nations, des Inuit et des Métis partout au Canada. [ASPC]	Mise en œuvre continue	À moyen terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 90

Combler les lacunes et renforcer les relations intergouvernementales conformément à l'arrêt *CPA-Daniels*

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	5, 18, 21, 23
		MPA connexe(s) :	PP84, PN9, ME3

État :	Non amorcée
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Des représentants de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) ont examiné les possibilités de mettre à profit les relations et les mécanismes existants pour faire progresser cette mesure du Plan d'action. Dans ce contexte, le Ministère a financé la proposition du Congrès des peuples autochtones de tenir un sommet sur l'arrêt *CPA-Daniels* afin de définir un chemin critique. Le sommet avait pour but d'améliorer la compréhension des obstacles systémiques et des lacunes dans les politiques, les programmes et les services qui ont une incidence sur les membres du Congrès (soit les Métis, les Indiens inscrits et non inscrits vivant hors réserve, et les Inuit du Sud) et, par extension, sur une partie de la population visée. Le Congrès produira un rapport Ce que nous avons entendu ainsi qu'un chemin critique présentant des recommandations pour la mise en œuvre de l'arrêt *CPA-Daniels*.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

RCAANC a indiqué ne disposer actuellement d'aucun fonds pour soutenir la consultation et la collaboration. Par conséquent, aucune activité officielle de mobilisation n'a été menée auprès d'organisations représentant les Métis et les Indiens non inscrits depuis la publication du Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies. En l'absence de financement réservé, le Ministère continuera d'examiner les possibilités de tirer parti des relations et des mécanismes existants afin de faire progresser ces travaux.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Des organisations autochtones urbaines et hors réserve se sont dites contrariées par le peu de progrès réalisés à l'égard de cette mesure. Un partenaire a tenu un sommet en septembre 2025 qui a réuni des dirigeants, des experts en la matière et des représentants communautaires afin d'élaborer des recommandations et de définir un chemin critique pour la mise en œuvre de l'arrêt *CPA-Daniels* de la Cour suprême du Canada. Les participants à ce sommet ont déterminé qu'un cadre de mise en œuvre pangouvernemental est nécessaire pour définir clairement les rôles et les responsabilités, ainsi que pour établir un mécanisme de reddition de comptes et définir les étapes et les résultats clés.

Les partenaires métis continuent de considérer l'arrêt *CPA-Daniels* comme une priorité à laquelle il importe de donner suite. Ils souhaitent que des progrès plus substantiels soient réalisés dans plusieurs domaines, notamment la santé (y compris les travaux en vue d'un accord auxiliaire entre le Canada et la Nation métisse sur la santé et le mieux-être), l'adoption d'une loi sur la santé tenant compte des besoins propres aux Métis, ainsi que la formation en gestion des urgences. Ils ont également souligné que des enjeux de compétence subsistent et que l'arrêt *CPA-Daniels* n'est pas encore pleinement mis en œuvre et pris en compte dans les politiques, les programmes et les processus gouvernementaux.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 91

Renforcer la *Loi sur les langues autochtones*

Ministère(s) responsable(s) :	Patrimoine canadien (PCH)	**Article(s) connexe(s) :**	13
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Entièrement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

La *Loi sur les langues autochtones* prévoit deux mécanismes d'examen, et Patrimoine canadien (PCH) est d'avis que le processus d'examen indépendant est le plus adéquat pour explorer les modifications possibles à la Loi, car il oblige l'examinateur à consulter diverses organisations et gouvernements autochtones. En septembre 2025, le ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes a lancé le processus d'examen en mobilisant les dirigeants autochtones et en demandant qu'on lui transmette les noms de candidats qui pourraient faire partie de l'organisme d'examen indépendant. À la suite de consultations avec le Bureau du commissaire aux langues autochtones, le ministre désignera l'organisme d'examen qui sera chargé d'accomplir ce travail.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

PCH a collaboré avec un Comité directeur de mise en œuvre concertée, qui comprend l'Assemblée des Premières Nations, l'Inuit Tapiriit Kanatami et le Ralliement national des Métis, pour mettre sur pied l'organisme qui sera chargé de procéder à l'examen indépendant de la Loi. Les partenaires autochtones ont ensuite été invités à soumettre les noms de candidats potentiels qui pourraient jouer un rôle consultatif au sein de l'organisme d'examen. Les organisations partenaires ont été nombreuses à proposer des candidatures. Le Ministère a indiqué qu'il fait appel aux partenaires à chaque étape du processus, y compris la conception et l'élaboration d'une initiative. Il a souligné que la transparence est essentielle et qu'il est important de nommer les difficultés afin que des solutions puissent être trouvées en collaboration. Conformément à la *Loi sur les langues autochtones*, l'examinateur indépendant est

tenu de consulter divers gouvernements autochtones, d'autres corps dirigeants autochtones ainsi que diverses organisations autochtones relativement aux conclusions et aux recommandations qui devraient figurer dans le rapport.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Les partenaires ont souligné que la *Loi sur les langues autochtones* devrait être renforcée au moyen d'engagements clairs, de mesures concrètes et de protections équivalentes à celles que prévoit la *Loi sur les langues officielles* du Canada. Ils se sont dits préoccupés par le fait que le Canada tarde à entreprendre l'examen de la *Loi sur les langues autochtones*. Des organisations autochtones urbaines et hors réserve ont mentionné avoir eu une relation de travail constructive avec PCH, y compris des discussions tout au long de 2025 sur les critères d'embauche de l'examinateur indépendant et de ses conseillers.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Lancement de l'examen indépendant pour explorer les modifications possibles à la *Loi sur les langues autochtones*. [PCH]	Terminée	S/O
2	Présentation des résultats de l'examen indépendant au ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes. [PCH]	À l'étape de la planification	À moyen terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 92

Revitalisation des langues autochtones par l'intermédiaire de la *Loi sur les langues autochtones*

Ministère(s) responsable(s) :	Patrimoine canadien (PCH)	**Article(s) connexe(s) :**	13
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Partiellement financée
Indicateurs :	Oui (3)
- Élaborés avec les partenaires	Oui (3)
- Peuvent être désagrégés	Oui (3)

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

De 2019-2020 à 2028-2029, le gouvernement du Canada aura réalisé d'importants investissements budgétaires de 1,4 milliard de dollars, et de 162,3 millions de dollars par la suite. Ces investissements importants reflètent l'engagement du gouvernement du Canada envers la revitalisation des langues autochtones et contribuent à la prévisibilité pour les partenaires autochtones. Dans le cadre du Programme des langues autochtones, des fonds pour la conduite d'activités de mobilisation ont été versés à l'Assemblée des Premières Nations, à l'Inuit Tapiriit Kanatami et au Ralliement national des Métis afin de soutenir leur capacité à éclairer la mise en œuvre de la *Loi sur les langues autochtones*.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Patrimoine canadien (PCH) a indiqué que les tables de travail techniques, les groupes de travail bilatéraux et les séances se sont poursuivis afin d'appuyer la mise en œuvre des approches de financement fondées sur les distinctions qui ont été élaborées conjointement avec les partenaires des Premières Nations, inuits et métis et adaptées à leurs priorités. Des activités de consultation et de collaboration ont également été menées avec les organisations autochtones dotées de vastes réseaux desservant les Autochtones vivant en milieu urbain. Le Ministère a également réitéré que la mobilisation continue est essentielle pour veiller à ce que les perspectives autochtones soient prises en compte et orientent le travail d'élaboration des politiques. Il est essentiel de faire preuve de souplesse dans l'établissement des échéanciers et d'adapter les approches en fonction des capacités et des priorités des groupes fondés sur les distinctions afin de favoriser une participation et une adhésion significatives

Les activités de mobilisation et d'élaboration conjointe se poursuivront afin d'appuyer la mise en œuvre continue des modèles de financement, y compris l'apport d'améliorations supplémentaires fondées sur les commentaires des partenaires. Des plans de travail annuels peuvent également être élaborés avec les partenaires autochtones pour établir les principaux objectifs de travail, les livrables et les échéanciers généraux.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Certains partenaires au Québec ont indiqué avoir participé au Comité des langues ancestrales de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, l'organisme désigné responsable d'administrer un programme de financement pour la revitalisation des langues autochtones appuyé par PCH. Le programme a permis de mener diverses initiatives, dont des recherches sur les langues et l'élaboration de matériel didactique pour les nouveaux locuteurs. Les partenaires des Premières Nations ont indiqué qu'un financement plus prévisible, plus stable, plus récurrent et plus orienté vers les Premières Nations permettrait de renforcer ces efforts. Ils ont également souligné qu'il est essentiel d'adapter le soutien aux réalités propres à chaque langue et à chaque Première Nation pour faire progresser la revitalisation, sachant que les langues autochtones en sont à différents stades de rétablissement, de réappropriation et de croissance. À ce titre, il faudra veiller à ce que les mécanismes de responsabilisation et de reddition de comptes soient suffisamment souples pour ne pas créer de fardeaux administratifs inutiles. Plusieurs partenaires ont également mentionné que le fait de renouer avec la culture, les langues et les traditions, notamment par la revitalisation des langues, est essentiel pour la santé mentale, l'identité et la résilience des peuples autochtones. De plus, des organisations autochtones urbaines ont indiqué avoir eu des échanges productifs avec les partenaires fédéraux en vue de remédier aux disparités de financement qui touchent les organisations non fondées sur les distinctions.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Le Programme des langues autochtones continuera de mettre en œuvre des approches de financement fondées sur les distinctions afin d'accroître l'autonomie des partenaires des Premières Nations, inuits et métis grâce à un financement à long terme répondant mieux à leurs besoins distincts. [PCH]	En cours	À long terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 93

Accès aux services fédéraux en langues autochtones

Ministère(s) responsable(s) :	Patrimoine canadien (PCH)	**Article(s) connexe(s) :**	13
		MPA connexe(s) :	IN11

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Patrimoine canadien (PCH) poursuit ses efforts pour améliorer l'accès aux services fédéraux en langues autochtones, conformément à la *Loi sur les langues autochtones*. Grâce à des initiatives d'échange d'information avec d'autres ministères et organismes fédéraux, PCH élabore du matériel pour appuyer les efforts de traduction en langues autochtones. Le Ministère a aussi continué de faire progresser les travaux liés à la traduction de documents ministériels clés en langues autochtones. À titre d'exemple, PCH a traduit la *Loi sur les langues autochtones* en trois autres langues autochtones, de sorte que la Loi peut maintenant être consultée en sept langues autochtones. La *Charte canadienne des droits et libertés* est maintenant aussi disponible en 11 langues autochtones.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Les travaux visant à faire progresser l'accès aux services fédéraux en langues autochtones sont guidés par les activités de consultation et de collaboration menées avec les partenaires autochtones, qui ont aussi un rôle à jouer dans le processus décisionnel. En 2025-2026, PCH a collaboré avec des partenaires autochtones par l'entremise du Comité directeur de mise en œuvre concertée en vue d'améliorer l'accès aux services en langues autochtones. Ce comité comprend des représentants de l'Assemblée des Premières Nations, de l'Inuit Tapiriit Kanatami et du Ralliement national des Métis. PCH continuera de travailler avec des partenaires autochtones pour améliorer l'accès aux services fédéraux en langues autochtones.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n’a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d’action.

Étapes clés

Aucune étape clé n’a été spécifiée pour cette mesure du Plan d’action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : StatCan

Priorité partagée 94

Intégration des Autochtones aux arts, à la culture, aux commémorations et au patrimoine

Ministère(s) responsable(s) :	Patrimoine canadien (PCH)	**Article(s) connexe(s) :**	8, 11, 12, 13, 25, 31
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	À l'étape de la planification
Suivi :	S/O
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Financement non requis
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Patrimoine canadien (PCH) a indiqué que cette mesure du Plan d'action en est à l'étape de la planification préliminaire. Aucun financement supplémentaire n'a été nécessaire pour faire progresser cette mesure, et le Ministère poursuivra la mise en œuvre à l'aide des ressources internes existantes. Cependant, PCH a souligné que des fonds supplémentaires pourraient être nécessaires dans l'avenir.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Non

Le Ministère a indiqué que, puisque la mise en œuvre de cette mesure du Plan d'action est à l'étape de la planification, aucune activité de consultation et de collaboration n'a eu lieu en 2025-2026.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 95

Gestion de lieux patrimoniaux par les Autochtones

Ministère(s) responsable(s) :	Parcs Canada (PC)	**Article(s) connexe(s) :**	18, 19, 26, 32
		MPA connexe(s) :	PP32, PP35, PP66, PP96, PP97, PP110

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Oui
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement	Partiellement financée
Indicateurs :	Oui (2)
- Élaborés avec les partenaires	Oui (2)
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, Parcs Canada (PC) a élaboré des approches provisoires sur la façon dont l'agence pourrait élargir son éventail actuel d'ententes de gouvernance partagée de façon à mieux reconnaître et soutenir l'application des lois autochtones; une analyse des conditions de mise en œuvre de ces ententes est en cours. Une première discussion a eu lieu avec le Cercle d'intendance autochtone de PC (un groupe consultatif formé de leaders d'opinion autochtones) en septembre 2025, et la mobilisation d'autres partenaires des Premières Nations, inuits et métis a débuté. Les échanges avec des partenaires autochtones sur les modèles proposés pour soutenir les aires protégées et de conservation autochtones se sont poursuivis en 2025-2026. Un atelier plus approfondi sur les modèles d'aires protégées et de conservation autochtones et les approches de gouvernance partagée a eu lieu en mars 2026; le Cercle d'intendance autochtone de PC et d'autres experts autochtones externes y ont participé. Des fonds seront nécessaires pour faire progresser les travaux et soutenir la capacité des partenaires autochtones à participer à l'élaboration conjointe. Le Ministère a réaffecté des ressources internes pour faire progresser ces travaux.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

En plus de ce qui est indiqué ci-dessus, PC a travaillé avec la Nation haïda pour mettre en œuvre l'Accord Chiixuujin / Chaaw Kaawgaa « Big Tide (Low Water) » sur les terres visées par le titre haïda, guidé

par un protocole d'entente et une approche d'élaboration conjointe. PC travaille en consultation et en collaboration avec des partenaires autochtones dans le cadre de plans d'intendance autochtones élaborés conjointement et adaptés au milieu en vue de définir des priorités partagées en matière de gouvernance.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Élaborer conjointement des options pour une meilleure prise de décisions concertées, y compris des options pour les aires protégées et de conservation autochtones. [PC]	En cours	À moyen terme
2	Proposer des modifications législatives qui permettraient de mettre en place des approches élargies de gestion, de gouvernance et de prise de décision collaboratives dans les lieux patrimoniaux protégés. [PC]	À l'étape de la planification	À long terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 96

Liens avec les cultures autochtones dans les lieux patrimoniaux

Ministère(s) responsable(s) :	Parcs Canada (PC)	**Article(s) connexe(s) :**	11, 12, 13, 25
		MPA connexe(s) :	PP35, PP95, PP97, PP110

État :	En cours	**Financement**	Partiellement financée
Suivi :	En bonne voie	**Indicateurs :**	Oui (2)
Mesure législative requise	Peut-être	- Élaborés avec les partenaires	Oui (2)
Mesure réglementaire requise	Non	- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Parcs Canada (PC) a financé 52 programmes des gardiens et 19 autres initiatives axées sur le renforcement des capacités. À l'automne 2025, le Cercle d'intendance autochtone de PC (un groupe consultatif formé de leaders d'opinion autochtones), en collaboration avec deux organisations dirigées par des Autochtones, a tenu un atelier qui visait à déterminer les domaines d'intervention à privilégier afin d'accroître les possibilités économiques pour les Autochtones et réduire les obstacles dans les lieux patrimoniaux qu'il administre. De nombreux parcs nationaux au pays ont offert des programmes pour appuyer la continuité culturelle et l'apprentissage conjointement avec des partenaires autochtones locaux. Les demandes de financement pour des initiatives de gardiens excèdent les fonds disponibles. Le financement du programme a pris fin en 2025-2026 et aucun renouvellement du financement n'a encore été confirmé. Des fonds internes ont été temporairement réaffectés pour soutenir la mise en œuvre, mais des ressources supplémentaires seront nécessaires, en particulier pour appuyer les initiatives de gardiens.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

PC tient régulièrement des réunions avec les partenaires autochtones pour obtenir des conseils et de la rétroaction sur les priorités partagées. Dans le cadre d'une évaluation interne du Programme des gardiens, une étude des initiatives de gardiens a été réalisée en collaboration avec les partenaires autochtones participants. Le Cercle d'intendance autochtone a également conseillé l'Agence sur la

formation en compétences culturelles à offrir aux employés et sur les possibilités de développement économique. Comme mentionné ci-dessus, l'obtention du financement nécessaire pour faire progresser les priorités partagées avec les partenaires autochtones demeure un défi. L'expérience de PC a révélé l'importance de mobiliser les partenaires autochtones dès les premières étapes des projets et d'agir avec constance et respect en s'appuyant sur l'élaboration conjointe et la prise de décisions concertées. PC continuera de collaborer avec son Cercle d'intendance autochtone, l'Assemblée des Premières Nations et le Ralliement national des Métis, ainsi qu'avec des partenaires autochtones locaux, pour élaborer conjointement des stratégies et des initiatives qui permettront de faire progresser cette mesure du Plan d'action.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 97

Savoir autochtone et souveraineté des données autochtones dans les lieux patrimoniaux

Ministère(s) responsable(s) :	Parcs Canada (PC)	**Article(s) connexe(s) :**	11, 18, 19, 31
		MPA connexe(s) :	PP35, PP95, PP96, PP110

État :	En cours	**Financement**	Partiellement financée
Suivi :	En bonne voie	**Indicateurs :**	Oui (2)
Mesure législative requise	Non	- Élaborés avec les partenaires	Oui (2)
Mesure réglementaire requise	Non	- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025, Parcs Canada (PC) a élaboré la trousse sur le savoir et les systèmes de connaissances autochtones en s'appuyant sur la recherche et la collaboration avec d'autres ministères ainsi que sur ses échanges et son expérience de travail avec les partenaires autochtones. Elle a été présentée au Cercle d'intendance autochtone de PC (un groupe consultatif formé de leaders d'opinion autochtones) et vise à aider le personnel de l'Agence à travailler de façon respectueuse avec les détenteurs du savoir autochtone. La poursuite des progrès à l'égard de cette mesure du Plan d'action dépend en partie de l'obtention de ressources dédiées à la collaboration avec les partenaires autochtones. Des fonds seront fournis, selon les besoins, pour permettre la tenue d'activités de consultation et de collaboration avec les partenaires autochtones, y compris les titulaires de droits et les organisations représentatives, au fur et à mesure que l'initiative progressera.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

PC mène des activités de consultation et de collaboration adaptées au milieu relativement à des initiatives liées au savoir autochtone, à la souveraineté des données et à la mise en place d'une rétribution respectueuse pour les conseils reçus. Tous les trimestres, l'Agence tient des réunions avec le Cercle d'intendance autochtone pour passer en revue les différents aspects du Cadre et de la Politique d'intendance autochtone; l'élaboration d'outils et de directives se poursuit. Cependant, l'obtention du financement nécessaire pour faire progresser les priorités partagées conjointement avec les partenaires

autochtones demeure un défi. PC a souligné que, pour être efficaces, les approches de consultation et de collaboration doivent être adaptées au lieu et au contexte, tout en reconnaissant que les savoirs autochtones, la souveraineté des données et la rétribution respectueuse doivent être définis en fonction des valeurs, des histoires, des droits et des priorités des partenaires des Premières Nations, inuits et métis participants. PC continuera de consulter les partenaires autochtones et de collaborer avec eux tout au long de l'exercice 2026-2027 en privilégiant les approches mentionnées ci-dessus. Conformément à la Politique d'intendance autochtone, tous les lieux administrés par Parcs Canada élaboreront des plans d'intendance autochtone adaptés au milieu conjointement avec les partenaires autochtones locaux.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 98

Restitution des biens culturels et des restes ancestraux autochtones

Ministère(s) responsable(s) :	Patrimoine canadien (PCH)	**Article(s) connexe(s) :**	11, 12, 31
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	À l'étape de la planification
Suivi :	S/O
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le Ministère a entamé des discussions préliminaires avec les organisations autochtones nationales pour discuter des priorités, des prochaines étapes et des besoins financiers en vue de faire progresser les travaux relatifs à cette mesure du Plan d'action. Des activités de planification sont en cours et Patrimoine canadien (PCH) poursuit ses efforts pour soutenir les activités de rapatriement, notamment en fournissant du financement par l'entremise du Programme d'aide aux musées. La planification a ralenti en 2025-2026 en raison d'un manque de ressources dédiées.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Aucune nouvelle réunion bilatérale n'a eu lieu en 2025-2026, car PCH est toujours à la recherche des ressources qui lui permettront de faire progresser la planification. Le Ministère a souligné qu'il sera difficile, en l'absence de ressources supplémentaires, de continuer à soutenir la participation d'un éventail diversifié de groupes autochtones, tout en comprenant que les partenaires autochtones peuvent avoir d'autres priorités.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Les partenaires métis ont accueilli favorablement l'occasion d'échanger avec PCH au sujet du rapatriement des artéfacts métis associés à la vente aux enchères d'articles de la Compagnie de la Baie d'Hudson. La participation à ces discussions a été perçue comme un exemple encourageant de collaboration constructive avec le Canada et comme une étape significative dans les efforts déployés

pour garantir que les biens d'importance culturelle liés à l'histoire et à l'identité métisses soient remis à l'intendance des Métis. Certains partenaires des Premières Nations ont demandé qu'une loi soit élaborée pour protéger les restes ancestraux, les objets funéraires et les artéfacts culturels autochtones, comme il en existe dans certaines provinces et territoires canadiens et dans d'autres pays. Les partenaires ont mentionné plusieurs défis en lien avec le rapatriement, notamment les divergences entre les pratiques provinciales qui ont pour effet de prolonger les délais, l'absence d'une responsabilité juridique uniforme obligeant les chercheurs ou les institutions à déclarer et à restituer les restes et les artéfacts, le fait que fardeau financier du rapatriement soit injustement imposé aux Premières Nations, et la reconnaissance insuffisante de l'expertise et de l'autorité des Premières Nations à l'égard des lieux sacrés et culturels. Des organisations autochtones urbaines et hors réserve ont souligné que la mise en œuvre devrait également inclure des processus d'élaboration conjointe soutenant les efforts de rapatriement déployés par les communautés urbaines, hors réserve et/ou composées d'Indiens non inscrits.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 99

FFADA et soutien aux initiatives culturelles dirigées par des Autochtones

Ministère(s) responsable(s) :	Patrimoine canadien (PCH)	**Article(s) connexe(s) :**	8, 11, 12, 31
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	À l'étape de la planification
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Patrimoine canadien (PCH) a indiqué que cette initiative ne dispose pas actuellement du financement et des ressources nécessaires pour réaliser des progrès significatifs. En prenant appui sur les efforts déployés en 2024-2025 et en utilisant les capacités existantes, le Ministère a entrepris d'analyser des données internes et externes afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble des différents types d'activités culturelles traditionnelles qui sont actuellement financées. Ce travail vise à mieux cerner les lacunes dans les programmes fédéraux liés à ces activités et à déterminer s'il existe certaines marges de manœuvre et, le cas échéant, comment elles pourraient être mises à profit. Les prochaines étapes consisteront à mener des entrevues de clarification pour mieux comprendre les constatations et à préparer un rapport. Grâce à ces efforts, PCH sera stratégiquement positionné pour faire progresser les travaux liés à la priorité partagée 99 lorsque des fonds deviendront disponibles

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Non

Le Ministère a indiqué qu'aucune activité de consultation et de collaboration n'a été menée au cours du dernier exercice. PCH ne dispose pas des autorisations nécessaires en matière de politiques pour travailler directement avec les partenaires autochtones en vue de faire progresser cette mesure du Plan d'action. Les autorisations dont il dispose actuellement lui permettent seulement de collaborer avec d'autres ministères fédéraux sur des questions liées au soutien des initiatives culturelles dirigées par les Autochtones.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n’a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d’action.

Étapes clés

Aucune étape clé n’a été spécifiée pour cette mesure du Plan d’action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 100

Soutien aux artistes et aux organisations autochtones

Ministère(s) responsable(s) :	Patrimoine canadien (PCH)	**Article(s) connexe(s) :**	8, 11, 13, 14, 15, 31
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	S/O
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Patrimoine canadien (PCH) a souligné que le Fonds de la musique du Canada veille à ce qu'une diversité d'artistes canadiens du milieu de la musique puisse rejoindre des auditoires dans le monde entier. Le budget de contributions du Fonds est distribué par FACTOR pour le marché de la musique anglophone et par Musicaction pour le marché de la musique francophone. Bien que le Fonds de la musique du Canada n'ait pas de volet de financement spécialement destiné à la communauté musicale autochtone, FACTOR et Musicaction soutiennent des artistes autochtones, et des entreprises et des organisations du milieu de la musique dirigées par des Autochtones. Dans le budget de 2025, le gouvernement a annoncé un financement de 48 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2026-2027, pour le Fonds de la musique du Canada afin qu'il puisse continuer d'appuyer des initiatives qui font progresser la carrière des artistes canadiens, tout en renforçant la compétitivité et la stabilité du secteur canadien de la musique. Il s'agit d'un renouvellement des fonds annoncés dans le budget de 2024 qui devaient arriver à échéance à la fin de 2025-2026. Grâce à ces fonds renouvelés, le Fonds de la musique du Canada dispose d'un budget de contributions de 40,9 millions de dollars pour l'exercice 2026-2027. Cependant, malgré ce renouvellement, les ressources du programme demeurent limitées et le nombre de demandes de contribution reçues excède largement le budget du programme.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Patrimoine canadien (PCH) a indiqué qu'au cours de l'exercice 2025-2026, les membres du personnel du Fonds de la musique du Canada ont resserré les liens avec les organisations musicales autochtones,

ont assisté au Sommet international de la musique autochtone, ont participé à des formations et à des événements, et ont échangé avec divers artistes et entrepreneurs autochtones afin de mieux comprendre les peuples autochtones et la réconciliation. Ces activités se poursuivront en 2026-2027.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 101

Patrimoine culturel et propriété intellectuelle autochtones

Ministère(s) responsable(s) :	Patrimoine canadien (PCH), Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE)	**Article(s) connexe(s) :**	5, 11, 31
		MPA connexe(s) :	PP30, PP97

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement	Partiellement financée
Indicateurs :	Oui (5)
- Élaborés avec les partenaires	Oui (3)
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui

Lien avec les AJ-FFADA : Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) a poursuivi ses échanges avec les peuples autochtones relativement aux négociations engagées par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle à l'égard des traités sur la protection du savoir traditionnel et des expressions culturelles traditionnelles, ainsi qu'au sujet des politiques nationales. ISDE a aussi continué d'offrir la subvention du Programme sur la propriété intellectuelle autochtone, qui permet de verser jusqu'à 150 000 $ par année à des organisations autochtones pour la mise en œuvre d'initiatives et de projets liés à la propriété intellectuelle autochtone, y compris les savoirs et les expressions culturelles autochtones. ISDE poursuit la mise en œuvre d'initiatives plus vastes visant à aider les peuples autochtones à protéger leur propriété intellectuelle. Le programme ÉleverlaPI a dépassé son objectif d'accroître la participation des groupes sous-représentés : 38 % des entreprises en démarrage qui ont bénéficié d'une aide financière étaient détenues par des groupes sous-représentés (cible de 20 %), dont 150 projets dirigés par des peuples autochtones. L'Office de la propriété intellectuelle du Canada a fourni des outils de propriété intellectuelle axés sur les Autochtones et a diffusé de nouvelles publications sur les brevets, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques. ISDE s'affaire à mettre en place des services d'apprentissage et de consultation qui permettront aux employés fédéraux d'acquérir les connaissances et l'expertise requises pour aider les peuples autochtones à protéger leur propriété intellectuelle.

Dans le cadre de la phase I de son plan de travail sur la priorité partagée 101, maintenant terminée, Patrimoine canadien (PCH) a mené des activités de mobilisation auprès d'artistes et d'experts en création autochtones afin de déterminer les moyens à prendre pour remédier aux problèmes majeurs précédemment identifiés par les partenaires. Les constatations effectuées lors de ces activités de mobilisation, qui ont été présentées dans un rapport Ce que nous avons entendu, ont révélé des préoccupations liées à la reproduction non autorisée ainsi qu'aux œuvres d'art et d'artisanat faussement autochtones et à leur utilisation irrespectueuse. La phase II a commencé à la fin de 2025 avec la constitution d'un cercle consultatif autochtone chargé d'élaborer en collaboration des options de politiques pour soutenir les efforts visant à mettre en place des mesures qui permettront aux peuples autochtones de maintenir, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leurs savoirs traditionnels et leurs expressions culturelles traditionnelles, et de valider les mesures à prendre en priorité.

Les trois organismes fédéraux de financement de la recherche au Canada, soit les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), ont créé des possibilités de financement pour les partenaires autochtones. Il s'agit notamment des subventions Connexion pour les capacités et le leadership autochtones en recherche (pour les Premières Nations et les Métis), des subventions Réseaux pour l'innovation et le leadership autochtones en recherche (pour les Premières Nations et les Métis) et de la subvention pour la création d'un réseau de recherche inuit – phase 3.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

ISDE et PCH ont tous deux indiqué que le financement limité constitue un obstacle à la planification à long terme. Un financement pluriannuel prévisible permettrait de mener des activités de mobilisation et de consultations mieux adaptées aux différentes réalités des titulaires de droits autochtones.

ISDE prévoit lancer en 2026 une mobilisation nationale sur le régime national des indications géographiques du Canada prévu par la *Loi sur les marques de commerce* fédérale. Cette mobilisation comprendra un volet sur le patrimoine culturel et la propriété intellectuelle autochtones.

Les travaux prévus dans le cadre de la phase II du plan de travail de PCH devraient se poursuivre jusqu'en 2026-2027, et comprendront avec des mobilisations auprès des organisations autochtones et des corps dirigeants autochtones intéressés.

En 2025-2026, les IRSC, le CRSNG et le CRSH ont collaboré avec des groupes consultatifs et des partenaires de recherche autochtones pour concevoir trois nouvelles possibilités comprenant des processus d'examen par les pairs dirigés par des Autochtones. De plus, des rencontres avec d'autres partenaires autochtones, dont des établissements postsecondaires et des organisations autochtones sans but lucratif, ont eu lieu afin d'informer ces derniers des nouvelles possibilités de financement. Des séances ouvertes, en ligne et bilingues ont également été organisées pour informer les organisations et

les chercheurs intéressés. Les processus d'examen associés à ces possibilités de financement ont été menés par des Autochtones, et les comités d'examen par les pairs étaient presque entièrement composés de membres autochtones possédant une vaste expertise en recherche dans diverses disciplines.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Lancer une mobilisation nationale sur les indications géographiques prévues dans la *Loi sur les marques de commerce* du Canada, y compris le patrimoine culturel et la propriété intellectuelle autochtones. [ISDE]	À l'étape de la planification	À court terme
2	Conclure la phase II du plan de travail sur la priorité partagée 101 de PCH en examinant les options de politiques élaborées par le Cercle consultatif autochtone. [PCH]	En cours	À moyen terme
3	Rendre compte des résultats des trois possibilités de financement au plus tard le 31 mai 2026. [CRSH, CRSNG, IRSC]	En cours	À court terme
4	Lancer la phase 2 des subventions Réseaux pour l'innovation et le leadership autochtones en recherche. [CRSH, CRSNG, IRSC]	En cours	À moyen terme
5	Rendre compte des résultats de la phase 2 des subventions Réseaux pour l'innovation et le leadership autochtones en recherche d'ici le printemps 2027 [CRSH, CRSNG, IRSC]	À l'étape de la planification	À moyen terme
6	Cerner les premières leçons tirées de la collaboration avec d'autres partenaires autochtones. [CRSH, CRSNG, IRSC]	À l'étape de la planification	À long terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : CRSH, CRSNG, IRSC

Priorité partagée 102

Accès des Autochtones à l'enseignement postsecondaire, à la formation professionnelle et à l'emploi

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC), Emploi et Développement social Canada (EDSC)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 5, 14, 15, 21, 31
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Oui (4)
- Élaborés avec les partenaires	Oui (4)
- Peuvent être désagrégés	Oui (3)

Lien avec les AA-CVR : Oui

Lien avec les AJ-FFADA : Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Services aux Autochtones Canada (SAC) a mis en œuvre plusieurs initiatives avec des partenaires autochtones pour soutenir l'éducation, le développement des compétences et l'emploi. Par l'entremise du Programme d'apprentissage en TI pour les personnes autochtones, des apprentis autochtones ont suivi une formation hybride comprenant de l'apprentissage en milieu de travail, du mentorat et de la formation autonome en technologie de l'information, menant à la diplomation, en septembre 2025, de quatre apprentis et à un soutien régional continu pour cinq autres, y compris des affectations au Centre d'intervention des soins infirmiers. Dans le cadre de la Stratégie d'emploi pour les jeunes inuits et des Premières Nations, qui est une composante de la Stratégie horizontale emploi et compétences jeunesse dirigée par Emploi et Développement social Canada (EDSC), SAC a continué d'appuyer des initiatives qui offrent aux jeunes inuits et des Premières Nations âgés de 15 à 30 ans des occasions d'acquérir une expérience de travail, de perfectionner leurs compétences et d'en savoir plus sur les possibilités de carrière qui s'offrent à eux, afin de faciliter leur transition vers le marché du travail. Conformément au principe voulant que les Premières Nations, les Inuit et les Métis exercent un contrôle sur leur propre enseignement postsecondaire, SAC a également poursuivi la mise en œuvre de trois stratégies d'éducation postsecondaire fondées sur les distinctions. Ces stratégies appuient les étudiants et les établissements postsecondaires des Premières Nations, des Inuit et des Nations métisses, ainsi que la capacité de gouvernance, la recherche et l'échange de connaissances. Par le biais du Programme d'aide

au revenu, SAC a transféré 49,7 millions de dollars à 154 communautés des Premières Nations pour la prestation de services de gestion de cas et de mesures de préparation à l'emploi pour les personnes qui cherchent à parfaire leur formation et à obtenir un emploi. La modernisation du Programme d'aide au revenu se poursuit en collaboration avec les représentants régionaux de SAC et les Premières Nations, l'accent étant mis sur l'amélioration de la réactivité, la responsabilisation et l'harmonisation avec les priorités des communautés.

Le Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones d'EDSC, ainsi que la Stratégie d'emploi pour les jeunes inuits et des Premières Nations et les trois stratégies d'éducation postsecondaire fondées sur les distinctions de SAC mentionnées ci-dessus, constituent deux programmes fédéraux clés qui contribuent au respect du droit des peuples et des communautés autochtones à l'autodétermination en matière d'éducation postsecondaire, de formation professionnelle et d'emploi. Ces programmes élaborés conjointement contribuent à faire progresser des stratégies dirigées par les Autochtones en accordant des investissements à long terme, souples et fondés sur les distinctions aux gouvernements autochtones et aux partenaires responsables de la prestation de services. Les deux programmes ont des modalités générales qui respectent et réaffirment le droit des gouvernements autochtones de concevoir et de mettre en œuvre des approches holistiques adaptées aux valeurs, aux priorités et aux besoins propres à leurs communautés. Bien que ces programmes soient appuyés par des investissements fédéraux, les succès qui en découlent ne sont pas attribuables au gouvernement du Canada, mais bien aux gouvernements autochtones qui dirigent ces travaux.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

EDSC a maintenu un dialogue continu au moyen de groupes de travail techniques nationaux fondés sur les distinctions, de rencontres techniques régionales sur la formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones et d'activités de mobilisation bilatérales. Les investissements du Fonds pour les compétences et les partenariats ont également contribué aux mécanismes de collaboration dirigés par les Autochtones, comme Prosper et la Joint Economic Development Initiative, qui rassemblent les gouvernements fédéral, provinciaux et autochtones en tant que partenaires égaux, de concert avec des partenaires sectoriels, intersectoriels et du milieu de l'éducation, afin de coordonner les investissements et les stratégies liés au marché du travail.

Les équipes du Programme et de la Politique d'éducation postsecondaire de SAC ont continué de travailler en étroite collaboration avec les partenaires afin d'améliorer les stratégies d'éducation postsecondaire fondées sur les distinctions, notamment en mettant à jour les modalités et conditions, et en s'efforçant de mieux comprendre les réussites et les défis du programme. Les partenaires des Premières Nations, inuits et métis ont également poursuivi leurs propres activités de consultation et de collaboration dans le cadre de leurs stratégies respectives.

Le Programme d'aide au revenu de SAC a élaboré et mis à jour des outils de communication afin d'appuyer les bénéficiaires de financement des Premières Nations qui offrent des services de gestion de cas et des mesures de préparation à l'emploi. Ces documents comprennent des lignes directrices nationales, des modèles de lettre d'approbation de financement et un modèle de sondage annuel. De plus, SAC collabore étroitement avec des partenaires des Premières Nations afin de mieux connaître les points de vue des Premières Nations et de comprendre les réalités dans les communautés.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Un partenaire a souligné l'importance de la formation et de l'emploi pour les Premières Nations, et par les Premières Nations.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Obtenir du financement pour maintenir la participation continue de SAC au Programme d'apprentissage en TI pour les personnes autochtones. [SAC]	En cours	À moyen terme
2	Dans le cadre du Programme d'apprentissage en TI pour les personnes autochtones, intégrer une nouvelle cohorte de trois apprentis au sein de la Direction générale de la gestion de l'information. [SAC]	En cours	À moyen terme
3	Aider les régions à accroître leur capacité d'accueillir un plus grand nombre d'apprentis autochtones à mesure que le financement global du Programme d'apprentissage en TI pour les personnes autochtones augmente. [SAC]	À l'étape de la planification	À long terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 103

Cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC), Emploi et Développement social Canada (EDSC)	**Article(s) connexe(s) :**	14, 21
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Entièrement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui

Lien avec les AJ-FFADA : Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, Emploi et Développement social Canada (EDSC) a souligné que des progrès significatifs ont été réalisés par les partenaires autochtones et le Secrétariat de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants autochtones pour veiller à ce que tous les enfants autochtones aient accès à des programmes d'apprentissage et de garde qui sont de grande qualité et culturellement solides. EDSC a continué d'utiliser un modèle de partenariat qui met l'accent sur la prise de décisions dirigée par les Autochtones et appuie les activités de consultation et de collaboration. Pour mettre en œuvre l'initiative et diriger les efforts pour concevoir et fournir des enveloppes de financement fondées sur les distinctions, le Secrétariat d'EDSC gère activement plus de 65 relations/forums différents, dont le champ d'application s'étend des tables provinciales aux interactions bilatérales et communautaires. Ces forums jouent un rôle clé dans la planification et l'établissement des priorités afin d'orienter la transformation du secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants autochtones et de permettre à l'expertise technique de soutenir les approches dirigées par les Autochtones.

Services aux Autochtones Canada (SAC) et l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) continuent de collaborer avec EDSC afin de soutenir la mise en œuvre du Cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones, qui a été élaboré conjointement, en investissant dans le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les réserves (pour les Premières Nations) et le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les collectivités urbaines et nordiques. Le Cadre a offert un certain nombre de possibilités : il a permis aux peuples autochtones d'exercer une plus grande influence et un meilleur contrôle sur les programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones, a soutenu les priorités établies par les communautés autochtones en matière

d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, à renforcer les soutiens fondamentaux pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants autochtones et a appuyé des projets d'amélioration de la qualité dirigés par des Autochtones en vue d'élaborer et de promouvoir des modèles destinés à renforcer les capacités et améliorer la qualité des services.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

EDSC signale que le Secrétariat de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants autochtones a travaillé en étroite collaboration avec les partenaires des Premières Nations, inuits et métis par l'entremise d'environ 60 tables de partenariat nationales, régionales et bilatérales pour concrétiser la vision énoncée dans le Cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Selon ce modèle de partenariat, les dirigeants autochtones nationaux décident de l'affectation des enveloppes de financement fondées sur les distinctions entre les régions, tandis que les organes directeurs régionaux déterminent les priorités, les activités et les décisions de financement propres à leurs régions respectives. Le Secrétariat maintient une collaboration constante avec les partenaires autochtones afin d'orienter les décisions relatives au programme et au financement et de soutenir l'objectif à long terme de l'initiative, qui consiste à transférer le programme aux corps dirigeants autochtones à un rythme et selon des paramètres de leur choix.

SAC a également signalé qu'il a participé, à l'échelle nationale et régionale, aux tables de partenariat régionales et aux organisations provinciales et territoriales avec EDSC pour appuyer les processus décisionnels autochtones en vue de la mise en œuvre de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants autochtones. Il a aussi travaillé à l'échelle communautaire pour faire progresser la mise en œuvre de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants autochtones au sein des communautés.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 104

Options pour la mise en œuvre de l'appel à l'action nº 66 de la CVR

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	18, 20, 21, 22
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	À l'étape de la planification
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a indiqué que, selon les données recueillies à ce jour, le projet pilote lancé en 2019 pour donner suite à l'appel à l'action nº 66 a été concluant; ce projet consistait à soutenir des organisations dirigées par des jeunes Autochtones. Les données recueillies auprès des jeunes Autochtones montrent un éventail de résultats prometteurs, notamment un accès élargi à des programmes pertinents sur le plan culturel ainsi qu'un accroissement des compétences et des capacités. Près de 2 000 jeunes ont participé à des programmes de recherche et d'élaboration de politiques et 30 se sont vu offrir un emploi au gouvernement fédéral ou dans d'autres agences ou organismes. En plus de la mise en œuvre du programme, le financement fédéral a facilité la création de voies solides pour la mobilisation des jeunes Autochtones par l'entremise de leurs réseaux de jeunes Autochtones, de rassemblements annuels de jeunes et de leur carrefour des politiques et de l'innovation. Ces programmes et événements permettent aux jeunes Autochtones de partout au pays de se rassembler, de s'entraider et de collaborer avec les ministères fédéraux dans le cadre d'initiatives stratégiques clés qui ont une incidence sur eux et leurs communautés.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

RCAANC a indiqué que, bien que des activités de consultation et de collaboration aient eu lieu en 2025-2026, les échanges avec les organisations autochtones nationales et d'autres entités autochtones ont

été suspendus. Un plan préliminaire de mobilisation des partenaires autochtones a été établi en vue de faciliter l'élaboration conjointe d'options pour la mise en œuvre à long terme de l'appel à l'action nº 66.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Mobilisation des organisations autochtones nationales. [RCAANC]	En attente	À court terme
2	Publication d'un rapport Ce que nous avons entendu. [RCAANC]	En attente	À moyen terme
3	Élaboration d'une proposition de politique pour la mise en œuvre à long terme. [RCAANC]	En attente	À moyen terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 105

Bureau de l'écran autochtone

Ministère(s) responsable(s) :	Patrimoine canadien (PCH)	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	Terminée
Suivi :	S/O
Mesure législative requise	S/O
Mesure réglementaire requise	S/O

Financement	S/O
Indicateurs :	S/O
- Élaborés avec les partenaires	S/O
- Peuvent être désagrégés	S/O

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Cette mesure du Plan d'action a été décrite comme étant terminée.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : S/O **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** S/O

Cette mesure du Plan d'action a été décrite comme étant terminée.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Cette mesure du Plan d'action a été décrite comme étant terminée.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 106

Radiodiffusion autochtone dans le Nord

Ministère(s) responsable(s) :	Patrimoine canadien (PCH)	**Article(s) connexe(s) :**	16
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, Patrimoine canadien (PCH) a élaboré une stratégie pour mobiliser le secteur des médias autochtones afin d'éclairer la modernisation de divers programmes de soutien direct, y compris Radiodiffusion autochtone dans le Nord. Le Ministère a signé un protocole d'entente avec l'Association des médias autochtones du Canada, qui dirigera les activités de mobilisation prévues pour le printemps ou l'été 2026. Sachant que le financement global du programme se maintient à 7,9 millions de dollars annuellement depuis 29 ans, une augmentation des fonds permanents est essentielle pour permettre l'expansion nationale du programme, qui se limite actuellement aux radiodiffuseurs autochtones diffusant leur programmation dans le Nord.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Bien qu'aucune séance officielle de mobilisation ou d'élaboration conjointe n'ait eu lieu en 2025-2026 pour examiner la façon dont le programme pourrait être modernisé, PCH a rencontré des clients du volet Radiodiffusion autochtone dans le Nord et a effectué des visites sur place pour avoir une meilleure idée de la situation des clients et des défis existants. En 2026-2027, le Ministère consultera le secteur des médias autochtones afin d'orienter la modernisation du programme.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Collaborer avec le secteur des médias autochtones pour orienter la modernisation de divers programmes de soutien direct, y compris Radiodiffusion autochtone dans le Nord. [PCH]	À l'étape de la planification	À court terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 107

Interlocutrice spéciale pour les enfants disparus et les tombes et sépultures anonymes

Ministère(s) responsable(s) :	Ministère de la Justice du Canada (JUS)	**Article(s) connexe(s) :**	7, 8, 11, 12
		MPA connexe(s) :	PP108, PP110, PP111

État :	En attente
Suivi :	S/O
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le ministère de la Justice a indiqué que la première partie de cette mesure du Plan d'action, qui consistait à soutenir le travail de l'Interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens, a été menée à bien. L'Interlocutrice spéciale a présenté son Rapport final en octobre 2024. Le Ministère continue de collaborer avec les autres ministères concernés en vue de déterminer les moyens à prendre pour donner suite au Rapport final.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Un vaste processus de consultation et de collaboration devra être mené afin d'éclairer les mesures à prendre dans l'avenir pour donner suite au Rapport final de l'Interlocutrice spéciale.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Un partenaire a fait valoir qu'un projet de loi devrait être déposé afin qu'une loi semblable à la *Native American Graves Protection and Repatriation Act* puisse être adoptée au Canada. En collaboration avec l'Interlocutrice spéciale, ce partenaire a élaboré une ébauche de projet de loi dans le but de favoriser la mise en branle d'un processus d'élaboration législative conjointe. D'autres partenaires autochtones ont insisté sur l'importance de remédier aux obstacles qui entravent encore l'accès à certains dossiers personnels et ont souligné la nécessité de fournir un financement continu aux communautés pour les soutenir dans leurs efforts pour faire progresser le travail d'enquête relatif aux lieux de sépulture

anonymes et déterminer les prochaines étapes. Lors des débats sur le projet de loi C-9, *Loi visant à lutter contre la haine*, plusieurs partenaires autochtones ont également souligné la nécessité de prendre des mesures d'ordre législatif ou autre pour lutter contre le négationnisme à l'égard des pensionnats indiens et la haine envers les Autochtones.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 108

Communication des documents relatifs aux pensionnats indiens

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	11, 16, 39, 40
		MPA connexe(s) :	PP107

État :	En cours
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le Comité consultatif sur les documents relatifs aux pensionnats indiens, qui est dirigé par des Autochtones, a été créé en 2023 par Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et mandaté de formuler des recommandations sur les moyens à prendre pour réduire au minimum les obstacles à la communication des documents liés aux pensionnats indiens. En août 2024, le président et d'autres membres non gouvernementaux du Comité ont suspendu les activités du Comité pour une durée indéterminée, estimant que l'investissement financier de la part du gouvernement du Canada était insuffisant. Ainsi, bien que des activités de repérage, d'examen et de traitement des documents fédéraux et d'autres activités connexes se soient poursuivies en 2025-2026 – sur le fondement de la définition de « document relatif aux pensionnats indiens » établie par le Comité avant la suspension de ses activités, les travaux du Comité sont officiellement mis en veilleuse.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Non

RCAANC a souligné qu'aucune activité de consultation ou de collaboration n'a eu lieu en 2025-2026, et qu'aucune n'est prévue en 2026-2027, en raison d'un manque de financement pour les membres non gouvernementaux du Comité.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Déterminer quels sont les documents relatifs aux pensionnats indiens détenus par les ministères fédéraux clés et estimer le nombre de documents qui pourraient être pertinents. [RCAANC]	Terminée	S/O
2	Examiner, trier et traiter les documents relatifs aux pensionnats indiens qui seront transmis au Centre national pour la vérité et la réconciliation. [RCAANC]	En cours	À long terme
3	Transmettre les documents relatifs aux pensionnats indiens au Centre national pour la vérité et la réconciliation. [RCAANC]	À l'étape de la planification	À long terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 109

Participation aux processus de mise en œuvre des traités internationaux sur les droits de la personne

Ministère(s) responsable(s) :	Patrimoine canadien (PCH)	**Article(s) connexe(s) :**	1, 34, 40, 46
		MPA connexe(s) :	PP18, PP19, PP72, IN14

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui

Lien avec les AJ-FFADA : Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Au moyen d'activités de sensibilisation ciblées et de séances nationales de partage d'information sur les examens internationaux de la situation des droits de la personne qui ont été récemment menés par les Nations Unies ou le seront sous peu, ainsi qu'en poursuivant sa collaboration avec les institutions autochtones représentatives, le Programme des droits de la personne de Patrimoine canadien (PCH) a veillé à ce que les perspectives autochtones influencent de plus en plus les priorités du Canada et sa participation aux examens menés par les Nations Unies pour évaluer la conformité au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

PCH a indiqué qu'en 2025-2026, de nouveaux modèles de mobilisation fondés sur les distinctions ont été examinés en vue de permettre la tenue d'activités de mobilisation plus inclusives et fondées sur les distinctions. Le Ministère a continué de mettre à profit les activités de mobilisation communautaire menées par Emploi et Développement social Canada dans le cadre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, y compris les activités de mobilisation fondées sur les distinctions menées auprès des organisations autochtones nationales.

Les leçons tirées de la comparution du Canada au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, y compris les commentaires formulés par les participantes autochtones qui se sont rendues à Genève, ont été communiquées à l'échelle des

gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ce qui a permis de clarifier les processus, d'améliorer les pratiques et de valider un guide de pratiques exemplaires. Dans l'ensemble, ces avancées ont favorisé l'adoption d'une approche plus transparente et collaborative pour la mise en œuvre des engagements internationaux du Canada en matière de droits de la personne. Malgré ces progrès importants, des travaux supplémentaires demeurent nécessaires.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

PCH a indiqué que le Programme des droits de la personne ne mène pas de consultations au titre de l'obligation de consulter de la Couronne, qui s'applique lorsque des mesures fédérales sont susceptibles de porter atteinte à des droits ancestraux ou issus de traités. Les fonctionnaires de PCH entretiennent plutôt des échanges avec les représentants autochtones afin de soutenir leur participation et de faire valoir leurs points de vue dans le cadre des travaux du Canada avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de la personne, et les activités de mise en œuvre, de suivi et de production de rapports en lien avec les obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne.

D'autres activités clés ont également été menées en plus de celles mentionnées ci-dessus, notamment des discussions pour mieux définir la mobilisation qui se déroulera en marge du Forum des ministres sur les droits de la personne en mai 2026, ainsi qu'une collaboration avec le ministère de la Justice en prévision de l'examen par les Nations Unies de la conformité du Canada avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui été effectué en mars 2026. De plus, en octobre 2025, PCH a tenu une séance nationale de partage d'information sur les examens internationaux de la situation des droits de la personne menés par les Nations Unies, afin de permettre aux institutions autochtones représentatives l'occasion de formuler des commentaires et de poser des questions aux représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre.

Enfin, des fonctionnaires de PCH ont rencontré les participantes autochtones qui se sont rendues à Genève pour l'examen de la conformité du Canada avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, afin d'entendre leurs préoccupations et leurs réflexions sur leur expérience. Les leçons tirées et les pratiques exemplaires ont ensuite été communiquées à l'échelle des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux afin de renforcer les activités de mobilisation en personne avec les partenaires lors des examens de la situation des droits de la personne menés par les Nations Unies. PCH a également coordonné la soumission des points d'entrée fédéraux-provinciaux-territoriaux pour la mobilisation des partenaires et des intervenants, y compris les institutions autochtones représentatives.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Convoquer les organisations autochtones nationales à des réunions fondées sur les distinctions en prévision du Forum des ministres sur les droits de la personne pour discuter des grandes priorités en matière de droits de la personne. [PCH]	En cours	À court terme
2	Tenir une journée de dialogue d'ici mai 2026 entre les partenaires et les intervenants, y compris les représentants autochtones et les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux. [PCH]	En cours	À court terme
3	À la suite de l'examen de la conformité du Canada avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées, rencontrer les représentants autochtones afin de connaître leurs points de vue sur cet examen et sur les recommandations formulées par le Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies, dans le but de renforcer la mise en œuvre. [PCH]	À l'étape de la planification	À court terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 110

Engagement à mettre en œuvre des mesures de réparation dans les lieux patrimoniaux de Parcs Canada

Ministère(s) responsable(s) :	Parcs Canada (PC)	**Article(s) connexe(s) :**	8, 11, 20, 28
		MPA connexe(s) :	PP35, PP95, PP96, PP97

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Partiellement financée
Indicateurs :	Oui (2)
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui

Lien avec les AJ-FFADA : Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025, Parcs Canada (PC) a élaboré un ensemble de politiques comprenant des outils et des directives visant à soutenir le personnel dans la mise en œuvre d'initiatives liées à la reconnaissance, aux excuses et aux mesures de réparation à l'égard des partenaires autochtones. Cet ensemble comprenait quatre documents complémentaires destinés à guider les efforts des employés œuvrant dans divers secteurs liés à la reconnaissance, aux excuses et aux mesures de réparation. Ensemble, ces documents ont fourni un cadre stratégique de haut niveau, des orientations détaillées adaptées au milieu, des renseignements sur la gestion des risques ainsi que des messages pratiques et des approches axées sur les relations compatibles avec les engagements de PC à l'égard de la vérité, de la Déclaration des Nations Unies, de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies et de son Plan d'action, et de la Politique d'intendance autochtone. Ces outils internes appuient les efforts d'élaboration conjointe et de mise en œuvre respectueuses de cette mesure du Plan d'action, dirigés par les Autochtones, et ont été présentés au Cercle d'intendance autochtone de PC (un organisme consultatif formé de leaders d'opinion autochtones) à des fins de discussion et d'examen. Toutefois, la capacité de faire progresser ces travaux dépendra, en partie, de la disponibilité de ressources supplémentaires. Un financement sera fourni pour permettre la consultation et la collaboration avec les partenaires autochtones, les titulaires de droits et les organisations représentatives, à mesure que l'initiative progressera.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Des activités de consultation et de collaboration ont été menées avec des partenaires autochtones locaux concernant de possibles initiatives liées à la divulgation de la vérité, à la reconnaissance des faits, aux excuses et aux mesures de réparation. Des travaux sont en cours à divers endroits, notamment dans le parc national Jasper et le parc national Wood Buffalo. PC a indiqué qu'il a été difficile d'obtenir le financement nécessaire pour faire progresser les activités de consultation et de collaboration liées à cette mesure du Plan d'action.

PC a souligné l'importance de mobiliser les partenaires autochtones dès les premières étapes des projets et d'agir avec constance et respect en s'appuyant sur l'élaboration conjointe et la prise de décisions concertées, plutôt que sur des résultats préétablis. Les approches qui fonctionnent sont celles qui sont adaptées au contexte et au lieu et qui reconnaissent que les initiatives liées à la reconnaissance des faits, aux excuses et à la réparation doivent être façonnées par les histoires, les droits et les priorités des partenaires des Premières Nations, inuits et métis. L'Agence continuera de mener des activités de consultation et de collaboration pour faire progresser cette mesure du Plan d'action.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Approbation de l'orientation de Parcs Canada sur les reconnaissances, les excuses et les réparations fondées sur le lieu. [PC]	En cours	À court terme
2	Présentation d'excuses élaborées conjointement. [PC]	En cours	À moyen terme
3	Élaboration conjointe et publication d'une politique d'intendance autochtone pour soutenir la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies au moyen de plans et d'initiatives d'intendance élaborés conjointement en fonction du lieu. [PC]	Terminée	S/O

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité partagée 111

Mise en œuvre du Plan d'action de la Colombie-Britannique

Ministère(s) responsable(s) :	Divers ministères	**Article(s) connexe(s) :**	38, 41, 42
		MPA connexe(s) :	PP66, PP67

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non

Lien avec les AJ-FFADA : Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Transports Canada (TC) est impatient de poursuivre la consultation et la collaboration avec les partenaires autochtones et la Colombie-Britannique en vue d'appuyer le Declaration Act Action Plan de la province. Le Ministère a élaboré un modèle d'évaluation interne obligatoire pour repérer les incompatibilités ou les recoupements potentiels entre les initiatives visant à créer de nouvelles lois ou de nouveaux règlements ou à modifier des lois ou des règlements existants et la Déclaration, et déterminer les mesures à prendre pour assurer leur compatibilité avec la Loi sur la Déclaration des Nations Unies. En 2025-2026, TC a procédé à l'évaluation de 18 initiatives visant à créer de nouvelles lois ou de nouveaux règlements ou à modifier des lois ou des règlements existants. Cette même approche est également appliquée aux examens périodiques et aux modifications qui en découlent. TC a également indiqué que le Programme de financement pour la participation autochtone finance des projets et des initiatives qui visent à accroître la capacité des communautés et des organisations autochtones à participer aux processus liés à la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*, à la *Loi sur les épaves et les bâtiments abandonnés ou dangereux*, et au Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux. De plus, le Programme de financement de la participation communautaire aide les communautés et les organisations locales et autochtones admissibles à participer au développement et à l'amélioration du système de transport maritime et ferroviaire du Canada.

Le ministère de la Justice du Canada a poursuivi sa collaboration avec le First Nations Leadership Council (FNLC) en Colombie-Britannique, conformément au cadre établi dans la lettre d'entente signée en 2023. Des membres du personnel du ministère de la Justice et du FNLC se sont réunis environ tous les mois afin de faire progresser les travaux prévus par le cadre. Au cours de la dernière année, ils ont

révisé et actualisé le plan de travail initialement élaboré et approuvé en 2024. En février 2026, des représentants du FNLC ont rencontré le ministre Fraser et ont approuvé le plan de travail révisé en vue de faire progresser les travaux dans des domaines clés, comme l'harmonisation des lois et la mise en œuvre des mesures prioritaires du Plan d'action. Le ministère de la Justice a également assuré la liaison avec des fonctionnaires du gouvernement de la Colombie-Britannique, en particulier ceux du Secrétariat de la Declaration Act de la Colombie-Britannique, avec lesquels il a tenu plusieurs réunions au cours de la dernière année.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

TC accorde continuellement la priorité à l'établissement de relations, à la mobilisation, à l'établissement de partenariats, à la collaboration et à l'élaboration conjointe avec les peuples, les nations et les organisations autochtones. Le Ministère dispose d'une équipe chargée d'aider à coordonner les occasions de mobilisation et de conseiller les responsables de dossiers par l'entremise de leur équipe de mobilisation ministérielle. L'équipe de mobilisation a utilisé le bulletin de mobilisation pour fournir des renseignements à plus de 1575 personnes représentant environ 893 nations, organisations, gouvernements et communautés autochtones à l'échelle nationale.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : TC

Priorité des Premières Nations 1

Nouvelle relation financière à l'appui de l'autodétermination

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 4, 23
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Partiellement financée
Indicateurs :	Oui (3)
- Élaborés avec les partenaires	Oui (3)
- Peuvent être désagrégés	Oui (1)

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Grâce à la subvention au titre de la nouvelle relation financière, Services aux Autochtones Canada (SAC) fournit aux bénéficiaires admissibles un financement souple et prévisible dans 28 domaines de programmes essentiels. En 2025-2026, l'admissibilité à la subvention a été élargie pour inclure les entités de prestation de services dirigées par les Premières Nations. Cette année, 13 Premières Nations, 15 conseils tribaux, 2 régies de la santé et 1 autorité scolaire ont bénéficié de la subvention, ce qui porte le nombre total de bénéficiaires à 191 en 2025-2026. Par l'entremise du groupe de travail sur la Politique relative à la nouvelle relation financière, SAC a également engagé des discussions exploratoires avec des partenaires d'élaboration conjointe, notamment l'Assemblée des Premières Nations, le Conseil de gestion financière des Premières Nations et l'Association des agents financiers autochtones du Canada, au sujet de la responsabilisation mutuelle, de la création d'un poste de vérificateur général des Premières Nations et de la mise en place d'un organisme qui serait responsable de la politique financière.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

SAC rencontre régulièrement ses partenaires, soit l'Assemblée des Premières Nations, le Conseil de gestion financière des Premières Nations et l'Association des agents financiers autochtones du Canada, dans le cadre des réunions des groupes de travail techniques sur la Politique relative à la nouvelle relation financière et la subvention au titre de la nouvelle relation financière. Par l'entremise de ces groupes, les partenaires élaborent conjointement des éléments de politique budgétaire liés à

l'établissement d'une nouvelle relation financière, ainsi que de possibles améliorations à la subvention au titre de la nouvelle relation financière. Travailler de manière transparente et proactive avec les partenaires favorise l'instauration de relations de confiance et renforce la collaboration. Cette approche soutient l'élaboration conjointe des décisions, respecte et intègre différents systèmes de connaissances autochtones, et assure le maintien des principes de transparence, de réciprocité et de respect mutuel tout au long du processus. Toutefois, SAC ne dispose pas de fonds réservés pour appuyer la conduite d'activités d'élaboration conjointe avec les partenaires en lien avec la nouvelle relation financière.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Élargir l'admissibilité à la subvention au titre de la nouvelle relation financière afin que 18 autres Premières Nations, 4 autres conseils tribaux et 4 autres entités de prestation de services dirigées par des Premières Nations puissent également en bénéficier. [SAC]	Mise en œuvre continue	À court terme
2	Élaborer conjointement des options de politiques pour soutenir la responsabilisation mutuelle, la mise en place d'un organisme responsable de la politique financière des Premières Nations et l'établissement d'un poste de vérificateur général des Premières Nations. [SAC]	Mise en œuvre continue	À moyen terme
3	Élaborer conjointement un ensemble de mesures clés avec les partenaires d'élaboration conjointe afin de réaliser plus efficacement la vision commune de la responsabilisation mutuelle. [SAC]	Mise en œuvre continue	À moyen terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Premières Nations 2

Honorer les traités antérieurs à 1975 et les relations découlant de ces traités

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 4, 37
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a travaillé avec les partenaires intéressés signataires de traités antérieurs à 1975 afin d'explorer des options pour le renouvellement des relations découlant des traités, dont la création de forums bilatéraux pour les discussions sur la mise en œuvre des traités. Ces travaux sont appuyés par les programmes de financement existants, comme ceux qui sont destinés aux négociations fondées sur les droits et au règlement des revendications, puisqu'il n'y a pas de financement réservé à cette initiative. Des fonds supplémentaires seraient nécessaires pour permettre le dialogue sur de nouvelles propositions avec les partenaires signataires de traités antérieurs à 1975.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Les discussions et négociations continues fondées sur les droits avec les partenaires signataires de traités antérieurs à 1975 ont porté sur la mise en œuvre honorable de ces traités. À cet égard, certains partenaires ont manifesté leur intérêt à collaborer avec le Canada à l'examen d'options stratégiques générales visant l'application des traités historiques. Cependant, la question du financement a peu progressé dans ces discussions. RCAANC continuera de chercher des moyens de soutenir la consultation et la collaboration avec les partenaires signataires de traités antérieurs à 1975 afin d'élaborer conjointement des options pour la mise en œuvre honorable de ces traités.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

De nombreux partenaires des Premières Nations ont demandé au gouvernement fédéral de prendre des mesures pour faire progresser de façon concrète les discussions sur la mise en œuvre des traités historiques. Ils insistent sur l'importance des relations découlant des traités et sur la nécessité de comprendre que la mise en œuvre des traités et la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies se renforcent mutuellement. Ils exhortent le gouvernement à créer un forum durable en dehors du processus des tables de discussion sur la reconnaissance des droits autochtones et l'autodétermination, qui pourrait prendre la forme de conseils annuels sur les traités, afin que les nations signataires de traités et la Couronne puissent examiner la mise en œuvre des traités, établir leurs priorités et suivre les progrès réalisés à l'égard des engagements communs. Ils demandent des mandats clairs ainsi qu'un financement adéquat et stable pour les initiatives relatives aux traités historiques, afin que les besoins des partenaires signataires de traités, notamment les tables, les directions, les rassemblements, les directives du Cabinet et les institutions, telles que l'Office of Treaty Commissioners, soient adéquatement pris en compte. Un financement adéquat est également nécessaire pour permettre aux Premières Nations de participer pleinement à l'avancement de cette mesure du Plan d'action. Une mise en œuvre diligente des traités historiques tiendrait compte de questions telles que les effets cumulatifs, l'autonomie gouvernementale, les annuités et la réforme de la Convention sur le transfert des ressources naturelles. Les partenaires ont également souligné que le prochain Plan d'action devrait comprendre des livrables visant spécifiquement à orienter la mise en œuvre des promesses faites dans les traités. En ce qui concerne les traités historiques de paix et d'amitié, les partenaires ont souligné la nécessité que les politiques et programmes fédéraux tiennent mieux compte de leur nature distincte et ont insisté sur l'importance d'élaborer un cadre de négociation distinct permettant d'assurer leur mise en œuvre et leur renouvellement de façon honorable.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Premières Nations 3

Réformes du Programme des revendications particulières et du processus de règlement

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	18, 19, 28, 40
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Oui
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a financé plusieurs activités de mobilisation avec des organisations autochtones pour appuyer la réforme des revendications particulières. Des fonds ont également été attribués à des partenaires autochtones régionaux afin de recueillir des réponses et de formuler des recommandations à l'intention de RCAANC.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

RCAANC continue d'accueillir positivement les commentaires des Premières Nations et des organisations des Premières Nations sur le processus de règlement des revendications particulières dans la foulée des commentaires reçus en 2024-2025.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Un partenaire des Premières Nations s'est dit profondément préoccupé par les compressions dans le financement des Unités de recherche sur les revendications des Premières Nations partout au Canada. Un financement adéquat est nécessaire pour mener des recherches et pour formuler des revendications historiques et les régler. La collaboration avec les titulaires de droits et les organisations régionales est fortement recommandée. Les organisations régionales ont été mandatées par les titulaires de droits pour mener à bien la majeure partie de ce travail. Sans les organisations régionales, les Premières Nations dont les capacités sont limitées pourraient ne pas être mobilisées et consultées de manière significative.

Étapes clés

Aucune étape clé n’a été spécifiée pour cette mesure du Plan d’action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Premières Nations 4

Collaboration à l'égard de mécanismes et d'initiatives liés à la gestion financière

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	4, 5, 20, 39
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et les institutions assujetties à la *Loi sur la gestion financière des premières nations* ont terminé l'élaboration conjointe d'un règlement pour adapter la Loi et de permettre ainsi aux partenaires signataires d'ententes sur l'autonomie gouvernementale ou de traités modernes d'avoir accès à des emprunts collectifs. Les groupes admissibles peuvent demander à être ajoutés à l'annexe de la Loi pour se prévaloir de certaines dispositions. De plus, RCAANC élabore conjointement un projet de modifications à la Loi pour permettre à l'Administration financière des Premières Nations de consentir des prêts aux sociétés appartenant à des Autochtones afin d'améliorer l'accès pour les groupes qui cherchent à devenir partenaires financiers dans des projets économiques et liés aux ressources. Le Ministère a collaboré avec le groupe de travail technique de l'Institut des infrastructures des Premières Nations dans le cadre d'une initiative pilote visant à rendre le nouvel institut opérationnel. Des fonds supplémentaires pourraient être nécessaires dans les années à venir pour soutenir ces initiatives.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Comme mentionné ci-dessus, RCAANC entretient une relation de travail étroite avec les institutions assujetties à la *Loi sur la gestion financière des premières nations*, en tenant périodiquement des réunions bilatérales aux niveaux opérationnel et exécutif pour faire avancer les priorités et rendre compte des progrès. RCAANC a indiqué que, puisque les partenaires autochtones ne peuvent pas assister aux séances de rédaction du règlement d'adaptation tenues par le ministère de la Justice, il doit

agir comme intermédiaire entre le ministère de la Justice et les partenaires autochtones, ce qui donne lieu à des rondes de commentaires supplémentaires et prolonge le temps requis pour rédiger les dispositions réglementaires. RCAANC continuera de tenir des réunions bilatérales périodiques avec les institutions favorables à la *Loi sur la gestion financière des premières nations* en vue de faire progresser les priorités communes et de rendre compte des progrès. De nouveaux partenaires autochtones pourraient être mobilisés à mesure que progresseront les travaux sur l'assurance collective, les services d'investissement et l'accès aux initiatives en matière de capitaux.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Processus de sélection et de nomination par le gouverneur en conseil – Institut des infrastructures des Premières Nations. [RCAANC]	En cours	À moyen terme
2	Financement continu des activités de base de l'Institut des infrastructures des Premières Nations. [RCAANC]	En cours	À moyen terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Premières Nations 5

Remaniement de la Politique sur les ajouts aux réserves

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	10, 28, 30, 32
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Oui (2)
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a terminé son analyse des 1 300 recommandations reçues des Premières Nations et d'organisations partenaires, et a publié deux rapports. Le premier, intitulé « Refonte de la Politique sur les ajouts aux réserves : Rapport des observations tirées de la mobilisation », résume les principaux thèmes abordés dans les rapports soumis par les Premières Nations et les organisations partenaires dans le cadre d'un appel de propositions. Le deuxième, intitulé « Voies vers la réforme de la Politique sur les ajouts aux réserves : les voix des Premières Nations en action », présente un résumé de l'analyse qualitative, effectuée par RCAANC, des recommandations des Premières Nations sur la meilleure façon de remanier la Politique sur les ajouts aux réserves.

En 2026-2027, RCAANC finalisera une première ébauche directement inspirée des recommandations reçues dans le cadre de la mobilisation et la transmettra aux Premières Nations pour obtenir leurs commentaires. Cette rétroaction éclairera la rédaction d'une version révisée de la Politique qui sera soumise aux ministres pour examen à l'été 2026. Avec le soutien de RCAANC, Services aux Autochtones Canada dirigera ensuite l'élaboration des lignes directrices qui appuieront la mise en œuvre complète de la nouvelle Politique sur les ajouts aux réserves dans les six à huit mois suivant son approbation.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Le Ministère a indiqué qu'il avait mis sur pied un comité consultatif technique chargé de formuler des observations en vue de la refonte de la Politique sur les ajouts aux réserves. Ce comité comprend des

représentants de l'Assemblée des Premières Nations, du Centre de ressources sur la gestion des terres des Premières Nations, de l'Association nationale des gestionnaires des terres autochtones, de Premières Nations signataires d'ententes sur l'autonomie gouvernementale et des représentants de RCAANC et de Services aux Autochtones Canada. RCAANC continuera de travailler avec le comité consultatif technique pour appuyer l'élaboration d'une nouvelle politique qui tient compte des recommandations reçues des Premières Nations.

Lorsqu'elle sera prête, la première ébauche de la nouvelle Politique sur les ajouts aux réserves sera rendue publique sur le site Web du Ministère et transmise à toutes les Premières Nations pour commentaires. À l'appui de ce processus, des représentants du Ministère seront disponibles pour rencontrer les Premières Nations et les partenaires, en personne ou virtuellement, afin de discuter de l'ébauche de la politique.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Un partenaire des Premières Nations s'est dit préoccupé par le fait que les ministères fassent appel à des organismes techniques pour mener des consultations et orienter les conseils relatifs aux lois, aux politiques ou aux cadres, particulièrement en ce qui concerne les questions ayant des incidences sur les droits inhérents et issus de traités. Pour être légitime et significative, la mobilisation des Premières Nations doit être convenue avec les dirigeants des Premières Nations et approuvée par ces derniers, et non par un comité. La collaboration avec les titulaires de droits et les organisations régionales est fortement recommandée. Les organisations régionales ont été mandatées par les titulaires de droits pour mener à bien la majeure partie de ce travail. Sans les organisations régionales, les Premières Nations dont les capacités sont limitées pourraient ne pas être mobilisées et consultées de manière significative.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Mettre en œuvre les neuf changements provisoires à la politique actuelle sur les ajouts aux réserves qui ont été recommandés et approuvés. Ces changements ont été apportés au début de 2026. [SAC]	Terminée	S/O

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Premières Nations 6

Intégrité environnementale des terres de réserve

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC)	**Article(s) connexe(s) :**	29
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement	Partiellement financée
Indicateurs :	Oui (2)
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Oui (2)

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En date du 31 mars 2025, Services aux Autochtones Canada (SAC) avait appuyé la fermeture de 2 757 sites contaminés dans l'ensemble des réserves, ce qui représente une augmentation de 148 sites par rapport à la période de référence précédente. De plus, le Ministère a fait progresser les initiatives de gestion des déchets des Premières Nations afin de réduire les risques pour l'environnement et prévenir la contamination future. En 2025-2026, une table conjointe a mené régulièrement des activités de mobilisation, notamment trois réunions en personne à l'échelle du Canada, des réunions virtuelles et la visite d'un site communautaire. Ces activités visaient à favoriser le partage des connaissances et à élaborer des options pour améliorer la gestion des déchets et lutter contre les déchargements non autorisés sur les terres de réserve. La version préliminaire du rapport devrait être publiée en mai ou un juin 2026. Au début de l'exercice 2025-2026, 93 communautés des Premières Nations avaient mis en œuvre des programmes de réacheminement des déchets. Ce nombre dépasse la cible du programme, qui était fixée à 60 communautés pour l'exercice 2027-2028. Le financement des initiatives de gestion des déchets des Premières Nations a également servi à soutenir la participation d'organisations des Premières Nations à la table conjointe.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Comme mentionné ci-dessus, en 2025-2026, SAC a poursuivi la consultation et la collaboration avec les partenaires autochtones par l'entremise de la Table conjointe sur la gestion des déchets des Premières Nations.

De plus, SAC travaille en étroite collaboration avec le Comité consultatif national de l'Initiative de gestion des déchets des Premières Nations, qui tient plusieurs réunions virtuelles et au moins une réunion en personne tous les ans. Le Comité consultatif national est un comité dirigé par des partenaires des Premières Nations qui fournit des conseils et une orientation stratégiques pour la mise en œuvre de l'Initiative de gestion des déchets. En 2024-2025 et 2025-2026, le Ministère et le Comité consultatif national ont appuyé conjointement la tenue du colloque national sur la gestion des déchets des Premières Nations, qui a offert des possibilités de collaboration avec les Premières Nations et entre elles. Dans le cadre de l'Initiative de gestion des déchets des Premières Nations, le Ministère continuera de collaborer avec les communautés des Premières Nations afin d'appliquer de nouvelles approches de réacheminement des déchets adaptées à leurs besoins et d'assurer l'élimination adéquate des déchets dangereux et des plastiques. Le Comité consultatif national a mené davantage d'activités de mobilisation en 2025-2026, car il s'affaire à élaborer un document d'orientation destiné à cerner les besoins et les priorités en vue du renouvellement du financement des programmes en 2027-2028.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Certains partenaires ont indiqué que, même si cette mesure du Plan d'action porte sur la prévention de la contamination, sa portée pourrait être élargie afin d'inclure des plans d'assainissement, des infrastructures de gestion des déchets et un financement permanent pour les opérations et l'entretien. De nombreuses Premières Nations continuent d'être confrontées à des défis liés à la contamination antérieure, à des systèmes d'élimination des déchets inadéquats et à des ressources insuffisantes pour gérer et entretenir les infrastructures essentielles d'approvisionnement en eau. Une approche globale est nécessaire pour soutenir des activités de planification, de gérance de l'environnement et de développement des capacités dirigées par les Premières Nations, ainsi que la mise en place de solutions durables de gestion des déchets sur les terres de réserve. Cette approche devra être assortie d'un financement adapté aux besoins des communautés et favorisant l'atteinte de résultats durables en matière d'environnement et de santé publique.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Premières Nations 7

Modification des dispositions de la *Loi sur les Indiens* relatives à l'inscription et à l'appartenance à une bande (projet de loi C-38)

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC)	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	PN8, PN9

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Oui
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Oui (2)
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Oui (2)

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

À la suite de vastes consultations, les modifications législatives initialement présentées dans le projet de loi C-38 ont été réintroduites sous la forme du projet de loi S-2, après que le projet de loi C-38 soit mort au feuilleton en janvier 2025. Le projet de loi S-2 a franchi toutes les étapes au Sénat, où il a fait l'objet d'amendements supplémentaires par le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, avant d'atteindre l'étape de la première lecture à la Chambre des communes en décembre 2025. La Cour suprême de la Colombie-Britannique a, par ailleurs, prolongé le délai de mise en œuvre du projet de loi jusqu'au 30 avril 2026. Tout au long de cette période, l'équipe chargée de la réforme de l'inscription a continué de tenir des séances d'information avec les titulaires de droits et les personnes concernées, et les demandes touchées par les modifications proposées ont été mises en suspens.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Non

SAC a indiqué que, bien qu'aucune activité de consultation et de collaboration n'ait eu lieu en 2025-2026, une vaste mobilisation a été menée relativement à la réforme de l'inscription, notamment lors du processus collaboratif de 2018-2019 avec les partenaires des Premières Nations sur l'ancien projet de loi C-38 (aujourd'hui le projet de loi S-2). Des partenaires ont exprimé des préoccupations quant au fait que le projet de loi ne traitait pas pleinement de certaines questions, notamment celle de l'exclusion après la deuxième génération. En novembre 2025, le Sénat a toutefois apporté des amendements au projet de loi S-2 afin d'y inclure cette question. Alors que le projet de loi franchit les étapes du processus parlementaire à l'approche de la date limite de mise en œuvre du 30 avril 2026, le

processus de collaboration sur l'exclusion après la deuxième génération et les seuils de vote en vertu de l'article 10 pourrait aider à soutenir la mise en œuvre de ces solutions.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Certains partenaires des Premières Nations ont souligné que le projet de loi S-2 offre une occasion en or de corriger les dispositions discriminatoires de la *Loi sur les Indiens*, afin que les droits des personnes concernées soient désormais reconnus sans que celles-ci aient à s'adresser aux tribunaux, en particulier dans le cas des femmes autochtones qui ont fait le choix difficile de ne pas épouser un homme non inscrit avant les modifications de 1985 à la *Loi sur les Indiens* et qui ne sont toujours pas en mesure de transmettre leur statut à leurs petits-enfants à l'instar des femmes qui ont épousé un homme non inscrit. Le projet de loi S-2 offre au Canada la possibilité d'assumer ses responsabilités, d'assurer la compatibilité des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies et de prendre des mesures concrètes pour mettre fin à la discrimination.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Le projet de loi S-2 franchit les étapes du processus parlementaire et reçoit la sanction royale. [SAC]	En cours	À moyen terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Premières Nations 8

Réforme de l'inscription et de l'adhésion aux bandes élargies

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC)	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	PN7, PN9

État :	En cours
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Oui
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Oui (1)
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, l'équipe chargée de la réforme de l'inscription et de la mobilisation au sein de SAC a poursuivi les travaux de la deuxième phase du processus de collaboration sur l'exclusion après la deuxième génération et les seuils de vote en vertu de l'article 10. Cette phase comprenait la finalisation de l'appel de propositions – Solutions dirigées par des Autochtones, dans le cadre duquel des Premières Nations et des organisations autochtones ont proposé des solutions possibles, accompagnées d'une analyse de leurs répercussions économiques, sexospécifiques, sociales et autres, présentées dans des rapports finaux. Des rapports finaux ont été soumis jusqu'à la date de clôture de l'appel de propositions en février 2026. Les solutions proposées et leurs répercussions respectives ont été examinées par le Comité de la réforme de l'inscription et des solutions juridiques, et l'analyse réalisée a été intégrée dans un guide destiné à soutenir la deuxième phase du processus de collaboration sur l'exclusion après la deuxième génération et les seuils de vote en vertu de l'article 10. Des ressources supplémentaires ont également été élaborées et publiées en 2025-2026, notamment le rapport intitulé « Ce que nous avons entendu : Recommandations finales et rapports de rétroaction à la suite du Processus consultatif autochtone », qui présente les résultats du processus consultatif, ainsi qu'un plan de consultation décrivant la deuxième phase du processus de collaboration qui a été élaboré conjointement dans le cadre du processus consultatif autochtone.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Cinquante-six partenaires ont obtenu du financement dans le cadre de l'appel de propositions – Solutions dirigées par des Autochtones et ont présenté leurs rapports finaux en février 2026. Un

formulaire de rétroaction individuelle a également été élaboré et diffusé afin d'offrir aux titulaires de droits et aux personnes concernées des moyens supplémentaires de participer à la deuxième phase du processus de collaboration; plus de 400 réponses ont été transmises à SAC au moyen de ce formulaire. Des activités de mobilisation seront menées au cours de l'été 2026 afin de recueillir des conseils et des recommandations sur la voie à suivre en ce qui concerne l'exclusion après la deuxième génération, les seuils de vote prévus à l'article 10, et l'appartenance à une bande et la citoyenneté hors du cadre de la *Loi sur les Indiens*.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Certains des partenaires qui reçoivent des fonds pour soutenir le processus de collaboration sur l'exclusion après la deuxième génération et les seuils de vote en vertu de l'article 10 ont signalé que le processus fédéral avait été précipité et étroitement contrôlé, et que des pressions avaient été exercées afin de modifier le rapport et les recommandations finales. Ils estiment que les conditions dans lesquelles le processus s'est déroulé ont eu pour effet de limiter la participation, ont porté atteinte à l'autodétermination des Autochtones et ne sont pas compatibles avec les principes de la Déclaration, qui reconnaît aux peuples autochtones le droit de déterminer eux-mêmes leur identité et leur appartenance. De plus, certains partenaires ont dit vouloir faire progresser des travaux qui permettraient d'aller au-delà de la *Loi sur les Indiens*, mais ne pas être en mesure de le faire vu l'absence d'un mandat ou d'un financement en ce sens de la part du Canada. Des partenaires ont également souligné la nécessité que le Canada reconnaisse aux Premières Nations l'autorité d'attribuer elles-mêmes le statut d'Indien à leurs citoyens respectifs et ont exprimé le souhait que les cartes de traité soient rétablies, en remplacement des cartes de statut. D'autres ont indiqué que le financement accordé aux Premières Nations pour leur permettre de participer au processus de réforme est insuffisant. Certains partenaires ont exprimé des préoccupations concernant la composition du Comité de la réforme de l'inscription et des solutions juridiques. Selon eux, ce comité devrait inclure des représentants des gouvernements et des organisations des Premières Nations, plutôt que d'être composé d'organisations panautochtones qui n'ont pas compétence sur les questions liées à la citoyenneté des Premières Nations, afin de refléter un processus qui serait plus à l'image des titulaires de droits des Premières Nations. Les réformes de l'inscription et de l'appartenance à une bande doivent aller au-delà des simples modifications administratives et soutenir la reconnaissance de la compétence inhérente des Premières Nations sur leur citoyenneté et leur statut de nation. De véritables processus de consultation et d'élaboration conjointe doivent être menés avec les Premières Nations relativement au projet de loi S-2 et à toute réforme future de l'inscription, de l'appartenance à une bande et de la citoyenneté. Des consultations véritables exigent des ressources adéquates, des échéanciers transparents, la pleine participation des titulaires de droits des Premières Nations et des processus opportuns, efficaces et conformes au principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Les modifications législatives doivent respecter l'autodétermination des Premières Nations et soutenir la transition vers des systèmes de citoyenneté contrôlés par les Premières Nations qui reflètent les lois, les coutumes, les traditions et les identités distinctes de chaque nation. Toutes les réformes de l'inscription et de

l'appartenance doivent contribuer à l'atteinte des objectifs plus larges que sont le rétablissement de la compétence des Premières Nations, le renforcement des nations et le respect des obligations du Canada au titre des traités et de la Constitution.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Options de solutions dirigées par les Autochtones (appel de propositions) : Les demandeurs de financement retenus soumettront un rapport sur leurs conclusions, qui comprendra des propositions de solutions aux problèmes soulevés dans le cadre de la consultation. [SAC]	Terminée	S/O
2	Viabilité juridique et évaluation d'impact : Une fois les options de solutions reçues, le Ministère, en collaboration avec le Comité de la réforme de l'inscription et des solutions juridiques, évaluera leur viabilité juridique et leurs effets à long terme. [SAC]	Terminée	S/O
3	Activités de mobilisation : conseils et recommandations sur la voie à suivre en ce qui concerne l'exclusion après la deuxième génération et les seuils de vote prévus à l'article 10 et pour aller au-delà de la *Loi sur les Indiens*. [SAC]	À l'étape de la planification	À court terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Premières Nations 9

Solutions de rechange facultatives à l'inscription et à l'appartenance à une bande au titre de la *Loi sur les Indiens*

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), Services aux Autochtones Canada (SAC)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 9, 33
		MPA connexe(s) :	PN7, PN8

État :	À l'étape de la planification
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Oui
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a souligné que les travaux ont été axés sur une mobilisation ciblée et discrète visant à recueillir de l'information pour faire avancer le travail de planification relatif à cette mesure du Plan d'action. Le Ministère utilise un petit montant tiré de son financement interne pour appuyer la mobilisation préalable. Certains fonds ont été versés à la Nation Anishinaabe du territoire visé par le Traité nº 2 pour financer l'élaboration d'une « Debendaagoziiwin Inakonegewin » (Loi sur la citoyenneté du Traité nº 2) et promouvoir une approche de validation de concept relativement à la citoyenneté des Premières Nations, à l'appui d'une initiative plus vaste.

Services aux Autochtones Canada (SAC) considère que les priorités 7 et 8 des Premières Nations, qui portent toutes deux sur la réforme de la *Loi sur les Indiens*, constituent des étapes préalables à la mise en œuvre de la présente mesure du Plan d'action et à l'abandon progressif de la *Loi sur les Indiens* qui ouvrira la voie à l'autodétermination des Premières Nations.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

RCAANC a versé à la Nation Anishinaabe du territoire visé par le Traité nº 2 un petit montant tiré du financement interne du Ministère pour appuyer les efforts déployés par les Anishinaabe en vue d'obtenir le contrôle et la propriété du registre de la citoyenneté en dehors du régime établi par la *Loi sur les Indiens*, en établissant leur propre liste d'inscription régie par la Debendaagoziiwin Inakonegewin. Dans le cadre du projet proposé, des activités de mobilisation seront menées auprès de 12 nations membres afin d'explorer les options législatives et réglementaires, de prévoir les difficultés possibles et de concevoir les processus administratifs nécessaires à la création d'une liste d'inscription au moyen d'une approche fondée sur les traités. Il y aura aussi un document sur les options possibles pour l'élaboration conjointe de la « citoyenneté anishinaabe », y compris des recherches sur les lois autochtones, l'identité autochtone et les pratiques exemplaires en droit de la citoyenneté, tant au Canada qu'à l'étranger, en ce qui a trait au statut de nation. Toutefois, l'absence de financement limite les possibilités de poursuivre les consultations avec les Premières Nations au-delà de la mobilisation initiale ciblée. Des discussions sont en cours concernant la possibilité que RCAANC fasse équipe avec Services aux Autochtones Canada (SAC) dans le cadre des travaux relatifs au projet de loi S-2 dirigés par SAC et de son processus de collaboration sur l'exclusion après la deuxième génération et les seuils de vote en vertu de l'article 10; l'objectif est de réunir davantage d'information pour soutenir l'abandon progressif du régime d'inscription et d'appartenance à une bande établi dans la *Loi sur les Indiens* afin de faire progresser la priorité 9 des Premières Nations en 2026-2027.

SAC a précisé que les travaux relatifs au projet de loi S-2 (ancien projet de loi C-38) et au processus de collaboration sur l'exclusion après la deuxième génération et les seuils de vote en vertu de l'article 10 (voir les priorités 7 et 8 des Premières Nations) sont en cours.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Voir les commentaires relatifs au projet de loi S-2 et aux réformes générales dans les résumés des priorités des Premières Nations 7 et 8.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Premières Nations 10

Loi sur les services de police des Premières Nations

Ministère(s) responsable(s) :	Sécurité publique Canada (SP)	**Article(s) connexe(s) :**	35
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En attente
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Oui
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Les travaux menés au cours des années précédentes avec les Premières Nations, les organisations représentatives, les services de police ainsi que les partenaires provinciaux et territoriaux visaient à reconnaître les services de police des Premières Nations comme des services essentiels dans le cadre d'une future loi fédérale. Ces travaux ont éclairé et orienté les efforts déployés par le Ministère pour moderniser ses programmes et ainsi mieux répondre aux réalités et aux besoins des communautés des Premières Nations et inuites, et des services de police. À titre d'exemple, SP a déployé des efforts ciblés de modernisation des programmes, notamment en apportant, en juin 2025 et en février 2026, des modifications aux modalités du Programme des services de police des Premières Nations et des Inuit.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Non

Le Ministère a indiqué qu'aucune activité de consultation et de collaboration n'a été menée au cours du dernier exercice.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Premières Nations 11

Compétence des Premières Nations sur les programmes de logement dans les réserves

Ministère(s) responsable(s) :	Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 4, 21, 23
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En attente
Suivi :	S/O
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a poursuivi le transfert aux Premières Nations de la gestion et du contrôle des programmes de logement dans les réserves et du financement correspondant administrés par la SCHL. Dans ce contexte, le terme « transfert » désigne un processus élaboré conjointement et dirigé par les communautés qui permet aux Premières Nations d'exercer une autorité sur la conception, l'exécution et la gestion des programmes, alors que le Canada continue de jouer un rôle de partenaire actif dans l'intérim. Ce changement de modèle repose sur une approche de collaboration soutenue par des accords souples à long terme, un financement suffisant et une harmonisation avec les structures de gouvernance et les priorités culturelles des Premières Nations. La SCHL a accordé la priorité aux recherches préliminaires menées par l'Assemblée des Premières Nations afin d'explorer les modèles et les approches possibles de transfert. Les partenaires autochtones ont souligné qu'un financement adéquat et prévisible est essentiel pour assurer la viabilité et l'efficacité à long terme des programmes transférés. À ce titre, il faudra veiller à ce qu'un financement stable des programmes et des activités de mobilisation soit en place avant d'amorcer les discussions officielles sur le transfert. La SCHL demeure déterminée à faire progresser les travaux qui permettront d'opérer le transfert de la gestion et du contrôle des programmes de logement dans les réserves et poursuivra ses efforts pour obtenir le financement nécessaire lors des prochains cycles.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

La SCHL a souligné que Services aux Autochtones Canada (SAC) s'est vu confier, dans sa loi habilitante, le mandat clair d'opérer progressivement le transfert des responsabilités ministérielles en matière de

logement aux organisations autochtones. Bien que la SCHL ne soit pas directement visée par ce mandat, la société d'État adopte une approche proactive fondée sur un engagement organisationnel, dans l'attente d'un mandat clair du gouvernement. Afin de faire progresser la réconciliation, la SCHL collaborera avec Logement, Infrastructure et Collectivités Canada (LICC), SAC et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et participera aux discussions avec les Premières Nations sur le transfert du financement des programmes de logement offerts dans les réserves.

Il est apparu, lors des discussions préliminaires avec les partenaires, que la réussite du transfert dépendra à la fois de la réforme des programmes et de la mise en place d'un financement durable, mieux adapté à la diversité des besoins des communautés des Premières Nations. La SCHL collabore avec l'Assemblée des Premières Nations afin de mieux faire connaître le Programme de logement sans but lucratif dans les réserves, qui pourra servir de point de départ pour la tenue de discussions sur des méthodes plus équitables d'allocation du financement pendant l'intérim. Cette démarche constitue une première étape essentielle avant d'engager des discussions officielles sur le transfert de la gestion et du contrôle des programmes.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Premières Nations 12

Contrôle accru des Premières Nations sur la prestation des services de santé

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC)	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	PN13

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Partiellement financée
Indicateurs :	Oui (3)
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Oui (3)

Lien avec les AA-CVR : Oui

Lien avec les AJ-FFADA : Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, Services aux Autochtones Canada (SAC) a travaillé en étroite collaboration avec des partenaires des Premières Nations pour faire progresser six initiatives de transformation de la santé visant à renforcer les capacités organisationnelles, soutenir la conception de modèles de gouvernance, amorcer la planification des systèmes de santé, rédiger des ententes liées à la transformation de la santé et faciliter la mobilisation des communautés. Des fonds ont été consacrés à l'élaboration conjointe de modèles de prestation de services de santé qui reflètent les besoins, les cadres culturels et les priorités spécifiques des Premières Nations participantes. Six initiatives de transformation de la santé couvrant 362 communautés sont présentement en cours au Canada : le Battleford Agency Tribal en Saskatchewan, Keewatinohk Inniniw Minoayawin Inc. et la Southern Chiefs Organization au Manitoba, Tajikeimɨk en Nouvelle-Écosse) et Nishnawbe Aski Nation en Ontario, et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. Chacun de ces groupes collabore avec Services aux Autochtones Canada et le gouvernement provincial concerné en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des ententes de gouvernance qui mèneront à la conclusion d'accords-cadres, puis au transfert de services. Les premiers accords-cadres tripartites devraient être approuvés dès 2027-2028.

SAC a également continué de jouer un rôle de partenaire de gouvernance au sein de la structure tripartite de gouvernance de la santé des Premières Nations de la Colombie-Britannique, aux côtés de la First Nations Health Authority et du ministère de la Santé de la Colombie-Britannique. En 2026-2027, SAC prévoit mettre en œuvre un nouvel accord de contribution consolidé entre le Canada et la First Nations Health Authority qui permettra d'actualiser et de simplifier le financement et reflétera l'évolution

du partenariat depuis le transfert. Les partenaires travailleront également à faire progresser la stratégie décennale sur les déterminants sociaux de la santé ; une stratégie tripartite visant à améliorer la santé des Premières Nations de la Colombie-Britannique au moyen d'une approche plus holistique.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

SAC a mené de nombreuses activités en lien avec cette mesure du Plan d'action en 2025-2026, notamment l'élaboration conjointe de plans de travail et de plans de mise en œuvre avec les partenaires afin d'assurer le suivi des progrès et l'échange de modèles et de renseignements financiers à l'appui des processus décisionnels des Premières Nations; la corédaction de protocoles d'entente et d'ententes de principe; le partage de renseignements sur les programmes et les mesures de soutien en santé de SAC, la législation fédérale et les mécanismes de financement. De plus, de nombreuses activités de prise de contact ont été menées auprès de partenaires potentiels, en particulier les partenaires provinciaux, dont la participation est essentielle à la réussite du processus de transformation de la santé. Le Ministère a par ailleurs souligné que de nombreuses Premières Nations sont contraintes d'adopter une approche réactive dans le domaine de la santé, car les communautés sont confrontées à de multiples besoins urgents et émergents ainsi qu'à des situations d'urgence persistantes qui nuisent à la prestation des services de santé, comme les feux de forêt survenus au Manitoba à l'été 2025. Cette réalité entraîne des retards dans les travaux liés aux programmes à venir et à la transformation du système de santé, même si les communautés continuent de reconnaître l'importance et la valeur de ces initiatives.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Un partenaire a signalé que les démarches entreprises en 2025-2026 pour obtenir des réunions avec les ministères responsables sont demeurées sans réponse pendant plusieurs mois, ce qui a nui à l'établissement de partenariats constructifs. Des préoccupations quant à l'insuffisance du financement destiné à soutenir les travaux de transformation dans le domaine de la santé et à faire progresser les mandats des partenaires en lien avec la santé ont également été exprimées. Un autre partenaire a souligné que les incidents critiques non environnementaux, comme les incidents de violence dans les communautés des Premières Nations, doivent être traités, car ils ont une incidence importante sur la santé et le bien-être.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Tajikeimik (Nouvelle-Écosse) finalisera l'élaboration d'une entente de principe en 2026-2027. [SAC]	En cours	À moyen terme
2	Nishnawbe Aski Nation finalisera l'élaboration d'une entente de principe en 2026-2027. [SAC]	En cours	À moyen terme
3	La Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador élaborera un projet d'entité de	Terminée	S/O

	gouvernance dans le cadre de discussions avec le ministère de la Santé et des Services sociaux. [SAC]		

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Premières Nations 13

Transfert des programmes et services de santé des Premières Nations

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC)	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	PN12

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Partiellement financée
Indicateurs :	Oui (3)
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Oui (3)

Lien avec les AA-CVR : Oui

Lien avec les AJ-FFADA : Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, Services aux Autochtones Canada (SAC) a travaillé en étroite collaboration avec des partenaires des Premières Nations pour faire progresser six initiatives de transformation de la santé visant à renforcer les capacités organisationnelles, soutenir la conception de modèles de gouvernance, amorcer la planification des systèmes de santé, rédiger des ententes liées à la transformation de la santé et faciliter la mobilisation des communautés. Des fonds ont été consacrés à l'élaboration conjointe de modèles de prestation de services de santé qui reflètent les besoins, les cadres culturels et les priorités spécifiques des Premières Nations participantes. Six initiatives de transformation de la santé couvrant 362 communautés sont présentement en cours au Canada : le Battleford Agency Tribal en Saskatchewan, Keewatinohk Inniniw Minoayawin Inc. et la Southern Chiefs Organization au Manitoba, Tajikeimɨk en Nouvelle-Écosse) et Nishnawbe Aski Nation en Ontario, et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. Chacun de ces groupes collabore avec Services aux Autochtones Canada et le gouvernement provincial concerné en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des ententes de gouvernance qui mèneront à la conclusion d'accords-cadres, puis au transfert de services. Les premiers accords-cadres tripartites devraient être approuvés dès 2027-2028.

SAC a également continué de jouer un rôle de partenaire de gouvernance au sein de la structure tripartite de gouvernance de la santé des Premières Nations de la Colombie-Britannique, aux côtés de la First Nations Health Authority et du ministère de la Santé de la Colombie-Britannique. En 2026-2027, SAC prévoit mettre en œuvre un nouvel accord de contribution consolidé entre le Canada et la First Nations Health Authority qui permettra d'actualiser et de simplifier le financement et reflétera l'évolution

du partenariat depuis le transfert. Les partenaires travailleront également à faire progresser la stratégie décennale sur les déterminants sociaux de la santé ; une stratégie tripartite visant à améliorer la santé des Premières Nations de la Colombie-Britannique au moyen d'une approche plus holistique.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

SAC a mené de nombreuses activités en lien avec cette mesure du Plan d'action en 2025-2026, notamment l'élaboration conjointe de plans de travail et de plans de mise en œuvre avec les partenaires afin d'assurer le suivi des progrès et l'échange de modèles et de renseignements financiers à l'appui des processus décisionnels des Premières Nations; la corédaction de protocoles d'entente et d'ententes de principe; le partage de renseignements sur les programmes et les mesures de soutien en santé de SAC, la législation fédérale et les mécanismes de financement. De plus, de nombreuses activités de prise de contact ont été menées auprès de partenaires potentiels, en particulier les partenaires provinciaux, dont la participation est essentielle à la réussite du processus de transformation de la santé. Le Ministère a par ailleurs souligné que de nombreuses Premières Nations sont contraintes d'adopter une approche réactive dans le domaine de la santé, car les communautés sont confrontées à de multiples besoins urgents et émergents ainsi qu'à des situations d'urgence persistantes qui nuisent à la prestation des services de santé, comme les feux de forêt survenus au Manitoba à l'été 2025. Cette réalité entraîne des retards dans les travaux liés aux programmes à venir et à la transformation du système de santé, même si les communautés continuent de reconnaître l'importance et la valeur de ces initiatives.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Un partenaire a signalé que les démarches entreprises en 2025-2026 pour obtenir des réunions avec les ministères responsables sont demeurées sans réponse pendant plusieurs mois, ce qui a nui à l'établissement de partenariats constructifs. Des préoccupations quant à l'insuffisance du financement destiné à soutenir les travaux de transformation dans le domaine de la santé et à faire progresser les mandats des partenaires en lien avec la santé ont également été exprimées. Un autre partenaire a souligné que les incidents critiques non environnementaux, comme les incidents de violence dans les communautés des Premières Nations, doivent être traités, car ils ont une incidence importante sur la santé et le bien-être.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Tajikeimik (Nouvelle-Écosse) finalisera l'élaboration d'une entente de principe en 2026-2027. [SAC]	En cours	À moyen terme
2	Nishnawbe Aski Nation finalisera l'élaboration d'une entente de principe en 2026-2027. [SAC]	En cours	À moyen terme
3	La Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador élaborera un projet d'entité de	Terminée	S/O

	gouvernance dans le cadre de discussions avec le ministère de la Santé et des Services sociaux. [SAC]		

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Premières Nations 14

Améliorer le Programme d'aide au revenu dans les réserves

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC)	**Article(s) connexe(s) :**	21
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Entièrement financée
Indicateurs :	Oui (2)
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Oui (2)

Lien avec les AA-CVR : Non

Lien avec les AJ-FFADA : Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, le Programme d'aide au revenu a amorcé la mise en œuvre de nouvelles mesures d'aide au revenu pour les personnes handicapées admissibles résidant dans les provinces et territoires où de telles mesures n'étaient pas offertes auparavant (Manitoba, Saskatchewan et Atlantique). Ces mesures visent à aider les personnes handicapées à faible revenu vivant dans les réserves à assumer leurs frais de subsistance essentiels, lesquels sont souvent plus élevés pour cette population. Le programme a également mis en place un modèle national de financement de la prestation des services, qui sera revu tous les deux ans, afin d'assurer une répartition équitable et uniforme du financement entre les régions et l'ensemble des bénéficiaires des Premières Nations. Ce nouveau modèle contribue à répondre au besoin de renforcer les capacités ainsi que d'améliorer les outils et les services offerts dans les communautés des Premières Nations afin de mieux soutenir les personnes et les familles qui reçoivent de l'aide au revenu. Enfin, le Programme d'aide au revenu a également élaboré et mise en œuvre une formule nationale provisoire de financement des besoins spéciaux pour les exercices 2024-2025 et 2025-2026. Cette formule vise à répondre à la hausse de la demande et à assurer une approche plus uniforme de l'affectation du financement pour les besoins spéciaux entre les régions. Cette nouvelle approche contribue à améliorer le caractère adéquat des mesures de soutien, car le financement pour les besoins spéciaux permet aux administrateurs du programme d'offrir un soutien discrétionnaire aux personnes et aux familles bénéficiaires de l'aide au revenu pour répondre à leurs besoins uniques ou les aider à composer avec leurs défis particuliers.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Services aux Autochtones Canada (SAC) a continué d'apporter des améliorations progressives au Programme d'aide au revenu dans les réserves en collaboration avec les partenaires des Premières Nations, notamment en participant à un groupe de travail sur l'élaboration conjointe avec l'Assemblée des Premières Nations en place depuis de nombreuses années. Le Ministère a également collaboré avec des organisations régionales des Premières Nations et des bénéficiaires de financement des Premières Nations pour s'assurer que les nouveaux programmes mis en œuvre répondent bien aux besoins des communautés. Ces efforts de collaboration sont principalement menés par les fonctionnaires régionaux de SAC, y compris la mobilisation des Premières Nations des Maritimes pour appuyer des activités de recherche, de planification et d'élaboration de politiques dirigées par les Premières Nations. Le Ministère continuera de travailler en étroite collaboration avec ces partenaires pour déterminer les améliorations supplémentaires à apporter au Programme d'aide au revenu.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	En 2026-2027, mettre pleinement en œuvre les mesures de soutien du revenu dans toutes les communautés des Premières Nations afin que les personnes handicapées admissibles puissent recevoir une aide au revenu. [SAC]	En cours	À moyen terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Premières Nations 15

Améliorer le logement et les infrastructures dans les réserves

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC)	**Article(s) connexe(s) :**	21, 23
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En date de décembre 2025, SAC avait investi 4,3 milliards de dollars en fonds ciblés pour des projets de logement dans les réserves. Ces investissements ont permis aux Premières Nations de construire et de rénover 15 661 logements, et 11 211 autres sont en cours de construction ou de rénovation. Le Ministère a également soutenu 2 426 projets d'acquisition de terrains et de raccordement aux services publics, auxquels s'ajoutent 2 871 autres projets en cours. Les fonds ont, par ailleurs, permis d'appuyer 1 615 projets axés sur le renforcement des capacités et l'innovation, auxquels s'ajoutent 1 260 autres projets en cours. En 2025, Services aux Autochtones Canada (SAC) a reçu les premiers résultats du financement visant à soutenir le renforcement des capacités, les services techniques ainsi que la formation et la certification. Le Ministère a constaté qu'environ 55 % des Premières Nations disposent maintenant d'un plan de logement, que près de 24 % se sont dotées des gestionnaires des logements et que plus de 21 % ont accès à des activités de formation et de certification. Une planification et une gestion efficaces permettent aux communautés de mieux répondre à leurs besoins en logement et augmentent la probabilité que le parc de logements existant atteigne sa pleine durée de vie utile.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

SAC a indiqué que le Groupe de travail mixte sur le logement, l'itinérance et les infrastructures connexes se réunit tous les trimestres pour discuter les prochaines étapes visant à faire progresser une approche stratégique en réponse aux priorités en matière de logement et d'infrastructures connexes. À l'échelle régionale, le Ministère collabore directement avec les partenaires des Premières Nations pour définir et

faire progresser les priorités communautaires au moyen des fonds disponibles. Les réunions trimestrielles du groupe de travail mixte devraient se poursuivre en 2026-2027, tandis que les bureaux régionaux continueront de travailler avec les Premières Nations pour faire progresser les priorités définies par les communautés. Au printemps 2026, SAC mènera des activités de mobilisation auprès des membres des Premières Nations vivant dans les réserves afin d'étudier une proposition de stratégie pangouvernementale sur le logement des Autochtones.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Premières Nations 16

Levée des avis concernant la qualité de l'eau potable

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC)	**Article(s) connexe(s) :**	21, 23
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, 4 avis à long terme concernant la qualité de l'eau potable ont été levés. À titre d'exemple, le 24 décembre 2025, la Première Nation de Miawpukek à Terre-Neuve a levé l'avis concernant la qualité de l'eau potable qui visait son réseau public d'approvisionnement en eau, après avoir achevé des travaux de réfection et la construction d'une nouvelle station de surpression. De plus, 29 avis à court terme concernant la qualité de l'eau potable ont été levés. Depuis l'engagement pris en novembre 2015 d'éliminer tous les avis à long terme concernant la qualité de l'eau potable, les Premières Nations ont levé 151 avis à long terme qui visaient les réseaux publics d'approvisionnement en eau dans les réserves, ainsi que plus de 330 avis à court terme. Le gouvernement du Canada continue de travailler en collaboration avec les Premières Nations en vue de lever, dans les meilleurs délais possibles, tous les avis concernant la qualité de l'eau potable dans les réserves. Au moment de la rédaction du présent rapport, 97 % des réseaux publics d'approvisionnement en eau dans les réserves respectaient les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada. Dans le budget de 2025, le gouvernement s'est engagé à fournir 2,3 milliards de dollars sur trois ans, à compter de 2026-2027, pour renouveler le Programme amélioré d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées des Premières Nations. Ce financement permettra de faire progresser près de 800 projets en cours, notamment ceux visant à lever les avis restants concernant la qualité de l'eau potable et à prévenir de nouveaux avis par la mise à niveau des systèmes à risque. De plus, un financement continu de 31,3 millions de dollars a été accordé dans le budget de 2021 afin que les activités de santé publique liées à l'eau potable et aux eaux usées puissent se poursuivre selon les niveaux de service existants. Ces investissements continus permettent à Services aux Autochtones Canada (SAC) de collaborer avec les

communautés pour surveiller l'ensemble des systèmes d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées en vue de cerner et de prévenir les risques pour la santé publique.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Chaque année, SAC collabore avec les Premières Nations afin de renforcer l'expertise et les capacités locales en ce qui concerne la gestion des services d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées. SAC a fourni un soutien financier afin de renforcer les capacités et les certifications des opérateurs de systèmes d'eau des Premières Nations en vue de favoriser la levée des avis à long terme concernant la qualité de l'eau potable. Le principal programme de renforcement des capacités du Ministère est le Programme de formation itinérante, qui offre des services de formation et de mentorat aux opérateurs des systèmes de traitement de l'eau potable et des eaux usées des Premières Nations.

Soucieux de contribuer à protéger la santé des résidents, SAC a également collaboré avec les Premières Nations pour appuyer les communautés dans la surveillance, au robinet, de la qualité de l'eau potable fournie par tous les systèmes d'approvisionnement en eau. À cette fin, SAC a notamment diffusé des conseils et des directives sur la salubrité de l'eau potable et l'élimination des eaux usées.

SAC a souligné que certaines Premières Nations ne disposent pas de la capacité nécessaire pour participer pleinement aux initiatives en cours dans leurs communautés et doivent établir leurs priorités en fonction de leurs besoins. La méfiance historique des Premières Nations envers le gouvernement du Canada pourrait continuer, encore aujourd'hui, d'avoir un impact sur les relations.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Premières Nations 17

Loi sur l'eau potable et les eaux usées des Premières Nations

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC)	**Article(s) connexe(s) :**	21, 23
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	À l'étape de la planification
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Oui
Mesure réglementaire requise	Oui

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Services aux autochtones Canada (SAC) a fait progresser plusieurs initiatives liées au transfert des services d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées. Le Ministère a notamment signé un accord-cadre avec l'organisation Weso'tmk Samqwan Incorporated au Nouveau-Brunswick, a poursuivi les travaux visant à élaborer un modèle de prestation de services avec la Southern Chiefs Organization (SCO) au Manitoba, et a réalisé des études de faisabilité pour la mise en place de services publics d'approvisionnement en eau sur les territoires de Nishnawbe Aski Nation et du Traité n° 8 en Alberta. Cependant, le financement de ces initiatives demeure un défi puisqu'il est arrivé à échéance à la fin de l'exercice 2025-2026. En ce qui a trait à la loi sur l'eau, le gouvernement du Canada a réitéré son engagement à déposer un nouveau projet de loi sur l'eau potable; sachant que l'ancien projet de loi C-61 est mort au feuilleton lors de la prorogation du Parlement en janvier 2025.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Comme mentionné ci-dessus, SAC a travaillé avec un certain nombre de partenaires afin de faire progresser le transfert de la prestation des services aux organisations des Premières Nations. Des dirigeants des Premières Nations ont demandé au gouvernement du Canada d'adopter une loi durable sur la gestion de l'eau potable et des eaux usées par les Premières Nations. Toutefois, le Ministère a également souligné que les feux de forêt et d'autres catastrophes naturelles ont entraîné des retards dans les activités de consultation et de collaboration liées à ces initiatives, car les dirigeants et les communautés n'étaient pas disponibles pour participer aux démarches de mobilisation, et les

techniciens responsables de ces initiatives étaient submergés par leurs responsabilités de gestion des urgences. De plus, les restrictions relatives aux déplacements ont fait obstacle à l'établissement de nouvelles relations, sachant que les rencontres en personne jouent un rôle clé dans la création de liens de confiance entre SAC et les partenaires de transfert.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Dépôt au Parlement d'un nouveau projet de loi sur l'eau. [SAC]	Non amorcée	À court terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Premières Nations 18

Mise en œuvre de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* dans les réserves des Premières Nations

Ministère(s) responsable(s) :	Emploi et Développement social Canada (EDSC)	**Article(s) connexe(s) :**	21, 22
		MPA connexe(s) :	PP85, IN15

État :	En cours	**Financement :**	Partiellement financée
Suivi :	En retard	**Indicateurs :**	Non
Mesure législative requise	Non	- Élaborés avec les partenaires	Non
Mesure réglementaire requise	Non	- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, Emploi et Développement social Canada (EDSC) a collaboré avec l'Assemblée des Premières Nations afin de miser sur les efforts de mobilisation antérieurs menés auprès des Premières Nations par l'entremise des structures de gouvernance. La collaboration antérieure a contribué à l'élaboration du cadre d'accessibilité pour les Premières Nations dirigé par l'Assemblée des Premières Nations, lequel établit les fondements d'un dialogue continu sur les priorités des Premières Nations en matière d'accessibilité. En ce qui concerne la résolution de septembre 2025 des chefs en conseil demandant l'élaboration conjointe d'une loi distincte sur l'accessibilité pour les Premières Nations, EDSC a prolongé jusqu'en 2033 l'exemption des conseils de bande des Premières Nations de l'application de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*.

Compte tenu des responsabilités fiduciaires du gouvernement du Canada, EDSC a également assuré la coordination à l'interne avec d'autres ministères fédéraux, dont Services aux Autochtones Canada (SAC) et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), pour harmoniser les discussions sur l'accessibilité avec les réalités communautaires liées à l'infrastructure, à la prestation de services et aux approches en matière d'accessibilité qui concordent avec les priorités, les systèmes de connaissances et les valeurs des Premières Nations. Ces activités aident le gouvernement fédéral à mieux se préparer à contribuer aux mesures d'accessibilité propres aux Premières Nations.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

L’analyse intersectionnelle, réalisée grâce à la collaboration d’EDSC avec l’Assemblée des Premières Nations, a été complétée par les points de vue d’autres partenaires. Les réunions régulières ont appuyé des discussions concertées sur les priorités clés et l’élaboration de plans de travail évolutifs décrivant les activités de mobilisation en cours.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Un partenaire a souligné la nécessité d’investir davantage dans les immobilisations et l’infrastructure pour que les Premières Nations puissent rendre leurs infrastructures publiques accessibles. Ils ont également réclamé un financement direct, suffisant et durable afin que les personnes autochtones en situation de handicap puissent continuer à vivre au sein de leurs nations et participer de façon pleine et entière à la mise en œuvre, au suivi et à l’évaluation.

Étapes clés

Aucune étape clé n’a été spécifiée pour cette mesure du Plan d’action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Premières Nations 19

Contrôle par les Premières Nations de leurs systèmes d'éducation

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 4, 5, 14
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Partiellement financée
Indicateurs :	Oui (3)
- Élaborés avec les partenaires	Oui (3)
- Peuvent être désagrégés	Oui (3)

Lien avec les AA-CVR : Oui

Lien avec les AJ-FFADA : Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Services aux Autochtones Canada (SAC) continue de faire progresser le contrôle par les Premières Nations de leurs systèmes d'éducation, reconnaissant que les services d'éducation conçus et fournis directement par les Premières Nations sont essentiels pour soutenir la réussite des élèves et combler les écarts en ce qui a trait au niveau de scolarité. Les partenaires des Premières Nations sont les mieux placés pour prendre des décisions concernant leurs priorités en matière d'éducation, y compris la meilleure façon d'affecter les ressources pour répondre aux besoins uniques des élèves de leurs communautés. À ce titre, les Premières Nations disposent de la souplesse nécessaire pour déterminer comment les ressources doivent être affectées pour répondre à l'ensemble de leurs besoins en matière de programmes d'éducation primaire et secondaire.

En 2025-2026, le Programme d'éducation primaire et secondaire de SAC a financé 541 programmes d'éducation administrés par des Premières Nations partout au Canada et a aidé près de 120 500 élèves des Premières Nations résidant ordinairement dans une réserve à fréquenter des écoles dans leur réserve et à l'extérieur de celle-ci. Entre 2016-2017 et 2025-2026, les inscriptions à des programmes de maternelle à temps plein administrés par les Premières Nations ont augmenté de 115 %. En 2025-2026, 94 % des élèves fréquentant les écoles administrées par les Premières Nations ont reçu l'enseignement d'au moins une matière dans une langue des Premières Nations, et environ 95 % des élèves ont bénéficié d'un programme d'études adapté à la culture ou de services d'apprentissage axés sur la terre. À ce jour, 12 ententes régionales en matière d'éducation ont été signées et dix sont toujours en vigueur, soutenant plus de 30 000 élèves dans six provinces.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

En 2025-2026, SAC a continué d'avoir des discussions collaboratives avec les partenaires des Premières Nations dans le cadre de tables techniques régionales afin d'orienter la mise en œuvre de l'approche de financement de l'éducation élaborée conjointement et de cerner les besoins des Premières Nations en matière d'éducation et d'y répondre. De plus, le Programme des partenariats en éducation soutient l'établissement de partenariats entre les organisations à vocation éducative des Premières Nations et les systèmes provinciaux ou territoriaux, en mettant l'accent sur la gouvernance et la prestation des services. Des fonds et des ressources pour la formation et l'assistance technique contribuent au renforcement des capacités. SAC veille à maintenir un dialogue continu afin d'instaurer la confiance nécessaire pour résoudre les enjeux, ce qui témoigne de son engagement à véritablement travailler en consultation et en collaboration avec les partenaires des Premières Nations.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Certains partenaires ont indiqué que les échanges avec le gouvernement fédéral au sujet de cette mesure du Plan d'action ont été assez limités au cours de la dernière année. Ils ont notamment fait état de discussions au point mort, de réponses tardives à la correspondance ministérielle et d'un suivi limité à la suite des réunions de la Table technique mixte sur l'éducation. Selon eux, cette mesure du Plan d'action pourrait ne pas refléter pleinement l'intention de la Déclaration des Nations Unies, en particulier l'article 14, qui reconnaît le droit des Premières Nations d'établir et de contrôler leurs propres systèmes scolaires. D'autres partenaires ont également laissé entendre que l'accent actuellement mis sur les ententes régionales en matière d'éducation pourrait ne pas appuyer adéquatement l'élaboration conjointe de nation à nation ni les approches éducatives conçues par les Premières Nations. Ils ont souligné qu'il serait utile que le gouvernement investisse dans des moyens de communication et de collaboration plus efficaces dans l'avenir, afin de faciliter la prise de décisions entourant les nouveaux fonds qui seront offerts. Des partenaires ont également souligné que les mandats internes et les processus ministériels font parfois obstacle à l'avancement de la collaboration et que le fait que cette mesure du Plan d'action soit surtout axée sur les mécanismes de financement fait en sorte que certaines considérations plus larges liées aux droits et aux besoins des enfants et des communautés des Premières Nations ne sont pas pleinement prises en compte, notamment la nécessité pour les communautés de disposer d'infrastructures scolaires adéquates.

Les trois premières années de mise en œuvre de l'entente régionale en matière d'éducation de 1,1 milliard de dollars conclue en 2022 avec le Conseil en Éducation des Premières Nations du Québec ont donné des résultats encourageants. On constate notamment une augmentation du personnel qualifié, une amélioration de la fréquentation scolaire, un renforcement de la participation communautaire et une amélioration de la capacité du système. Le renouvellement potentiel de cette entente offre au Canada une occasion de réaffirmer son engagement à l'égard du Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies et de soutenir la prochaine période de mise en œuvre.

Étapes clés

Aucune étape clé n’a été spécifiée pour cette mesure du Plan d’action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Inuit 1

Élaboration conjointe d'approches pour la mise en œuvre du droit des Inuit à l'autodétermination

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 4, 18, 34
		MPA connexe(s) :	IN9

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le Canada appuie activement le Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne et utilise le Groupe de travail sur la mise en œuvre de la Politique sur l'Inuit Nunangat pour élaborer conjointement avec les Inuit un document d'orientation qui servira de fondement à une approche pangouvernementale pour la mise en application de la Directive du Cabinet sur la mise en œuvre de la Politique sur l'Inuit Nunangat approuvée en décembre 2024. Ces efforts sont axés sur la mise en œuvre de la Politique et l'élaboration de formations, d'outils et d'orientations à l'intention des ministères et organismes fédéraux.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et les partenaires inuits du Groupe de travail sur la mise en œuvre de la Politique sur l'Inuit Nunangat ont tenu des réunions hebdomadaires tout au long de l'exercice 2025-2026 afin de faire progresser l'élaboration d'une formation, d'outils et d'un document d'orientation pour aider les ministères et organismes fédéraux à mettre en œuvre la Politique

Les membres du Groupe de travail poursuivront leur collaboration en 2026-2027 afin d'évaluer l'efficacité des outils de mise en œuvre, déterminer si d'autres outils ou documents sont nécessaires, et surveiller et évaluer la Politique et sa mise en œuvre, notamment par l'entremise du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Élaboration conjointe d'un document d'orientation pour appuyer la mise en œuvre de la Politique sur l'Inuit Nunangat. [RCAANC]	En cours	À moyen terme
2	Élaboration conjointe d'un cadre de surveillance, d'évaluation et d'apprentissage avec les partenaires inuits. [RCAANC]	À l'étape de la planification	À moyen terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Inuit 2

Approche axée sur l'Inuit Nunangat pour la mise en œuvre des traités modernes

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	27, 37
		MPA connexe(s) :	TM1

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

La mise en œuvre de la Politique sur l'Inuit Nunangat, approuvée en avril 2022, appuie les traités modernes et les accords d'autonomie gouvernementale existants, y compris leurs processus de mise en œuvre et d'examen, leurs objectifs et les relations établies, ainsi que les principes, politiques et directives fédéraux connexes. Les partenaires inuits continuent de participer directement à la mise en œuvre et à l'évaluation de la Politique par l'entremise des groupes établis par le Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne. Ce travail et ce financement sont aussi liés aux mesures du Plan d'action relatives à la priorité 9 des Inuit et à la priorité 1 des partenaires signataires de traités modernes qui appuient les politiques et les mécanismes de mobilisation pour favoriser l'éducation et la sensibilisation des partenaires autochtones et la collaboration avec ceux-ci, y compris les partenaires inuits. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a indiqué qu'il pourrait être nécessaire d'apporter des changements touchant le financement et la capacité afin d'appuyer les travaux fédéraux internes et les travaux externes avec d'autres partenaires et intervenants autochtones clés.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

RCAANC a souligné que les partenaires inuits signataires de traités modernes continuent de participer au Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne et aux groupes de travail formés en vertu de la Politique de mise en œuvre des traités modernes afin d'appuyer la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation de l'approche concernant l'Inuit Nunangat dans le cadre d'autres politiques. L'article 5 stipule que l'approche relative à l'Inuit Nunangat doit veiller à ce que la Politique ne désavantage pas les

Inuit et améliorer la coordination dans l'ensemble du système fédéral afin de promouvoir un accès équitable aux programmes, services et initiatives fédéraux pour les Inuit et de faire participer ces derniers aux premières étapes du renouvellement ou de la conception des programmes.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Mettre la touche finale aux lignes directrices fédérales. [RCAANC]	En cours	À moyen terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Inuit 3

Modification des traités modernes conclus avec les Inuit

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 23, 32, 37
		MPA connexe(s) :	IN2, TM1, TM3, PP25

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Entièrement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Pour ce qui est de la Convention définitive des Inuvialuit, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a tenu des réunions du comité de mise en œuvre, ainsi que plusieurs réunions sur la reconnaissance des droits autochtones et l'autodétermination relativement à la modernisation des traités. Il y a également eu des discussions sur le financement de la mise en œuvre et du soutien à diverses questions socioéconomiques, de même que sur la collaboration avec les Inuvialuit et d'autres partenaires dans le cadre d'un examen des mesures économiques et de leur rapport annuel. Pour la mise en œuvre de l'Accord du Nunavut, un financement de 1,5 milliard de dollars sur 10 ans, de 2024 à 2034, et de 77,6 millions de dollars chaque année par la suite appuiera Nunavut Tunngavik Incorporated, le gouvernement du Nunavut, les cinq institutions de gouvernement populaire et Pilimmaksaivik (Centre d'excellence fédéral pour l'emploi des Inuit au Nunavut). RCAANC a également poursuivi les travaux de mise en œuvre dans le cadre de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador, et de nombreuses priorités ont été mises de l'avant, y compris l'achèvement du rapport d'examen du financement budgétaire menant au renouvellement de l'entente de financement budgétaire et des discussions sur la modernisation des traités.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

RCAANC a poursuivi la discussion sur le renouvellement de la Convention définitive des Inuvialuit, en écoutant les points de vue de ces derniers sur les changements qu'ils souhaitent et en assurant la

liaison avec d'autres ministères. De plus, le Ministère a poursuivi les discussions sur les modifications à apporter à l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador en 2025-2026, soulignant qu'elles sont tripartites et fondées sur le consensus. Des réunions dans le cadre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik ont lieu cinq fois par année et portent sur les questions de mise en œuvre en suspens et les solutions. Les consultations régulières en vertu de l'Accord du Nunavut se sont poursuivies, particulièrement en ce qui a trait au comité de mise en œuvre de l'Accord et aux activités décrites dans le contrat de mise en œuvre. Toutefois, RCAANC a indiqué que la capacité de faire progresser cette mesure du Plan d'action est limitée aux niveaux fédéral, provincial et territorial, ainsi qu'avec les partenaires autochtones. La mise en œuvre des traités modernes conclus avec les Inuit est une responsabilité permanente, et la consultation et la collaboration avec les peuples autochtones font partie des activités quotidiennes visant à régler les problèmes de mise en œuvre et à faire progresser les modifications aux traités.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Nouvelles discussions sur la mise en œuvre avec Makivvik. [RCAANC]	À l'étape de la planification	À long terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Inuit 4

Le CPIC comme mécanisme principal pour faire progresser les priorités

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	18, 20, 23, 29, 37
		MPA connexe(s) :	IN8

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Entièrement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non

Lien avec les AJ-FFADA : Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a collaboré activement avec le Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne afin de faire progresser les priorités partagées des Inuit et de la Couronne. En 2025-2026, les groupes de travail Inuit-Couronne ont travaillé à produire les livrables prévus dans le plan de travail dans les 13 secteurs prioritaires suivants : Mise en œuvre des revendications territoriales des Inuit; Revitalisation, maintien, protection et promotion de l'inuktut; Espace politique de l'Inuit Nunangat; Mesures de réconciliation en lien avec les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQI+ disparues et assassinées; Éducation, apprentissage des jeunes enfants et perfectionnement des compétences; Santé et mieux-être; Logement; Infrastructures; Itinérance; Développement économique et marchés publics; Priorités législatives; Priorités internationales des Inuit; Souveraineté, défense et sécurité. Au cours de la période visée par le rapport, les activités liées au secteur prioritaire Environnement et changement climatique sont demeurées à l'arrêt.

Le Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne a également servi de mécanisme d'échanges sur d'autres priorités émergentes, notamment les grands projets d'intérêt national. Le Ministère a indiqué que des fonds ont été accordés à l'Inuit Tapiriit Kanatami pour soutenir sa participation, ainsi que celle des quatre organisations inuites établies en vertu d'un traité, au Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne.

Au début de 2025-2026, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) et Nunavut Tunngavik Inc., l'organisation inuite désignée, ont collaboré pour assurer la coprésidence de la 5e réunion annuelle du Comité d'examen. Le SCT et Nunavut Tunngavik Inc. ont élaboré ensemble l'ordre du jour de la réunion,

qui était axé sur les questions prioritaires et des sujets de discussion de fond. En vue de la réunion, le SCT a aussi collaboré avec d'autres ministères fédéraux responsables de la mise en œuvre, comme Services aux Autochtones Canada (SAC) et Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), pour vérifier l'état des mesures de suivi établies lors de la 4e réunion annuelle du Comité d'examen et élaborer conjointement des plans de travail correspondants. Ces plans de travail conjoints ont permis à tous de mieux comprendre les moyens à prendre pour renforcer les lignes directrices à l'intention des praticiens fédéraux, comme le recours aux offres à commandes et aux arrangements en matière d'approvisionnement en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. La collaboration entre SCT et Nunavut Tunngavik Inc. a permis de finaliser les exigences techniques pour les soumissions et d'assurer leur harmonisation avec les critères relatifs aux avantages pour les Inuit et le Nunavut. Une demande de propositions a été élaborée et publiée en août 2025, et le processus a pris fin en décembre 2025.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

En 2025-2026, RCAANC a organisé deux réunions entre dirigeants fédéraux et dirigeants inuits. La première a été coprésidée par le premier ministre et le président de l'Inuit Tapiriit Kanatami, M. Natan Obed, et s'est déroulée en juillet 2025 à Inuvik. Une deuxième réunion coprésidée par la ministre Alty et le président Obed a eu lieu à Ottawa, en novembre 2025, pour discuter des progrès réalisés dans les domaines prioritaires communs, du budget fédéral et d'autres enjeux émergents. Les groupes de travail se sont réunis tout au long de l'année pour faire progresser les produits livrables du plan de travail dans plusieurs domaines prioritaires. Les documents des réunions, y compris les ordres du jour, les documents d'information conjoints, les plans de travail et le rapport d'étape annuel conjoint sous l'égide du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne sont élaborés conjointement et fondés sur les travaux de consultation et de collaboration.

Le SCT a travaillé en étroite collaboration avec Nunavut Tunngavik Inc. et les autres ministères responsables de la mise en œuvre (SAC et SPAC) afin de faire progresser la mise en œuvre de la Directive sur les marchés de l'État dans la région du Nunavut dans le cadre d'échanges soutenus. Ensemble, ces partenaires ont continué de donner suite aux activités du plan de travail définies lors de la 4e réunion du Comité d'examen en passant en revue les données sur l'approvisionnement et la location de biens immobiliers dans la région du Nunavut et en s'entendant sur une approche pour l'analyse des données qualitatives. Ils ont également défini conjointement les exigences et les critères techniques auxquels devront répondre les fournisseurs qui présenteront une soumission en vue de la première évaluation indépendante quinquennale de la Directive; ils ont aussi élaboré des lignes directrices sur le recours aux offres à commandes et aux arrangements en matière d'approvisionnement dans la région, dont un plan pour relever les défis liés à la location. Le SCT et Nunavut Tunngavik Inc. ont par ailleurs élaboré conjointement l'ordre du jour de la 5e réunion du Comité d'examen, qu'ils ont coprésidée au début de

2025-2026. Lors de cette réunion, les participants ont eu une discussion de fond sur les programmes financés par le gouvernement fédéral visant à soutenir la mise en œuvre fructueuse de la Directive sur les marchés de l'État dans la région du Nunavut, et ont réaffirmé leur engagement commun envers l'amélioration continue et l'élaboration conjointe. Tout au long de 2026-2027, le SCT travaillera en étroite collaboration avec Nunavut Tunngavik Inc. pour faire progresser les mesures de suivi définies lors de la 5e réunion du Comité d'examen.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Continuer de faire progresser les priorités définies conjointement par le Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne (CPIC) et franchir les étapes clés indiquées dans les plans de travail. [RCAANC]	Mise en œuvre continue	À moyen terme
2	Mettre la touche finale aux exigences et publier l'appel de propositions pour la tenue du premier examen indépendant quinquennal de la Directive sur les marchés de l'État dans la région du Nunavut en collaboration avec le Comité d'examen, qui est coprésidé par le Secrétariat du Conseil du Trésor et un représentant de Nunavut Tunngavik Inc. [SCT]	En cours	À moyen terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : SCT

Priorité des Inuit 5

Le CPIC comme mécanisme de mise en œuvre de la LDNU

Ministère(s) responsable(s) :	Ministère de la Justice du Canada (JUS)	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours	**Financement :**	Partiellement financée
Suivi :	En bonne voie	**Indicateurs :**	Non
Mesure législative requise	Non	- Élaborés avec les partenaires	Non
Mesure réglementaire requise	Non	- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le Groupe de travail sur les priorités législatives du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne, coprésidé par l'Inuit Tapiriit Kanatami et le ministère de la Justice, a élaboré conjointement un document d'orientation intitulé « Mise en œuvre de la consultation et la collaboration avec les Inuit ». Ce document a été achevé à l'automne 2025 et approuvé conditionnellement lors de la réunion des dirigeants du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne, le 24 novembre 2025. Il répond à la volonté des partenaires inuits et du Canada de parvenir à une compréhension commune, et de disposer de lignes directrices cohérentes, quant à la signification de l'expression « en consultation et en collaboration » qui est employée dans la Loi sur la Déclaration des Nations Unies; il contribue également à faire progresser les travaux relatifs à la priorité partagée 1 du Plan d'action. Bien que le ministère de la Justice ait fourni des fonds pour appuyer la participation des partenaires inuits à la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies, certaines mesures du Plan d'action, comme la priorité 5 des Inuit, pourraient nécessiter un financement supplémentaire. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) reçoit également un financement de base permanent pour soutenir le travail du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne. Des fonds ont également été versés à l'Inuit Tapiriit Kanatami par l'intermédiaire du Fonds pour les partenariats avec les Autochtones afin de soutenir sa participation continue à la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies et du Plan d'action. Ce financement permettra également de soutenir les organisations inuites établies en vertu d'un traité.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Des représentants du ministère de la Justice et de l'Inuit Tapiriit Kanatami se sont rencontrés à quelques reprises pour faire progresser les initiatives liées à la mise en œuvre de cette mesure du Plan d'action, y compris le document d'orientation intitulé « Mise en œuvre de la consultation et de la collaboration avec les Inuit ». Les discussions visaient à préciser le champ d'application, l'objectif et les destinataires du document d'orientation. Des documents ont été échangés entre l'Inuit Tapiriit Kanatami et le Ministère en vue de parvenir à un consensus sur le libellé et le contenu. Le Groupe de travail sur les priorités législatives du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne élaborera un plan de travail pour guider la poursuite de ses travaux en 2026-2027, y compris en ce qui concerne cette mesure du Plan d'action.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Inuit 6

Présentation de rapports périodiques au CPIC

Ministère(s) responsable(s) :	Ministère de la Justice du Canada (JUS)	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

L'Inuit Tapiriit Kanatami et le ministère de la Justice du Canada coprésident le Groupe de travail sur les priorités législatives du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne, et le Ministère participe aux réunions des hauts fonctionnaires et des dirigeants. Le ministère de la Justice et l'Inuit Tapiriit Kanatami ont aussi créé récemment un sous-groupe de travail pour faire progresser les mesures définies dans la Stratégie en matière de justice autochtone. Le Ministère communique aussi avec l'Inuit Tapiriit Kanatami et les organisations inuites établies en vertu d'un traité au sujet du Rapport annuel exigé par la Loi sur la Déclaration des Nations Unies en dehors des processus du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) reçoit également un financement de base permanent pour soutenir le travail du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne. Des fonds ont également été versés à l'Inuit Tapiriit Kanatami par l'intermédiaire du Fonds pour les partenariats avec les Autochtones afin de soutenir sa participation continue à la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies et du Plan d'action. Ce financement permettra également de soutenir les organisations inuites établies en vertu d'un traité.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Le Groupe de travail sur les priorités législatives du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne, qui est composé de représentants de RCAANC, de Services aux Autochtones Canada (SAC) et des quatre organisations inuites établies en vertu d'un traité, s'est réuni à intervalles réguliers en 2025-2026. Ces réunions ont servi de forum pour faire progresser les travaux relatifs aux initiatives liées à cette

mesure du Plan d'action, y compris la rédaction et l'approbation conjointes des observations du Groupe de travail sur les priorités législatives pour inclusion dans le rapport annuel sur les progrès du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne. Le ministère de la Justice prévoit continuer de rencontrer les partenaires inuits et de travailler avec eux par l'entremise du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe de travail sur les priorités législatives, jusqu'à ce que de nouvelles directives soient communiquées. Le ministère de la Justice et l'Inuit Tapiriit Kanatami ont aussi créé récemment un sous-groupe au sein du Groupe de travail sur les priorités législatives pour faire progresser les mesures énoncées dans la Stratégie en matière de justice autochtone.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Inuit 7

Le CPIC comme seul organe pouvant examiner et modifier le chapitre du Plan d'action sur les priorités des Inuit

Ministère(s) responsable(s) :	Ministère de la Justice du Canada (JUS)	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	Non amorcée
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs : - Élaborés avec les partenaires - Peuvent être désagrégés	Non Non Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Bien que le processus d'examen et de mise à jour du Plan d'action de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* n'en soit encore qu'aux premières étapes, il est d'ores et déjà entendu que l'examen et, au besoin, la modification du chapitre sur les priorités des Inuit seront assurés par le Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Le Ministère a indiqué qu'aucune activité de consultation et de collaboration n'a encore été menée, car la mise en œuvre de cette mesure du Plan d'action en est à l'étape de la planification. Au fur et à mesure que les travaux d'examen et de mise à jour du Plan d'action progresseront, le Ministère collaborera avec les Inuit par l'intermédiaire des processus du Groupe de travail sur les priorités législatives du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Inuit 8

Permanence du CIPC

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	18, 20, 23, 29
		MPA connexe(s) :	IN4

État :	À l'étape de la planification
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Entièrement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Lors de la réunion du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne (CPIC) de mai 2024, les dirigeants fédéraux et inuits ont discuté de la question de la législation en lien avec le CPIC. Les dirigeants fédéraux ont souligné les défis liés à la présentation d'un projet de loi et ont recommandé d'axer plutôt les efforts sur le renforcement des processus en place pour favoriser un changement de culture au sein de la fonction publique. Bien qu'il y ait eu depuis des discussions périodiques entre Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et les partenaires inuits à ce sujet, le renforcement des processus existants demeure la priorité.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

RCAANC a indiqué avoir eu des discussions de travail périodiques avec les partenaires inuits en vue de faire progresser un projet de loi qui permettrait de rendre le Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne permanent. Des travaux ont été entrepris pour renforcer les processus existants afin de régulariser ce Comité ainsi que les processus connexes au sein de la fonction publique fédérale. Ces travaux se poursuivront au cours de l'exercice 2026-2027.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n’a été spécifiée pour cette mesure du Plan d’action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Inuit 9

Principes d'élaboration conjointe entre les Inuit et la Couronne et Politique sur l'Inuit Nunangat

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	18, 20, 23, 29
		MPA connexe(s) :	IN1

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a indiqué que le Ministère travaille avec les partenaires inuits pour mettre en œuvre de la Politique sur l'Inuit Nunangat, et faire connaître la Directive du Cabinet approuvée en 2024, en mettant l'accent sur l'élaboration d'une formation, d'outils et d'un document d'orientation pour aider les ministères et organismes fédéraux à mettre en œuvre la Politique. La collaboration avec l'École de la fonction publique du Canada en vue de créer un cours sur les questions inuites, qui traitera également de Politique sur l'Inuit Nunangat, a aussi progressé. Le Ministère a par ailleurs précisé qu'aucun financement dédié n'était rattaché à la Directive du Cabinet elle-même ou aux outils et documents d'orientation s'y rapportant.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

RCAANC et les partenaires inuits du Groupe de travail sur la mise en œuvre de la Politique sur l'Inuit Nunangat ont tenu des réunions hebdomadaires tout au long de l'exercice 2025-2026 afin de faire progresser l'élaboration d'une formation, d'outils et d'un document d'orientation pour aider les ministères et organismes fédéraux à mettre en œuvre la Politique. Ces séances ont réuni des fonctionnaires fédéraux occupant des postes de directeur ou de niveau inférieur, et des partenaires inuits chargés des aspects techniques.

Les membres du Groupe de travail sur la mise en œuvre de la Politique sur l'Inuit Nunangat prévoient continuer de se réunir en 2026-2027 pour élaborer conjointement un document d'orientation à l'intention des ministères et organismes fédéraux en vue de l'application de la Directive du Cabinet sur

la mise en œuvre de la Politique sur l'Inuit Nunangat; ce document d'orientation devrait être prêt en 2026. RCAANC et les partenaires inuits continueront de collaborer pour assurer un suivi de la Politique et de sa mise en œuvre, notamment par l'entremise du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Élaboration conjointe d'un document d'orientation pour appuyer la mise en œuvre de la Politique sur l'Inuit Nunangat. [RCAANC]	Mise en œuvre continue	À moyen terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Inuit 10

Lignes directrices pour mobiliser les organisations inuites établies en vertu d'un traité autour des enjeux internationaux

Ministère(s) responsable(s) :	Affaires mondiales Canada (AMC)	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	PP72

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Affaires mondiales Canada (AMC) avait précédemment retenu les services d'un consultant externe pour réaliser un exercice de recensement en vue de mieux comprendre la manière dont les ministères et organismes fédéraux collaborent actuellement avec les peuples autochtones sur les enjeux internationaux qui les concernent, et cerner les lacunes possibles. Le questionnaire utilisé pour interroger les ministères fédéraux a été élaboré conjointement avec l'Inuit Tapiriit Kanatami. En 2025-2026, les travaux ont notamment pris la forme de réunions avec des représentants du Secrétariat de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies du ministère de la Justice du Canada ainsi que d'autres ministères fédéraux pour discuter des pratiques exemplaires pour les groupes de travail consacrés à des mesures précises du Plan d'action, préparer la mobilisation des peuples autochtones et planifier la mise sur pied d'un groupe de travail interministériel. AMC collabore avec l'équipe de consultation et de collaboration du Secrétariat afin d'obtenir des conseils sur la mobilisation des peuples autochtones et l'élaboration conjointe de lignes directrices stratégiques pour la mobilisation des peuples autochtones autour des enjeux internationaux.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Les partenaires autochtones ont participé aux premières étapes de la mise en œuvre de cette mesure du Plan d'action et continueront d'y participer à mesure que les travaux progresseront. Cette année, les efforts ont été principalement axés sur la coordination interne au sein du gouvernement fédéral et la planification des travaux futurs. AMC a pu échanger avec les peuples autochtones sur les enjeux

internationaux qui les touchent, notamment dans le contexte de la Stratégie pour l'Indo-Pacifique et de la Stratégie pour l'Arctique, ainsi que par l'entremise de la nouvelle ambassadrice aux affaires arctiques, qui mène d'importantes activités de sensibilisation à l'échelle nationale. AMC a collaboré avec le Conseil circumpolaire inuit, l'Inuit Tapiriit Kanatami et les quatre organisations inuites établies en vertu d'un traité par l'entremise du sous-groupe du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne sur la politique étrangère pour l'Arctique afin de discuter de la mise en œuvre et de l'élaboration conjointe du mandat de l'ambassadrice aux affaires arctiques. Le Ministère prévoit élaborer une stratégie de mobilisation fondée sur les conseils de l'équipe de collaboration et de consultation du Secrétariat de mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies et établir d'autres relations en échangeant les partenaires autochtones sur les enjeux internationaux.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Inuit 11

Élaboration conjointe d'un règlement prévoyant la prestation de services fédéraux en inuktut

Ministère(s) responsable(s) :	Patrimoine canadien (PCH)	**Article(s) connexe(s) :**	13
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Patrimoine canadien (PCH) poursuit ses efforts pour guider l'amélioration de l'accès aux services fédéraux en langues autochtones, conformément à la *Loi sur les langues autochtones* qui prévoit un processus pour officialiser cet accès au moyen d'accords ou de règlements. Dans le cadre d'une vaste mobilisation qui a réuni plus de 20 ministères et organismes fédéraux, et en collaboration avec Nunavut Tunngavik Incorporated, PCH a mené un processus pour déterminer la capacité du gouvernement fédéral à fournir des services en inuktut au Nunavut et cerner les possibilités d'améliorer encore plus les services. Un rapport « Ce que nous avons entendu » rendant compte des résultats de cette mobilisation a été préparé et transmis à Nunavut Tunngavik Incorporated, et devrait être rendu public au début de l'exercice 2026-2027. À la lumière des conclusions présentées dans ce rapport, PCH s'efforcera de cerner les possibilités d'améliorer davantage l'accès aux services fédéraux en langues autochtones et d'éclairer l'élaboration conjointe d'accords et/ou de règlements officiels. Le Ministère met également à profit le financement existant prévu dans le cadre du Programme des langues autochtones pour entretenir un dialogue avec l'Inuit Tapiriit Kanatami et soutenir sa capacité à participer à la mise en œuvre de cette mesure du Plan d'action.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Comme mentionné ci-dessus, PCH a transmis un rapport « Ce que nous avons entendu » sur les résultats de la mobilisation à Nunavut Tunngavik Incorporated aux fins de commentaires, et une présentation connexe a été donnée aux membres du Comité directeur de mise en œuvre concertée. PCH a précisé que le rapport sur la mobilisation devrait être rendu public au début de l'exercice 2026-2027.

Le Ministère continuera de consulter les partenaires autochtones et de collaborer avec eux, y compris les membres du Comité directeur de mise en œuvre concertée et Nunavut Tunngavik Incorporated, à mesure que les travaux progresseront.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Collaborer avec plus de 20 ministères afin d'évaluer la capacité du gouvernement fédéral à soutenir un accès accru à des services en inuktut au Nunavut, y compris des services de traduction et d'interprétation. [PCH]	Mise en œuvre continue	À moyen terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Inuit 12

Cadre sur les aliments traditionnels inuits

Ministère(s) responsable(s) :	Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)	**Article(s) connexe(s) :**	20
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours	**Financement**	Partiellement financée
Suivi :	En bonne voie	**Indicateurs :**	Oui (3)
Mesure législative requise	Non	- Élaborés avec les partenaires	Non
Mesure réglementaire requise	Non	- Peuvent être désagrégés	Oui (3)

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, sous l'égide du Groupe de travail Inuit-Couronne sur la sécurité alimentaire, les partenaires gouvernementaux ont collaboré avec l'Inuit Tapiriit Kanatami afin de mettre à jour les activités prévues dans le plan de travail élaboré conjointement avec l'Inuit Tapiriit Kanatami et les organisations inuites établies en vertu d'un traité. Ces activités comprenaient notamment l'élaboration, par l'Inuit Tapiriit Kanatami, d'un rapport sur les entrevues régionales menées auprès des organisations inuites établies en vertu d'un traité, ainsi que la préparation d'un document recensant les principaux défis rencontrés dans l'Inuit Nunangat. Par ailleurs, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et le ministère des Pêches et des Océans (MPO) ont présenté des exposés fédéraux portant, entre autres, sur les cadres réglementaires en vigueur, et ont tenu des séances d'échange de connaissances en personne à Inuvik, du 2 au 4 décembre 2025. En tant que coresponsables de cette mesure du Plan d'action, l'ACIA et AAC ont participé à la planification et à l'établissement de la portée des travaux liés à cette mesure; des fonds ayant été prévus dans le budget de 2024 pour couvrir les dépenses éventuelles et renforcer la capacité des partenaires inuits à participer au processus d'élaboration conjointe.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Les partenaires gouvernementaux ont travaillé en étroite collaboration avec l'Inuit Tapiriit Kanatami et les organisations inuites établies en vertu d'un traité afin d'élaborer conjointement un plan de travail,

lequel prévoyait notamment la production d'un rapport sur les entrevues régionales et la préparation, sous la direction des Inuit, d'un document recensant les principaux enjeux dans l'Inuit Nunangat (comme mentionné ci-dessus). Les partenaires gouvernementaux poursuivent leur collaboration avec l'Inuit Tapiriit Kanatami et les organisations inuites établies en vertu d'un traité en vue d'élaborer conjointement des solutions pour remédier aux problèmes soulevés.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Des évaluations régionales seront menées avec les organisations inuites établies en vertu d'un traité afin de cerner des lacunes dans les cadres réglementaires et les politiques. [AAC, ACIA, MPO]	Non amorcée	À moyen terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : MPO

Priorité des Inuit 13

Équité en santé et autodétermination des Inuit en matière de services de santé

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC)	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	PP7, PP8, PP71, IN14, ME11

État :	En cours	**Financement :**	Entièrement financée
Suivi :	En bonne voie	**Indicateurs :**	Oui (6)
Mesure législative requise	Non	- Élaborés avec les partenaires	Oui (2)
Mesure réglementaire requise	Non	- Peuvent être désagrégés	Oui (5)

Lien avec les AA-CVR : Oui

Lien avec les AJ-FFADA : Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, les travaux réalisés au titre du Fonds d'équité en santé autochtone et des initiatives connexes ont surtout visé à renforcer les services et les systèmes de santé destinés aux Inuit et à les rendre plus sûrs sur le plan culturel. Les communautés inuites ont poursuivi la mise en œuvre des plans régionaux, y compris l'évaluation continue des besoins pour les logements avec services de soutien au Nunatsiavut et l'amélioration de l'orientation des patients et des pratiques favorisant la sécurité culturelle dans les centres de santé au Nunavik. Des efforts liés à l'administration des programmes ont également été menés en collaboration avec les partenaires afin de mettre à jour les plans, d'améliorer la production de rapports sur les résultats et de renforcer les mécanismes de suivi et de communication des progrès.

En 2025-2026, plusieurs travaux ont aussi été menés en lien avec Aqqusariaq, le centre de rétablissement et de guérison établi au Nunavut et fondé sur l'Inuit Qaujimajatuqangit (le savoir traditionnel des Inuit), notamment la construction d'installations, l'élaboration de modèles de programme et de traitement, la détermination des modalités de gouvernance par l'entremise d'une nouvelle organisation sans but lucratif, et l'achèvement d'un plan de travail opérationnel en plusieurs phases.

Services aux Autochtones Canada (SAC) a également souligné que les travaux se poursuivent dans le cadre de l'initiative « Les enfants inuits d'abord », en vue d'élaborer conjointement une approche à long terme propre aux Inuit. Une nouvelle table opérationnelle pour l'initiative « Les enfants inuits d'abord » a

également été mise sur pied en 2025-2026. Réunissant des représentants des organisations inuites établies en vertu d'un traité et de l'Inuit Tapiriit Kanatami, elle vise à trouver des solutions aux enjeux opérationnels et à soutenir la prestation continue des services.

Enfin, dans le cadre de l'Initiative de lutte contre le racisme envers les Autochtones dans les systèmes de santé au Canada, les travaux se sont poursuivis afin de soutenir la création de postes d'accompagnateur dans le système de santé et de défenseur des patients dans la région désignée des Inuvialuit et au Nunavik, et faire progresser les projets de services de sages-femmes dirigés par les Inuit, notamment en organisant des rencontres avec des Aînés et des experts et en soutenant les services communautaires de sages-femmes et les activités de formation connexes.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

En 2025-2026, les fonctionnaires de SAC ont poursuivi leur collaboration avec les partenaires inuits afin de soutenir la mise en œuvre du Fonds d'équité en santé autochtone. Ils ont communiqué régulièrement avec les partenaires pour assurer un suivi de la mise en œuvre et de l'état d'avancement des travaux, tout en maintenant des échanges continus avec les dirigeants inuits, notamment en ce qui concerne les stratégies de production de rapports.

De plus, en 2025-2026, les partenaires ont convenu qu'une organisation sans but lucratif assurera la gouvernance d'Aqqusariaq, le centre de rétablissement et de guérison du Nunavut, et collaborera à l'élaboration d'un plan de travail opérationnel pluriannuel ainsi qu'à son ouverture progressive. Le gouvernement du Nunavut et Nunavut Tunngavik Incorporated ont également entrepris un vaste processus de mobilisation et de consultation communautaire sur la conception, la mise sur pied et la gouvernance du centre Aqqusariaq.

Par l'entremise de la table opérationnelle de l'initiative « Les enfants inuits d'abord », des fonctionnaires de SAC et des représentants des organisations inuites établies en vertu d'un traité et de l'Inuit Tapiriit Kanatami se sont réunis régulièrement afin de cerner les problèmes de prestation de services liés au Bulletin opérationnel, d'examiner des solutions pratiques et d'éliminer les obstacles, comme l'accès limité à des professionnels agréés dans l'Inuit Nunangat. En mai 2025, SAC a également participé aux discussions du Comité national inuit sur la santé du comité de la haute direction de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuit et s'est engagé envers les partenaires inuits à faire progresser l'élaboration d'un cadre national.

Enfin, SAC a échangé avec les partenaires autochtones de façon constante par l'entremise du Cercle consultatif sur la lutte contre le racisme envers les Autochtones, ainsi que dans le cadre d'autres réunions axées sur le partage d'information concernant les décisions du programme et les projets menés par les partenaires.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Achèvement de la construction du centre Aqqusariaq (l'essentiel des travaux devrait être terminé à l'été 2026). [SAC]	En cours	À court terme
2	Approbation par les dirigeants inuits et le gouvernement du Canada du Cadre national et des approches régionales provisoires en vue de l'élaboration de l'approche à long terme propre aux Inuit pour l'initiative « Les enfants inuits d'abord ». [SAC]	À l'étape de la planification	À court terme
3	Élaboration d'un plan de mise en œuvre fondé sur le Cadre national pour l'approche à long terme propre aux Inuit pour l'initiative « Les enfants inuits d'abord ». [SAC]	À l'étape de la planification	À moyen terme
4	Mise en œuvre de l'approche à long terme propre aux Inuit pour l'initiative « Les enfants inuits d'abord ». [SAC]	Non amorcée	À long terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Inuit 14

Collaboration FPTA pour l'amélioration des conditions sociales des Inuit, y compris les services de santé

Ministère(s) responsable(s) :	Divers ministères	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	PP7, PP8, PP71, IN13, ME11

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Entièrement financée
Indicateurs :	Oui (3)
- Élaborés avec les partenaires	Oui (2)
- Peuvent être désagrégés	Oui (2)

Lien avec les AA-CVR : Oui

Lien avec les AJ-FFADA : Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, les travaux réalisés au titre du Fonds d'équité en santé autochtone et des initiatives connexes ont surtout visé à renforcer les services et les systèmes de santé destinés aux Inuit et à les rendre plus sûrs sur le plan culturel. Les communautés inuites ont poursuivi la mise en œuvre des plans régionaux, y compris l'évaluation continue des besoins pour les logements avec services de soutien au Nunatsiavut et l'amélioration de l'orientation des patients et des pratiques favorisant la sécurité culturelle dans les centres de santé au Nunavik. Des efforts liés à l'administration des programmes ont également été menés en collaboration avec les partenaires afin de mettre à jour les plans, d'améliorer la production de rapports sur les résultats et de renforcer les mécanismes de suivi et de communication des progrès.

En 2025-2026, plusieurs travaux ont aussi été menés en lien avec Aqqusariaq, le centre de rétablissement et de guérison établi au Nunavut et fondé sur l'Inuit Qaujimajatuqangit (le savoir traditionnel des Inuit), notamment la construction d'installations, l'élaboration de modèles de programme et de traitement, la détermination des modalités de gouvernance par l'entremise d'une nouvelle organisation sans but lucratif, et l'achèvement d'un plan de travail opérationnel en plusieurs phases.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

En 2025-2026, les fonctionnaires de Services aux Autochtones Canada (SAC) ont poursuivi leur collaboration avec les partenaires inuits afin de soutenir la mise en œuvre du Fonds d'équité en santé autochtone. Ils ont communiqué régulièrement avec les partenaires pour assurer un suivi de la mise en œuvre et de l'état d'avancement des travaux, tout en maintenant des échanges continus avec les dirigeants inuits, notamment en ce qui concerne les stratégies de production de rapports.

De plus, en 2025-2026, les partenaires ont convenu qu'une organisation sans but lucratif assurera la gouvernance d'Aqqusariaq, le centre de rétablissement et de guérison du Nunavut, et collaborera à l'élaboration d'un plan de travail opérationnel pluriannuel ainsi qu'à son ouverture progressive. Le gouvernement du Nunavut et Nunavut Tunngavik Incorporated ont également entrepris un vaste processus de mobilisation et de consultation communautaire sur la conception, la mise sur pied et la gouvernance du centre Aqqusariaq.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Achèvement de la construction du centre Aqqusariaq (l'essentiel des travaux devrait être terminé à l'été 2026). [SAC]	En cours	À court terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : SAC

Priorité des Inuit 15

Soutenir les Inuit en situation de handicap

Ministère(s) responsable(s) :	Emploi et Développement social Canada (EDSC)	**Article(s) connexe(s) :**	21, 22
		MPA connexe(s) :	PP85, PN18

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Oui
Mesure réglementaire requise	Oui

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Les ententes sur le protocole de mobilisation conclues avec l'Inuit Tapiriit Kanatami et Pauktuutit Inuit Women of Canada ont continué de favoriser la collaboration par l'entremise des structures de gouvernance de l'Inuit Tapiriit Kanatami et du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne sur les quatre piliers du Plan d'action pour l'inclusion des personnes en situation de handicap (sécurité financière, emploi, communautés accessibles et inclusives et une approche moderne à l'égard des personnes en situation de handicap). Cette collaboration se fait principalement par l'entremise du Comité national inuit sur la santé.

Des travaux de collaboration à l'échelle des mécanismes collaboratifs entre la Couronne et les Inuit se poursuivent afin d'explorer les occasions de promouvoir davantage les politiques, les normes et les mesures de soutien en matière de handicap dirigées par les Inuit, fondées sur les systèmes de savoir inuit et les réalités des communautés inuites, avec des solutions façonnées par l'expérience vécue dans l'Inuit Nunangat, y compris dans les communautés éloignées et accessibles uniquement par avion.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Voir ci-dessus.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n’a été spécifiée pour cette mesure du Plan d’action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Inuit 16

Infrastructures de la défense nationale pour les Inuit

Ministère(s) responsable(s) :	Ministère de la Défense nationale (MDN)	**Article(s) connexe(s) :**	30
		MPA connexe(s) :	IN17, IN18, IN19

État :	En cours	**Financement**	Partiellement financée
Suivi :	En bonne voie	**Indicateurs :**	Non
Mesure législative requise	Non	- Élaborés avec les partenaires	Non
Mesure réglementaire requise	Non	- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

À mesure que progressent les plans pour mettre en place les sites du carrefour de soutien opérationnel du Nord et l'infrastructure des bases nordiques du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD), le ministère de la Défense nationale (MDN) communique avec les partenaires inuits afin de leur transmettre des renseignements et cerner les possibilités de collaboration. En 2025-2026, les équipes responsables des programmes et des projets ont rencontré les communautés et les titulaires de droits afin de recueillir leurs commentaires et d'évaluer l'intérêt à l'égard des projets proposés. Le Groupe de travail conjoint sur les infrastructures polyvalentes du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne dans le domaine prioritaire « Souveraineté, défense et sécurité », a été créé en janvier 2026, et met en œuvre les priorités énoncées dans un plan de travail qui vise à déterminer les infrastructures qui pourraient répondre aux besoins des Inuit tout en respectant les exigences opérationnelles. Les livrables précis élaborés conjointement par les Inuit et le MDN servent d'indicateurs de progrès pour cette mesure du Plan d'action.

Dans le cadre du Programme de réconciliation avec les peuples autochtones du MDN, un financement fondé sur des appels de propositions est offert sous forme de subventions et de contributions pour soutenir les partenaires autochtones dans leur collaboration avec les équipes du MDN. Le Ministère a accordé un financement à l'Inuit Tapiriit Kanatami dans le cadre de l'Initiative sur les partenariats stratégiques de Services aux Autochtones Canada afin d'appuyer les travaux du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Les partenaires inuits ont contribué, par leur expertise, à orienter les décisions du MDN concernant les programmes de l'infrastructure des bases nordiques du NORAD et des carrefours de soutien opérationnel du Nord. La prise de décisions aux tables sur la souveraineté, la défense et la sécurité du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne est fondée sur le consensus. Vu la capacité limitée en personnel, il est difficile d'assurer une présence à toutes les réunions et une participation à tous les groupes de travail. Cette situation pose problème lorsque des experts en la matière ou des représentants régionaux clés ne sont pas en mesure de participer aux réunions pour partager leurs connaissances et leurs points de vue.

Les programmes et projets des carrefours de soutien opérationnel du Nord et de l'infrastructure des bases nordiques du NORAD continueront de prendre de l'expansion. Le Ministère continuera de partager des renseignements, de tenir compte des commentaires reçus dans sa prise de décisions et de mettre à profit les possibilités de collaboration future avec les partenaires inuits. Le Groupe de travail conjoint sur les infrastructures polyvalentes du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne dans le domaine prioritaire « Souveraineté, défense et sécurité » poursuivra les travaux relatifs aux livrables prévus dans le plan de travail du domaine prioritaire. Ces travaux visent notamment à faire progresser l'élaboration conjointe des lignes directrices et des principes qui sous-tendront l'approche polyvalente que le MDN et les Forces armées canadiennes (FAC) devront appliquer, dans la mesure du possible, lors de la planification du développement ou de la mise à niveau des infrastructures dans l'Inuit Nunangat.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Par l'intermédiaire du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne, des représentants du MDN, des FAC et des Inuit établiront un groupe de travail conjoint qui aura pour mandat d'élaborer conjointement un document-cadre ainsi que les lignes directrices et les principes qui guideront l'approche à privilégier en matière d'infrastructures militaires et civiles partagées. [MDN]	En cours	À moyen terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Inuit 17

Inclure les Inuit dans les politiques et programmes de défense nationale

Ministère(s) responsable(s) :	Ministère de la Défense nationale (MDN)	**Article(s) connexe(s) :**	30
		MPA connexe(s) :	IN16, IN18, IN19

État :	En cours	**Financement**	Partiellement financée
Suivi :	En bonne voie	**Indicateurs :**	Non
Mesure législative requise	Non	- Élaborés avec les partenaires	Non
Mesure réglementaire requise	Non	- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le ministère de la Défense nationale (MDN) codirige le domaine prioritaire « Souveraineté, défense et sécurité » du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne, qui réunit des partenaires fédéraux et inuits pour discuter des politiques, des programmes et des initiatives axés sur l'Inuit Nunangat, échanger de renseignements et intégrer les considérations pertinentes à la planification et à la mise en œuvre. Ces échanges bilatéraux ont lieu tout au long de l'année, tant au niveau de la haute direction qu'au niveau opérationnel.

Les Forces armées canadiennes (FAC) collaborent régulièrement avec les organisations inuites établies en vertu d'un traité ainsi que leurs représentants désignés afin de cerner les considérations liées aux initiatives et aux exercices militaires nationaux et internationaux dans la région de l'Inuit Nunangat. De plus, les promoteurs de projets du MDN travaillent avec les organisations inuites établies en vertu d'un traité, ou leurs représentants désignés, afin de cerner les priorités et les considérations propres aux Inuit et à l'Inuit Nunangat en vue de les intégrer, dans la mesure du possible, aux initiatives pertinentes.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Les partenaires inuits ont contribué, par leur expertise, à orienter les décisions du MDN concernant les opérations et les exercices militaires ainsi que les projets en cours dans l'Inuit Nunangat. Toutes les décisions prises aux tables du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne reposent sur le

consensus. Toutefois, des conflits d'horaire et des enjeux de capacité, en particulier à l'extérieur des grands centres, ont limité les occasions de tenir des rencontres en personne avec les partenaires inuits.

Les considérations des titulaires de droits inuits continueront d'être intégrées à la planification et à l'exécution des exercices et des opérations militaires annuels. Les participants au domaine prioritaire « Souveraineté, défense et sécurité » du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne continueront d'échanger au sujet des politiques, des programmes et des initiatives axés sur l'Inuit Nunangat.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Inuit 18

Accès des Inuit aux marchés publics liés à la défense nationale

Ministère(s) responsable(s) :	Ministère de la Défense nationale (MDN)	**Article(s) connexe(s) :**	30
		MPA connexe(s) :	IN16, IN17, IN19

État :	En cours	**Financement**	Partiellement financée
Suivi :	En bonne voie	**Indicateurs :**	Non
Mesure législative requise	Non	- Élaborés avec les partenaires	Non
Mesure réglementaire requise	Non	- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le Groupe de travail conjoint sur l'approvisionnement du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne dans le domaine prioritaire « Souveraineté, défense et sécurité », a été créé en janvier 2026, et met en œuvre les priorités visant à améliorer les politiques, les lignes directrices, les pratiques et les initiatives du ministère de la Défense nationale (MDN) et des Forces armées canadiennes (FAC) en matière d'approvisionnement, afin d'accroître l'accès des Inuit aux marchés publics liés à la défense, tout en respectant les exigences opérationnelles. Dans le cadre du Programme de réconciliation avec les peuples autochtones du MDN, un financement fondé sur des appels de propositions est offert sous forme de subventions et de contributions pour soutenir les partenaires autochtones. Le Ministère a accordé un financement à l'Inuit Tapiriit Kanatami dans le cadre de l'Initiative sur les partenariats stratégiques de Services aux Autochtones Canada afin d'appuyer les travaux du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Bien que la prise de décisions aux tables du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne soit fondée sur le consensus, des enjeux de capacité font en sorte que la participation aux réunions et aux groupes de travail est limitée. Cette situation pose problème lorsque des experts en la matière ou des représentants régionaux clés ne sont pas en mesure de participer aux réunions pour partager leurs connaissances et leurs points de vue. Le Groupe de travail conjoint sur l'approvisionnement du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne dans le domaine prioritaire « Souveraineté, défense et

sécurité » poursuivra ses travaux en vue de produire les livrables définis dans le plan de travail établi. Ces livrables servent d'indicateurs de rendement pour appuyer l'élaboration conjointe d'une proposition visant à mettre à jour les politiques, les lignes directrices, les pratiques et les initiatives du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes en matière d'approvisionnement, afin d'accroître l'accès des Inuit aux marchés publics liés à la défense.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Par l'intermédiaire du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne, des représentants du MDN, des FAC et des Inuit établiront un groupe de travail conjoint qui aura pour mandat d'élaborer conjointement un document-cadre ainsi que les lignes directrices et les principes qui guideront l'approche à privilégier en matière d'infrastructures militaires et civiles partagées. [MDN]	En cours	À moyen terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Inuit 19

Appliquer une approche axée sur l'Inuit Nunangat aux programmes et aux opérations de la défense nationale

Ministère(s) responsable(s) :	Ministère de la Défense nationale (MDN)	**Article(s) connexe(s) :**	30
		MPA connexe(s) :	IN16, IN17, IN18

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le domaine prioritaire « Souveraineté, défense et sécurité » du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne réunit des partenaires fédéraux et inuits pour discuter de l'application d'une approche axée sur l'Inuit Nunangat aux programmes et à la conduite du ministère de la Défense nationale (MDN). Ces échanges bilatéraux ont lieu tout au long de l'année, tant au niveau de la haute direction qu'au niveau opérationnel. Les Forces armées canadiennes (FAC) collaborent régulièrement avec les organisations inuites établies en vertu d'un traité ainsi que leurs représentants désignés afin de cerner les considérations liées aux initiatives et aux exercices militaires nationaux et internationaux dans la région de l'Inuit Nunangat. Cette approche permet au MDN de respecter la compétence et l'autodétermination des Inuit. Le Ministère a également indiqué que, dans le cadre du Programme de réconciliation avec les Autochtones, un financement fondé sur des appels de propositions est offert sous forme de subventions et de contributions pour soutenir les partenaires autochtones dans leur collaboration avec les équipes du MDN. Par ailleurs, du financement a été accordé à l'Inuit Tapiriit Kanatami dans le cadre de l'Initiative sur les partenariats stratégiques de Services aux Autochtones Canada afin d'appuyer les travaux du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Le MDN a souligné qu'en 2025-2026, les partenaires inuits ont contribué, par leur expertise, à orienter les décisions du MDN concernant le calendrier et l'emplacement des exercices et des opérations dans

l’Inuit Nunangat. Le Ministère a assuré une coordination interne entre différents secteurs de responsabilité afin qu’une approche axée sur l’Inuit Nunangat soit adoptée pour l’échange de renseignements et la planification des initiatives à l’échelle de l’Inuit Nunangat. Cependant, vu la capacité limitée en personnel, il est difficile d’assurer une présence à toutes les réunions et une participation à tous les groupes de travail. Cette situation pose problème lorsque des experts en la matière ou des représentants régionaux clés ne sont pas en mesure de participer aux réunions pour partager leurs connaissances et leurs points de vue. Le MDN continuera de solliciter des renseignements, des conseils et des recommandations auprès d’experts inuits afin d’éclairer les décisions ministérielles concernant le calendrier et l’emplacement des exercices et des opérations menés dans l’Inuit Nunangat. De même, les contributions des Inuit à la planification des divers projets et initiatives dans l’Inuit Nunangat continueront d’être prises en compte dans le processus décisionnel, en conformité avec les priorités opérationnelles.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n’a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d’action.

Étapes clés

Aucune étape clé n’a été spécifiée pour cette mesure du Plan d’action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Inuit 20

Partage d'information sur les questions liées à la sécurité nationale avec les organisations inuites établies en vertu d'un traité

Ministère(s) responsable(s) :	Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS)	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	Mise en œuvre continue	**Financement**	Financement non requis
Suivi :	En bonne voie	**Indicateurs :**	Non
Mesure législative requise	Non	- Élaborés avec les partenaires	Non
Mesure réglementaire requise	Non	- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) a souligné que cette mesure du Plan d'action est mise en œuvre en partenariat avec les Inuit dans le cadre de réunions régulières qui visent à échanger des renseignements sur les menaces et à évaluer les préoccupations liées à l'environnement dans lequel s'inscrivent les menaces. Le SCRS travaille également à déterminer les renseignements supplémentaires qui peuvent être communiqués aux partenaires inuits pour renforcer leur résilience. Le SCRS a souligné qu'aucun financement n'est requis pour cette mesure du Plan d'action.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Le SCRS tient régulièrement des réunions avec l'Inuit Tapiriit Kanatami et Nunavut Tunngavik Incorporated afin de définir les priorités communes, échanger des renseignements sur les menaces, renforcer la résilience face aux menaces émergentes et faire le point sur la situation. Plus récemment, une séance d'information sur les menaces connues a été donnée aux membres du conseil d'administration de l'Inuit Tapiriit Kanatami. Des travaux sont également en cours avec les quatre organisations inuites établies en vertu d'un traité et le Conseil circumpolaire inuit-Canada en vue d'accorder des habilitations de sécurité de niveau SECRET, donner des séances d'information sur les menaces et la sécurité des déplacements, accueillir des organisations inuites et des promoteurs de projets inuits à l'administration centrale du SCRS, et mener des activités de sensibilisation en effectuant des visites dans les communautés du Nord et en participant aux forums et aux sommets régionaux.

Les activités de consultation et de collaboration prévues comprennent la tenue d'autres séances d'information sur les menaces à l'intention de l'Inuit Tapiriit Kanatami, de Nunavut Tunngavik Incorporated, du Conseil circumpolaire inuit-Canada et des promoteurs de projets d'édification nationale au Nunavut, la poursuite des processus d'habilitation de sécurité pour les représentants inuits, la détermination d'autres priorités communes par l'entremise du Groupe de travail sur la souveraineté, la défense et la sécurité du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne, ainsi que l'avancement des relations avec la Société Makivvik et l'Inuvialuit Regional Corporation.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Présentation d'une séance d'information sur les menaces à l'ensemble du personnel du Conseil circumpolaire inuit-Canada. [SCRS]	En cours	À court terme
2	Présentation d'une séance d'information sur les menaces aux membres du conseil d'administration de l'Inuit Tapiriit Kanatami. [SCRS]	À l'étape de la planification	À court terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Inuit 21

Soutenir l'éducation des Inuit aux niveaux primaire et secondaire

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC)	**Article(s) connexe(s) :**	14
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	À l'étape de la planification
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui

Lien avec les AJ-FFADA : Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Les travaux visant à faire progresser cette mesure du Plan d'action se sont poursuivis en 2025-2026 par l'intermédiaire du Groupe de travail sur l'éducation, l'apprentissage des jeunes enfants et le développement des compétences. En 2025-2026, le groupe de travail s'est concentré sur l'établissement d'une compréhension commune des buts et des objectifs de la politique fédérale sur l'éducation primaire et secondaire des Inuit, élaborée conjointement, ainsi que sur l'identification des aspects clés à considérer dans l'élaboration de la politique afin de mieux répondre aux besoins des apprenants inuits dans l'ensemble de l'Inuit Nunangat. L'élaboration conjointe d'une politique fédérale demeure une priorité pour les partenaires inuits dans le cadre du Mécanisme bilatéral permanent du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Services aux Autochtones Canada (SAC) a collaboré avec les partenaires inuits par différents moyens, notamment par l'entremise de la table du Mécanisme bilatéral permanent du Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne et du Groupe de travail sur l'éducation, l'apprentissage des jeunes enfants et le développement des compétences, et lors de réunions bilatérales qui ont eu lieu tout au long de l'année. Ces échanges ont contribué à faire progresser la présente mesure du Plan d'action ainsi que les

objectifs du Groupe de travail sur l'éducation, l'apprentissage des jeunes enfants et le développement des compétences.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Inuit 22

Élaboration conjointe du Règlement de pêche du Nunavut

Ministère(s) responsable(s) :	Pêches et Océans Canada (MPO)	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Oui
Mesure réglementaire requise	Oui

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Au cours de l'exercice 2025-2026, le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a terminé les consultations avec les titulaires de droits et les intervenants sur le document intitulé « Intention de politique relative au Règlement de pêche du Nunavut ». Le Ministère a également fait progresser l'élaboration conjointe du document de conception détaillé qui servira de fondement au projet de *Règlement de pêche du Nunavut*. Selon les besoins, une aide financière a été accordée par l'intermédiaire de contrats de service aux organisations autochtones de gestion de la faune afin de les aider à assumer les coûts associés aux activités de consultation et de collaboration menées en 2025-2026. Des contrats de service ont également été conclus avec les organisations signataires de traités/d'accords sur les revendications territoriales concernées afin de faciliter la participation des représentants de ces organisations aux réunions du groupe de travail. Le MPO a souligné que des ressources financières supplémentaires seront nécessaires pour soutenir les consultations futures ainsi que la poursuite de l'élaboration conjointe et la mise en œuvre du Règlement de pêche du Nunavut.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Le MPO a indiqué que les partenaires autochtones ont participé à toutes les étapes de l'élaboration de la stratégie de consultation. Les partenaires ont fourni des conseils sur les personnes et les organisations à consulter, le moment et le lieu des séances de consultation, et la façon dont elles devraient se dérouler. Bien que la stratégie de consultation ait été élaborée en collaboration avec les partenaires autochtones, bon nombre d'entre eux ont indiqué, après que les consultations eurent commencé, que des consultations plus approfondies devraient être menées au sein des communautés. Bien que la

majorité des activités de consultation prévues aient été menées à terme en 2025-2026, le Ministère reste disposé à poursuivre les consultations avec les peuples autochtones, au besoin, pour élaborer le règlement de pêche proposé, et entend continuer de collaborer avec les organisations signataires de traités/d'accords sur les revendications territoriales concernées lors des réunions du groupe de travail.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Mener des consultations avec les titulaires de droits et les intervenants (grand public, industrie, territoires et provinces). [MPO]	En cours	À moyen terme
2	Amorcer le processus d'élaboration d'un document de projet de règlement détaillé et la préparation du Résumé de l'étude d'impact de la réglementation. [MPO]	En cours	À court terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Métis 1

Autodétermination et autonomie gouvernementale des Métis

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 4, 33, 37
		MPA connexe(s) :	ME2, ME3

État :	En cours	**Financement :**	Partiellement financée
Suivi :	En bonne voie	**Indicateurs :**	Non
Mesure législative requise	Oui	- Élaborés avec les partenaires	Non
Mesure réglementaire requise	Non	- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, le Canada et le gouvernement métis Otipemisiwak ont renégocié des éléments de l'entente de reconnaissance et de mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale de 2023, et un processus de consultation et de mobilisation a été amorcé entre la Couronne et les groupes métis revendiquant des droits prévus à l'article 35 en Alberta et les Premières Nations de l'Alberta au sujet de l'entente renégociée.

Le projet de loi C-21, la *Loi sur le Traité concernant la reconnaissance et la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale des Métis de la Rivière Rouge*, a été déposé au Parlement le 12 février 2026 et, s'il est adopté, donnera force de loi au Traité concernant la reconnaissance et la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale des Métis de la Rivière Rouge.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a poursuivi les négociations aux tables sur la reconnaissance des droits autochtones et l'autodétermination qui ont réuni divers partenaires métis et le Canada en 2025-2026. On a mis l'accent sur l'établissement conjoint de voies respectives et distinctes vers la reconnaissance dans les lois fédérales avec chacun des gouvernements métis rattachés au projet de loi C-53 (*Loi sur la reconnaissance de certains gouvernements métis en Alberta, en Ontario et en Saskatchewan*) à la lumière des contestations de l'adoption du projet de loi.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Un partenaire métis a fait remarquer que l'avancement de la législation fédérale sur la reconnaissance était considéré comme une priorité clé dans l'élaboration conjointe du Plan d'action et des engagements connexes propres aux Métis. Le gouvernement fédéral a présenté le projet de loi C-53 en juin 2023, mais ce dernier n'a pas été adopté par le Parlement. On a également souligné le fait que, tant que le projet de loi n'aura pas été présenté à nouveau et adopté ou tant qu'une autre voie mutuellement convenue ne sera pas définie, l'engagement connexe du Plan d'action demeure incomplètement respecté. La poursuite des négociations en vue d'un futur traité avec le Canada a aussi été mentionnée comme une prochaine étape importante.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Métis 2

Règlement des revendications des Métis et réparation des torts historiques

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 4, 37
		MPA connexe(s) :	ME1

État :	En cours
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a collaboré avec la Nation métisse de la Saskatchewan afin d'élaborer conjointement un processus de règlement des revendications métisses et a tenu des discussions préliminaires avec le gouvernement métis Otipemisiwak et la Nation métisse de l'Ontario. Le gouvernement du Canada et les partenaires font actuellement progresser les travaux liés aux initiatives d'autonomie gouvernementale. RCAANC a également indiqué que, comme le financement actuel pour la reconnaissance des droits autochtones et l'autodétermination a été entièrement alloué pour soutenir les discussions sur les traités d'autonomie gouvernementale avec les partenaires métis à leurs tables respectives, il est peu probable que le financement soit suffisant pour couvrir entièrement les discussions sur cette mesure du Plan d'action.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Non

RCAANC a indiqué que des discussions initiales ont eu lieu avec la Nation métisse de l'Ontario dans le cadre des tables sur la reconnaissance des droits autochtones et l'autodétermination. Les discussions à venir nécessiteront la tenue d'activités de consultation et de collaboration avec les partenaires du gouvernement métis afin de faire progresser leurs priorités; toutefois, l'absence de ressources et de financement réservés limite actuellement l'avancement de cette mesure du Plan d'action.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Un partenaire métis a souligné qu'il n'existe actuellement aucun processus ni politique fédérale pour régler la question de la dépossession des terres métisses, réparer les torts historiques ou faire

progresser la conciliation des revendications territoriales des Métis en suspens. Les mécanismes existants, comme la Politique sur les revendications territoriales globales du Canada ou la Politique sur les revendications particulières, ne s'appliquent pas aux communautés métisses, de sorte que le recours aux tribunaux constituent le principal moyen de régler leurs revendications. Les discussions limitées tenues en 2023 sur l'élaboration d'une voie pour le règlement des revendications des Métis ont donné lieu à peu de progrès, et les observations présentées à des fonctionnaires fédéraux et à des comités parlementaires en 2025 et au début de 2026 ont mis en évidence la nécessité d'établir un mécanisme dédié pour régler les griefs historiques. En l'absence d'une telle voie, les dispositions pertinentes de la Déclaration des Nations Unies relatives aux terres, aux ressources et aux mesures de réparation demeurent largement inappliquées pour les communautés métisses. La poursuite de la collaboration est jugée nécessaire afin d'élaborer conjointement des options visant à faire progresser le règlement des revendications en suspens.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Métis 3

Élaboration conjointe d'approches pour la reconnaissance des droits des Métis et la consultation et l'accommodement

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 4, 37
		MPA connexe(s) :	ME1

État :	Non amorcée
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

À ce jour, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) n'a pas mis en place de processus officiel visant à faire progresser les travaux sur les droits et la reconnaissance des Métis. Le Ministère continue néanmoins de travailler de concert avec d'autres ministères afin de favoriser une approche cohérente à l'égard de ces enjeux. RCAANC a indiqué qu'aucune ressource n'a été consacrée à l'avancement de l'initiative, puisque les partenaires métis ont accordé la priorité à la poursuite des discussions sur le traité d'autonomie gouvernementale. Par conséquent, aucune attention particulière ni aucune ressource ciblée n'a été accordée à cette mesure du Plan d'action au cours de l'exercice 2025-2026.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Non

Les partenaires métis ont accordé la priorité à la poursuite des discussions sur le traité d'autonomie gouvernementale et, par conséquent, aucune ressource n'a été affectée à l'avancement de cette initiative. À l'heure actuelle, les ressources sont consacrées à l'avancement d'autres priorités déterminées par les partenaires.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Un partenaire métis a indiqué que l'accord de consultation apporte d'importantes précisions sur les obligations de la Couronne en matière de consultation et d'accommodement et offre une approche simplifiée fondée sur un guichet unique. Reconnu comme un modèle positif par la représentante

spéciale du ministre pour la consultation, cet accord a contribué à l'établissement d'une relation considérablement évoluée entre le gouvernement du Canada et les communautés métisses. En 2024, des discussions ont été amorcées afin de mettre à jour l'accord pour tenir compte de l'évolution du cadre juridique et du renouvellement de la relation, et des travaux menés en 2025 visaient l'élaboration conjointe de ces mises à jour ainsi que leur achèvement. Une version provisoire de l'accord mis à jour devrait être achevée en 2026.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Métis 4

Réconciliation avec la Nation métisse de la Colombie-Britannique

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 4, 37
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a indiqué qu'à ce stade, la Nation métisse de la Colombie-Britannique mène des études en vue d'étayer sa demande de reconnaissance des droits protégés par l'article 35. Le gouvernement du Canada attend le rapport découlant de ces travaux afin de l'évaluer. Entre-temps, la Nation métisse de la Colombie-Britannique a élaboré un plan de travail détaillé comprenant des éléments prioritaires. RCAANC a commencé à mettre en contact des représentants de la Nation métisse de la Colombie-Britannique avec les responsables de programmes concernés afin de faire progresser la mise en œuvre de ce plan de travail.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Comme il est indiqué ci-dessus, RCAANC a rencontré des représentants de la Nation métisse de la Colombie-Britannique en vue de faire progresser cette mesure du Plan d'action. Les échanges ont porté principalement sur l'appui à la Nation métisse de la Colombie-Britannique dans le cadre de sa démarche visant la reconnaissance des droits protégés par l'article 35.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Métis 5

Faire respecter le droit des Métis à l'autodétermination par la mise en œuvre d'une loi sur la protection de l'enfance

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 4, 23, 37
		MPA connexe(s) :	PP29

État :	À l'étape de la planification
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Oui (2)
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Services aux Autochtones Canada (SAC) a indiqué que la mise en œuvre de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* a continué de progresser. Des fonds ont été mis à disposition et distribués à des corps dirigeants métis pour soutenir le renforcement des capacités et la participation aux tables de discussion sur les accords de coordination. Trois corps dirigeants métis se sont dits intéressés à exercer leur compétence au titre de l'article 20 de la Loi. SAC poursuivra ses efforts pour déterminer les approches qui appuient le mieux la mise en œuvre de cette mesure du Plan d'action, notamment en travaillant avec les partenaires provinciaux, en collaborant avec les corps dirigeants métis et en poursuivant ses discussions bilatérales avec le Ralliement national des Métis. Le Ministère a souligné que le financement destiné à soutenir les activités de consultation et de collaboration est attribué selon une approche ciblée qui tient compte de la demande; l'objectif étant d'assurer la mobilisation des communautés et des partenaires et de leur permettre de participer au processus de façon significative.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Le dialogue entre SAC et les partenaires métis est guidé par une approche fondée sur les distinctions qui reconnaît les droits inhérents des Métis, leurs structures de gouvernance et leurs priorités culturelles. Les corps dirigeants métis assument un rôle de premier plan dans l'élaboration et la mise en œuvre des services à l'enfance et à la famille grâce à une collaboration précoce et soutenue à chaque étape du

processus. Ces travaux sont menés au moyen de mécanismes favorisant la transparence et la prise de décisions éclairées, notamment des tables de dialogue officielles, des processus bilatéraux ou trilatéraux avec les partenaires concernés et des groupes de travail techniques. L'ensemble de ces efforts contribue à renforcer l'autodétermination des Métis, dans le respect des cadres plus généraux établis par les Métis. La mise en œuvre continue nécessite une consultation et une collaboration soutenues avec les partenaires autochtones afin de veiller à ce que les décisions demeurent éclairées, fondées sur les distinctions et en phase avec les priorités des communautés. Ces travaux sont également appuyés par l'examen législatif quinquennal de la Loi, qui fournit aux partenaires un cadre structuré pour évaluer les progrès, cerner les lacunes et orienter la mise en œuvre future. SAC a amorcé les travaux relatifs à l'examen quinquennal de la Loi en collaboration avec les organisations métisses nationales et régionales; les premiers efforts sont axés sur les définitions et les dispositions de la Loi.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Entreprendre un examen des dispositions et de l'application de la Loi tous les cinq ans, en collaboration avec les peuples autochtones, y compris les représentants des Premières Nations, des Inuit et des Métis. [SAC]	En cours	À moyen terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Métis 6

Mise en œuvre pour les Métis d'une politique financière sur l'autonomie gouvernementale

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 4, 37
		MPA connexe(s) :	TM1

État :	En cours
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Financement non requis
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le gouvernement du Canada et les quatre gouvernements métis reconnus par le gouvernement fédéral ont mis en place le processus d'élaboration conjointe de la politique financière des Métis. Les participants poursuivent l'élaboration conjointe d'une annexe et d'une méthode de financement de la gouvernance qui permettra d'adapter la Politique financière collaborative du Canada sur l'autonomie gouvernementale au contexte des Métis. Les partenaires métis financent leur participation à ce processus d'élaboration conjointe en réaffectant des ressources internes. Les ressources réaffectées peuvent provenir de fonds initialement destinés au soutien aux négociations relatives aux traités ou aux ententes sur l'autonomie gouvernementale, ou de fonds prévus au titre d'ententes provisoires de financement budgétaire conclues avec le gouvernement du Canada en appui à la transition vers l'autonomie gouvernementale.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

En 2025-2026, des rencontres ont régulièrement eu lieu entre des fonctionnaires fédéraux et des représentants de chacun des quatre gouvernements métis afin de faire progresser le processus d'élaboration conjointe de la politique financière des Métis et d'élaborer conjointement une version de la Politique financière collaborative du Canada sur l'autonomie gouvernementale adaptée au contexte des Métis. Les fonctionnaires fédéraux continueront de travailler avec les quatre gouvernements métis reconnus par le gouvernement fédéral en vue de parvenir à cette version adaptée. Le processus devrait être mené à terme au cours de l'exercice 2026-2027.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Un partenaire métis a indiqué que des progrès importants avaient été réalisés à l'égard de cette mesure au cours des deux derniers exercices, bien que les élections fédérales de 2025 aient retardé les négociations relatives aux politiques. Malgré des ressources financières et une capacité limitées, les travaux se sont poursuivis, ce qui témoigne de la priorité accordée à ces négociations dans le contexte plus large des discussions sur l'autonomie gouvernementale. Le financement provisoire prévu au titre de l'accord financier existant devait prendre fin en mars 2026, et des discussions étaient en cours afin de le proroger pour soutenir la poursuite des travaux.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Métis 7

Accord Canada-Nation métisse et relation financière renouvelée

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 4, 19, 37
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a poursuivi ses travaux bilatéraux avec les partenaires métis pour déterminer la voie à suivre afin de poursuivre le dialogue avec les Métis, y compris en ce qui concerne la relation financière entre le Canada et les Métis. Le Ministère a continué d'apporter un soutien financier direct aux partenaires métis et est demeuré responsable de la gestion de l'entente de financement et des obligations en matière de reddition de comptes. RCAANC a également précisé que, bien que le Mécanisme bilatéral permanent existant permet le financement de groupes de travail, le financement continu du programme et les autorisations nécessaires n'ont pas encore été obtenus pour un grand nombre des domaines prioritaires.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

À l'avenir, RCAANC continuera de tenir des réunions bilatérales régulières avec les partenaires métis afin de soutenir l'avancement des priorités politiques des Métis. Par ailleurs, certains groupes de travail portant sur des domaines prioritaires précis ont poursuivi leurs échanges avec le Ralliement national des Métis et ses membres dirigeants.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Les partenaires métis ont souligné la nécessité de reprendre les discussions en vue de l'élaboration conjointe de mesures visant à faire progresser la relation financière renouvelée envisagée dans le cadre du Mécanisme bilatéral permanent, de l'Accord Canada-Nation métisse et des accords auxiliaires

connexes. Lors de l'assemblée générale annuelle du Ralliement national des Métis de 2025, à laquelle seuls le gouvernement métis Otipemisiwak et la Nation métisse de l'Ontario ont participé, une résolution a été adoptée afin de demander le renouvellement de ces accords auxiliaires et d'appuyer l'établissement d'un forum sur les politiques des Métis. Le financement prévu dans le cadre de certains accords auxiliaires conclus entre le Canada et le Ralliement national des Métis, notamment ceux liés au développement économique, a pris fin, tandis que d'autres accords (portant notamment sur l'itinérance, l'acquisition de compétences et la formation professionnelle, et le logement), arriveront à échéance en 2028. Dans ce contexte, un dialogue soutenu demeurera essentiel afin de maintenir la capacité et le soutien des membres dirigeants dans ces domaines prioritaires. Un partenaire métis a demandé au Canada d'allouer un milliard de dollars de financement antérieur aux gouvernements métis pour répondre aux besoins distincts des citoyens métis en matière de logement. Des partenaires métis ont souligné que toute affectation de fonds devra être établie conjointement en toute transparence et adaptée aux processus de gouvernance et de prise de décisions des Métis afin de garantir que les investissements dans le logement soutiennent efficacement les communautés métisses.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Établir une approche renouvelée pour la participation des partenaires métis afin de soutenir l'avancement des travaux visant à cerner les priorités communes, à définir les besoins en matière de politiques et à trouver des sources de financement. [RCAANC]	En cours	À moyen terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Métis 8

Menaces pour les Métis liées à la sécurité nationale

Ministère(s) responsable(s) :	Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS)	**Article(s) connexe(s) :**	6, 7, 9, 17, 33, 35, 36
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Financement non requis
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) a indiqué que les travaux visant à faire progresser cette mesure du Plan d'action ont été surtout axés sur l'établissement de relations et l'échange de renseignements avec les partenaires métis clés, principalement la Nation métisse de la Colombie-Britannique et le Ralliement national des Métis.

L'intérêt limité manifesté par les partenaires métis a fait en sorte que les efforts de mise en œuvre de cette mesure du Plan d'action ont été principalement menés avec la Nation métisse de la Colombie-Britannique et le Ralliement national des Métis. Le Ministère a toutefois exprimé la volonté de travailler avec un plus grand nombre de partenaires métis dans l'avenir.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Le SCRS et la Nation métisse de la Colombie-Britannique ont tenu des réunions trimestrielles afin d'explorer les questions et les préoccupations liées à la sécurité nationale. Des représentants de Nation métisse de la Colombie-Britannique ont également participé au sommet du réseau autochtone du Groupe des cinq, qui s'est tenu à l'administration centrale du SCRS en juin 2025, où ils ont donné une présentation et assisté à l'ensemble des séances non classifiées. De plus, la Nation métisse de la Colombie-Britannique a partagé ses points de vue avec des partenaires étrangers et autochtones au sujet d'enjeux clés liés à la sécurité nationale. Le SCRS a également offert des séances d'information sur les menaces au Ralliement national des Métis à l'administration centrale en juillet 2025, ainsi que des séances d'information sur la sécurité des déplacements en novembre 2025, en prévision de voyages à l'étranger. En octobre 2025, des membres du Conseil national des vétérans métis se sont rendus à

l’administration centrale du SCRS afin de participer à des séances d’information sur les menaces et à des échanges de renseignements, au cours desquels le Ralliement national des Métis a donné une présentation sur ses travaux relatifs aux anciens combattants. Enfin, le Ralliement national des Métis et le SCRS ont coordonné leurs activités avec celles du Bureau du Conseil privé afin de faciliter l’obtention des habilitations de sécurité nécessaires pour appuyer l’échange de renseignements.

Le Ministère entend poursuivre sa collaboration avec les partenaires métis dans l’avenir afin de partager les priorités, échanger des renseignements, sensibiliser aux menaces, faire progresser les processus d’habilitation de sécurité et renforcer les relations.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n’a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d’action.

Étapes clés

Aucune étape clé n’a été spécifiée pour cette mesure du Plan d’action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Métis 9

Conclusion d'un accord auxiliaire sur la justice et les services de police avec les Métis

Ministère(s) responsable(s) :	Ministère de la Justice du Canada (JUS), Sécurité publique Canada (SP)	**Article(s) connexe(s) :**	18, 33, 35
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En attente
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Le Groupe de travail sur la justice et le maintien de l'ordre mis sur pied avec le Ralliement national des Métis n'a pas tenu de réunions officielles en 2025-2026, car les travaux concernant l'accord auxiliaire sur la justice et les services de police sont actuellement en suspens. Sécurité publique Canada et le ministère de la Justice du Canada, qui assurent la coprésidence fédérale du Groupe de travail, en sont actuellement à déterminer les prochaines étapes. Par le passé, le ministère de la Justice a fourni du financement au Ralliement national des Métis et à ses membres dirigeants (de l'époque) pour appuyer la tenue d'activités de consultation et de collaboration visant à faire progresser cette mesure du Plan d'action ainsi que la priorité partagée 28 (finalisation de la Stratégie en matière de justice autochtone). Ces deux mesures poursuivent des objectifs et des buts semblables, soit la réduction de la surreprésentation, la réduction de la récidive, la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées à la culture et l'atteinte de l'équité pour les citoyens métis par l'autodétermination.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

En 2025-2026, les travaux relatifs à l'accord auxiliaire sur la justice et les services de police ont été interrompus et, par conséquent, aucune activité de consultation ou de collaboration n'a été menée. Différentes options sont envisagées en ce qui concerne les prochaines étapes.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Les partenaires métis ont indiqué avoir eu du mal à obtenir une collaboration et un engagement constants de la part du gouvernement du Canada à l'égard de cette mesure du Plan d'action. Il sera

important d’assurer une participation et une collaboration actives pour faire progresser les travaux relatifs à cet accord auxiliaire.

Étapes clés

Aucune étape clé n’a été spécifiée pour cette mesure du Plan d’action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Métis 10

Principes d'élaboration conjointe des Métis

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), ministère de la Justice du Canada (JUS), divers ministères	**Article(s) connexe(s) :**	4, 18, 19, 20
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En attente
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a travaillé avec des partenaires métis pour déterminer la voie à suivre afin de poursuivre le dialogue avec un éventail plus large de partenaires métis, y compris en ce qui concerne l'avancement des principes d'élaboration conjointe. La mise en œuvre de cette mesure du Plan d'action devrait reprendre une fois qu'un mécanisme renouvelé aura été mis en place pour collaborer avec les Métis.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

RCAANC a souligné que, bien que les réunions du Mécanisme bilatéral permanent entre le Canada et la Nation métisse aient été suspendues et que les principes d'élaboration conjointe n'aient pas encore été approuvés par le premier ministre, le Ministère a appliqué les principes d'élaboration conjointe dans le cadre de ses réunions bilatérales régulières et de ses interactions avec les partenaires métis, y compris le Ralliement national des Métis, la Nation métisse de la Colombie-Britannique, le gouvernement métis Otipemisiwak, la Nation métisse de la Saskatchewan, la Fédération Métisse du Manitoba et la Nation métisse de l'Ontario. De plus, certains des groupes de travail chargés de faire progresser des domaines prioritaires précis ont continué d'avoir des réunions avec le Ralliement national des Métis. À la suite du retrait de la Nation métisse de la Saskatchewan et de la Nation métisse de la Colombie-Britannique du Ralliement national des Métis, RCAANC a déterminé qu'il y avait lieu de revoir les principes d'élaboration

conjointe pour s'assurer qu'ils bénéficiaient d'un vaste appui. Le Ministère prévoit continuer de tenir des réunions bilatérales directes, tant au niveau de la direction qu'au niveau opérationnel, avec le Ralliement national des Métis et ses membres dirigeants, ainsi que des réunions distinctes avec la Nation métisse de la Colombie-Britannique, la Nation métisse de la Saskatchewan et la Fédération Métisse du Manitoba.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Le gouvernement du Canada, le Ralliement national des Métis et ses membres dirigeants ont achevé la version préliminaire des principes d'élaboration conjointe, laquelle a été approuvée en principe en janvier 2024 et sert maintenant de fondement aux efforts d'élaboration conjointe avec les gouvernements métis. Bien que les partenaires considèrent qu'il s'agit d'un grand pas en avant, des travaux supplémentaires sont prévus avec les membres dirigeants du Ralliement national des Métis afin de peaufiner les principes et établir une orientation pour leur mise en œuvre dans la pratique. Les progrès réalisés dans le cadre de ces discussions de suivi se sont avérés limités, et d'autres échanges prévus entre le Canada et les partenaires métis n'ont pas encore eu lieu.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Revoir les principes d'élaboration conjointe afin d'adapter leur application aux différents partenaires métis. [RCAANC]	En attente	À long terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : TC

Priorité des Métis 11

Améliorer l'obtention de services et de résultats équitables en matière de santé pour les Métis

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC)	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	PP6, PP7, PP8, PP71, PP81, IN13, IN14

État :	En cours	**Financement :**	Partiellement financée
Suivi :	En bonne voie	**Indicateurs :**	Oui (5)
Mesure législative requise	Peut-être	- Élaborés avec les partenaires	Non
Mesure réglementaire requise	Peut-être	- Peuvent être désagrégés	Oui (2)

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, le Programme de mieux-être mental de Services aux Autochtones Canada (SAC) a appuyé des approches adaptées aux Métis en matière de mieux-être mental par l'entremise de partenariats avec les gouvernements et les organisations métisses au moyen d'initiatives de financement, notamment des camps en plein air, des services externes mobiles et des services de counseling.

De plus, des partenaires métis conçoivent et offrent des services de santé adaptés aux réalités métisses par l'intermédiaire du Fonds d'équité en santé autochtone. À titre d'exemple, le gouvernement métis Otipemisiwak prévoit renforcer les capacités communautaires, élargir l'accès aux services de soutien en santé mentale par l'entremise de son programme Community Wellness Advocate, et fournir un soutien continu après le traitement des dépendances dans le cadre du programme de soutien global pour le rétablissement de la toxicomanie et du groupe de soutien par les pairs Connections in Recovery. Les travaux de mise en œuvre menés dans l'ensemble des régions comprennent le renforcement de l'administration des programmes en collaboration avec les communautés autochtones, la mise à jour des plans, l'amélioration des rapports sur les résultats et le renforcement des mécanismes de suivi des progrès.

Le financement offert dans le cadre de l'Initiative de lutte contre le racisme envers les Autochtones dans les systèmes de santé au Canada, permet d'appuyer la création de postes d'accompagnateurs dans le système de santé et de défenseurs des droits des patients au sein de plusieurs gouvernements métis

afin d'améliorer l'accès à des soins sûrs sur le plan culturel. Les projets de sages-femmes et de doulas propres aux Métis continuent de progresser, notamment par l'élaboration d'un programme de formation destiné aux sages-femmes métisses et la mise en place de mesures de soutien global pour les familles qui attendent un enfant. Un soutien a également été fourni au Métis Health Experience Program en Colombie-Britannique, qui vient en aide aux citoyens métis ayant subi des préjudices dans le système de santé.

À la lumière des commentaires reçus des partenaires autochtones, le Ministère a obtenu de nouvelles autorisations lui permettant d'adopter des approches distinctes avec les partenaires des Premières Nations, inuits et métis en vue d'élaborer conjointement avec eux des options de politiques ou de mesures législatives. Cependant, le Ministère ne dispose d'aucun financement supplémentaire pour soutenir ces travaux, ce qui risque de faire obstacle à la participation significative des partenaires.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

En 2025-2026, les fonctionnaires de SAC et les responsables du Programme de mieux-être mental ont eu des échanges fréquents et structurés avec les partenaires métis, principalement pour partager de l'information et assurer une coordination. Les responsables du Programme de mieux-être mental ont organisé des réunions bilatérales trimestrielles facultatives avec les partenaires métis afin de leur transmettre des mises à jour sur les investissements et les activités, et ont utilisé le document « Métis Vision for Health » du Ralliement national des Métis pour orienter les décisions en matière de politiques.

Les fonctionnaires de SAC ont collaboré avec des partenaires métis pour mettre en œuvre le Fonds d'équité en santé autochtone, notamment en communiquant avec eux périodiquement pour soutenir l'élaboration de plans de mise en œuvre, obtenir des mises à jour sur les progrès et discuter des stratégies de production de rapports.

Le Ministère a également échangé avec des partenaires autochtones par l'entremise du Cercle consultatif sur la lutte contre le racisme envers les Autochtones et a tenu des réunions avec des organisations nationales de femmes autochtones et des séances spéciales avec d'autres partenaires au besoin, afin de leur transmettre de l'information sur les dernières décisions relatives aux programmes et obtenir des renseignements sur les projets menés par les partenaires. Le Ministère a également échangé avec des partenaires autochtones par l'entremise du Comité consultatif sur le bien-être des femmes autochtones, qui fournit des conseils en matière de politiques et de programmes sur des questions ayant une incidence sur la santé et le bien-être des femmes et des personnes 2ELGBTQI+ des Premières Nations, inuites et métisses tout au long de leur vie.

SAC participe au Mécanisme bilatéral permanent Canada-Nation métisse à tous les niveaux. Les activités du mécanisme ont toutefois été interrompues temporairement en raison de changements dans la gouvernance interne des Métis. SAC continue de tenir des réunions bilatérales avec les partenaires

métis, notamment le Ralliement national des Métis et ses membres dirigeants actuels (le gouvernement métis Otipemisiwak et la Nation métisse de l'Ontario), la Nation métisse de la Colombie-Britannique, la Nation métisse de la Saskatchewan et la Fédération Métisse du Manitoba, , afin d'échanger de l'information et de faire progresser les priorités et les travaux conjoints.

Le Ministère a également indiqué qu'en ce qui a trait aux nouvelles initiatives législatives, les ministères fédéraux en sont à évaluer les prochaines étapes. Bien qu'aucun financement supplémentaire ne soit disponible, dans certains cas, les partenaires autochtones ont pu utiliser les fonds restants d'exercices précédents pour continuer de participer.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Métis 12

Indicateurs de pauvreté et de bien-être propres aux Métis

Ministère(s) responsable(s) :	Emploi et Développement social Canada (EDSC)	**Article(s) connexe(s) :**	21, 23, 39, 43
		MPA connexe(s) :	PP75

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Entièrement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, Emploi et Développement social Canada (EDSC) a poursuivi sa collaboration, par l'entremise du Ralliement national des Métis, en vue d'élaborer des indicateurs de pauvreté propres aux Métis. Ces indicateurs permettront d'orienter la manière dont le gouvernement fédéral mesurera les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en tenant compte des systèmes de connaissances, des priorités et des valeurs propres aux Métis.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Les travaux de collaboration se sont poursuivis par l'entremise de groupes de travail appuyés par le Ralliement national des Métis et de tribunes politiques, tels que le Forum sur la santé des Métis, lequel comprenait une discussion en groupe axée sur la définition de la pauvreté et du bien-être, selon une perspective métisse. Le Ralliement national des Métis a présenté un rapport faisant état de ces activités de mobilisation afin d'éclairer le dialogue continu avec EDSC. EDSC complétera la collaboration avec le Ralliement national des Métis en établissant un dialogue bilatéral avec les gouvernements métis qui ne participent plus aux structures de gouvernance et de collaboration du Ralliement national des Métis.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	Suite à l'achèvement d'un plan de travail visant à élaborer conjointement un ensemble robuste d'indicateurs de pauvreté et de bien-être propres aux Métis, tenant compte de la diversité des expériences et des aspirations des Métis, des travaux sont menés en collaboration avec le Ralliement national des Métis afin d'élaborer ces indicateurs. Cette étape a été fixée d'un commun accord dans le cadre de l'Entente sur le protocole de mobilisation signée en mars 2024. [EDSC]	En cours	À long terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des Métis 13

Élaboration conjointe des systèmes d'éducation primaire et secondaire des Métis

Ministère(s) responsable(s) :	Services aux Autochtones Canada (SAC)	**Article(s) connexe(s) :**	14
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	À l'étape de la planification
Suivi :	En retard
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Peut-être

Financement :	Non financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En raison de la suspension temporaire des activités du Mécanisme bilatéral permanent Canada-Nation métisse, des discussions internes ont eu lieu et se poursuivent en vue de déterminer les prochaines étapes pour faire progresser cette mesure du Plan d'action.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Durant la pause des travaux du Mécanisme bilatéral permanent, Services aux Autochtones Canada (SAC) a collaboré horizontalement avec d'autres ministères fédéraux tout au long de l'année afin de définir les options pour l'élaboration de stratégies de mobilisation qui viendront appuyer les fonctionnaires fédéraux dans leurs activités de consultation et de collaboration avec les partenaires métis. Les discussions se poursuivent à l'interne au sujet de l'approche de mobilisation ministérielle nécessaire pour faire progresser les travaux relatifs à cette mesure du Plan d'action.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des PSTM 1

Poursuivre l'élaboration conjointe de la Politique de mise en œuvre des traités modernes

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	2, 4, 5, 18, 19, 23, 27, 31, 37, 38, 39, 40
		MPA connexe(s) :	PP14, PP19, PP30, PP66, PP67, PP111, IN3, IN9, ME10, TM2, TM7, TM15

État :	En cours	**Financement :**	Partiellement financée
Suivi :	En bonne voie	**Indicateurs :**	Non
Mesure législative requise	Non	- Élaborés avec les partenaires	Non
Mesure réglementaire requise	Non	- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, le gouvernement du Canada et les partenaires autochtones signataires de traités modernes ont poursuivi l'élaboration conjointe des éléments, toujours en suspens, prévus à l'article 8.1 de la Politique collaborative de mise en œuvre des traités modernes du Canada. Les éléments sont traités en fonction des priorités établies, ainsi que des capacités et des ressources dont disposent les parties concernées.

A. Mécanismes nouveaux et améliorés : Aucun progrès n'a été réalisé au cours de l'exercice 2025-2026, puisque les parties ont convenu que ces travaux ne constituaient pas une priorité durant cette période.

B. Stratégie de mesure : Les partenaires autochtones ont obtenu des données de Statistique Canada (StatCan), et un plan de travail a été élaboré afin de procéder à une analyse préliminaire. Cette analyse devrait être achevée en 2026 et servira de fondement à l'élaboration ultérieure d'une stratégie de mesure.

C. Exercice des compétences : Les discussions visant l'élimination des obstacles à l'exercice des compétences ont été transférées aux tables bilatérales, où elles se poursuivront au cours de l'exercice 2026-2027.

D. Conclusion d'ententes sur l'autonomie gouvernementale : Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a continué à faire des progrès dans le cadre de l'élaboration

conjointe d'ententes sur l'autonomie gouvernementale avec les partenaires signataires de traités modernes dont les accords sont dépourvus de telles ententes. Le Ministère continuera à travailler avec les ministères, organismes, provinces et territoires concernés afin de cerner et d'éliminer les obstacles soulevés aux tables de négociation.

E. Appui à l'évolution des traités modernes : RCAANC collabore avec les partenaires afin de soutenir l'évolution des traités modernes, notamment par la négociation de modifications adaptées aux accords de chaque partenaire. Pour de plus amples renseignements, voir la priorité 15 des partenaires autochtones signataires de traités modernes.

F. Amélioration des processus de règlement des différends : RCAANC a fourni aux partenaires signataires de traités modernes et d'ententes sur l'autonomie gouvernementale un projet de politique sur le règlement des différends afin de recueillir leurs commentaires et leur rétroaction, dans l'objectif de parvenir à un consensus.

G. Soutien aux conseils : RCAANC a mené une analyse et formulé des recommandations afin de réduire les obstacles au recrutement et au maintien en poste de membres au sein des conseils établis par les traités modernes, notamment en ce qui concerne les taux de rémunération des membres ministériels. Une augmentation des taux de rémunération pour 26 postes de membre ministériel et de président a été annoncée.

H. Mise à jour de la *Directive du Cabinet sur l'approche fédérale pour la mise en œuvre des traités modernes* : Les travaux ont porté sur l'élaboration plus approfondie et la clarification des principaux éléments de la directive révisée, notamment la clarification des rôles et des responsabilités du gouvernement fédéral, l'établissement d'attentes plus claires à l'égard de la mobilisation en amont et de la prise de décisions à l'échelle des ministères et organismes fédéraux, la promotion de l'éducation et de la sensibilisation à l'égard des traités modernes au sein de la fonction publique fédérale, le renforcement des mécanismes visant à soutenir la détermination et le règlement des enjeux de mise en œuvre, ainsi que l'amélioration de la transparence et de la reddition de comptes.

I. Formation sur les traités modernes : Plus de 5 000 fonctionnaires se sont inscrits au cours sur les traités modernes de l'École de la fonction publique du Canada (ÉFPC).

J. Amélioration de l'échange d'informations : RCAANC a travaillé en étroite collaboration avec les partenaires signataires de traités modernes et les titulaires d'ententes sur l'autonomie gouvernementale afin de parachever le mandat du Forum intergouvernemental des dirigeants et du Cercle intergouvernemental des politiques s'y rattachant.

K. Mécanismes efficaces et transparents : RCAANC a travaillé en étroite collaboration avec les partenaires signataires de traités modernes, les titulaires d'ententes sur l'autonomie gouvernementale et les ministères fédéraux pour élaborer conjointement les éléments du cadre de référence du Forum intergouvernemental des dirigeants. De plus, le Cercle intergouvernemental des politiques a offert une

tribune efficace pour faire progresser les principales priorités fédérales en collaboration avec les partenaires, y compris la prospérité économique et les grands projets.

L. Financement pour soutenir la participation : RCAANC a simplifié le processus afin d'offrir un financement dédié de manière plus transparente à l'appui d'une véritable participation des partenaires autochtones signataires de traités modernes à l'élaboration de mesures législatives, de politiques et de programmes. Des initiatives telles que le Groupe de travail sur la politique de mise en œuvre des traités modernes et le Cercle intergouvernemental des politiques facilitent la collaboration entre le gouvernement du Canada et les partenaires signataires de traités modernes sur des questions stratégiques transversales et met l'établissement et le renforcement des relations au cœur de l'élaboration des politiques.

M. Orientation sur l'élaboration conjointe : RCAANC a travaillé en étroite collaboration avec les partenaires signataires de traités modernes afin de faire progresser, dans la mesure du possible, l'élaboration conjointe. Le Ministère a fourni des conseils à d'autres ministères et organismes fédéraux concernant l'application de la *Politique collaborative de mise en œuvre des traités modernes du Canada*, afin de les soutenir dans leurs efforts de collaboration et d'élaboration conjointe de politiques.

N. Favoriser la compétence culturelle : Les fonctionnaires ont continué d'être encouragés à renforcer leur compétence culturelle grâce à diverses occasions d'apprentissage, notamment les cours offerts par l'ÉFPC sur la compétence culturelle et les langues autochtones, ainsi que des causeries animées par des experts autochtones. RCAANC exige que son personnel consacre annuellement 15 heures au développement de ses compétences culturelles.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

RCAANC a travaillé en étroite collaboration avec les partenaires autochtones signataires de traités modernes dans le cadre des groupes de travail habituels et d'autres mécanismes afin de déterminer les sous-éléments qui étaient prioritaires, ainsi que les ressources et les capacités nécessaires pour faire avancer ces sous-éléments. Des réunions et des consultations régulières ont facilité les discussions sur la gouvernance, la coordination et le partage de renseignements, et ont permis de veiller à ce que les partenaires autochtones aient accès à des mises à jour en temps voulu pour prendre des décisions éclairées. Des fonds ont été alloués pour soutenir les principaux mécanismes de mobilisation collectifs Couronne-Autochtones avec les partenaires autochtones signataires de traités modernes et d'ententes sur l'autonomie gouvernementale. Dans l'ensemble, l'engagement à l'égard de la collaboration et la mise en place de canaux de communication efficaces ont été essentiels et illustrent la volonté de soutenir la mise en œuvre des traités modernes et d'améliorer la gouvernance autochtone. Le gouvernement du Canada maintient son engagement à l'égard d'une collaboration continue avec les partenaires signataires de traités modernes et poursuit ses efforts à l'égard de diverses priorités clés afin d'appuyer la mise en œuvre efficace des traités modernes.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Dans l'ensemble, les expériences rapportées par les partenaires ont été très variables, et des progrès limités ont été réalisés au cours du dernier exercice. Cette situation s'explique à la fois par la portée de la présente mesure du Plan d'action, la diversité des besoins et des réalités des partenaires signataires de traités modernes, ainsi que les réalités propres à la collaboration avec les provinces et les territoires aux fins de la mise en œuvre des traités modernes. Un partenaire signataire de traité moderne en particulier a indiqué avoir constaté des changements dans la capacité et le niveau de collaboration du Canada et avoir eu des difficultés à obtenir des éclaircissements sur les mandats du Canada en matière de traités. Par ailleurs, il s'est révélé difficile d'obtenir la participation et les perspectives d'autres ministères fédéraux afin de faire progresser les travaux de nature trilatérale. D'autres partenaires signataires de traités modernes ont indiqué être toujours en attente de réponses à des propositions soumises, et ce, longtemps après la tenue des réunions portant sur ces propositions.

En ce qui concerne certains sous-éléments de cette mesure du Plan d'action, les partenaires ont formulé les observations suivantes :

A. Mécanismes nouveaux et améliorés : Des progrès très limités ont été réalisés à l'égard de ce sous-élément. L'absence de progrès a pour effet de contraindre les parties à recourir aux tribunaux pour corriger des interprétations erronées des droits issus de traités, puisque les mécanismes officiels de règlement des différends s'avèrent peu efficaces.

B. Stratégie de mesure : Des progrès très limités ont été réalisés à l'égard de ce sous-élément. Des travaux demeurent nécessaires afin de parvenir à une interprétation commune des objectifs généraux et de cerner les obstacles à la mise en œuvre.

C. Exercice des compétences : Bien que certains progrès aient été réalisés à l'égard de ce sous-élément, les travaux sont à l'arrêt.

D. Conclusion d'ententes sur l'autonomie gouvernementale : Un certain scepticisme subsiste quant à l'engagement du Canada à l'égard de ce sous-élément. Le gouvernement fédéral a cherché à limiter ses engagements dans les traités et les ententes sur l'autonomie gouvernementale, privilégiant plutôt des ententes parallèles, telles que des arrangements financiers, afin de réduire les obligations de mise en œuvre. Des partenaires se sont également dits préoccupés par le fait que les mandats et les approches du gouvernement fédéral ne reflètent pas toujours pleinement la portée, l'intention ou les précédents établis dans les ententes existantes.

E. Appui à l'évolution des traités modernes : Certains progrès ont été réalisés à l'égard de ce sous-élément. Deux réunions portant sur la reconnaissance, l'adaptabilité et la prévisibilité ont eu lieu avec des représentants de l'Alliance des Nations signataires de traités modernes de la Colombie-Britannique. Des progrès ont également été réalisés relativement aux processus de modification des traités. Parallèlement, certains partenaires ont indiqué que les progrès ont été inégaux et ont souligné la nécessité d'assurer un suivi plus rapide à l'égard des engagements de mise en œuvre, d'améliorer la

transparence et de poursuivre les efforts pour résoudre les problèmes de mise en œuvre persistants d'une façon qui soit compatible avec les principes et les objectifs de la Déclaration des Nations Unies.

F. Amélioration des processus de règlement des différends : Les partenaires ont indiqué avoir reçu de RCAANC une proposition de politique sur le règlement des différends et collaborer actuellement à son examen et à sa révision.

G. Soutien aux conseils : En raison de ressources limitées, peu de progrès ont été réalisés depuis la table ronde exhaustive tenue à Whitehorse en mars 2025, qui visait à permettre aux conseils et aux comités de porter les enjeux et les obstacles liés à la mise en œuvre à la connaissance des représentants fédéraux. Bien que les partenaires aient accueilli favorablement le renouvellement des engagements à travailler en collaboration sur ces enjeux, certains ont indiqué qu'il serait souhaitable de prendre des mesures de suivi plus concrètes et d'établir plus clairement la voie à suivre pour remédier aux préoccupations soulevées lors du processus de la table ronde.

H. Mise à jour de la *Directive du Cabinet sur l'approche fédérale pour la mise en œuvre des traités modernes* : En février 2026, RCAANC a informé les partenaires autochtones signataires de traités modernes que le Ministère avait amorcé l'examen de la Directive du Cabinet et que la Directive révisée serait communiquée sous peu. Certains partenaires se sont dits préoccupés par le rythme auquel la mise à jour de la Directive du Cabinet progressait, soulignant que les retards dans sa finalisation ont contribué à l'incertitude entourant son application pratique au sein des ministères fédéraux. Plusieurs partenaires ont souligné que des approches de mise en œuvre incohérentes peuvent créer des fardeaux administratifs, engendrer un dédoublement des efforts et entraîner des coûts supplémentaires pour les gouvernements autochtones, en particulier lorsque les capacités sont déjà limitées. Certains ont également fait remarquer que des efforts considérables avaient été déployés par les partenaires autochtones pour formuler des commentaires dans des délais relativement courts et ont dit souhaiter que ce travail soit pris en considération en temps utile.

I. Formation sur les traités modernes : Aucun changement substantiel n'a été constaté dans le niveau de sensibilisation des fonctionnaires à l'égard des traités modernes. De plus, bien que RCAANC ait reconnu cet enjeu, les résultats observés ainsi que les échanges avec d'autres ministères fédéraux indiquent qu'il demeure difficile de déterminer si des travaux substantiels ont été entrepris pour offrir une formation aux fonctionnaires fédéraux, en vue d'assurer le respect des traités modernes et des promesses qu'ils contiennent.

J. Amélioration de l'échange d'informations : Aucun travail substantiel n'a été réalisé au cours de la période visée par le rapport en vue de faire progresser ce sous-élément. Des partenaires signataires de traités modernes se sont dits contrariés par l'absence de progrès, compte tenu, en particulier, de l'engagement d'améliorer l'échange d'information qui a été pris dans la Politique collaborative de mise en œuvre des traités modernes du Canada.

K. Mécanismes efficaces et transparents : Bien que des partenaires autochtones aient indiqué avoir eu des conversations positives dans le cadre du Cercle intergouvernemental des politiques, aucun travail substantiel n'a été réalisé au cours de la période visée par le rapport en vue de faire progresser ce sous-élément.

L. Financement pour soutenir la participation : Aucun travail substantiel n'a été réalisé au cours de la période visée par le rapport en vue de faire progresser ce sous-élément. Des partenaires signataires de traités modernes se sont à nouveau dits contrariés par l'absence d'un financement stable ou dédié pour soutenir la mobilisation relative aux mesures législatives, aux politiques et aux programmes.

M. Orientation sur l'élaboration conjointe : Aucun travail substantiel n'a été réalisé en vue d'élaborer conjointement un document d'orientation pour les ministères et organismes fédéraux sur la signification et les paramètres de l'élaboration conjointe de mesures législatives et de politiques, et sur les circonstances spécifiques dans lesquelles des processus d'élaboration conjointe devraient être menés.

N. Favoriser la compétence culturelle : Aucun changement substantiel n'a été constaté dans l'éducation, les connaissances et la compréhension des fonctionnaires en ce qui concerne les traités modernes. Des partenaires signataires de traités modernes et d'ententes sur l'autonomie gouvernementale ont souligné qu'il n'existe actuellement aucun processus pour cerner et éliminer les obstacles d'ordre législatif et politique à l'échelle fédérale.

Étapes clés

Nº	**Étape clé**	**État**	**Échéancier**
1	F. Promotion d'une nouvelle approche de règlement des différends. [RCAANC]	En cours	À court terme
2	D. Signature de l'Accord définitif sur l'autonomie gouvernementale des Tlegohli Got'ine. [RCAANC]	Mise en œuvre continue	À moyen terme

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des PSTM 2

Mise en œuvre des traités modernes par le gouvernement fédéral

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), divers ministères	**Article(s) connexe(s) :**	13, 15, 18, 19, 37
		MPA connexe(s) :	PP14, TM1.9

État :	Mise en œuvre continue	**Financement :**	Non financée
Suivi :	En bonne voie	**Indicateurs :**	Non
Mesure législative requise	Non	- Élaborés avec les partenaires	Non
Mesure réglementaire requise	Non	- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Tout au long de l'exercice 2025-2026, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), le ministère de la Justice et l'École de la fonction publique du Canada (EFPC) ont offert de la formation et mis à disposition des outils de travail portant sur la Déclaration des Nations Unies et la Loi sur la Déclaration des Nations Unies, lesquels comprennent des références aux traités modernes. Par l'entremise du Comité de surveillance des sous-ministres pour la mise en œuvre des traités modernes, les sous-ministres ont été régulièrement informés des possibilités émergentes qui permettraient de reconnaître les distinctions entre les traités modernes dans les opérations et les programmes, conformément à la Loi sur la Déclaration des Nations Unies. RCAANC continuera de chercher des occasions de réitérer la nécessité pour les fonctionnaires de mettre en œuvre la Loi sur la Déclaration des Nations Unies d'une manière qui reconnaît l'importance des traités modernes et leurs distinctions uniques.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Les efforts de consultation et de collaboration entre RCAANC et les partenaires signataires de traités modernes se poursuivent par l'intermédiaire de divers forums, notamment en ce qui concerne l'élaboration continue de la *Politique collaborative de mise en œuvre des traités modernes du Canada*

et, plus généralement, la mise en œuvre des traités modernes. Ces discussions portent également sur l'interprétation et l'application de la Déclaration des Nations Unies.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Des partenaires autochtones ont indiqué qu'aucun travail substantiel n'a été réalisé pour faire progresser cette mesure du Plan d'action et ont souligné que la plupart des ministères, y compris un grand nombre de directions générales de RCAANC, demeurent d'avis que la mobilisation menée auprès des organisations autochtones nationales et des organisations provinciales et territoriales répond aux exigences concernant la mobilisation des partenaires signataires de traités modernes et des gouvernements autochtones autonomes. Cette situation soulève des enjeux importants et révèle une incapacité persistante de la part du gouvernement fédéral à reconnaître sa relation particulière avec les partenaires autochtones signataires de traités modernes et les gouvernements autochtones autonomes, notamment la nécessité de mobiliser ces gouvernements de manière distincte. Le respect d'une approche fondée sur les distinctions peut nécessiter à la fois des ajustements structurels – comme la participation des partenaires signataires de traités modernes aux tables AFPT – et une meilleure sensibilisation des fonctionnaires fédéraux à l'importance d'une telle approche et de son application pratique.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des PSTM 3

Compatibilité des lois et des politiques dans la mise en œuvre des traités modernes

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), divers ministères	**Article(s) connexe(s) :**	37
		MPA connexe(s) :	PP1, TM1.11, IN1

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a indiqué que, dans le cadre d'efforts conjoints avec les partenaires signataires de traités modernes, le gouvernement du Canada continue de miser sur plusieurs initiatives évolutives afin d'assurer la mise en œuvre complète, efficace, diligente et en temps opportun de tous les traités modernes au Canada. Ces efforts renouvelés comprennent plusieurs mécanismes nouveaux ou améliorés énoncés dans la *Politique collaborative de mise en œuvre des traités modernes* de 2023, notamment le Cercle intergouvernemental des politiques et les groupes de travail, la modernisation de la *Directive du cabinet sur l'approche fédérale pour la mise en œuvre des traités modernes* de 2015, la poursuite de la modification des traités et d'autres outils connexes (voir la priorité 1 des partenaires autochtones signataires de traités modernes), l'élaboration de mécanismes de surveillance (voir la priorité 9 des partenaires autochtones signataires de traités modernes) ainsi que des modifications législatives, y compris les modifications récentes apportées à la *Loi d'interprétation* (voir la priorité partagée 2). RCAANC a indiqué qu'il pourrait être nécessaire d'augmenter le financement et la capacité afin d'appuyer les travaux internes et externes menés avec d'autres partenaires et intervenants autochtones clés.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Pour obtenir des renseignements sur la mobilisation menée auprès des partenaires autochtones, voir les priorités 1 et 9 des partenaires autochtones signataires de traités modernes la priorité partagée 2.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Des partenaires autochtones ont indiqué qu'aucun travail substantiel n'a été réalisé au cours du dernier exercice en vue de faire progresser cette mesure du Plan d'action. Ces partenaires ont affirmé que « le Canada n'a pas pris aucune mesure claire et proactive pour harmoniser ses politiques de façon à soutenir la mise en œuvre des traités et de l'autonomie gouvernementale. Cette situation est particulièrement manifeste lorsque les gouvernements autochtones autonomes cherchent à exercer leur compétence. Les politiques canadiennes demeurent principalement axées sur la gestion de la pauvreté dans les réserves, plutôt que sur l'octroi de ressources comparables à celles nécessaires pour permettre à un gouvernement autochtone de mettre en œuvre sa compétence.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des PSTM 4

Mise en œuvre des traités modernes et honneur de la Couronne

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), divers ministères	**Article(s) connexe(s) :**	37
		MPA connexe(s) :	PP25

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Des travaux avec les partenaires signataires de traités modernes se poursuivent en vue d'assurer la pleine mise en œuvre des accords, conformément à la *Politique collaborative de mise en œuvre des traités modernes du Canada*. Le financement actuel soutient les activités de politique et de mobilisation visant à promouvoir l'éducation, la sensibilisation et la collaboration avec les partenaires autochtones. Toutefois, des ressources additionnelles pourraient être nécessaires dans l'avenir pour soutenir les travaux fédéraux internes et renforcer les partenariats externes.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a rencontré des partenaires signataires de traités modernes dans le cadre de tables bilatérales et collectives, l'objectif tant d'adopter une approche générale et déterminée pour mettre en œuvre les traités modernes d'une manière qui respecte l'esprit et l'intention des traités modernes et qui préserve l'honneur de la Couronne. Le Ministère a souligné que l'ensemble des ministères et organismes fédéraux continueront de collaborer avec les partenaires signataires de traités modernes afin de s'acquitter des obligations découlant des traités, d'une manière qui reconnaît et respecte la nature particulière des relations entre les partenaires signataires de traités modernes et qui préserve l'honneur de la Couronne. Ces efforts comprendront une combinaison d'activités de consultation et de collaboration, déterminées conjointement par les ministères concernés et les partenaires signataires de traités modernes.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Les partenaires autochtones ont indiqué qu'aucun travail substantiel n'a été réalisé au cours du dernier exercice en vue de faire progresser cette mesure du Plan d'action. Le Canada n'a pris aucune mesure claire et proactive pour harmoniser ses politiques de façon à soutenir la mise en œuvre des traités et de l'autonomie gouvernementale. L'incapacité de RCAANC à définir une approche pangouvernementale à l'appui des efforts du Canada pour mettre en œuvre les traités et l'autonomie gouvernementale entraîne des retards importants, engendre des coûts immenses pour les gouvernements autochtones autonomes et a des incidences négatives considérables sur les personnes vivant dans ces communautés.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des PSTM 5

Respecter les promesses faites dans les traités grâce à la Politique de mise en œuvre des traités modernes

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), divers ministères	**Article(s) connexe(s) :**	13, 37
		MPA connexe(s) :	PP25, TM1.8

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Entièrement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non

Lien avec les AJ-FFADA : Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

En 2025-2026, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a poursuivi ses efforts pour actualiser la *Directive du Cabinet sur l'approche fédérale pour la mise en œuvre des traités modernes* de 2015. Bien qu'ils ne soient pas encore achevés, ces travaux visaient à clarifier les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral, y compris les responsabilités des administrateurs généraux, à établir des attentes plus claires à l'égard de la mobilisation en amont, de la coordination et de la prise de décisions à l'échelle des ministères et organismes fédéraux, à favoriser l'éducation et la sensibilisation à l'égard des traités modernes au sein de la fonction publique fédérale, à renforcer les mécanismes visant à soutenir la détermination et le règlement des enjeux de mise en œuvre, ainsi qu'à améliorer la transparence et la reddition de comptes, notamment en clarifiant les attentes en ce qui a trait à la tenue de dossiers, à la surveillance et à la communication de renseignements aux organismes centraux et aux organismes de surveillance. Le financement actuel soutient les mécanismes de politique et de mobilisation prévus dans la *Politique collaborative de mise en œuvre des traités modernes du Canada* afin d'appuyer les activités d'éducation, de sensibilisation et de collaboration menées avec les partenaires autochtones. RCAANC a indiqué que des fonds et des capacités supplémentaires pourraient être nécessaires pour soutenir les travaux fédéraux internes et les travaux externes menés avec d'autres partenaires et intervenants clés.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Des activités de consultation et de collaboration clés ont été menées avec les partenaires autochtones signataires de traités modernes dans le cadre du Groupe de travail sur la politique de mise en œuvre des traités modernes, notamment une présentation expliquant les modifications proposées à la *Directive du Cabinet sur l'approche fédérale pour la mise en œuvre des traités modernes* de 2015 ainsi que la diffusion d'une ébauche aux fins d'examen et de commentaires. Les composantes individuelles de la Directive révisée pourraient nécessiter d'autres travaux d'élaboration conjointe avec les partenaires autochtones signataires de traités modernes. Le cas échéant, ces travaux seront menés par l'entremise du Groupe de travail sur la politique de mise en œuvre des traités modernes.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Les partenaires autochtones ont indiqué avoir travaillé en étroite collaboration avec RCAANC et Patrimoine canadien (PCH) pour élaborer trois nouveaux modèles de financement visant à appuyer la mise en œuvre de la *Politique collaborative de mise en œuvre des traités modernes du Canada*. Toutefois, en raison des changements d'ordre politique et géopolitique survenus au cours de l'exercice 2025-2026, ces propositions de financement n'ont pas pu être soumises à l'examen du Cabinet.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des PSTM 6

Collaboration FPTA aux fins de la mise en œuvre des traités modernes

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	27, 39, 40
		MPA connexe(s) :	TM1

État :	À l'étape de la planification
Suivi :	S/O
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

La collaboration entre les peuples autochtones, le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires aux fins de la mise en œuvre des traités modernes demeure une priorité pour le Cercle intergouvernemental des politiques. À cet égard, des fonctionnaires de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) continuent de participer aux groupes de travail dirigés par le Bureau du Conseil privé (BCP) et de tenir les principaux intervenants informés des enjeux soulevés par les partenaires autochtones signataires de traités modernes. Le financement actuel soutient les mécanismes de politique et de mobilisation prévus dans la *Politique collaborative de mise en œuvre des traités modernes du Canada* afin d'appuyer les activités d'éducation, de sensibilisation et de collaboration menées avec les partenaires autochtones. Des fonds supplémentaires pourraient être nécessaires dans l'avenir pour soutenir les travaux fédéraux internes et renforcer les partenariats externes.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Le gouvernement du Canada reste déterminé à travailler avec les partenaires signataires de traités modernes pour renforcer la coordination intergouvernementale et veiller à ce que les obligations au titre des traités modernes soient mises en œuvre d'une manière cohérente et efficace. Cet objectif peut être évoqué au sein du Groupe de travail sur la politique de mise en œuvre des traités modernes ou lors de mobilisations bilatérales avec les partenaires autochtones dans le cadre d'une collaboration

permanente, et il a également été évoqué par le passé au Forum intergouvernemental des dirigeants avec le premier ministre.

Le gouvernement du Canada continuera à rechercher des possibilités de mobilisation significative avec les partenaires autochtones et les homologues fédéraux et provinciaux/territoriaux concernés. RCAANC a indiqué que des travaux, dirigés par le Bureau du Conseil privé, sont en cours afin d'examiner les questions relatives à la participation et à la représentation des partenaires signataires de traités modernes au sein des tables fédérales-provinciales-territoriales-autochtones.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

En février 2026, des partenaires autochtones signataires de traités modernes et d'ententes sur l'autonomie gouvernementale ont été invités à rencontrer des représentants de de RCAANC et du BCP afin de discuter de leur possible participation à la prochaine réunion conjointe des premiers ministres fédéral, provinciaux et territoriaux avec les Premières Nations et des sujets qui y seraient abordés, conformément à l'approche fondée sur les distinctions privilégiée par le Canada, qui reflète l'importance de reconnaître les partenaires signataires de traités modernes dans le cadre des discussions sur la gouvernance. Les travaux relatifs à cette mesure du Plan d'action se poursuivent.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des PSTM 7

Collaboration avec les PT pour faire progresser les droits énoncés dans les traités modernes

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	27, 39, 40
		MPA connexe(s) :	TM6

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Partiellement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et d'autres ministères fédéraux ont exploré les possibilités de collaboration avec les provinces et les territoires en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies en lien avec les droits, les intérêts, les compétences, les obligations et les pouvoirs des partenaires autochtones signataires de traités modernes dans l'ensemble du Canada, mais aucune activité précise n'a été nommée. Le financement actuel soutient les mécanismes de politique et de mobilisation prévus dans la Politique collaborative de mise en œuvre des traités modernes qui visent à appuyer les activités d'éducation, de sensibilisation et de collaboration menées avec les partenaires autochtones. Des fonds supplémentaires pourraient être nécessaires dans l'avenir pour soutenir les travaux fédéraux internes et renforcer les partenariats externes.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Non **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Non

Le gouvernement du Canada reste déterminé à travailler avec les partenaires signataires de traités modernes pour renforcer la coordination intergouvernementale et veiller à ce que les obligations au titre des traités modernes soient mises en œuvre d'une manière cohérente et efficace par l'entremise du Groupe de travail sur la politique de mise en œuvre des traités modernes et d'activités de mobilisation bilatérales avec les partenaires autochtones dans le cadre d'une collaboration continue. Le gouvernement du Canada continuera à rechercher des occasions de mobilisation significative avec les partenaires autochtones et les intervenants fédéraux, provinciaux et territoriaux concernés.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

En février 2026, des partenaires autochtones signataires de traités modernes et d'ententes sur l'autonomie gouvernementale ont été invités à rencontrer des représentants de RCAANC et du Bureau du Conseil privé (BCP) afin de discuter de leur possible participation à la prochaine réunion conjointe des premiers ministres fédéral, provinciaux et territoriaux avec les Premières Nations et des sujets qui y seraient abordés. Les travaux relatifs à cette mesure du Plan d'action se poursuivent.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des PSTM 8

Élaboration conjointe d'approches de financement dans le cadre de la Politique financière collaborative sur l'autonomie gouvernementale

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), divers ministères	**Article(s) connexe(s) :**	3, 4
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	Terminée	**Financement :**	Partiellement financée
Suivi :	S/O	**Indicateurs :**	Non
Mesure législative requise	Non	- Élaborés avec les partenaires	Non
Mesure réglementaire requise	Non	- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Oui **Lien avec les AJ-FFADA :** Oui

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a indiqué que, bien que cette mesure du Plan d'action ait été décrite comme étant « terminée », les partenaires autochtones considéreront l'approbation et la mise en œuvre de propositions soumises dans le cadre de la *Politique financière collaborative du Canada sur l'autonomie gouvernementale* comme les véritables indicateurs de la réussite de cette mesure. Ces propositions porteraient sur des méthodes pour évaluer les dépenses nécessaires en matière d'infrastructures, de gestion des terres et de revitalisation linguistique. Les gouvernements autochtones autonomes seraient responsables d'assumer les coûts associés à leur participation respective. Des fonds additionnels ont toutefois été accordés pour soutenir un secrétariat chargé de faciliter une coordination efficace entre les représentants de chaque gouvernement.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

En 2025-2026, les activités officielles d'élaboration conjointe de politiques entre le Canada et 26 gouvernements autochtones autonomes ont été interrompues à la suite de l'achèvement des propositions établissant les dépenses nécessaires en matière d'infrastructures, de gestion des terres et de revitalisation des langues, le temps que le Canada examine ces propositions à l'interne. Les occasions de poursuivre les échanges avec les partenaires au sujet de la mise en œuvre ont donc été plus limitées pendant cette période. En octobre 2025, le Canada et les partenaires autochtones ont

repris leurs échanges sur plusieurs sujets, notamment les terres, la fiscalité et le bien-être social. Des discussions exploratoires sont également en cours sur le logement et le développement économique, ainsi que l'examen de la Politique financière collaborative du Canada sur l'autonomie gouvernementale; l'objectif étant de maintenir les relations et de définir les priorités pour l'avenir. Parallèlement, le Canada a proposé des mesures provisoires pour soutenir les activités de gestion des terres à court terme pendant que les travaux pour élaborer une méthodologie à plus long terme se poursuivent. Il s'agit d'un processus itératif, qui continue d'être éclairé par les activités de mobilisation en cours, notamment les réunions mensuelles de groupes de travail, les séances techniques et les discussions tenues à intervalles réguliers en vue de faire progresser les priorités partagées et d'assurer une harmonisation accrue.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

En 2025-2026, certains partenaires ont tenté de collaborer avec des représentants fédéraux afin de mettre en œuvre les méthodes de financement décrites dans cette mesure du Plan d'action. Ces tentatives n'ont toutefois pas abouti en raison d'un manque de participation du côté fédéral. Par conséquent, peu de travaux ont été menés en vue de faire progresser cette mesure du Plan d'action. À la suite de l'élection d'un nouveau gouvernement fédéral en avril 2025, RCAANC a indiqué ne pas être en mesure de discuter de l'état d'avancement des méthodes de financement. Cette situation a perduré jusqu'en février 2026, moment où RCAANC a indiqué que la méthodologie de financement liée à la gestion des terres, des ressources et des traités devait être modifiée avant de passer à l'étape de l'approbation.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des PSTM 9

Élaboration conjointe d'un mécanisme de surveillance des traités modernes

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	27, 37, 40
		MPA connexe(s) :	PP25

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Oui
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Entièrement financée
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a indiqué que le projet de loi visant à créer un nouveau poste de commissaire à la mise en œuvre des traités modernes a été déposé de nouveau au Parlement pour la première lecture à titre de projet de loi C-10 (auparavant le projet de loi C-77) le 25 septembre 2025 et qu'il franchit depuis les étapes du processus parlementaire. Le dépôt du projet de loi C-10 permet de faire progresser les travaux visant à constituer un commissariat à la mise en œuvre des traités modernes qui avaient été entrepris dans le cadre du projet de loi C-77, lequel avait été élaboré à la lumière des commentaires reçus des partenaires lors d'activités de mobilisation, puis déposé au cours de la première session de la 44e législature avant la prorogation du Parlement. Des fonds fédéraux d'une durée limitée ont été débloqués pour appuyer la constitution du Commissariat à la mise en œuvre des traités modernes.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

RCAANC a fourni des mises à jour régulières aux partenaires signataires de traités modernes sur l'avancement du projet visant à créer un poste de commissaire à la mise en œuvre des traités modernes, y compris les répercussions de la prorogation du Parlement sur le projet de loi C-77 et son dépôt subséquent à titre de projet de loi C-10. La majorité des activités de consultation et de mobilisation menées avec les partenaires autochtones ont eu lieu au cours des exercices précédents, lors de l'élaboration conjointe du projet de loi initial. Si le projet de loi C-10 reçoit la sanction royale, les partenaires autochtones signataires de traités modernes devraient être invités à participer à l'établissement d'une courte liste de candidats potentiels au poste de commissaire.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Les partenaires autochtones ont indiqué que des progrès importants ont été réalisés dans la mise en œuvre de cette mesure. Selon les observations reçues, des partenaires signataires de traités modernes de partout au Canada ont collaboré à l'élaboration du projet de loi visant à constituer le Commissariat à la mise en œuvre des traités modernes Certains dirigeants signataires de traités modernes ont comparu devant le comité de la Chambre des communes afin d'exprimer leur appui au projet de loi, soulignant que ce dernier contribuera grandement à assurer la pleine mise en œuvre de leurs traités.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des PSTM 10

La Déclaration des Nations Unies comme outil d'interprétation pour la mise en œuvre des traités modernes

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), divers ministères	**Article(s) connexe(s) :**	37
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Financement non requis
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a indiqué que le Ministère tient régulièrement des rencontres avec des partenaires signataires de traités modernes et d'ententes sur l'autonomie gouvernementale dans le cadre de groupes de travail techniques afin de maintenir le momentum et d'assurer l'avancement des engagements énoncés dans la Politique collaborative de mise en œuvre du traité moderne (approuvée en 2023).

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

Voir ci-dessus.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Les partenaires autochtones ont indiqué qu'il reste du travail à accomplir à l'égard de cette mesure du Plan d'action pour s'assurer que les ministères fédéraux reconnaissent pleinement les intérêts distincts des partenaires signataires de traités modernes. Les nations du Yukon, en particulier, se sont dites préoccupées par le fait que la Déclaration des Nations Unies n'est pas suffisamment prise en compte dans le cadre des efforts pour faire progresser les intérêts des partenaires signataires de traités modernes dans le contexte du Yukon. Des partenaires ont rappelé que la Déclaration des Nations Unies offre un autre prisme pour l'examen et la mise en œuvre des traités modernes, et qu'il est nécessaire de reconnaître les partenaires autochtones signataires de traités modernes comme un élément à part dans le cadre de l'approche fondées sur les distinctions du Canada, comme l'exige la Politique collaborative

de mise en œuvre des traités modernes. Ils ont également souligné que la mise en œuvre des droits protégés par la Constitution énoncés dans les traités est un processus contenu qui doit reposer sur une approche large et téléologique, conformément au principe de l'honneur de la Couronne.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des PSTM 11

Politiques, systèmes, arrangements et incitatifs fiscaux dans le cadre des traités modernes

Ministère(s) responsable(s) :	Ministère des Finances du Canada (FIN)	**Article(s) connexe(s) :**	3, 4
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Non
Mesure réglementaire requise	Non

Financement	Financement non requis
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Dans le budget de 2025, le gouvernement a proposé un nouveau cadre de taxation sur la valeur ajoutée pour les carburants, l'alcool, le cannabis, le tabac et les produits de vapotage. Ce cadre à adhésion volontaire permettrait aux gouvernements autochtones d'imposer leur propre taxe de 5 % sur ces produits spécifiques. Cette taxe est analogue à la taxe sur les produits et services des Premières Nations. Des dispositions habilitantes sont incluses dans le projet de loi C-15, qui a reçu la sanction royale le 26 mars 2026. Dans le budget de 2025, le gouvernement a également confirmé son intention d'explorer d'autres accords flexibles et à adhésion volontaire sur la compétence fiscale des Autochtones afin de renforcer les relations financières et d'accroître les possibilités de création de revenus pour les gouvernements autochtones. À titre d'exemple, le ministère des Finances (FIN) collabore régulièrement avec des gouvernements autochtones autonomes par l'entremise du Groupe de travail permanent sur la fiscalité dans le cadre du processus relatif à la Politique financière collaborative du Canada sur l'autonomie gouvernementale.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

En 2025-2026, le ministère des Finances a continué d'échanger avec des partenaires autochtones et des organisations représentatives afin d'évaluer l'intérêt et de recueillir des commentaires sur les principaux éléments du cadre de taxation sur la valeur ajoutée pour les carburants, l'alcool, le cannabis, le tabac et les produits de vapotage, en prenant appui sur les observations reçues lors des consultations antérieures. De plus, par l'entremise du Groupe de travail permanent sur la fiscalité, le Ministère a

examiné des options pour accroître la souplesse des régimes d'impôt sur le revenu des particuliers et inciter les gouvernements autochtones à percevoir volontairement des taxes sur leur territoire. En 2026-2027, le ministère des Finances prévoit négocier et collaborer avec les gouvernements autochtones qui souhaitent mettre en œuvre des taxes au titre du cadre relatif aux carburants, à l'alcool, au cannabis, au tabac et aux produits de vapotage, et poursuivre les travaux visant à faire progresser les accords sur la compétence fiscale des Autochtones par l'entremise du Groupe de travail permanent sur la fiscalité.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Les partenaires autochtones ont indiqué qu'il y a eu peu de progrès concrets dans la mise en œuvre de cette mesure du Plan d'action. Certains gouvernements autochtones autonomes ont eu des discussions avec le ministère des FInances afin d'explorer des mécanismes susceptibles de leur offrir une plus grande souplesse fiscale et de renforcer leur autodétermination à l'égard de leurs systèmes fiscaux, et de créer des incitatifs qui les encourageraient à participer au système fiscal ou à exercer leurs pouvoirs fiscaux.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des PSTM 12

Collaboration avec les partenaires signataires de traités modernes et obtention du CPLCC à l'égard des lois et politiques environnementales

Ministère(s) responsable(s) :	Divers ministères	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	S/O
Suivi :	S/O
Mesure législative requise	S/O
Mesure réglementaire requise	S/O

Financement	S/O
Indicateurs :	S/O
- Élaborés avec les partenaires	S/O
- Peuvent être désagrégés	S/O

Lien avec les AA-CVR : S/O **Lien avec les AJ-FFADA :** S/O

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Aucune mise à jour n'a été fournie concernant cette mesure du Plan d'action.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : S/O **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** S/O

Aucune mise à jour n'a été fournie concernant cette mesure du Plan d'action.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucune mesure concrète n'a été prise pour collaborer avec les partenaires signataires de traités modernes en vue d'apporter d'éventuelles modifications aux lois, aux politiques et aux règlements fédéraux en matière d'environnement afin de les harmoniser avec les relations, les objectifs et les obligations du Canada au titre des traités modernes, y compris l'esprit et l'intention de ces accords. Les lois archaïques en matière d'évaluation environnementale, d'aménagement du territoire et d'exploitation minière demeurent incompatibles avec les traités.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des PSTM 13

Collaboration avec les partenaires signataires de traités modernes et obtention du CPLCC à l'égard des lois et politiques sur les pêches

Ministère(s) responsable(s) :	Pêches et Océans Canada (MPO)	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	En cours	**Financement :**	Partiellement financée
Suivi :	En bonne voie	**Indicateurs :**	Oui (1)
Mesure législative requise	Non	- Élaborés avec les partenaires	Non
Mesure réglementaire requise	Non	- Peuvent être désagrégés	Oui (1)

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

La collaboration entre le ministères des Pêches et des Océans (MPO) et les partenaires signataires de traités modernes a été axée sur l'avancement des discussions et des négociations bilatérales entourant leurs intérêts dans le secteur des pêches en Colombie-Britannique, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et au Québec. Ces discussions continues pourraient éclairer l'élaboration ou à la révision de politiques, de lois ou de règlements sur les pêches et appuyer la mise en œuvre de cette mesure du Plan d'action. Afin d'assurer une meilleure harmonisation avec les relations, les objectifs et les obligations du Canada au titre des traités modernes, y compris l'esprit et l'intention de ces accords, le MPO a engagé des discussions bilatérales avec les partenaires autochtones signataires de traités modernes afin d'élaborer des chapitres sur les pêches qui pourront être intégrés aux traités en vue de mieux refléter leurs priorités en matière de pêches, y compris en ce qui concerne la cogestion. Le MPO a indiqué que le financement existant au sein du Ministère appuie ces discussions et que Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada fournit également des fonds pour soutenir la participation des partenaires autochtones signataires de traités modernes aux discussions et aux négociations bilatérales.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

En 2025-2026, le MPO a continué de faire progresser les discussions bilatérales avec les partenaires autochtones signataires de traités modernes afin de répondre à leurs priorités en matière de pêches. Le

Ministère engage des discussions et des négociations avec les partenaires lorsque ceux-ci en font la demande ou lorsque des négociations menées par Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada impliquent le MPO. Les négociations débutent généralement par des discussions exploratoires et évoluent, au fil du temps, vers une approche d'élaboration conjointe visant la conclusion d'ententes définitives. Au moment de la rédaction du présent rapport, les partenaires autochtones signataires de traités modernes n'avaient pas demandé au MPO de tenir des discussions multilatérales plus formelles ou plus ciblées sur des modifications qu'ils souhaiteraient voir apporter à des politiques, des lois ou des règlements en particulier. À ce jour, la priorité a été accordée aux discussions bilatérales et aux négociations visant à établir de nouvelles approches. Toutefois, les innovations en matière de politiques négociées dans le cadre d'une table de discussion peuvent éclairer les travaux menés à d'autres tables.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Les Nations signataires de traités modernes en Colombie-Britannique ont collaboré avec le MPO pour élaborer un modèle de protocole de mobilisation pour les questions liées aux pêches, notamment les autorisations délivrées en vertu de la *Loi sur les pêches* et les modifications apportées aux politiques en matière de pêches. Bien que l'élaboration de ce modèle ne constitue pas un exercice de prise de décisions conjointes, plusieurs partenaires ont indiqué qu'il s'agit d'une étape positive. Toutefois, le protocole ne couvre pas l'ensemble des questions d'intérêt, car la mobilisation relative aux demandes d'examen a été exclue de sa portée. D'autres partenaires estiment, pour leur part, qu'aucun travail substantiel n'a été mené en 2025-2026 en vue d'apporter des modifications aux politiques, aux lois et aux règlements fédéraux en matière de pêches afin de soutenir la prise de décisions conjointes.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des PSTM 14

Respect des traités modernes dans les lois, les politiques et les programmes relatifs aux terres et à l'aménagement du territoire

Ministère(s) responsable(s) :	Divers ministères	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	S/O
Suivi :	S/O
Mesure législative requise	S/O
Mesure réglementaire requise	S/O

Financement	S/O
Indicateurs :	S/O
- Élaborés avec les partenaires	S/O
- Peuvent être désagrégés	S/O

Lien avec les AA-CVR : S/O **Lien avec les AJ-FFADA :** S/O

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Aucune mise à jour n'a été fournie concernant cette mesure du Plan d'action.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : S/O **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** S/O

Aucune mise à jour n'a été fournie concernant cette mesure du Plan d'action.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun travail substantiel n'a été entrepris en vue de garantir que les lois, les politiques et les programmes fédéraux liés aux terres et à l'aménagement du territoire reflètent les relations, les objectifs et les obligations du Canada au titre des traités modernes, ainsi que l'esprit et l'intention de ces accords.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des PSTM 15

Veiller à ce que les traités modernes évoluent au même rythme que les droits des Autochtones

Ministère(s) responsable(s) :	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	**Article(s) connexe(s) :**	38, 39
		MPA connexe(s) :	TM1

État :	Mise en œuvre continue
Suivi :	En bonne voie
Mesure législative requise	Peut-être
Mesure réglementaire requise	Non

Financement :	Financement non requis
Indicateurs :	Non
- Élaborés avec les partenaires	Non
- Peuvent être désagrégés	Non

Lien avec les AA-CVR : Non **Lien avec les AJ-FFADA :** Non

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) collabore avec les partenaires afin de soutenir l'évolution des traités modernes, notamment par la négociation de modifications adaptées aux accords de chaque partenaire. Ces travaux ont pour but de permettre aux traités modernes d'évoluer au même rythme que les nouveaux cadres législatifs relatifs aux droits des Autochtones, comme la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : Oui **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** Oui

RCAANC s'est entretenu avec de nombreux partenaires autochtones signataires de traités modernes afin de discuter d'éventuelles modifications aux accords. À titre d'exemple, en Colombie-Britannique, la Nation des Tla'amins, la Première Nation de Tsawwassen et les Premières Nations Maa-nulth ont été mobilisés sur une base bilatérale, conformément à la nature de leur accord, de nation à nation et de gouvernement à gouvernement, afin de négocier des modifications. Ces échanges visaient à garantir que les traités modernes en Colombie-Britannique évoluent au même rythme les nouveaux cadres législatifs relatifs aux droits des Autochtones. Les discussions avec les partenaires autochtones sur l'évolution des traités modernes se poursuivront en 2026-2027 et pourraient, dans certains cas, mener à des modifications aux traités modernes, suivies de leur mise en œuvre.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Des partenaires ont indiqué que certains progrès avaient été réalisés à l'égard de cette mesure du Plan d'action au cours du dernier exercice. Il convient de souligner que le premier examen périodique de l'Accord définitif de la Première Nation de Tsawwassen a permis de démontrer l'efficacité des relations de gouvernement à gouvernement et une mise en œuvre opportune du traité. Depuis février 2026, les parties au traité (le Canada, la Colombie-Britannique et la Première Nation de Tsawwassen), s'affairent à modifier le traité en fonction des travaux réalisés durant la phase 1 du processus d'examen.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Priorité des PSTM 16

Faire respecter les droits des partenaires signataires de traités modernes au-delà des frontières internationales

Ministère(s) responsable(s) :	Divers ministères	**Article(s) connexe(s) :**	S/O
		MPA connexe(s) :	S/O

État :	S/O
Suivi :	S/O
Mesure législative requise	S/O
Mesure réglementaire requise	S/O

Financement	S/O
Indicateurs :	S/O
- Élaborés avec les partenaires	S/O
- Peuvent être désagrégés	S/O

Lien avec les AA-CVR : S/O **Lien avec les AJ-FFADA :** S/O

Travaux réalisés pour faire progresser la mesure du Plan d'action en 2025-2026 :

Aucune mise à jour n'a été fournie concernant cette mesure du Plan d'action.

Consultation et collaboration

Ont eu lieu : S/O **Possibilité de consultation et de collaboration futures :** S/O

Aucune mise à jour n'a été fournie concernant cette mesure du Plan d'action.

Points de vue des partenaires autochtones sur la mise en œuvre

Aucun commentaire n'a été formulé au sujet de cette mesure du Plan d'action.

Étapes clés

Aucune étape clé n'a été spécifiée pour cette mesure du Plan d'action.

Autres ministères et organismes ayant contribué à cette MPA : Aucun

Annexe C : Évaluations de la compatibilité des lois et des règlements au titre de l'article 5

Remarque : Le ministère de la Justice du Canada a demandé aux ministères et organismes fédéraux de lui fournir des renseignements à savoir si des évaluations de la compatibilité avec la Déclaration des Nations Unies ont été réalisées au cours de la période visée par le présent rapport et, le cas échéant, comment. La Loi sur la Déclaration des Nations Unies ne prescrit pas de processus précis pour évaluer la compatibilité, laissant plutôt à chaque ministère et organisme le soin de déterminer lui-même comment procéder. Bon nombre d'eux se sont toutefois appuyés sur le Guide provisoire à l'intention des fonctionnaires sur la façon d'évaluer la compatibilité avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones élaboré par le ministère de la Justice du Canada. Les évaluations de la compatibilité résumées ci-dessous ont été réalisées à l'interne par les ministères et organismes, et ne reflètent pas nécessairement les points de vue des peuples autochtones sur la compatibilité de ces initiatives législatives avec la Déclaration des Nations Unies.

Projets de loi déposés au Parlement au cours de l'exercice 2025-2026

Projets de loi de nature procédurale ayant des incidences vraisemblablement minimes sur les droits et intérêts des Autochtones

Les projets de loi énumérés ci-dessous sont des projets de loi de nature procédurale qui comprennent peu de contenu substantiel, voire aucun.

Projet de loi C-1 *Loi concernant la prestation de serments d'office* :
Projet de loi pro forma présenté à la Chambre au début de chaque session. Il ne fait l'objet ni d'un débat ni d'un vote.

Projet de loi C-6 *Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2026* :
Financement des activités du gouvernement

Projet de loi C-7 *Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2026* :
Financement des activités du gouvernement

Projet de loi C-17 *Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2026* :
Financement des activités du gouvernement

Projet de loi C-23 *Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2026* :
Financement des activités du gouvernement

Projet de loi C-24 *Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2027* :
Financement des activités du gouvernement

Projet de loi C-26 *Loi visant à améliorer l'offre de logements* :
Autoriser certains paiements sur le Trésor afin d'améliorer l'offre de logements

Projet de loi S-1 *Loi concernant les chemins de fer* :
Projet de loi pro forma présenté au Sénat au début de chaque session. Il ne fait l'objet ni d'un débat ni d'un vote.

Projets de loi d'application générale susceptibles d'avoir des incidences sur les droits et intérêts des Autochtones

Projet de loi : C-2

Nom : *Loi visant une sécurité rigoureuse à la frontière* **Ministère :** SP

Objet : Mesures liées à la sécurité de la frontière entre le Canada et les États-Unis et autres mesures connexes liées à la sécurité

Article(s) connexe(s) : S/O

Évaluation effectuée : Non

Analyse :

Bien que bon nombre des mesures incluses dans ce projet de loi aient ultérieurement été intégrées au projet de loi C-12, les discussions se poursuivent quant aux instruments législatifs appropriés pour mettre en œuvre les mesures restantes. L'objectif est de faire progresser les mesures clés de façon prioritaire, tout en poursuivant le dialogue au sujet des réformes plus vastes.

Projet de loi : C-3

Nom : *Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (2025)* **Ministère :** IRCC

Objet : Modifier la Loi afin que la citoyenneté par filiation puisse être accordée au-delà de la première génération

Article(s) connexe(s) : S/O

Évaluation effectuée : Non

Analyse :

Les modifications à la *Loi sur la citoyenneté* découlant du projet de loi C-3 donnent suite au jugement déclaratoire de la Cour supérieure de justice de l'Ontario selon lequel certaines dispositions clés concernant la limite d'attribution de la citoyenneté par filiation à la première génération étaient inconstitutionnelles. Les modifications législatives contenues dans le projet de loi C-3 avaient initialement été présentées en mai 2024 dans le cadre du projet de loi C-71 (*Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté*). Comme l'exige la Directive du Cabinet sur l'approche fédérale pour la mise en œuvre des traités moderne, une évaluation des répercussions sur les traités modernes a été réalisée.

Projet de loi : C-5

Nom : *Loi visant à bâtir le Canada* (fait partie de la *Loi sur l'unité de l'économie canadienne)*

Ministère : BCP/BGP

Objet : Projets d'intérêt national

Articles connexes : 18, 19, 25, 26, 29, 32

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

La *Loi visant à bâtir le Canada* énonce l'obligation pour le gouvernement de consulter les peuples autochtones lorsqu'il envisage d'inscrire un projet à l'annexe 1 de la Loi, et prévoit qu'aucun projet ne sera ajouté à l'annexe 1 tant que la consultation n'aura pas eu lieu. Dans le cas des projets inscrits à l'annexe 1 de la *Loi visant à bâtir le Canada*, le processus d'examen réglementaire continuera d'inclure des consultations supplémentaires avec les peuples autochtones susceptibles d'être touchés par le projet, car la Loi prévoit que ces derniers doivent être consultés avant que le ministre ne délivre le document contenant les autorisations et les conditions du projet. Le gouvernement a créé un Conseil consultatif autochtone (CCA) pour aider à orienter la façon dont le Bureau des grands projets (BCP) travaille avec les peuples autochtones. Le CCA a notamment pour mandat de formuler des conseils sur les moyens à prendre pour promouvoir la participation économique aux grands projets et sur la meilleure façon d'intégrer les principes de la Déclaration des Nations Unies tout au long du processus.

Projet de loi : C-8

Nom : *Loi concernant la cybersécurité, modifiant la Loi sur les télécommunications et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*

Ministère : SP

Objet : Cybersécurité

Article(s) connexe(s) : S/O

Évaluation effectuée : Non

Analyse :

Le projet de loi C-8 s'applique aux secteurs sous réglementation fédérale (énergie, services financiers et bancaires et transports) et vise principalement à protéger l'infrastructure des télécommunications.

Projet de loi : C-9

Nom : *Loi visant à lutter contre la haine* **Ministère :** JUS

Objet : Loi modifiant le Code criminel (propagande haineuse, crime haineux et accès à des lieux religieux ou culturels)

Articles connexes : 2, 5, 18

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

Les nouvelles infractions liées à l'intimidation, à l'obstruction et aux crimes haineux s'inscrivent dans la volonté de combattre la discrimination fondée sur l'identité et de protéger les institutions sociales et culturelles.

Projet de loi : C-11

Nom : *Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et d'autres lois* **Ministère :** DND

Objet : Modernisation du système de justice militaire

Article(s) connexe(s) : 5

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

Le projet de loi C-11 modifie les dispositions de la *Loi sur la défense nationale* relatives au système de justice militaire, conformément aux recommandations formulées dans le Rapport de l'autorité du troisième examen indépendant au ministre de la Défense nationale et le Rapport de l'examen externe indépendant et complet du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes.

Projet de loi : C-12

Nom : *Loi visant à renforcer le système d'immigration et la frontière du Canada* **Ministère :** SP

Objet : Système d'immigration du Canada, sécurité de la frontière et autres mesures de sécurité connexes

Article(s) connexe(s) : Tous

Évaluation effectuée : Non

Analyse :

L'objectif est de faire progresser les mesures clés de façon prioritaire, tout en poursuivant le dialogue au sujet des réformes plus vastes.

Projet de loi : C-13

Nom : *Loi portant mise en œuvre du Protocole d'adhésion du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste*

Ministère : AMC

Objet : Commerce international

Articles connexes : 5, 20(1), 21, 31

Évaluation effectuée : Non

Analyse :

Une évaluation des répercussions des traités modernes (ERTM) a été effectuée à l'égard du texte provisoire du Partenariat transpacifique (PTP) et a révélé des répercussions liées aux marchés publics fédéraux. Des clauses prévoyant des réserves et des exceptions applicables aux peuples autochtones ont été intégrées aux chapitres pertinents de l'accord afin de tenir compte de ces répercussions. Ces réserves et exceptions ont été maintenues dans l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (Accord PTPGP), qui reprend essentiellement le texte du PTP, et elles s'appliqueront également au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans le cadre de son adhésion au PTPGP. De plus, le préambule du PTPGP confirme l'importance de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises, ainsi que les droits des peuples autochtones et le savoir traditionnel. Étant donné que les répercussions potentielles relevées dans le cadre de l'ERTM ont été prises en compte lors des négociations et que les réserves et exceptions convenues s'appliqueront au Royaume-Uni dès l'entrée en vigueur du projet de loi C-13, aucune évaluation de la compatibilité n'a été effectuée/envisagée.

Projet de loi : C-14

Nom : *Loi sur des mesures de réforme concernant la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine*

Ministère : JUS

Objet : Loi modifiant le *Code criminel*, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et la *Loi sur la défense nationale* (mise en liberté sous caution et détermination de la peine)

Articles connexes : 7, 11,12

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

Les modifications contenues dans le projet de loi C-14 engagent la Loi sur la Déclaration des Nations Unies, car elles présentent des recoupements potentiels avec certains des droits et objectifs énoncés dans la Déclaration des Nations Unies, notamment les droits relatifs à la liberté (article 7), le droit d'observer des traditions culturelles et des coutumes (article 11), et le droit de pratiquer et d'enseigner des traditions religieuses et spirituelles (article 12), et peut-être d'autres également.

Projet de loi : C-15

Nom : *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 4 novembre 2025* **Ministère :** FIN

Objet : Modifications à la *Loi sur la taxe sur les produits et services des premières nations*

Articles connexes : 3, 4

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

Le cadre de taxation applicable aux carburants, à l'alcool, au cannabis, au tabac et aux produits de vapotage appuie l'autodétermination et est compatible avec la Déclaration des Nations Unies, car il permet aux gouvernements autochtones intéressés d'avoir accès à des sources de revenus supplémentaires qui peuvent être utilisées pour financer les priorités des communautés.

Projet de loi : C-15

Nom : *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 4 novembre 2025* **Ministère :** FIN

Objet : Modifier l'impôt minimum de remplacement afin d'exonérer le revenu provenant de certaines fiducies au profit de groupes autochtones

Articles connexes : 3, 4, 5

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

La mise en place d'une exemption de l'impôt minimum de remplacement pour les fiducies de règlement et les fiducies communautaires autochtones vise à garantir que la réforme est compatible avec la Déclaration des Nations Unies en préservant le traitement fiscal actuel de ces fiducies.

Projet de loi : C-15

Nom : *Loi nº 1 d'exécution du budget de 2025* **Ministère :** MPO

Objet : Loi d'exécution du budget portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 4 novembre 2025

Article(s) connexe(s) : 19

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

Les modifications législatives proposées sont jugées compatibles avec l'article 19 de la Déclaration des Nations Unies ainsi qu'avec l'article 5 de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies. Le dessaisissement de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et l'abrogation de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* pourraient avoir des incidences sur les pêcheurs autochtones et non autochtones dans les communautés rurales et éloignées qui dépendent de cet Office. La nature et l'ampleur des incidences dépendront notamment du mandat et du modèle

opérationnel de l'entité qui lui succédera. L'accès à la pêche en tant que tel ne serait pas affecté, puisque la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* ne régit pas l'accès à la pêche.

Projet de loi : C-15

Nom : *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 4 novembre 2025*

Ministère : ASPC

Objet : Surveillance réglementaire des établissements dans lesquels des agents pathogènes humains ou des toxines sont manipulés

Articles connexes : 1, 2, 17, 18, 19, 21, 22, 23

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

Des recoupements indirects potentiels ont été relevés avec certains articles de la Déclaration des Nations Unies, notamment ceux relatifs à l'égalité et à la non-discrimination, aux droits économiques et sociaux, ainsi qu'à la participation à la prise de décisions et aux institutions autochtones. Les modifications proposées à la *Loi sur les agents pathogènes humains et les toxines* ont toutefois été jugées compatibles avec ces articles, car elles sont d'application générale et visent à préserver la santé et à assurer la sécurité de l'ensemble de la population canadienne, y compris les peuples autochtones. Pour cette raison, les peuples autochtones n'ont pas été directement impliqués dans l'évaluation.

Projet de loi : C-15

Nom : *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*

Ministère : RNCan

Objet : Faire passer la durée maximale des licences d'exportation de gaz naturel liquéfié de 40 à 50 ans

Articles connexes : 18, 19, 21, 23, 26, 29, 32

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

RNCan a évalué les modifications législatives proposées à l'aide de l'« outil de consultation et de collaboration au titre l'article 5 ». L'évaluation a révélé des recoupements potentiels avec certains articles de la Déclaration des Nations Unies, et les incompatibilités possibles ont été examinées plus en détail. Les peuples autochtones n'ont pas été directement impliqués dans l'évaluation, car le projet de loi était visé par le secret du Cabinet et le secret des affaires. L'analyse finale n'a relevé aucune incompatibilité entre l'initiative et la Déclaration des Nations Unies.

Projet de loi : C-16

Nom : *Loi visant à protéger les victimes*. **Ministère :** JUS

Objet : Loi modifiant le *Code criminel* et d'autres lois afin d'améliorer les mécanismes d'intervention dans les cas de violence fondée sur le sexe, y compris la violence entre partenaires intimes et les crimes commis contre les enfants, de renforcer les droits des victimes et de réduire les délais dans les tribunaux de juridiction criminelle

Articles connexes : 21, 22

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

Les modifications contenues dans le projet de loi C-16 pourraient avoir des incidences sur les droits et intérêts des peuples autochtones, y compris ceux énoncés aux articles 21 et 22 de la Déclaration qui visent, entre autres, à garantir que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues.

Projet de loi : C-18

Nom : *Loi portant mise en œuvre de l'Accord de partenariat économique global entre le Canada et l'Indonésie* **Ministère :** AMC

Objet : Commerce international

Articles connexes : 5, 20(1), 21, 31

Évaluation effectuée : Non

Analyse :

La portée géographique et l'objet de l'initiative ont été examinés au regard des traités modernes en vigueur dans le cadre de l'évaluation initiale des répercussions des traités modernes, laquelle n'a relevé aucune répercussion potentielle. L'Accord de partenariat économique global entre le Canada et l'Indonésie (APEG Canada-Indonésie) n'a pas d'empreinte géographique; il s'applique à l'échelle nationale. Au départ, la décision d'engager des négociations avec l'Indonésie était considérée comme susceptible d'avoir des répercussions liées aux traités modernes, notamment en ce qui concerne l'accès aux marchés publics. Toutefois, sachant que l'accès aux marchés publics fédéraux a été exclu de l'APEG Canada-Indonésie à l'issue des négociations finales, il n'y a pas de répercussions potentielles liées aux traités modernes. Comme dans le cadre de ses autres accords de libre-échange, le Canada a conservé la souplesse stratégique nécessaire pour accorder un traitement préférentiel aux Autochtones et aux entreprises appartenant à des Autochtones, notamment dans les domaines des services, de l'investissement, de l'environnement et des sociétés d'État, au moyen de réserves et d'exceptions particulières. En outre, l'APEG Canada-Indonésie contient une exception générale relative aux droits des peuples autochtones, portant qu'il est entendu que le gouvernement du Canada peut adopter ou maintenir les mesures nécessaires pour s'acquitter de ses obligations juridiques envers les peuples autochtones, y compris celles relatives au respect des droits autochtones reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, et celles énoncées dans les ententes sur l'autonomie gouvernementale conclues entre un ordre de gouvernement central ou

régional et les peuples autochtones. Étant donné que l'évaluation initiale des répercussions des traités modernes portant sur la version finale de l'APEG Canada–Indonésie n'a révélé aucune répercussion potentielle liée aux traités modernes, aucune évaluation de la compatibilité n'a été effectuée/envisagée.

Projet de loi : C-20

Nom : *Loi concernant la constitution de Maisons Canada* (*Loi sur Maisons Canada*)

Ministère : Logement, Infrastructures et Collectivités Canada (LICC)

Objet : Constituer Maisons Canada (qui est actuellement un organisme de service spécial au sein de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada) en société d'État autonome.

Article(s) connexe(s) : S/O

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

La première étape de l'évaluation n'a révélé aucun recoupement potentiel entre la proposition et la Déclaration des Nations Unies, car il s'agit d'une mesure législative d'application générale qui ne vise pas à modifier le rôle actuel du gouvernement du Canada ni ses responsabilités à l'égard des droits des peuples autochtones et qui n'a pas d'incidence sur la situation globale du logement des Autochtones. La proposition vise plutôt à modifier les rôles et responsabilités internes dans le cadre d'une réorganisation de l'appareil gouvernemental fédéral.

Les peuples autochtones ont été mobilisés tout au long de la conception et de l'élaboration de l'initiative visant à constituer Maisons Canada, dans le cadre d'une initiative plus large, ainsi qu'à l'égard du projet de loi lui-même depuis son dépôt à la Chambre des communes. Les commentaires reçus lors des activités de mobilisation et d'autres échanges continus ont été pris en compte dans l'évaluation effectuée.

Projet de loi : C-22

Nom : *Loi concernant l'accès légal*

Ministère : SP

Objet : Accès légal

Article(s) connexe(s) : S/O

Évaluation effectuée : Non

Analyse :

Il est essentiel que le cadre législatif du Canada puisse suivre l'évolution rapide de l'environnement technologique. Ce projet de loi vise à doter les organismes chargés de l'application de la loi, ainsi que le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), des outils nécessaires pour mener des enquêtes efficaces face aux menaces émergentes.

Projet de loi : S-4

Nom : *Loi modifiant la Loi sur l'efficacité énergétique* **Ministère :** RNCan

Objet : Modifications visant à permettre des réductions continues de la consommation d'énergie et des coûts de l'énergie pour les Canadiens et leurs entreprises dans le contexte des technologies modernes et des marchés numériques d'aujourd'hui

Articles connexes : 19, 29, 32

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

La proposition recoupe les articles 19 et 32 de la Déclaration des Nations Unies de façon générale. La compatibilité avec l'article 19 a été garantie lors d'échanges préalables avec des groupes autochtones portant sur la Stratégie canadienne pour les bâtiments verts, que les modifications contenues dans le projet de loi S-4 visent à soutenir. Bien que les peuples autochtones n'aient pas participé à cette évaluation en particulier, Ressources naturelles Canada (RNCan) n'entrevoit aucune incidence sur les droits ancestraux ou issus de traités reconnus et confirmés par l'article 35 et tiendra compte des incidences potentielles sur les peuples autochtones dans le cadre des processus législatifs subséquents.

Projet de loi : S-5

Nom : *Loi concernant l'interopérabilité des technologies de l'information sur la santé et visant à interdire le blocage de données par les fournisseurs de technologies de l'information sur la santé* **Ministère :** Santé Canada

Objet : Établir des obligations pour assurer l'interopérabilité des technologies de l'information sur la santé et interdire le blocage des données par les fournisseurs de technologies de l'information sur la santé

Article(s) connexe(s) : S/O

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

L'évaluation des répercussions des traités modernes (ERTM) a révélé des considérations pertinentes liées à l'autonomie gouvernementale des Autochtones, à la garde des données par les peuples autochtones, y compris les données sur la santé, et à la nécessité de mieux comprendre les préoccupations des partenaires autochtones en ce qui concerne la gouvernance des données. Le projet de loi S-5 est fortement axé sur l'obligation pour les fournisseurs d'assurer l'interopérabilité de leurs technologies de l'information sur la santé et d'empêcher le blocage des données. Il ne rendrait pas obligatoire le partage de renseignements sur la santé et ne modifierait pas les obligations existantes en matière de protection de la vie privée. Santé Canada a mobilisé et continuera de mobiliser les organisations et les partenaires autochtones, les organisations autochtones spécialisées dans la santé et les données, et les organisations signataires de traités modernes et d'ententes sur l'autonomie gouvernementale. La mobilisation a favorisé la prise en compte des droits, des intérêts et

des perspectives des Autochtones, notamment en ce qui concerne la souveraineté des données autochtones et l'élaboration future de règlements.

Projets de loi concernant les droits et intérêts des Autochtones

Projet de loi : C-21

Nom : *Loi portant mise en vigueur du Traité concernant la reconnaissance et la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale des Métis de la Rivière Rouge et modifiant d'autres lois en conséquence*

Ministère : RCAANC

Objet : Reconnaissance et mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale des Métis

Articles connexes : 3, 4, 5, 18, 19

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

Cette initiative élaborée conjointement vise à faire progresser la reconnaissance et la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale des Métis, conformément aux droits des peuples autochtones à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale. Elle soutient également la participation aux processus décisionnels et s'inscrit dans une approche d'élaboration conjointe qui est compatible avec les principes de la Déclaration des Nations Unies.

Projet de loi : C-27

Nom : *Loi portant mise en vigueur de l'accord définitif sur l'autonomie gouvernementale des Tłegǫ̀hłı̨ Got'ı̨nę et modifiant certaines lois en conséquence*

Ministère : RCAANC

Objet : Mise en vigueur de l'accord définitif sur l'autonomie gouvernementale des Tlegohli Got'ine, y compris la reconnaissance des pouvoirs de gouvernance et la modification de certaines lois fédérales en conséquence

Article(s) connexe(s) : 3, 4, 5, 14, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 33, 34, 35

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

Ce projet de loi soutient la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones et reflète la volonté de reconnaître leur droit à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale. En donnant effet à l'accord négocié, le projet de loi facilite la participation des peuples autochtones aux processus décisionnels et appuie les structures de gouvernance définies par les Tlegohli Got'ine. Il permet également aux Tlegohli Got'ine d'appliquer leurs propres lois et d'offrir des programmes et des services adaptés à leur culture, notamment en matière d'éducation, de guérison traditionnelle, de soutien du revenu et de logement social.

Projet de loi : S-2

Nom : *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (nouveaux droits à l'inscription)* **Ministère :** SAC

Objet : Émancipation; appartenance à la bande natale; désinscription individuelle; suppression des termes désuets et offensants utilisés pour désigner les personnes dépendantes

Article(s) connexe(s) : 3, 4, 9, 15(2), 19, 34

Évaluation effectuée : Non

Analyse :

Le projet de loi S-2 vise à régler la question de l'émancipation découlant de l'affaire *Nicholas c. Canada (Procureur général)*, ainsi qu'à donner suite aux enjeux soulevés dans le cadre du processus de collaboration mené en 2018 et 2019, y compris ceux concernant la désinscription volontaire, l'appartenance à la bande natale et l'élimination de certains termes désuets et offensants. Des séances de mobilisation ont également été tenues pour examiner les commentaires reçus au sujet des modifications proposées et éclairer la rédaction du projet de loi. Les activités de mobilisation et d'élaboration conjointe relatives au projet de loi S-2 (ancien projet de loi C-38) ont eu lieu avant l'adoption de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies. Le projet de loi S-2 a été déposé en remplacement du projet de loi C-38, qui n'avait pas encore reçu la sanction royale au moment de la dissolution du Parlement en mars 2025. Les dispositions proposées dans le projet de loi S-2 reprennent essentiellement celles contenues dans le projet de loi C-38, et visent à soutenir la poursuite des efforts pour remédier aux inégalités.

Règlements publiés dans la Gazette du Canada au cours de l'exercice 2025-2026

Nom : *Loi sur les programmes de commercialisation agricole* **Ministère :** AAC

Objet : Règlement modifiant le Règlement sur les programmes de commercialisation agricole (2025)

Article(s) connexe(s) : S/O

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

À l'heure actuelle, il n'est pas anticipé que la proposition ait des effets directs, indirects, cachés ou involontaires sur les droits et intérêts des Premières Nations, des Inuit et des Métis. Par conséquent, aucun article de la Déclaration n'est concerné et aucune incompatibilité n'a été relevée.

Nom : *Loi sur les programmes de commercialisation agricole* **Ministère :** AAC

Objet : Règlement modifiant le Règlement sur les programmes de commercialisation agricole (canola, 2025 et 2026)

Article(s) connexe(s) : S/O

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

À l'heure actuelle, il n'est pas anticipé que la proposition ait des effets directs, indirects, cachés ou involontaires sur les droits et intérêts des Premières Nations, des Inuit et des Métis. Par conséquent, aucun article de la Déclaration n'est concerné et aucune incompatibilité n'a été relevée.

Nom : Règlement modifiant le Règlement sur l'indemnisation en cas de destruction d'animaux ou de choses (montants maximaux pour les bovins)

Ministère : ACIA

Objet : Réviser les montants maximaux de l'indemnité versée pour les bovins afin de mieux tenir compte des réalités actuelles du marché.

Article(s) connexe(s) : S/O

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

Le Règlement sur l'indemnisation en cas de destruction d'animaux ou de choses s'applique à l'échelle du Canada, y compris aux producteurs autochtones, lorsque la destruction d'animaux est ordonnée. La modification proposée est de nature administrative et vise à augmenter les montants d'indemnisation maximaux prévus par le Règlement sur l'indemnisation en cas de destruction d'animaux ou de choses, notamment dans le cas des bovins dont la destruction est ordonnée, tout en précisant que le montant réel de l'indemnité versée est déterminé en fonction de la valeur marchande de l'animal. Aucun changement n'est apporté aux principes ou aux processus d'indemnisation sous-jacents. Par conséquent, aucun effet direct, indirect, caché ou involontaire n'est anticipé pour les producteurs autochtones dans le cadre de cette initiative.

Nom : Règlement modifiant le Règlement sur la santé des animaux et le Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (réduction des formalités administratives et soutien à la résilience – document de référence, couvoirs et fruits et légumes frais)

Ministère : ACIA

Objet : Ensemble de modifications réglementaires omnibus visant à alléger le fardeau administratif afin de soutenir la compétitivité et la résilience économiques du secteur agricole

Article(s) connexe(s) : S/O

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

Les modifications visent uniquement à réduire le fardeau imposé par les exigences réglementaires actuelles; elles n'introduisent aucune nouvelle obligation. Leur objectif est d'accroître la souplesse et la clarté de la réglementation. Par conséquent, aucun recoupement avec la Déclaration des Nations Unies n'a été relevé. L'ensemble de règles omnibus vise avant tout à réduire le fardeau administratif en assouplissant la réglementation dans des domaines précis du Règlement sur la santé des animaux (notamment le document de référence relatif à l'importation) et du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada, afin de soutenir la compétitivité économique et à soutenir l'innovation dans le secteur agricole et agroalimentaire. En réduisant le fardeau réglementaire et en offrant une plus

grande souplesse, cet ensemble de règles omnibus pourrait aider les producteurs agricoles et agroalimentaires autochtones à accroître leur participation aux secteurs concernés.

Nom : Règlement modifiant le Règlement sur la protection des obtentions végétales **Ministère :** ACIA

Objet : Modifications visant à clarifier le champ d'application et à prolonger la durée des droits de propriété intellectuelle préexistants

Article(s) connexe(s) : 31(1)

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

L'article 31(1) de la Déclaration des Nations Unies reconnaît le droit des peuples autochtones de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et la propriété intellectuelle qui s'y rattache, y compris les ressources phytogénétiques. Un recoupement potentiel avec l'article 31(1) a été examiné; toutefois, aucune incompatibilité n'a été constatée, car le Règlement modifiant le Règlement sur la protection des obtentions végétales porte exclusivement sur la sélection et la protection de nouvelles variétés végétales, lesquelles diffèrent des espèces végétales indigènes, et prévoit des garanties légales pour prévenir l'appropriation indue ou le « biopiratage » des ressources phytogénétiques. Les modifications proposées ne créent pas de nouveaux droits; elles visent plutôt à élargir et à clarifier les droits existants afin de les harmoniser avec ceux des autres administrations et avec les obligations internationales du Canada.

Nom : Règlement modifiant le Règlement sur la protection des végétaux **Ministère :** ACIA

Objet : Modifications visant à accroître la souplesse réglementaire agile, à alléger le fardeau administratif et à promouvoir la présentation de documents par voie électronique

Article(s) connexe(s) : S/O

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

Les objectifs du Règlement modifiant le Règlement sur la protection des végétaux consistaient à accroître la souplesse réglementaire, à alléger le fardeau administratif et à promouvoir la présentation de documents par voie électronique. Elles n'ont pas modifié la portée du règlement ni la position de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) à l'égard des organismes nuisibles réglementés. Ces modifications visent à accroître la souplesse réglementaire et n'ont pas d'incidences directes sur les peuples autochtones.

Nom : Règlement modifiant et abrogeant certains règlements **Ministère :** ACIA

Objet : Ensemble de mesures réglementaires visant à supprimer les règles désuètes et inutiles

Article(s) connexe(s) : S/O

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

Étant donné que les modifications sont de nature administrative et visent à abroger des règlements devenus obsolètes, aucune incidence touchant les peuples ou les groupes autochtones de façon disproportionnée n'est anticipée. L'abrogation de dispositions réglementaires désuètes, y compris l'Ordonnance sur le nématode doré, n'aura pas d'incidences différentielles sur les membres des communautés autochtones par rapport aux autres intervenants. Par conséquent, aucune incidence négative n'est anticipée pour les communautés et les titulaires de droits autochtones.

Nom : Règlement modifiant le Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II : DORS/2025-197

Ministère : CCSN

Objet : Clarifier les pouvoirs prévus dans ce règlement qui permettent à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) et aux fonctionnaires désignés d'accréditer des responsables de la radioprotection ou de retirer cette accréditation, et les harmoniser avec les pouvoirs conférés par le Parlement à la CCSN en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Article(s) connexe(s) : S/O

Évaluation effectuée : Non

Analyse :

Cette modification réglementaire s'inscrivait dans un processus de règlement correctif plus large. Ces modifications visaient à corriger des écarts entre les versions anglaise et française, à harmoniser les pouvoirs conférés en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* avec les dispositions du règlement, ainsi qu'à apporter des modifications mineures afin de clarifier les dispositions du règlement. Aucun recoupement avec la Déclaration des Nations Unies n'était donc anticipé. Conformément au processus de règlement correctif, aucune activité de mobilisation n'a été menée, car il s'agissait de modifications mineures.

Nom : Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (importations, exportations et garanties)

Ministère : CCSN

Objet : Assurer une harmonisation entre le cadre de réglementation de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) et les accords du Canada relatifs aux garanties et les contrôles à l'exportation convenus à l'échelle internationale en modifiant le Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires et le Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération nucléaire.

Article(s) connexe(s) : S/O

Évaluation effectuée : Non

Analyse :

Les études d'impact sur les droits et le projet de règlement ont fait l'objet d'une publication préalable dans la partie I de la Gazette du Canada le 30 mars 2024, ce qui signifie que l'ensemble des travaux d'analyse des politiques et de rédaction ont été achevés en 2023, c'est-à-dire avant la publication du Guide provisoire sur l'évaluation de la compatibilité.

Nom : Règlement sur la sécurité nucléaire

Ministère : Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)

Objet : Sécurité des matières et des installations nucléaires au Canada

Article(s) connexe(s) : S/O

Évaluation effectuée : Non

Analyse :

L'élaboration du Règlement sur la sécurité nucléaire était pratiquement terminée lorsque le ministère de la Justice a publié son Guide provisoire en juin 2024. À ce moment-là, les activités de mobilisation et d'analyse relatives au Règlement sur la sécurité nucléaire étaient terminées La publication du Règlement sur la sécurité nucléaire a été retardée, notamment en raison des élections fédérales de 2025. Toutefois, la Commission canadienne de sûreté nucléaire a mené un vaste processus de mobilisation auprès des nations et des communautés autochtones, et a effectué l'analyse des répercussions des traités modernes conformément aux exigences de la Directive. Par ailleurs, les rédacteurs du ministère de la Justice ont examiné le Règlement sur la sécurité nucléaire à la lumière de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies.

Nom : Règlement modifiant le Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes

Ministère : MPO

Objet : Espèces aquatiques envahissantes

Article(s) connexe(s) : S/O

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

Le ministère des Pêches et des Océans Canada (MPO) a déterminé que les modifications proposées au Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes sont de nature mineure, administrative ou confirmative et qu'elles ne présentent pas de recoupement tangible avec les droits des peuples autochtones énoncés dans la Déclaration des Nations Unies. Plus de 800 intervenants autochtones ont été mobilisés lors de consultations nationales et avisés de la période de consultation publique. Le MPO considère que ces démarches satisfont aux exigences de l'article 19 en matière de consultation et de collaboration, bien que les peuples autochtones n'aient pas participé directement à l'évaluation de la compatibilité. Aucune incompatibilité avec la Déclaration des Nations Unies n'a été relevée.

Nom : Règlement modifiant le Règlement sur les mammifères marins

Ministère : MPO

Objet : Distance d'approche des épaulards résidents du sud

Article(s) connexe(s) : S/O

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

Une évaluation interne a révélé que les modifications réglementaires proposées pourraient avoir une incidence sur les intérêts des partenaires signataires de traités modernes, mais pas sur l'exercice des droits. Le MPO a eu des discussions avec les partenaires autochtones par l'intermédiaire des forums consultatifs et techniques existants dans le but d'assurer la prise en compte de ces droits et intérêts, et continuera de travailler avec les partenaires pour surveiller la mise en œuvre, évaluer l'efficacité et régler les problèmes qui pourraient se présenter.

Nom : Règlement visant l'entretien et la réparation des drains municipaux de l'Ontario

Ministère : MPO

Objet : Dispenser les promoteurs de présenter une demande d'examen et d'approbation au titre de la *Loi sur les pêches* pour les travaux courants, lorsque les conditions du règlement sont respectées.

Article(s) connexe(s) : S/O

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

Aucun recoupement potentiel avec des articles de la Déclaration des Nations Unies n'a été relevé pour ce projet de règlement.

Nom : Arrêté visant l'habitat essentiel du méné des plaines (Hybognathus placitus)

Ministère : MPO

Objet : Protection de l'habitat essentiel d'une espèce

Article(s) connexe(s) : S/O

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

Les partenaires autochtones ont été consultés, mais les consultations n'ont pas nécessairement contribué à l'atteinte des objectifs de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies. Dans son évaluation, le Ministère a tenu compte des commentaires reçus au sujet de l'initiative de transport maritime dans l'Arctique du Cadre stratégique pour l'Arctique et le Nord, de l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus), des lettres envoyées aux partenaires autochtones, ainsi que de la stratégie et du plan d'action pour le rétablissement.

Nom : Arrêté visant l'habitat essentiel du méné à grandes écailles (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent)

Ministère : MPO

Objet : Arrêté visant l'habitat essentiel

Article(s) connexe(s) : S/O

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

Les partenaires autochtones ont été consultés, mais les consultations n'ont pas nécessairement contribué à l'atteinte des objectifs de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies. Dans son évaluation, le Ministère a tenu compte des commentaires reçus au sujet de l'initiative de transport maritime dans l'Arctique, de l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus), des lettres envoyées aux partenaires autochtones, ainsi que de la stratégie et du plan d'action pour le rétablissement.

Nom : Arrêté sur la zone de protection marine de Qikiqtait

Ministère : MPO

Objet : Zones de protection marine

Article(s) connexe(s) : S/O

C

Évaluation effectuée : Non

Analyse :

Pêches et Océans Canada s'est pleinement acquitté de toutes les obligations de consultation qui lui incombaient en vertu des traités modernes applicables et a effectué l'analyse relative aux traités modernes exigée par la Directive, laquelle a révélé des répercussions minimes sur les droits et/ou sur les dispositions relatives à l'autonomie gouvernementale des partenaires signataires de traités du Nunavut et du Nunavik. Les droits de récolte des Inuit ne seront pas limités. La zone de protection marine (ZPM) se situe dans la région du Nunavut et déclenche l'application de l'article 9 de l'Accord du Nunavut. Le MPO s'est acquitté de ses obligations grâce à une détermination de la conformité par la Commission d'aménagement du Nunavut, à un examen de la ZPM par le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut et à la négociation d'une entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuit avec l'Association inuite du Qikiqtani, avant l'établissement de la ZPM. Le MPO continuera de collaborer avec les partenaires du Nunavut pendant la phase de mise en œuvre et aux fins des activités subséquentes de planification de la conservation.

Nom : Arrêté sur la zone de protection marine de Sarvarjuaq

Ministère : MPO

Objet : Zones de protection marine

Article(s) connexe(s) : S/O

Évaluation effectuée : Non

Analyse :

Pêches et Océans Canada s'est pleinement acquitté de toutes les obligations de consultation qui lui incombaient en vertu des traités modernes applicables et a effectué l'analyse relative aux traités modernes exigée par la Directive, laquelle a révélé des répercussions minimes sur les droits et/ou sur

les dispositions relatives à l'autonomie gouvernementale des partenaires signataires de traités. Les droits de récolte des Inuit ne seront pas limités. La zone de protection marine (ZPM) se situe dans la région du Nunavut et déclenche l'application de l'article 9 de l'Accord du Nunavut. Le MPO s'est acquitté de ses obligations grâce à une détermination de la conformité par la Commission d'aménagement du Nunavut, à un examen de la ZPM par le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut et à la négociation d'une entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuit avec l'Association inuite du Qikiqtani, avant l'établissement de la ZPM. Le MPO continuera de collaborer avec les partenaires du Nunavut pendant la phase de mise en œuvre et aux fins des activités subséquentes de planification de la conservation.

Nom : Décret modifiant l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (certaines espèces sauvages du Bécasseau maubèche et quatre autres espèces sauvages)

Ministère : ECCC

Objet : Le décret a pour objectif de garantir que les diverses mesures de protection et de rétablissement des espèces en péril prévues par la *Loi sur les espèces en péril* sont appliquées de façon appropriée aux espèces visées par le décret.

Article(s) connexe(s) : 1, 3, 4, 5, 8, 10, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 45

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

La proposition est compatible avec les articles mentionnés, car elle intègre un mécanisme d'inscription des espèces en péril dans un cadre visant à protéger la biodiversité essentielle à l'exercice des droits des Autochtones et comprend un engagement à reconnaître et à mettre à profit le savoir autochtone. La *Loi sur les espèces en péril* repose sur la collaboration avec les partenaires autochtones en ce qui a trait à l'évaluation des espèces, à la planification du rétablissement et à la protection de l'habitat. Cette approche reflète l'importance accordée, dans la Déclaration des Nations Unies, aux droits des peuples autochtones à l'égard des terres, des ressources et des pratiques culturelles.

Nom : Décret modifiant l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (martre d'Amérique, population de Terre-Neuve, et dix-huit autres espèces sauvages)

Ministère : ECCC

Objet : Le décret a pour objectif de garantir que les diverses mesures de protection et de rétablissement des espèces en péril prévues par la *Loi sur les espèces en péril* sont appliquées de façon appropriée aux espèces visées par le décret.

Article(s) connexe(s) : 3, 4, 5, 10, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 45

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

La proposition est compatible avec les articles mentionnés, car elle intègre un mécanisme d'inscription des espèces en péril dans un cadre visant à protéger la biodiversité essentielle à l'exercice des droits des Autochtones et comprend un engagement à reconnaître et à mettre à profit le savoir autochtone. La *Loi sur les espèces en péril* repose sur la collaboration avec les partenaires autochtones en ce qui a trait à l'évaluation des espèces, à la planification du rétablissement et à la protection de l'habitat. Cette approche reflète l'importance accordée, dans la Déclaration des Nations Unies, aux droits des peuples autochtones à l'égard des terres, des ressources et des pratiques culturelles.

Nom : Règlement sur la citoyenneté et Règlement nº 2 sur la citoyenneté

Ministère : IRCC

Objet : Modifications réglementaires visant à appuyer la mise en œuvre du projet de loi C-3 (*Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (2025)*), qui a modifié la limite d'attribution de la citoyenneté par filiation à la première génération.

Article(s) connexe(s) : S/O

Évaluation effectuée : Non

Analyse :

Conformément à la Directive du cabinet sur l'approche fédérale pour la mise en œuvre des traités modernes, une évaluation des répercussions des traités modernes a été réalisée et il a été déterminé que les modifications ne devraient pas avoir d'incidence sur les obligations découlant des traités. Il a également été déterminé que des consultations directes avec les Autochtones n'étaient pas nécessaires.

Nom : Règlement de 2016 sur l'efficacité énergétique (modification 18)

Ministère : RNCan

Objet : Normes d'efficacité énergétique, normes de mise à l'essai, étiquetage, rapports et vérification des matériels consommateurs d'énergie (c.-à-d. robinets, pommes de douche, climatiseurs/appareils de chauffage, chauffe-eau et éclairage)

Articles connexes : 19, 32, 38

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

Il est apparu que la modification 18 du Règlement sur l'efficacité énergétique présentait des recoupements potentiels avec les articles 19, 32 et 38 de la Déclaration des Nations Unies. Dans ce contexte, Ressources naturelles Canada (RNCan) a eu des échanges avec les partenaires autochtones au sujet du règlement et de la Stratégie canadienne pour les bâtiments verts, sans toutefois les impliquer directement dans l'évaluation de la compatibilité. Bien que des recoupements potentiels aient été repérés, notamment en ce qui a trait à la consultation, à l'utilisation des ressources et aux mesures réglementaires visant à atteindre les objectifs de la Déclaration, aucun recoupement ni incidence spécifiques n'ont été relevés relativement à la modification 18, et aucun commentaire signalant des incompatibilités n'a été reçu de la part des partenaires autochtones. RNCan demeure disposé à collaborer avec les partenaires autochtones afin de relever toute incompatibilité avec la Déclaration des Nations Unies et, le cas échéant, à apporter les modifications nécessaires au Règlement sur l'efficacité énergétique dans le cadre de ses pouvoirs législatifs.

Nom : *Loi modifiant la Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador et la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*

Ministère : RNCan

Objet : Décret fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la *Loi modifiant la Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador et la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*

Articles connexes : 25, 26

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

Les futurs projets d'énergie renouvelable extracôtière pourraient avoir une incidence sur les droits des peuples autochtones visés aux articles 25 et 26 de la Déclaration, bien qu'une certaine incertitude subsiste à cet égard. De tels projets seraient assujettis à des études d'impact ou à des examens de projet dans le cadre d'un processus lié au régime foncier en place prévoyant des occasions de mobilisation et/ou de consultation des peuples autochtones.

Les peuples autochtones n'ont pas participé à l'évaluation relative à la Déclaration des Nations Unies. La mesure dans laquelle les peuples autochtones utilisent les zones extracôtières dans la région de

l'Atlantique n'est pas clairement établie; cette question pourrait toutefois être éclaircie dans le cadre d'échanges avec les peuples autochtones. La prise en compte des incidences potentielles sur les activités de pêche dépassait la portée de cette initiative législative, et les incidences particulières, s'il y en a, ne pourront être déterminées qu'une fois que des projets auront été proposés. Entre-temps, dans le cadre d'évaluations régionales et d'activités de mobilisation menées subséquemment par la Régie Canada-Nouvelle-Écosse de l'énergie extracôtière, les groupes autochtones ont été consultés et ont eu l'occasion d'exprimer leurs préoccupations afin qu'elles soient pleinement prises en considération.

Nom : Décret modifiant le Décret sur les lieux historiques nationaux du Canada **Ministère :** Parcs Canada

Objet : Ajout d'un lieu au Décret sur les lieux historiques nationaux du Canada afin de permettre l'application de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et des règlements pertinents

Articles connexes : 11, 12, 18, 19, 20, 29 i), 32

Évaluation effectuée : Oui

Analyse :

Parcs Canada assure déjà la gestion du lieu historique national de la Grosse-Île-et-le-Mémorial-des-Irlandais et l'ajout du lieu au Décret sur les lieux historiques nationaux du Canada constitue principalement une modification d'ordre administratif. Cet ajout conférera à Parcs Canada le pouvoir d'accorder des autorisations pour appuyer la gestion de la population surabondante de cerfs présente sur l'île, ce qui pourrait également soutenir la participation des Premières Nations à la gestion des cerfs et à la disposition des cerfs abattus. À long terme, cette modification du régime législatif pourrait avoir des incidences positives ou neutres du point de vue de ces articles.

Annexe D : Bénéficiaires du Fonds pour les partenariats avec les Autochtones

- 2 Spirits in Motion Society
- Algonquins of Pikwakanagan First Nation/Algonquin Anishinabeg Nation Tribal Council
- Assemblée des Premières Nations
- Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
- Assembly of First Nations - Newfoundland (Regional Chief's Office)
- Assembly of First Nations Northwest Territories
- Assembly of First Nations Yukon
- Assembly of Manitoba Chiefs
- Association des femmes autochtones du Canada (AFAC)
- Association nationale des centres d'amitié (ANCA)
- Atikamekw Sipi - Conseil de la Nation Atikamekw
- B.C. Aboriginal Network on Disability Society
- BC Assembly of First Nations
- Behdzi Ahda' First Nation
- Blackfoot Confederacy Tribal Council (Treaty 7)
- Blood Tribe
- Chiefs of Ontario
- Chippewas of Nawash Unceded First Nation
- Conseil de la Nation huronne-wendat/Huron-Wendat Nation
- Deline Got'ine Government
- Epekwitk Assembly of Councils (L'nuey)
- Eskasoni Band Council
- Fédération Métisse du Manitoba (FMM)
- Federation of Sovereign Indigenous Nations
- Femmes Autochtones du Québec Inc. (FAQ)
- File Hills Qu'Appelle Tribal Council
- First Nation and Carcross Tagish First Nation
- First Nation of Nacho Nyak Dun
- First Nations in Treaty 2 - Anishinaabe Agowidiiwinan Secretariat
- Gouvernement de la Nation crie (GNC) – ministère de la Justice et des Services correctionnels
- Indigenous Youth Roots Canada (anciennement Canadian Roots Exchange)
- Innu Takuaikan Uashat mak Mani-utenam

- Institute for the Advancement of Aboriginal Women (IAAW)
- Inuit Tapiriit Kanatami
- Keewatin Tribal Council Inc.
- Kwilmu’kw Maw-Klusuaqn Negotiation Office (KMK)
- Les Femmes Michif Otipemisiwak - Women of the Métis Nation (LFMO-WNM)
- Manitoba Keewatinowi Okimakanak (MKO)
- Mi'gmawe'l Tplu'taqnn Inc. (MTI)
- Mohawk Council of Akwesasne
- Mushkegowuk Council
- Nation Innu
- Nation métisse de l’Alberta (MNA)
- Nation métisse de l’Ontario (MNO)
- Nation métisse de la Colombie-Britannique (MNBC)
- Nation métisse de la Saskatchewan (MN-S)
- Nisga'a Lisims Government
- Nishnawbe Aski Nation
- Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres (OFIFC)
- Ontario Native Women’s Association (ONWA)
- Passamaquoddy Recognition Group (Peskotomuhkati Nation at Skutik)
- Pauktuutit Inuit Women Canada (PIWC)
- Première Nation de Kebaowek
- Prince Albert Grand Council (PAGC)
- Red Sucker Lake First Nation
- Samson Cree Nation (SCN)
- Sapotaweyak Cree Nation (SCN)
- Sayisi Dene First Nation (Ghotelnene K'odtineh Dene)
- Shoal Lake Cree Nation
- Silent Drums Inc.
- Southern Chiefs’ Organization Incorporated
- Stoney Nakoda Tsuut’ina Tribal Council Ltd.
- Teslin Tlingit Council, Dakhka Nation- Taku River Tlingit
- The First Nations of The Maa-nulth Treaty Society
- Thélá:ylexw awtxw Foundation
- Timiskaming First Nation
- Tḱemlúps te Secwépemc

- Tl'etinqox Government
- Treaty 8 First Nations of Alberta (T8FNA)
- Tribal Chiefs Venture (Treaty 6)
- Tsawwassen First Nation
- Tsilhqot'in National Government
- Union of Ontario Indians
- W8banaki
- Wolastoqey Nation
- Yukon Aboriginal Women's Council (YAWC)
- Zagimē Anishinabēk

Annexe E : Liste des acronymes et des abréviations utilisés dans le présent Rapport

- 2ELGBTQI+ – Personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queer, intersexuées et/ou ayant d'autres identités sexuelles et de genre
- AA – Appels à l'action
- AJ – Appels à la justice
- BAC – Bibliothèque et Archives Canada
- CCPA – Comité consultatif sur le Plan d'action
- CPIC – Comité de partenariat entre les Inuit et la Couronne
- CPLCC – Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause
- CRSH – Conseil de recherches en sciences humaines
- CRSNG – Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie
- CVR – Commission de vérité et réconciliation
- Déclaration des Nations Unies – Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- ECCC – Environnement et Changement climatique Canada
- EFPC – École de la fonction publique du Canada
- FFADA+ – Femmes, filles et personnes 2ELGBTQIA+ autochtones disparues et assassinées
- FMM - Fédération Métisse du Manitoba
- FNHA – First Nations Health Authority
- FNLC – First Nations Leadership Council
- FPA – Fonds pour les partenariats avec les Autochtones
- FPCCAN – Fonds de prévention du crime chez les collectivités autochtones et du Nord
- FPP – Financement de projets pour la permanence
- GRC – Gendarmerie royale du Canada
- Guide (le) – Guide provisoire à l'intention des fonctionnaires sur la façon d'évaluer la compatibilité avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- IA – Intelligence artificielle
- IN – Priorités des Inuit
- IRSC – Instituts de recherche en santé du Canada
- LCAC – Land Claims Agreement Coalition
- Loi sur la Déclaration des Nations Unies – *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*
- MÉ – Priorités des Métis

- MPA – Mesure du Plan d’action
- MPO – Ministère des Pêches et des Océans
- PCH – Ministère du Patrimoine canadien
- PN – Priorités des Premières Nations
- PP – Priorités partagées
- PRNA – Partenariats pour les ressources naturelles autochtones
- RCAANC – Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
- SAC – Services aux Autochtones Canada
- SC - Santé Canada
- SCT – Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
- SEJIPN – Stratégie d'emploi pour les jeunes inuits et des Premières Nations
- SP – Sécurité publique Canada
- T.N.-O. – Territoires du Nord-Ouest
- TM – Priorités des partenaires autochtones signataires de traités modernes